

Le Conseil Général et le Département
du Rhône
pendant les premières années du Second Empire
(1852 - 1858)



Mémoire présenté à M^r le Professeur Fugier
par M^r Charles-Robert Stegeron
Juin 1946

SOURCES et BIBLIOGRAPHIE

L'histoire locale dans la période contemporaine tente généralement assez peu les historiens et les érudits se contentent le plus souvent de questions particulières; aussi la bibliographie de cette étude - même en y comprenant les ouvrages généraux dont nous nous sommes servis - est-elle assez restreinte, si les sources essentiellement les documents d'archives, décourageraient plutôt par leur abondance. Nous ~~ne~~ mentionnerons ici, en même temps que celles que nous avons surtout utilisées, celles qui n'offraient pas pour nous un intérêt direct - ou au contraire trop précis (In = i-nutilisées)

A. - DOCUMENTS D'ARCHIVES -

Ce sont essentiellement, comme il est naturel, les archives départementales (les quelques sondages faits aux archives municipales seront indiqués en notes)

Série K -

1 K¹ 23 - Recueil des arrêtés de police de Lyon 1852-1886

2 K 4 - Arrêtés du Préfet du Rhône 1^o division (personnel, élection, circonscriptions administratives et paroissiales, cultes statistiques, hygiène) de 1852 à 1860.

5 K - Arrêtés du Préfet du Rhône 2^o division (Ponts et chaussées eaux et forêts, navigation, travaux publics, commerce et industrie) tirage à part et publication : "Recueil des Actes Administratifs" un volume par an.

10 K - 11 K - Section police (crimes et délits)(In.)

21 K - Registres d'ordre du Conseil de Préfecture n^o 5 jusqu'en 1851 seulement.

(K sans numéro) Instructions et circulaires ministérielles (divers, Intérieur, Travaux Publics.... très peu sont ici conservées)

Série M

M - Nomination du bureau du Conseil général (1853-67) des maires et adjoints(1852-63) plusieurs dossiers.

M 9 - Police politique : correspondance (à partir de 1853 -dossier vraisemblablement épuré)

M - Statistiques agricoles. Commissions de statistiques (plusieurs dossiers d'enquêtes vus jusqu'en 1862)

M 32 - 1 - Société de secours mutuels et caisse de retraite des ou-

M 32 - 2 vriers en soie. Caisse de prêts.

M - Dénombrement de la population (1851 et 1856) (In.)

Série M

Conseil Général

- M - Nominations du bureau au ~~Cxxjk~~ (1853-67) des maires et adjoints (1852-63) plusieurs dossiers.
- Mg - Police politique : correspondance à partir de 1853
- M Statistiques agricoles, commissions de statistiques (plusieurs dossiers d'enquêtes) en 1862
- M 32 1 - Sociétés de secours mutuels et caisse de retraites des
Ouvriers en soie.
32 caisse de prêts.
- M Dénombrement de la population (1851 et 1856) (In.)

Série N

- N 1 - conseil d'arrondissement de Lyon (IN)
(travée 125) 1851 -1860 - 22 registres.
- N 2 - Procès-verbaux des séances du Conseil général
Rapports du préfet et procès verbaux 1848-1861 - notre source fondamentale, mais nous avons travaillé de préférence sur les documents imprimés - à la même date, à Lyon - imprimerie administrative de Chanoine (l'imprimeur de la Préfecture) deux éditions chaque année, différentes par la présentation et la typographie, améliorées d'années en années. La collection complète et l'édition la meilleure aux archives départementales.
- N - Travée 120 - Budgets du département (imprimés
(2 1851-1880)
- N - Immeubles et bâtiments départementaux (instructions ministérielles - procès verbaux d'estimations, contrats, ordonnances ou déclarations d'utilité publique, ventes de terrains de matériaux (In sans grand intérêt)

Série O Administration et comptabilité communales

- O - Octroi - service vicinale (comptabilité et montant des prestations (In)
- O - Etat du montant des rôles (serait très intéressant mais ne débute qu'en 1883)

Série P Finances , Pièces d'ordonnancement (In)

- Par exemple registres de visa des récépissés et des certificats de l'emprunt de 750 millions (In)
- P - Rapports annuels au Conseil général sur les contributions indirectes (1823 -1920 mais lacunes? ou introuvables pour notre période - l'essentiel de ces rapports est adjoint aux procès verbaux du conseil général)
- P - Postes et Télégraphes (pas très riche)

Série R Armée (série assez complète)

- 3 R Comptes-rendus sur le recrutement de l'armée (rien sur les périodes de guerre sauf 1870 mais beaucoup de renseignements)
- 10 R Registres du recrutement n° 64 (1852 à 70) (1858)
- 38 bis R d° des actes de remplacement (spécimen de pièces)
- R. (beaucoup de documents sur les garde-nationaux supprimée pendant notre période surtout 251 R et 256 R.

série S S 2 Plans études brochures rapports sur les chemins de fer (In)

- S Ponts et Chaussées - dossiers sur le personnel. (In)
- 8 S Appareils à vapeur - les statistiques ne commencent qu'à traversée 162) près notre période - pour les premières années consignées aux procès verbaux du conseil.

Déclassée " Navigation à vapeur sur le Rhône" Brochure très intéressante - mémoires autographiée de la C° Talabot au Ministère pour demander l'acceptation du traité passé avec les compagnies de navigation.

Série T Instruction publique

- T Circulaires ministérielles et arrêtés des secours pour dépenses extraordinaires - lettres du Préfet demandant ou envoyant composition d'ordonnement.

série U Comptes-rendus des travaux des conseil de prud'hommes (1855-58 In)

Série V Cultes - répertoire fait, le seul.

- V 1 Demandes de rattachement au diocèse de Lyon des communes suburbaines.

V 284 Envoi au ministère des délibérations du conseil général

V 285 sur les objets concernant les cultes.

V 296 Edifices diocésains, travaux, rapports présenté au ministre 1851.

Série X Travaie 298 - Caisses d'épargne- Comptes rendus annuels (manquent les années 1851-68))

B IMPRIMES du SECOND EMPIRE (revues, mémoire, ouvrages, histoire

Revue de Lyon: 1848-49 - 1849-50 Lyon Boitel - Fonds Galle D 32

Revue du Lyonnais (t. I à 29 n°s cités en notes) d° - 65

Annuaire de la ville de Lyon pour l'année (Cf annales de J.B. Monfalcon et "Revue de l'Année" par Renal (Antony)

Nizier du Puitspelu : lettres de Valère 1881 Lyon.

Thomas (Louis) Lyon 1860 - brochure 30 pages Lyon 1861

Castellane (Maréchal de) journal (1804-1862) 5 in 8° Plom 1895-97

t. IV et V

Hodieu (A) Essai de nomenclatures lyonnaises municipales et autres de 1800 à 1865, suivant de divers opuscules sur des questions lyonnaises Lyon 1866.

- Reybaud (L.) Etudes sur la réforme des Manufactures - la Condition des ouvriers en soie. Paris 1859 In 8°
- Léonce de Lavergne ; Agriculture et population en 1855 et 1856 Paris 1865 1 in 8°
- de Jacob de la Cottière (E) Silhouettes de paysans In 16 Paris 1860
- Cournot (M) des institutions d'instructions publiques en France Paris Hachette 1864 1 in 8°
- Jourdain (Ch) Recueil de rapports sur l'organisation et les progrès de l'instruction publique Paris 1864 1 vol.
- Peut (H) Navigation de la Saône et du Rhône .Librairie de l'Agriculture et de la Colonisation . Paris 1857
- d° Le Delta du Rhône et son amélioration.) même
- Le Canal St. Louis et le Port du Bas Rhône) éditeur
- Meifred Histoire de la Guillotière Lyon 1846
- Cottin Les 5 députés du Rhône et leur politique .Paris 1867
- (J.B) Monfalcon : Histoire monumentale de la Ville de Lyon. Paris et Lyon 1866-69 - 9 vol. In quarto.

C - HISTOIRES et ARTICLES

1°- Histoire Générale et Travaux sous le Second Empire

- Sur la II° République Bastid (P) Doctrines et institutions de la II° République . Hachette 2 vol. 1945.
- Ferdinand-Dreyfus : L'Assistance sous la II° République Paris 1907.
- Seignobos t.VI (jusqu'en 1859) de l'Histoire de France contemporaine de E. Lavisse.
- Lefebvre (G.) Histoire intérieure du second Empire. Cours de Sorbonne 1939-1940.
- De La Gorce (P) Histoire du Second Empire 7 vol. chez Plom 1894-1905
- d° Napoléon III et sa Politique
- Dansette (A) II° République et Second Empire. Fayard 1942
- Dellessort (A) La Société Française sous Napoléon III 1931
- Weill (G) Histoire du Mouvement Social en France (1852-1924) Edition de 1924.

2°- Sur Lyon et le Lyonnais au Second Empire

- Il n'y a pas d'histoire de Lyon et du Rhône suffisante. (si ce n'est la vieille histoire de Monfalcon et les manuels de Charléty et l'histoire de Lyon par quartiers.
- Charléty (S) Bibliographie critique de l'histoire de Lyon t.II Lyon 1930
- d° Le Lyonnais Paris 1904 1 in 8°

Sur la II^e République les travaux de :

- Dutacq (Fr) : Histoire politique de Lyon pendant la Révolution de 1848 (25 février 15 juillet) 1 vol. in 8° Paris 1910
- et divers articles dans la Revue d'histoire de Lyon t. 7-9-11 1902-1913.
- L'extension du cadre administratif et territorial de la cité Lyonnaise 1789-1852 Lyon Addin 1923
- Pariset (E) Histoire de la Fabrique Lyonnaise Lyon 1920 1 vol. in 8°
- Maritch (Sreten) Histoire du Mouvement Social à Lyon sous le second Empire thèse 1930 in 8° (Lyon)
- Bourgin (G) Neutralité gouvernementale et conflits ouvriers à Lyon au début du second Empire. - (article tiré à part sans date ni lieu d'impression 12 pages)
- Festy (O) Les deux associations ouvrières lyonnaises encouragées par le décret du 5 juin 1848 . Revue de l'histoire de Lyon 1912.

TABLE des MATIERES

INTRODUCTION

Justification du sujet : Une étude locale d'ordre administratif et économique. Au second Empire. Institutions politiques et cadre administratif centrés sur l'entreprise économique. Orientation semblable du mouvement des idées. Première justification des limitations temporelles du sujetp. 5

1ère PARTIE

Département du Rhône et son administration vers 1852 5

I Le département en 1852

- aperçu géographique & contemporain du Lyonnais 10

"Le Lyonnais, c'est essentiellement Lyon" - la ville, sa population son climat moral, la guerre des classes lyonnaises 12

- Rappel historique des événements de 1848-49 (la suppression de l'indépendance municipale et les événements de 1849 à 1852, étude simultanée..... 18

II- L'Administration du département

- Le Préfet : juridiquement (accroissement des pouvoirs préfectoraux), socialement, historiquement (les 2 préfets Bret et Vaïsse) 24

- Le Conseil général juridiquement (historique organisation, attributions) historiquement (le recrutement des notables - le conseil au travail) 31

Annonce du plan : Les activités du Conseil, politique administrative et économique.

Etude de transition : L'activité politique du Conseil ? 36

2ème PARTIE

L'activité d'administration générale du Conseil

A - "L'Administration Générale"

1. "Le Sénat" départemental
Le conseil général comme gardien des circonscriptions administratives du département 38

I - Le cadre départemental du Rhône - les tentatives annexionnistes et leur échec - fixité de ce cadre et maintien de la division en arrondissements.

- II - Les modifications des circonscriptions communales -
marche des demandes, exemple de réunions, distractions....
La commune comme paroisse - Conséquences de la nouvelle
organisation de Lyon : les communes annexées au Rhône
restent dans le diocèse de Grenoble - tentatives d'agran-
dissement de Lyon.
- III- Le conseil général gardien des créations de foires et
marchés - "Ordre moral" et conservatisme..... p. 44
- 2° "L'Assemblée" Départementale
Gestion des propriétés départementales (bâtiments
publics) p. 44
- I - L'importance "des dépenses ordinaires" d'entretien des
bâtiments publics
- II - Travaux de bâtiments préfectoraux : la nouvelle préfecture
- III- Les prisons départementales : conditions matérielles
des prisons - Constructions nouvelles ou agrandissement ?
p. 52
- Gestion des services d'assurances publiques départementales
- IV - La question de la mendicité - construction du dépôt
d'Albigny
- V - "Les Enfants Trouvés" - Conflits financiers avec la Ville
Situation difficile de 1852-53 - les remèdes apportés
par Vaïsse et leurs heureux résultats.
- VI - Les Hôpitaux et hospices d'aliénés - l'encombrement
de l'Antiquaille - La colonie agricole du Perron
- VII- Assistance publique départementale (fin) Subventions
diverses.
- VIII- L'assistance privée - Conclusion + marche à la laïci-
sation et la centralisation, donc à l'état moderne
p. 65
- Gestion (en participation de "l'Instruction primaire")
- IX - L'école primaire - Situation générale jusqu'en 1858
Problèmes soulevés au conseil général - Essai de
précision sur la situation de l'Instruction primaire
Bilan médiocre .
- X - Vote des sommes destinées à l'entretien du culte diocésain
Conclusion : le bilan de cette administration p. 72

B - La Gestion financière du Conseil Général p. 73

- I - Administration financière - Répartement des impositions
directes - Eléments d'appréciation sur la fiscalité
- II - Situation financière du département - les centimes addi-
tionnels - Insuffisance de ses ressources et déséquilibre
réelle du budget - La politique financière de Vaïssee,
les emprunts et l'hypothèque des terrains de l'ancienne
préfecture - Bilan financier.
Conclusion de cette 2ème partie p. 84

C. - Les Questions Militaires dans la Vie du Département

- I - La tournée de révision - Les questions de recrutement et de remplacement - processus à l'échelon départemental -
- II - L'Armée de Lyon - Portrait de Castellane, sa carrière son gouvernement - Les "grands travaux" de Castellane et ses méthodes d'instruction - L'épreuve de la guerre de Crimée et les mesures prises au retour de la paix - La fin de l'armée de Lyon p. 95

3ème PARTIE

L'évolution économique du département et le rôle du conseil général.

A - L'Agriculture "traditionnaliste"

- I - Importance de l'agriculture dans les préoccupations administratives - L'administration contre le conservatisme rural - ses moyens d'action : chambres, comices, concours agricoles, écoles.
- II - Ses tentatives : drainage, irrigation amélioration de l'élevage - le bilan de ces quelques années d'efforts.
- III - Aperçu sur l'évolution économique et la production entre 1852-58.
- IV - Aspect social ? - Conclusion p. 109

B - "La Révolution des Communications"

1° - La vicinalité départementale

- I - Organisation administrative du service, les classifications les budgets - la fonctionnarisation progressive
- II - Le réseau des chemins et des routes entre 52 et 58 et l'accroissement de la circulation. p. 115

2° - La navigation fluviale Rhône Saône

- I - Les travaux pour l'amélioration des fleuves et pour la protection de Lyon.
- II - Grandeur et décadence de la batellerie du département p. 122

3° Les Voies ferrées du département

- I - La première voie ferrée (organisation trafic) et les voies vers l'intérieur)
- II - Le Paris Méditerranée et la constitution du P.L.M.
- III - Les voies vers l'Est (Chambéry, Grenoble)..... p. 128

4° - Transports nouveaux et trafic postal p. 131

Conclusion - Révolution des communications ou politique des grand travaux ? - Les Grand Travaux et leur influence sur le commerce et l'industrie p. 134

C - "Le Commerce et l'Industrie" dans le Rhône

134

- I - Organisation de la Fabrique Lyonnaise et Conditions de son économie
- II - Evolution de la production et l'organisation de la Fabrique
- III - Aperçu sur l'industrie métallurgique
- IV - La condition ouvrière dans la Fabrique au début de l'Empire
-Les Sociétés de secours mutuels , les Caisses d'épargne, le Mont de Piété.
- V - L'évolution de cette condition au cours des années 1852-58
- VI - Le réveil des préoccupations politiques - Fin de notre période d'étude p. 155

CONCLUSION GENERALE

- L'oeuvre et le rôle de l'Administration départementale
- Les caractères généraux de cette période..... p. 160

LE CONSEIL GÉNÉRAL &

LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE

PENDANT LES PREMIÈRES ANNÉES DU SECOND EMPIRE (1852-1858)

INTRODUCTION

Toute étude historique doit aujourd'hui être justifiée, dans le dédain presque général où la science de l'Ordre et de la mesure est tenue par une époque romantique et critique à la fois;—(dévaluation qui s'explique d'ailleurs comme une réaction naturelle contre les vertus et les espoirs chimériques qui furent attribués à l'Histoire par le XIX^e siècle). Et plus encore qu'une "Oeuvre" historique, le simple travail d'érudition paraît vain qui ne sollicite pas "l'engagement" de l'auteur, la valeur "existentielle" étant, paraît-il, en raison inverse de l'objectivité apportée.

L'intérêt de méthode ne doit pas seul être invoqué, et toute étude de détail est en soi enrichissante, en lutte contre la synthèse facile et l'esprit de brillantes généralités. Recours contre les idées à priori, c'est encore une école de patience et de désintéressement. La leçon est trop rare pour être négligée.

Mais si une étude historique doit encore d'être point gratuite au regard de l'"Histoire", plus modestement un premier essai de travail de dépouillement d'archives doit seulement n'en pas trahir l'esprit.

Examiner pendant les premières années du second Empire - période dont la mémoire nous est rapportée fâcheusement entachée d'esprit politique - Le Conseil Général du Rhône, organisme local aux activités limitées, nous paraît déjà un gage d'impartialité et de clarté historiques. Par lui cependant nous sentirons de plus la vie d'un monde plus vaste, encore que simple : le département, en nous interdisant la généralisation à l'échelle nationale mais non la vertu d'exemple. Le Rhône, petit par l'espace, est situé à un carrefour, contient une métropole et juxtapose la ville et les campagnes, l'industrie et l'agriculture, les transports fluviaux et terrestres.

D'autre part, et sous un régime nettement dictatorial il est intéressant de noter l'attitude d'une assemblée toujours élue et

toujours consciente des intérêts qu'elle représente. Cela face aux représentants proches et tout-puissants du pouvoir lointain, le Préfet. Petit aspect d'un vieux problème encore neuf dans une France toujours à la recherche de ses institutions : centralisation et décentralisation ?

Mais surtout un pareil souci d'administration et d'économie locales est, si j'ose dire, "typique" voire symbolique; il est même plus contemporain de ses débuts du Second Empire où s'affirme le grand capitalisme que de nos préoccupations modernes. Par là il se défend contre les reproches classiques d'être un point de vue anachronique, une "préoccupation actuelle", une "hypothèse nouvelle". Il faut toutefois y insister en manière d'introduction à un travail dominé par ce qui nous paraît aujourd'hui étroitesse de vue et matérialisme.

*

C'est à n'en pas douter une idée qu'on peut attribuer à Napoléon III (quelle qu'en soit l'origine) que cette volonté de replacer la France sous ce signe, assez étranger à son esprit d'alors, mais conforme à son tempérament. Cela parce que la "social-démocratie" était restée une utopie, parce que l'idéalisme n'était qu'une des faces de l'esprit bourgeois, par ailleurs fidèle au principe de Guizot "enrichissez-vous !" Si cependant ce pouvait sembler une gageure que de transformer les "hommes de 48" en fonctionnaires zélés, en économistes pratiques voire en lurons positivistes, en tout cas la gageure fut tenue, et réussit. Bref cette idéologue et ce romantique voulait et eut une France réaliste.

Sa pensée était la-dessus très arrêtée par des années de méditations, de rêves et d'études. - Et quels prince ou chef en France se préparèrent jamais mieux à leur rôle que ce prétendant exilé? Arrivé au pouvoir, il va s'occuper désormais de "faire mûrement des choses sérieuses". Après le gouvernement des bavards et des poètes, voici un régime qui se veut seulement efficace et pratique : l'autoritarisme dès lors s'y affirme et la volonté de tuer la politique en laissant au Chef le soin d'administrer les intérêts du pays. C'est-à-dire en fait au Prince et à ses fidèles et à ses exécutants, car, vieille contradiction des régimes de "l'Homme Fort" ce dernier ne peut rien seul et abandonne aux autres, ~~à~~ la partie de la réalisation de sa tâche.

Précisément le caractère de l'Empereur, politique lointain mais flou, et praticien médiocre fit naître une sorte de partage, de "division du travail" (où beaucoup ont vu un pacte tacite) "Gouverner c'est bien, avouait non sans naïveté ce Bonaparte au regard vague, mais il faut administrer" Cette dernière tâche fut abandonnée à la bourgeoisie et c'est justement la manière dont elle envahit tous les postes et jusqu'aux moindres rouages de l'influence et du pouvoir qui a fait naître cette accusation : pour assurer ses intérêts et pour pouvoir maintenir son monopole administratif sur le pays, menacé en 1848, la bourgeoisie libérale, se fit bonapartiste; elle laissa gouverner cet homme mystérieux dont la

politique étrangère idéaliste et révolutionnaire ne fut pas faite pour la satisfaire. N'insistons pas sur cette vue à posteriori ou partisane, c'est un climat seulement qu'il nous faut ici évoquer

Et le Second Empire fut précisément ce régime voulu par le Maître où l'administration éclipse la politique - De là, je crois, le dédain singulier qu'il suscite chez beaucoup de nos français. Un régime en effet où les grands hommes ne sont point des poètes, de brillants orateurs, des parlementaires fins et déliés, mais des ministres, des "commis", des préfets et de hauts fonctionnaires. De fait, jamais avant notre période totalitaire, l'administration ne fut plus maîtresse du pays qu'en ces premières années du Second Empire. Bien qu'infiniment moins nombreuses que de nos jours (1) elle fut un instrument efficace d'autorité et de progrès.

Obligés au serment - ce qui éloigne les gens à conviction - rendus dociles et dépendants par les moyens habituels de traitement et de surveillance, sous la menace du changement de résidence et de la révocation, ces fonctionnaires du Second Empire jouissent par contre de la considération générale, sont fiers de leurs fonctions font preuve de zèle, de foi, et pour les meilleurs, d'intelligence et d'initiative.

Sous leur pesée, peu à peu le climat changea : des habitudes nouvelles naissaient de l'essor économique, favorisé par le nouveau régime et soutenu par la bourgeoisie; et avec elles des préoccupations mercantilistes, sociales, scientifiques, des soucis de vie mondaine ou de religion, des recherches littéraires, mais quand on songe à s'enrichir, à s'instruire, à faire le bien ou à jouir, l'esprit de politique se perd dans une nation. L'administration arriva presque à fixer le jugement de la société tout entière "Quand un homme a fait sa fortune par le travail, l'industrie ou l'agriculture, a amélioré le sort de ses ouvriers, a fait un noble usage de son bien, il est préférable à ce qu'on est convenu d'appeler un homme politique". C'est un préfet qui disait cela pour justifier la candidature officielle mais dans son ensemble le pays approuvait. Le notable semblait avoir supprimé le politicien.

Mais il suffit pour vérifier ce que nous avançons. Pour étroite et localisée qu'elle soit, cette étude ne trahira pas l'esprit de l'époque. Au moins celui qui est apparent et va se renforçant, car même pendant "les années de silence", la pensée de liberté survécut en veilleuse, attendant, la chose est bien connue, comme un furtif signe du pouvoir pour briller à nouveau. Cette renaissance de l'opposition - toute opposition est par définition libérale - et spécialement la reconstitution du parti républicain se firent jour dès 1858-59, après surtout la première amnistie impériale qui ramena des chefs et favorisa la propagande. Et même la plus ouverte celle du journalisme. Lyon retrouve précisément en 1859 un premier journal républicain modéré "Le Progrès" dont le titre à lui seul est symbolique.

(1) 250.000 fonctionnaires pour 36.000.000 d'habitants.

Par là nous justifierons enfin notre choix dans le temps : de 1852 à 1858 inclus. Non que les années suivantes soient révolutionnaires ou que se crée une coupure politique parmi les membres du Conseil Général. Le renouvellement électoral de 1858 n'amena aucun membre d'une opposition, renaissante certes, mais qui venait d'être frappée. Celui de 1861 même fut encore un grand succès pour l'Administration (1), quand les candidats officiels battirent ceux de l'opposition dans les deux arrondissements les plus "mauvais" de Lyon, la Guillotière et la Croix-Rousse. Mais dès 1859 avec la guerre de libération italienne, la rupture avec les catholiques, la renaissance du parti républicain, des préoccupations de politique intérieure envahissent notre champ de vision strictement "apolitique" jusque là.

Logiquement enfin nous ne pouvions étudier l'activité d'une assemblée représentative élue que pendant une période qui présentât pour elle une unité réelle (et légale) ce sera celle d'une double "législature" de trois années puisque le Conseil entièrement élu en 1852 fut renouvelé par tiers en 1855 et 1858. Nous nous efforcerons encore de limiter l'arbitraire de toute coupure en donnant les prolongements nécessaires avant et après.

(1) Dans son rapport annuel sur l'esprit public le Procureur général de Lyon ajoutait après cette victoire : "je n'oserai affirmer que nos majorités seront toujours stables, qu'un courant imprévu ne jettera pas les masses dans d'autres directions. Les circonstances pourraient faire accepter les mauvais conseils".

cité par Sreten Maritch Op. cité. plus loin.

L'intérêt et les délimitations de notre sujet ainsi justifiées il nous reste à en définir l'ordonnance.

Une étude liminaire s'ouvre nécessaire à présenter au moins succinctement le département du Rhône à l'avènement de Napoléon III. Cette situation précisée des choses nous permettra d'envisager ensuite l'action des hommes, des administrateurs. Et d'abord l'Administrateur, le préfet, qui doit être présenté face au Conseil Général qu'il commande et dont il prend conseil; puis cette assemblée elle-même que nous examinerons successivement en tant qu'institution politique et en tant que communauté humaine, réunion d'un certain personnel, l'aspect juridique devant nécessairement s'éclairer, dans la mesure où nous le pourrons, de la connaissance des personnalités. Alors seulement pourront se comprendre et être exposées discussions et décisions du Conseil Général, toute une activité de six années que nous aurons encore à ordonner pour l'étudier.

1ère PARTIE

Le DEPARTEMENT DU RHONE et son ADMINISTRATION

Pour donner une image exacte de l'état du département du Rhône entre les années 1848 et 1852, il faudrait avoir recours à tout un déroulement historique, le faire précéder lui-même d'un aperçu géographique qui seul peut individualiser cette portion de territoire français découpée abstraitement sur une carte. Mais de toutes façons ce serait dire trop ou trop peu.

Conscient de cette contradiction, dont il faut bien sortir, nous ne rappellerons que les faits historiques indispensables, à expliquer les années suivantes. Quant à l'aspect géographique plus délicat encore à présenter sans banalité, bornons-nous tout simplement à transcrire les généralités qu'un contemporain - c'est là leur seul intérêt - pouvait exposer au grand public de son temps en résumant son texte aux proportions d'un exemple et dans les limites des indispensables redites.

Ces lignes sont extraites de l'Annuaire de Lyon (année 1849) auquel elles servent d'introduction. Elles sont anonymes mais l'étude de conclusion, écrite de la même plume ("les Annales Lyonnaises de 1849") permet de retrouver la personnalité de l'auteur : Monfalcon, médecin, historien de Lyon bibliothécaire de la Ville.

Il définit d'abord le "Lyonnais" - terme provincial préféré à celui plus abstrait de département du Rhône - une "terre étroite allongée du nord au sud, limitée à l'ouest dans toute sa longueur par la chaîne de roches primordiales qui sépare le bassin de la Saône du bassin de la Loire, et bornée à l'est par 2 grand cours d'eau". L'auteur en rappelle l'origine "on a formé le département

des provinces qu'on nommait le Lyonnais et le Beaujolais. Dans l'organisation départementale instituée par l'Assemblée Nationale, une grande agglomération porta le nom de département du Rhône - et-Loire mais elle fut morcelée par la vengeance de la Convention contre Lyon rebelle. Alors un arrêté des pro-consuls donna une existence séparée au département de Loire" (1). Deux générations seulement séparent par conséquent l'époque de cette création du Second Empire : tous les souvenirs du cadre provincial n'étaient pas morts.

Insistant sur l'exiguïté de ce "département" notre auteur continue : le département a une superficie de 279.081 hectares (2) administrativement il se compose de 2 arrondissements : celui de Lyon divisé en 16 cantons contre 138 communes et celui de Villefranche divisé en 9 122 communes.

"Le sol du département est fort accidenté : on y trouve des vallons (ceux de la Turdine de l'Azergue de la Brévène) des plateaux (comme le plateau Lyonnais) quelques petites plaines aussi (la vallée de la Saône élargie soudain pour donner la plaine d'Anse "célèbre par sa fécondité") mais surtout des chaînes de montagne courant dans diverses directions et dont l'exposition est en général très-heureuse ... leurs flancs sont couverts de vignoble dont les produits sont fort-estimés.

"Mais plusieurs chaînes de montagnes coupent transversalement (entendez S.W. N.E.) le département à peu près dans sa partie moyenne. La plus considérable (monts de Tarare et du Lyonnais proprement dits) aboutit au mont Pilat. Mais la cîme la plus haute appartient aux chaînes du Nord (Monts du Beaujolais) c'est le St. Rigaud à 1.012 mètres d'altitude. Les versants ont en général peu de fertilité .

"Il n'est qu'un rapport sous lequel le Lyonnais ne redoute aucune concurrence soit en France soit à l'étranger, c'est celui de la beauté du paysage... qui n'a été frappé que la magnificence des points de vue qui se présentent si fréquemment du sommet des collines dont Lyon est environné".

Après cet enthousiasme somme toute fort sympathique nous ne pourrons plus suivre l'A. qui se lance dans des explications géologiques hasardeuses, fort suggestives d'ailleurs... "Il fut un temps où des reptiles d'une taille gigantesque - dont l'espèce est perdue - rampaient sur le sol du Lyonnais... Les éléphants paraissent aussi avoir habité en grand nombre les forêts du lyonnais : ils descendaient en troupes sur les bords du Rhone et de la Saône (sic)".

Rhône et Saône existaient en tous cas en 1849 !. "Deux grands cours d'eau viennent se réunir au midi du territoire de Lyon après

(1) Par les fameux arrêtés du 12 août 1793.

(2) Actuellement : 279.039 hectares - 33 cantons - 269 communes.

avoir traversé de fertiles vallées; l'un et l'autre apportent sur leur passage le mouvement et la vie. Tous deux offrent aux populations qui habitent leurs rives une voie de communication assurée et facile, un moyen économique prompt pour les transports des produits de l'agriculture et du commerce.

"La Saône dont le lit s'encaisse pendant la traversée de Lyon est paisible lente et paresseuse en temps normal, impétueuse lorsque les pluies et le Doubs l'ont forcée à déborder(1) de toutes les inondations qui désolent le sol lyonnais les plus terribles sont celles de cette rivière notamment en 580 , 1602 - 1608 - 1740.... La Saône est navigable; le canal du Centre la fait communiquer avec la Loire tandis que le canal du Rhône au Rhin la joint au Rhin par le Doubs. D'autre part le canal de Bourgogne ouvre une communication entre l'Yonne et la Saône au travers des riches contrées centrales de la France.

"Le Rhône se charge à Lyon de tous les produits agricoles et des marchandises que lui apporte depuis les parties centrales la Saône. Il les transporte à la mer avec une rapidité merveilleuse desservant sur son passage les intérêts commerciaux de plusieurs villes importantes".

Dernière voie d'eau du département que l'A. oublie de citer à sa place "le canal si fréquenté de Viviers est alimenté par le Gier" qui le relie à un gros centre industriel.

Enfin l'A. qui est médecin termine son aperçu géographique par quelques considérations sur le climat et les températures (1) et conclut ainsi "Le sol (= la région ?) doit aux conditions locales de véritables inconvénients. Il faut placer sans doute au premier rang pour Lyon la préférence et l'épaisseur des brouillards dus au voisinage de la Saône et du Rhône... Puis l'atmosphère froide et humide pendant une partie considérable de l'année.... Ces qualités étant données, il est facile de déterminer l'action de l'atmosphère sur l'organisme : prédominance du système lymphatique, prédisposition aux rhumatismes sous toutes leurs formes et aux affections catarrhales...."

Après ces remarques assez pertinentes, car l'influence du climat n'est pas douteuse au moins à Lyon où il est assez spécial pour donner à ses habitants une originalité propre, l'A. en arrive à la population et écrit "Le département étant peu étendu sa population n'est grossie que de 500.000 habitants (2), 344.800 pour l'arrondissement de Lyon et 156.000 pour celui de Villefranche. Elle est l'œuvre du temps et du mélange de races diverses; Galles(1) Grecs (1)....

(1) En bonne règle l'étude climatologique eut dû suivre l'étude physique et non celle de l'hydrographie. Répétons-le cette présentation est sans valeur géographique elle a pour soi seulement un intérêt historique.

(2) En 1851 recensement officiel 574.745 - (actuellement 1931-37 moy. 1.046.028 - 1942 956.666 (?)]

"Les habitants ont en général une stature peu élevée, surtout dans les grands centres industriels, beaucoup d'énergie et d'activité Mais les régions des départements qui fournissent le plus de cas de réforme sont les contrées montagneuses et pauvres " Dans sa sèche et pathétique note nous fait toucher de suite les réalités sociales d'alors. Mais nous y reviendrons.

"Le département n'est pas en effet continue l'A. l'une des grandes terres agricoles de la France" mais cette transition n'annonce pas les développements qu'on attendrait sur la végétation et l'agriculture. Quelques détails seulement en tiennent lieu.

Disons ici seulement, quitte à préciser dans un chapitre spécial, que le Rhône fait déjà figure de département pauvre en produits agricoles. Les terres labourables ne représentent alors pas plus de la moitié de la superficie totale (143.120 hectares) la majorité, de sol maigre, est peu profond, surtout dans les régions cristallines n'est guère propice qu'aux céréales secondaires, d'ailleurs plus cultivées qu'aujourd'hui. Les récoltes toutefois ne peuvent suffire à la consommation et sont fournies par les départements voisins : Saône & Loire, Isère, Côte d'Or, Yonne même car la plus grande partie est jusque là transportée par la voie de la Saône, le reste par charrois.

Production et consommation sont du reste en hausse marquée depuis 1830 mais la production augmente à peine si la consommation - par exemple celle du froment, presque doublé.

Mais le Lyonnais a pour lui ses vignobles considérablement répandus (30.552 Ha) un peu partout, mais surtout sur les coteaux bien exposés et abrités du Beaujolais. Il s'y fait des vins assez appréciés, pour la consommation du Rhône ou l'exportation vers Paris. Voici d'après notre A. les plus connus des vins du Rhône "Vins de Fleurie et de Beaujolais, de Pommiers de Ste Foy, de St. Genis, de Condrieu".

De même l'arboriculture est déjà, avec une extension bien moindre que de nos jours, une richesse du Lyonnais "le petit territoire d'Ampuis est parmi les plus remarquables : on y cultive en grand l'abricotier. Oullins aussi a des pêches renommées".

Ailleurs l'agriculture n'est ni riche ni spécialisée, mais dans ce pays de sol perméable de climat humide (surtout sur le revers montagneux ouest, face aux vents Atlantiques) les forêts et les prairies naturelles prospèrent - 34.466 Ha de bois. 36.399 Ha de prés d'après l'A. qui signale surtout "les belles prairies et les énormes chatagniers des monts d'Yzeron ". Mais ces biens sont pour la plus grande partie très mal exploités. Les forêts de feuillus surtout, restent peu accessibles, mal entretenues et ne fournissent guère de bois d'œuvre; elles sont une mine de bois de chauffage, de chatagnes de fênes et servent de parcours pour la

glandée. Les prés n'alimentent qu'un troupeau très médiocre en nombre et plus encore en qualité : peu de bovins, encore moins de chevaux mais plus d'ovins qu'aujourd'hui et "il ne faut pas oublier la riche exploitation des chèvres du Mont d'Or dont le lait sert à faire des fromages qui jouissent au loin d'une réputation méritée" (1).

Dernier produit de l'agriculture rhodanienne " la culture du mûrier a pris depuis peu un très grand développement" et avec elle bien entendu l'élevage des vers à soie, qui fournit aux paysans un supplément de revenus fort apprécié.

Le sol pauvre ne suffit pas en effet à nourrir toute l'abondante population de cet étroit département (100⁰⁰ Km²) où la natalité reste très forte grâce aux prescriptions catholiques seules écoutées et suivies. Pourtant déjà le malthusianisme tente les vigneronns qui ne veulent pas morceler leur lopin et font seule exception aux très nombreuses familles paysannes.

L'industrie offre heureusement aux bras trop nombreux travail et ressources complémentaires. A cette date le tissage sur métiers à bras pendant le chômage hivernal est généralisé partout, surtout dans le massif de Tarare, où l'on trouve de vrais ateliers familiaux spécialisés. Amplepuis, Thizy, Tarare surtout sont les centres de distribution et d'entrepôt, presque indépendants pour le travail du coton (le plus actif), mais liés économiquement aux marchands lyonnais pour le tissage des soieries. Des ateliers ruraux existent également dans la montagne beaujolaise sous la commande de Cours et de Villefranche où déjà apparaissent des manufactures.

Quant à l'industrie lourde, elle n'est alors que faiblement développée. L'industrie extractive du département (2) se réduit à quelques exploitations d'une houille assez médiocre à Ste Foy l'Argentière, à Givors; de pyrite de fer à Sain Bel et à St. Pierre La Palud; à quelques carrières de granit un peu partout, surtout dans les affleurements de la Brévenne, de pierre à chaux à l'Arbresle.

La métallurgie est représentée sous une forme moderne avec chauffe au coke et s'est concentrée à Givors en quelques grosses usines. En 1847 le département compte 6 hauts-fourneaux mais deux seulement restent allumés après 1848 par la Société Génissieux et Prenat (3).

Mais le vrai centre de l'activité industrielle et commerciale est évidemment Lyon qui aborbe en partie ou contrôle toutes les activités du département.

(1) Effectivement tous les économistes de l'époque citent en exemple ces chèvres qui rapportent un produit brut annuel de 125 frs par tête (d'après Léonce de Lavergne. Agriculture et Population en 1855)

(2) Cf. une énumération complète dans le rapport de l'Ingénieur des Mines de 1851 (procès-verbal du Conseil Général)

(3) Elle existe toujours : Cie des Hauts-fourneaux et Fonderies de Givors Etablissements Prenat.

L'industrie s'y est en quelque sorte concentrée et spécialisée. "l'imprimerie et la chapellerie longtemps florissantes sont alors en pleine décadence. 2 genres de fabrications ont pris une extension immense le tissage des étoffes de coton et surtout celui des étoffes de soie".

L'industrie du commerce de la soie sont en effet devenus à ce point prépondérants à cette date que l'activité de "la Fabrique" règle la prospérité locale. Alimentée en partie par la sériciculture française dont c'est à cette époque l'âge d'or, la Fabrique fait battre en moyenne 50.000 métiers dont 20.000 seulement à Lyon chez les canuts. Le reste se trouve entre les mains plus dociles et moins chères des ouvriers des campagnes, mais ces quelques 30.000 métiers représentent une production moindre en quantité et qualité. Les exportations des soieries lyonnaises sont une richesse nationale : elles figurent pour quelques 80 millions en moyenne dans les dernières années du règne de Louis-Philippe. Mais cette industrie de luxe fondée en partie sur un commerce international exige la paix et offre guère de stabilité économique pour Lyon.

II

Les conséquences s'en exercent loin du fait que tout dépend de cette ville, métropole déjà démesurée dans ce petit département. Comme on l'a dit (1) "le Lyonnais n'est pas une contrée individualisée c'est une ville et sa banlieue. Le corps compte moins ici que la tête" C'est ainsi que le chiffre de sa population atteint presque à la moitié de celui du département : en 1848 la ville compte seule 161.000 habitants et avec ses 4 grands faubourgs 225.900, sur les 500.000 du département.

Le site a imposé des conditions assez défavorables : les fleuves ont ouvert la ville au carrefour de multiples horizons mais ils l'ont contrainte à se bâtir, et contre l'acropole qui les domine et sur la presqu'île trop étroite qu'ils laissent entre eux ^{ville} avant leur confluence. De là la concentration extrême de la ligne : "l'étranger qui entre pour la première fois dans nos murs est frappé de l'énormité de nos habitations et de l'étroitesse de nos rues".

Malgré les quelques améliorations apportées sous l'Empire ou la Restauration et surtout la Monarchie de Juillet qui avaient assaini certaines rues, amené la construction de plusieurs ponts et d'abattoirs, donné l'éclairage au gaz, "Lyon restait une ville mal bâtie, hors dans quelques points d'un abord difficile et désagréable pour quelques unes des entrées les plus fréquentées, très souvent inondée par les eaux débordées du Rhône et de la Saône qui pénétraient jusque dans l'intérieur des magasins, sans promenade publique, sans édifice pour loger convenablement son Préfet, son Recteur, la Bourse, la Caisse d'Epargne, l'Enseignement supérieur, sans larges voies de communication dans sa partie centrale où cependant la circulation était la plus active..." (2)

(1) Sébastien Charlety : le Lyonnais Paris 1904.

(2) J.B. Monfalcon dans son "Histoire Monumentale de Lyon" (sans grande valeur, mais riche de faits, de notes et donnant la réaction d'un bourgeois contemporain).

Le site toutefois ne suffit pas à expliquer cette ville inconfortable. Les hommes en sont responsables, par leurs soucis exclusifs des intérêts matériels. Sont devenus lyonnais au cours des siècles, les gens qui avaient les mêmes intentions et quelque fût leur nationalité. De là le grand nombre d'étrangers qui toujours animèrent Lyon. Ces raisons de vivre dans cette ville, cette communauté d'habitudes muée en tradition ont créé ce climat où les soucis économiques priment tous les autres.

Lyon était une ville laborieuse et riche depuis longtemps. Pourtant de plus grandes prospérités l'attendaient encore. Un Préfet du Rhône perspicace le lui avait annoncé dès 1833 : "Lyon va prendre une importance dont on se fait encore difficilement une idée. Votre ville touche évidemment à une grande métamorphose.... Vous pouvez déjà apercevoir ce que va devenir Lyon par le mouvement commercial qu'a produit le premier de nos chemins de fer : St. Etienne devenu un faubourg de Lyon, toute cette contrée si riche et si industrielle de la Loire faisant partie intégrante de ce centre d'activité. Ce n'est qu'un faible prélude des prodiges qui vont s'accomplir, dans votre Ville point d'entrepôt de la Suisse et de l'Allemagne, pouvant communiquer de tous côtés par le moyen de ses canaux et de ses fleuves va être mis en contact avec Marseille par un nouveau chemin de fer...." (1)

En 1852 le chemin de fer de Marseille n'était toujours pas ouvert et la prospérité annoncée ne s'était pas encore réalisée. Aussi cette ville où règne l'atmosphère rude des intérêts reste alors une ville très dure pour les classes modestes : artisans, "compagnons" et employés. Et bien des choses contribuent à la pauvreté des humbles : cherté des loyers dans des maisons construites avec difficulté, lourdeur des octrois municipaux, qui frappent toutes les denrées vitales, précarité du travail dominé par une industrie que nous avons dite extrêmement sensible aux moindres oscillations du marché mondial, organisation du travail enfin qui traduit à la lettre l'esprit d'apreté lyonnais (2), et se montre arriéré et réactionnaire hérité du corporatisme le plus oppressif, et aux mains d'une bourgeoisie orgueilleuse et combattive.

Ces conditions étaient responsables de l'affreuse misère des ouvriers que Monfalcon lui-même nous décrit encore "de forme grêle, de taille contrefaite, le teint pâle les habitudes lentes et paresseuses !" Elle explique assez l'espèce de guerre civile larvée qui était le climat naturel entre la bourgeoisie et le monde ouvrier lyonnais.

Nulle part en France n'est apparue plus vite la conscience

(1) Lettre du Préfet Gasparin au Maire de Lyon - 14 Juin 1833.

(2) Bonaparte avait déjà noté lors de sa visite à Lyon en 1802 "la sévère économie dont j'ai cru entrevoir que la fabrique use envers ses ouvriers" (pour s'en féliciter d'ailleurs). Cité par Revue du Lyonnais année 1865.

nette des intérêts de classes, divergeants et hostiles. Hyon n'a connu très tôt d'autres noblesse que celle des "bourgeois gentils-hommes" les plus redoutables aux faibles. La vraiment l'opposition des classes que venaient d'affirmer Marx et Proudhon était juste : "notre politique, notre économie, notre Histoire contemporaine repose sur cette distinction inéluctable que la mauvaise foi et une sottise hypocritique peuvent seules nier"(1).

Oui, la lutte des classes paraît être la clé de l'histoire lyonnaise d'alors. Par elle peuvent s'expliquer les révoltes de 1831 et 1834 impitoyablement écrasées par l'armée de ligne, la tenace répression qui suivit des velléités ouvrières, la construction du système de fortifications que la bourgeoisie avait fait élever en grande hâte de 1844 à 1848, plus contre les ouvriers de la Croix Rousse "Mont Aventin de la démocratie" que contre une hypothétique menace extérieure.

III

Elle explique encore l'attitude de ^{en 1848} ces ouvriers. Ceux-ci virent dans la révolution l'occasion d'une juste revanche et l'espoir d'une condition meilleure. De là les premiers actes de cette révolution à Lyon (2) : la constitution des groupes ouvriers armés, "les voraces", la destruction des forts de la Croix-Rousse, le bris des métiers dans les ateliers congréganistes dont la concurrence était jugée déloyale. Mais

Mais si les ouvriers et le petit peuple entrevoyaient dès lors un avenir de délices la bourgeoisie humiliée et effrayée par cette révolte, un instant désarçonnée, entreprit vite le combat pour réinstaller son autorité. La crise économique lui livrait à peu près sans défense, artisans, et compagnons et dès les élections elle disposa de la puissance légale, fortement en main des hauts fonctionnaires et des généraux de la place : Bugeaud puis Gêmeau.

Les "Amis de l'Ordre" organisés, imposèrent alors, mais sans effusion de sang, la dissolution des Voraces de la garde nationale et des Chantiers Nationaux ; ils se réjouirent - de concert avec beaucoup d'ouvriers d'ailleurs, de l'élection de Louis-Napoléon "sauveur envoyé par la Providence".

Contre cette réaction bourgeoise, les premiers mois de 1849 suffirent à rassembler une armée d'ennemis qui assurèrent le triomphe des "Rouges" aux élections notamment. Mais l'armée était là et sauva les "Amis de l'Ordre" en écrasant au canon le soulèvement de la Croix-Rousse (16 juin 1849). Puis les représailles arrivèrent (3)

(1) Proudhon cité par L. Reibaud : la condition des ouvriers en soie (1859)

(2) Cf. la thèse de Dutacq Op

(3) Arch. dép. série K - Recueil des actes administratifs arrêtés préfectoraux 1849-1850.

Lyon est la 6ème division militaire furent mis en état de siège sous le commandement du Général Gêmeau. Les émeutiers purent alors être traduits devant des Conseils de guerre au nombre de 1200 environ cependant que les journaux démocrates (1) étaient frappés, les réunions publiques, le colportage, l'affichage interdits, la garde mobile dissoute, la vente des armes et des poudres à feu soumises à autorisation.

Le Gouvernement décida lui aussi d'en finir avec cette ville émeutière où "une foule séditeuse méconnaissait toutes les lois. Envers elle on ne saurait user de trop de sévérité" (2).

A cet effet il prépara un projet d'annexion à Lyon des communes sub-urbaines : Vaise, la Guillotière et la Croix-Rousse "foyers de la guerre sociale". Afin de surveiller plus efficacement cet ensemble, le pouvoir central supprimait les franchises municipales si chères aux lyonnais.

Mais on ne saurait comprendre l'importance de ce projet et ses conséquences sans rappeler auparavant très brièvement quelques faits, car il n'était que l'aboutissant révolutionnaire il est vrai, d'une série de luttes remontant jusqu'à l'Ancien Régime.

Lyon en effet conformément à la loi habituelle des "villes tentaculaires" voulait annexer les localités sub-urbaines dont elle avait fait la fortune et permis l'extension au point de se confondre avec elles. Quant à celles-ci elles voulaient naturellement sauvegarder leur profitable indépendance.

Dès avant 1789 la Guillotière était une bourgade dont la situation de tête de pont sur la route du Dauphiné assurait l'importance. Elle était alors comprise dans le mandement de Béchevelin circonscription de la province du Dauphiné et le Rhône jouait le rôle de frontière qu'il tint souvent dans l'histoire à cause de sa largeur et surtout de sa tumultueuse puissance. Ici au moins, cependant le fleuve était vaincu, franchi par un immense et célèbre pont de pierre. Par lui les lyonnais tenaient la Guillotière pour un simple faubourg auquel le Consulat pouvait légitimement étendre la perception de ses taxes d'octroi.

Les mêmes préoccupations fiscales les déterminaient lorsqu'ils réclamaient l'incorporation à leur ville de la Croix-Rousse et de Vaise, peuplés surtout de ruraux, de petits rentiers et de gens humbles qui y échappaient à la vie chère de la Grand'Ville". Les annexions un moment accordées pendant la période révolutionnaire n'avaient plus jamais été autorisées depuis. Le premier Empire

(1) Par exemple le peuple Souverain (que Bugeaud avait avant sa mort violemment pris à partie) le journal la Voix du Peuple, le Drapeau du Peuple, le Populaire (journal de Cabot) le Républicain.....

(2) Cité in. Dutacq l'extension du cadastre administratif et territorial de la Cité de Lyon 1789 -1852 (Lyon Audin 1923).

malgré la décision de son Préfet d'Herbouville qui avait pris un arrêté d'annexion s'y refusa pour ménager les susceptibilités lyonnaises. En 1832 après une longue accalmie d'un quart de siècle on agita un projet de réunion pour les Brotteaux dont les habitants demandaient à être détachés de la Guillotière. L'année suivante sous des prétextes militaires et des considérations d'ordre public, l'idée fut reprise du plus grand Lyon. Le Conseil Général du Rhône fut alors réuni et se montra favorable (1). En vain. Les faubourgs firent valoir que "ce serait la Pologne fondue dans l'Empire du Nord, une cause éternelle de haine, de malédictions entre les populations envahis et la cité envahissante" (2) et le gouvernement ne voulut pas heurter de front une population aussi lessivée et dont la réputation était solidement établie.

Cette réputation ne fit que se confirmer en 1849 nous l'avons vue, mais cette fois la République bourgeoise ne se sentait pas tenue de ménager une ville d'ouvriers en révolte et décidait de la mettre en tutelle comme "furieuse et incapable" (3). Un projet fut présenté au Conseil Général du Rhône le 8 Septembre 1849 qui donnait au Préfet les attributions du Préfet de Police Parisien, réunissait à Lyon les communes sub-urbaines et créait un nouveau Conseil Municipal dont les chefs étaient nommés et qui connaissait la présence insolite du Préfet (4) La Commission désignée par le Conseil Général fit valoir les avantages certains de "la grande réunion" : nécessité pour Lyon artificiellement comprimé dans la presque île de s'étendre, et cela sans obérer la prospérité de la ville par une immigration dans les communes étrangères; équité du projet, car les "faubourgs" jouissaient des avantages de la ville sans en supporter les charges; intérêt enfin d'une police "égale et forte où la nécessité s'en ferait sentir" Elle était prête à payer ces améliorations, puisque pour éviter d'inévitables contestations entre le Maire et le Préfet elle avançait qu'on appliquât tel quel le système parisien. Mais les conseillers lyonnais protestèrent violemment contre "cette intrusion du préfet dans les affaires municipales" manifestant ainsi le sentiment général des notables lyonnais, acquis à l'annexion - profitable - des communes voisines mais non à la perte de leur indépendance municipale.

(1) Séance du 5 Février 1833. Le Conseil était d'avis favorable pour des raisons de police et d'urbanisme, mais en se préoccupant des questions d'octroi que les Lyonnais passaient volontiers sous silence. - « Que cette réunion ne pourra avoir lieu qu'autant que les communes réunies seront soumises à un tarif particulier d'octroi inférieur à celui qui pèse maintenant sur Lyon. Que dans le cas de la réunion le taux de tous les impôts basé sur les population sera calculé non d'après la population générale de Lyon mais d'après la population particulière des localités... »

(2) Cité par Dutacq Op.Cit.p.34

(3) Séance du Conseil 8 Septembre. Rapport de Vauxonne.

(4) Tous les procès verbaux et discours sont reproduits dans la Remarquable "Revue de Lyon" (N° éphémère de fin 1849) et dans

Le Conseil Municipal de Lyon fut évidemment encore plus net (4) : le Maire Réveil, très favorable pourtant au gouvernement (1) ne cacha pas sa méfiance envers "un Préfet de Police homme de Gouvernement sans lien avec la cité... souvent opposé à ses intérêts". Quant aux Conseils des Communes doublement menacés d'annexion et de dictature, ils exprimèrent leur légitime mécontentement. A la Guillotière on voyait dans le projet une cause de ruine pour les communes existantes "et surtout pour la Guillotière", on feignait de s'étonner que "l'agglomération lyonnaise fût placée en état de suspicion permanente vis-à-vis du pouvoir central sans qu'elle eut méritée par aucun acte dont on puisse la blamer; ce projet "malheureux" qui aurait "élevé le tarif d'octroi, augmenté les patentes, ruiné les entrepôts et les maisons de roulage, fait émigrer la population" fut repoussé ici par 24 voix contre 2 (2) Mais pour être plus sûrement entendue la Commission votait le 4 Octobre l'envoi de son maire DECOMBE, comme délégué à Paris. Les autres communes, Lyon en tête députèrent également leur Maire pour plaider leur cause auprès du Ministère. Opportunément des changements de titulaires à l'Intérieur les sauvèrent du péril immédiat. Le Gouvernement se contenta pour l'instant de renforcer son autorité sur le fief indocile.

Le 17 Novembre un nouvel administrateur M. de Lacoste prenait possession de la préfecture avec le titre de Commissaire Extraordinaire et des fonctions de Police Politique étendues à toute la 6ème région militaire. Puis en Mai 1850 le Gouverneur militaire, le Général Gémeau, fut remplacé par un militaire à poigne, le Général Comte de Castellane, homme de confiance de Louis-Napoléon (3) Ce vétéran de l'Empire s'affirma tout de suite décidé à marcher contre les "démoc-soc", hommes et femmes comme à "l'ennemi", multipliant les parades militaires, les manoeuvres et toutes démonstrations de force.

Avec ces hommes, chargés tous deux de la Police Politique "la cause de l'ordre gagnait beaucoup de terrain" (5). Au 15 Août

-
- (4) l'Annuaire déjà cité de Monfalcon. Tous deux sont hostiles à la centralisation.
- (1) Il venait d'être décoré par Napoléon pour son attitude en Juin 49 et devint en 1852 vice-président du Corps Législatif.
- (2) Arch. Municp. Série D Guillotière. Pv. du 26 Septembre 1849 - seul exemple pris dans les Archives ayant été vues par Dutacq Op.cit.
- (3) Comme en témoigne son "Journal" tomes 4 et 5 - source non négligeable de l'histoire du Second Empire. Il n'eut tenu qu'à lui de jouer un rôle plus considérable, mais militaire avant tout il refusa sa nomination à Paris en remplacement de Changarnier.
- (4) Ordre confidentiel du 3 Juillet 1850. Journal tome 4 page 188 "les troupes ne doivent jamais se laisser rapprocher par une colonne d'émeutiers, ni par les femmes et les enfants.... Ils sont devant la garde de l'ennemi, on doit les traiter comme tels"
- (5) Monfalcon op.cit. Mais en voici quelques traces officielles d'après les "arrêtés préfectoraux" qui publient aussi ceux pris par le Général de Castellane : interdiction de journaux (le Patriote - le Bien être Universel - les Allobroges) de livres, de brochures (Sue, Barbès, Proudhon) Recensement des mendiants, interdiction des banquets, du port des rubans rouges - fixation d'un nombre maximum (300) dans les enterrements (Cf Journal IV 12 Février 51)

pour " la fête de Napoléon" le prince-Président va visiter ces lyonnais que son oncle avait "aimés" follement acclamé sauf par les Croix-Roussiens, il s'attacha seulement à démentir les bruits de coup d'Etat (1).

Le Gouvernement cependant ne perdait pas de vue Lyon qui bien que maté se signalait encore par un complot (2) Au cours de l'année 1851 un nouveau projet de loi relatif à l'agglomération lyonnaise vint en discussion devant la Législative et fut adopté le 25 juin par 448 voix contre 214. Le Préfet du Rhône exerçait désormais ses fonctions de police sur nombre de communes sub-urbaines de Lyon. La Municipalité Lyonnaise se pourvut en conseil d'Etat, mais la mesure allait être bientôt confirmée.

La situation politique se tendait en effet rapidement et Napoléon dès Juin 51 envisageait un coup d'état. Au cours d'un banquet à Dijon il se laissa aller à proclamer que "si la Nation faisait appel à son dévouement il mettrait à la servir toute son énergie". Après de nouvelles hésitations (3) Louis-Napoléon arriva à imposer la présence de St.Arnaud et se décida au coup de force pour le 2 Décembre.

Castellane et un nouveau Préfet de Vincent (4) avaient préparé à Lyon un climat favorable : déclaration obligatoire de résidence pour les étrangers, interdiction de la vente des armes de luxe elles-mêmes, lutte intensifiée contre le colportage, l'affichage la contrebande de la poudre, fermeture des lieux publics dès 23 heures. Au dernier moment ce furent des arrestations préventives et une démonstration militaire dans la ville (5)

-
- (1) Cf. journal t. IV page 313 - No
 - (2) Appelé "complet Gent" par Castellane. Averti trop tard cela lui est prétexte à regretter que la Croix-Rousse ne soit pas annexée à Lyon.
 - (3) Le coup d'Etat d'abord prévu pour septembre 51 Cf. les lettres de Napoléon à Castellane (4 page 357)
 - (4) C'était le septième depuis 1848. A son propos Castellane notait (18 Août 1850) "Mr. de Vincent a grande envie d'être préfet de Lyon mais il crie par trop fort derrière le Président "vive Napoléon" Pour faire crier le peuple"
 - (5) Cf. arrêtés préfectoraux de Juillet à Décembre 1851 et journal t. IV.

L'armée de Lyon avait par sa "vigilance" préservé la ville de scènes affligeantes (1) et pour féliciter son chef de n'avoir pas eu à combattre, Napoléon le fit sénateur, tandis que les notables lyonnais lui donnaient une épée d'honneur. Les inscriptions républicaines pouvaient enfin être enlevées, les arbres de la liberté abattus, les Commissions mixtes frapper ouvertement les démocrates (2). "l'Ordre" était rétabli.... Les élections de février 1852 au suffrage universel et officiel - en témoignèrent ; seule "incorrigible" la circonscription "rouge" de Lyon envoyait le républicain Hénon au Corps Législatif. Il démissionna d'ailleurs, ne voulant pas prêter le serment de fidélité au Prince.

Les "Amis de l'Ordre" lyonnais durent sacrifier à son rétablissement leurs soucis de liberté communale. Dès lors en effet les municipalités ralliées démissionnaires ne firent plus d'opposition à la "Grande Réunion des faubourgs" et à la dictature. Le 24 Mars 1852 était prise la mesure dont la menace planait depuis 1849 : la Guillotière, la Croix Rousse et Vaise étaient réunis à Lyon. Le Conseil Municipal de la Ville était dissous et remplacé "provisoirement" par une Commission de 30 membres nommée par le Président de la République. Le Préfet du Rhône avec son aide "dirigeait et administrait" la commune de Lyon. Enfin la Mairie unique disparaissait au profit de 5 mairies d'arrondissement. En même temps les communes de Villeurbanne, Vaulx, Bron et Vénissieux étaient rattachées au département du Rhône. Cependant une mesure de conciliation avait été prise : le décret maintenait les lignes d'octroi, et le tarif de leurs taxes ; Elle ne pouvait être que provisoire attendant l'inévitable tarif unique. Désormais Lyon, la ville qui fit la guerre à la Convention pour pouvoir s'administrer seule, était dirigée par un fonctionnaire.

Pour calmer les dernières appréhensions, le Prince-Président que les plus courtisans appelaient déjà "Son Altesse Impériale" (3) entreprenait une dernière tournée de propagande dans la France. A Lyon où il était en septembre, il fut acclamé aux cris de "Vive l'Empereur" et mangea des glaces "moulées à l'Aigle" (4).

(1) Un seul incident à signaler : au cours d'une représentation théâtrale, un acteur vint lire des vers en l'honneur de Castellane qui proclamé "le sauveur de Lyon" s'était apprêté à savourer les honneurs du triomphe, dans sa loge avec le Préfet Vincent. Les vers furent accueillis par des sifflets. La police arrêta bon nombre de siffleurs sans arriver à faire taire complètement la manifestation. L'affaire dura une heure. - Aucun journal ne souffla mot de l'affaire, non plus que le journal de Castellane. (d'après Nizier du Puits Pelu : lettre de Valère 1881 - Lyon) Le théâtre resta la manifestation la plus bruyante de l'activité des opposants (Cf. dossiers de Police Politique Arch. départ. surtout affaire "Gaetana").

(2) - Arrêtés préfectoraux de Janvier 1852, arrêté de police exécutive 1^o division.

(3) - L'Aigle apparaît dans les papiers officiels du département en Avril 1852.

(4) - Histoire de Lyon de Monfalcon.

Le 11 Novembre 1852 les populations du Rhône votaient le rétablissement de l'Empire - par 102.697 oui contre les 21.844 non (1) de la "classe incorrigible".

Une nouvelle expérience du pouvoir personnel commençait pour la France. Pour le département aussi et pour Lyon tous deux désormais sous la conduite d'un seul homme d'un même fonctionnaire.

L'ADMINISTRATION DU DÉPARTEMENT

II

Ce fonctionnaire tout puissant c'était le Préfet qui était donc désormais à la fois Préfet du Rhône et Maire d'une des premières cités de France. Le "Préfet-Maire" (ce titre étant à la vérité non officiel encore) représente donc pour notre étude une figure centrale, et par sa place à la tête de cette administration dont nous avons déjà dit la puissante autorité, et par sa position vis-à-vis, ou à côté du Conseil Général. Aussi nous importe-t-il d'apprécier l'étendue de son pouvoir avant de présenter les hommes qui en furent chargés.

Certes nous n'avons pas à rappeler ici l'origine ni à définir le rôle des Préfets. Disons néanmoins que l'institution venait d'être replacée dans son cadre logique, la dictature. C'était pour elle un gage d'efficacité que de renouer avec l'Empire; ce pouvait être un exemple, car les fameux "préfets d'Empire" avaient fait beaucoup pour sa force et sa gloire. Aussi bien Louis-Napoléon fit de suite confiance à cette institution impériale et aux nouveaux Préfets qui lui avaient été jusque là de fidèles partisans.

Un décret du 25 Mars 1852 vint renforcer encore leur pouvoir et leur laisser plus d'initiative vis-à-vis du Gouvernement (2). Désormais les Préfets dressaient, dans les cadres fixés, les budgets locaux, pouvaient engager seuls des travaux départementaux - sauf en ce qui concernait les prisons et asiles (et nous verrons la gêne que cette clause restrictive apportera aux préfets Vaysse) et d'une manière plus générale tout ce qui exigeait emprunts et ressources extraordinaires. Mais après l'autorisation ministérielle, ces emprunts pouvaient être mis en adjudication directement par le Préfet, sans qu'il puisse toutefois dépasser le taux maximum de 5 %. De même les Préfets avaient désormais qualité pour décider seuls de toute acquisition ou aliénation de propriétés départementales, mises à part les expropriations pour utilité publique. A ce propos il faut donc souligner que la ratification du Conseil Général n'était plus nécessaire, à s'en tenir à la lettre du décret, que

(1) D'autres chiffres sont donnés : 101.540 oui 21.767 non. On ne possède pas les chiffres des abstentions, sans doute relativement élevés. Au total national il était de 2.062.798 contre 7.824.189 oui)

(2) Bulletin des lois 25 Mars 1852 "et" circulaires ministérielles" adressées au Préfet du Rhône (intérieur), qui donnent l'esprit et l'interprétation officielle du décret pré-cité et du règlement d'administration qui le suivit.

pour la gestion des mêmes propriétés. En fait l'interprétation fut moins autoritaire et le Conseil consulté à chaque fois au moins pour donner son acquiescement. C'est le Préfet cependant qui désormais représente officiellement le département, puisque lui seul a droit par exemple d'ester en son nom en justice.

Toujours dans le cadre départemental une dernière série d'attributions nouvelles confiait aux Préfets un pouvoir de nomination directe pour 26 catégories de fonctionnaires subalternes. Parmi lesquels on peut citer les commissaires de police de petites villes, les receveurs municipaux, le personnel de l'octroi, celui des prisons, des Archives, les médecins d'asile, d'"eaux thermales" enfin les gardes champêtre, cantoniers, éclusiers..... A l'analyse cette extension des pouvoirs du Préfet prend un sens assez complexe. Il ne s'agit pas seulement d'une mesure autoritaire, la préoccupation s'y marque aussi nettement de donner plus de vie au cadre départemental.

Quoiqu'on puisse penser de cette tentative et surtout des mesures prises pour y arriver - logiquement en effet les Conseils locaux nommés auraient dû voir leur rôle s'agrandir - il s'agit bien d'une volonté arrêtée du Ministre : "La pensée qui a dicté le décret a été d'attribuer une existence plus personnelle au département" écrivait clairement Persigny, dans une circulaire au Préfet (1).

On a parlé dès lors de décentralisation, et il est bien certain que le Second Empire dans son ensemble, est arrivé paradoxalement, mais, par le seul fait qu'il mit l'accent sur l'administration, à une réelle décentralisation, surtout après 1860. Mais, sur ce seul décret, en 1852, on ne saurait encore prononcer ce mot. Seignobos lui préférerait celui de "déconcentration" qui est effectivement plus exact. La décentralisation suppose en effet une indépendance plus complète des pouvoirs locaux. Or ils allaient précisément être placés dans la main du Gouvernement, par le décret du 7 février 1852(2)

Maires et adjoints étaient désormais nommés par le Président de la République dans les chefs lieu de département et d'arrondissement et dans toutes communes comptant plus de 3.000 habitants; par le Préfet dans les communes plus petites. Les nominations étaient faites, à ce qu'il ressort des pièces d'Archives sur proposition des Sous-Préfets. Un seul candidat par poste était noté sur les feuilles administratives prévues à cet effet; y étaient consignés tous renseignements sur la profession, l'âge, la famille, les revenus, les qualifications précises, les titres, les opinions etc.... Encore ces Maires et adjoints nommés pouvaient-ils être, comme d'ailleurs tous les conseillers municipaux, suspendus de leurs fonctions par le Préfet et révoqués sur signature du Chef de l'Etat. Une

(1) Circulaire Ministérielle du 5 Mai 1852.

(2) Bulletin des Lois et Arch. dépa. Série M. "Elections générales - Dossiers "Nomination des Maires et adjoints" (1852 -1863). La circulaire du 2 décembre 1851 avait déjà conféré ses pouvoirs aux Préfets à titre exceptionnel.

Commission municipale nommée les remplaçait provisoirement jusqu'aux nouvelles élections (1) de la même manière et avec les mêmes pouvoirs le Préfet nommait encore les président, vice-président et secrétaire des Conseils d'arrondissement.

Dans ces conditions apparaissent nettement l'autorité et le prestige d'un Préfet. Un traitement supérieur venait encore le grandir et lui permettre d'être vraiment le centre de la vie locale, par son luxe, ses réceptions, ses bals. (2) Le Préfet du Rhône était plus encore, le premier après le Préfet de Police parisien et le Maire de Lyon. Rien d'étonnant à ce que les contemporains eux-mêmes parlassent couramment de son pouvoir "quasi dictatorial" ou plus carrément de son "pro-consulat".

L'Administration de Lyon jouissait de plus d'une solide réputation de difficultés qui contribuait encore à en faire un poste de premier plan. Un Ministre de l'Intérieur, de la II^e République le notait en ces termes : "tel est le poids de Lyon, telles sont les difficultés de son administration qu'on va chercher l'homme le plus capable qu'on puisse trouver pour le mettre à la tête de cette résidence. Pourquoi cela ? c'est que la difficulté de Lyon est après celle de Paris, en matière d'ordre et en matière d'administration la plus grande qu'on puisse rencontrer " (3).

Quel était donc "l'homme le plus capable" que Louis-Napoléon avait pu trouver pour mettre à la tête de ce poste si délicat ? Le Préfet du coup d'Etat, de Vincent, choisi pour son zèle et son ambition, ne fit que passer. Après seulement 5 mois de présence à Lyon il fut nommé au Conseil d'Etat. Le 19 avril 1852 son successeur était nommé, Bret préfet de la Haute Garonne, qui devenait ainsi le premier Préfet-Maire de Lyon. Ancien préfet de la Monarchie de Juillet il avait continué sa carrière sous la II^e République, comme Préfet de la Loire puis de la Haute Garonne. Cet honnête fonctionnaire ne se signala guère au cours de son passage à la Préfecture du Rhône, car ce ne fut qu'un passage, de mai 1852 à Mars 1853. Sans arriver à résoudre aucune des grandes questions fondamentales posées par la suppression de la Mairie

(1) Le Préfet du Rhône usa largement de son pouvoir de suspension et de remplacement, devant des refus de serment (nombreux en 1853) ou des démissions, individuel ou collectives. Cf. arrêtés du Préfet du Rhône 1^o division 1852-1860.

(2) Les bals de la Préfecture représentaient à Lyon les grands événements de la saison mondaine avec ceux du Maréchal de Castellane. L'ancienne Préfecture s'y prêtait assez mal, puis ce furent les grands salons de l'Hôtel de Ville actuel (voire la cour intérieure, dûment décorée de tentures et de palmes). On dansa "furieusement" pendant toute cette période même pendant la guerre de Crimée.

(3) Discours de Léon Faucher (2 février 1850)

et l'agrandissement de Lyon, il eut au moins le mérite d'une expédition consciencieuse des affaires, d'une saine gestion financière. Cet homme âgé et modeste, se montra d'une assez remarquable impartialité dans les problèmes sociaux posés par les grèves de 1852-53 (1) et eut par son tact éviter les petites rivalités de compétence avec le tout puissant chef de l'armée de Lyon le maréchal de Castellane (2) Néanmoins le Gouvernement qui avait voulu faciliter le passage au nouveau régime par une administration traditionnelle et assez neutre, jugea sans doute en 1853 que la transition suffisait. Bret avait acquis des droits à une retraite dorée. Un décret du 4 mars 1853 l'éleva à la dignité de sénateur et lui retira son poste

Le 25 mars son successeur, Vaïsse arrivait à Lyon; il devait rester à la Préfecture du Rhône jusqu'à sa mort, pendant près de onze années et demie. Cette stabilité remarquable - la durée moyenne d'une Préfecture peut être évaluée à 2 ans entre 1800 et 1853 - est à elle seule révélatrice. L'Empire avait donc trouvé "l'homme capable" qu'exigeait Lyon.

Vaïsse avait alors 54 ans. Au physique (3) était un grand bel homme, le visage plein, le teint assez brun sous la couronne des cheveux grisonnants et de la barbe qu'il portait à la mode du temps couvrant les joues et prospérant sous le menton. Sa physionomie était plus originale: Un front très haut et encore agrandi par la calvitie, les sourcils droits restés très noirs, cachant des yeux enfoncés et voilés de myopie, le nez droit, assez fort au-dessus d'une bouche large mais dont les lèvres ~~arrondies~~ étaient tenues serrées, la mâchoire carré, le menton proéminent; tout dans ce visage donnait une frappante expression d'énergie. Le port de la tête légèrement rejetée en arrière, un pli du front à la base du nez, contribuait encore à l'impression générale d'autoritarisme et de sévérité, d'un homme par ailleurs habitué au commandement.

En effet Vaïsse qui était officiellement non pas préfet du Rhône, mais Conseiller d'Etat détaché, et "chargé de l'administration du Rhône" avait une brillante et rapide carrière administrative. Il la commença en 1830 seulement, au lendemain des journées révolutionnaires comme Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Il s'y fit durant 5 ans une réputation de capacité qu'il prouva face au danger lors de l'épidémie de choléra de 1835. Appelé à remplacer le Préfet dans ces circonstances il sut par son

(1) Cf. chapitre Commerce et Industrie (3^e partie p. 150..)

(2) Dans son journal (t. IV p. 412) Castellane note avec assez de complaisance "Mr. Chevreau secrétaire général du Ministère de l'Intérieur qui fait à peu près tout, m'a parlé de Mr. Bret me demandant si j'en étais content. Je lui ai dit que oui. Il m'a répondu: tant mieux. Car ce qu'il nous faut avant tout à Lyon c'est un Préfet qui vous convienne! Plus loin par contre il parle de la "déplorable" administration de Bret mais c'est après la nomination de Vaïsse et pour faire sa cour à l'Empereur.

(3) Protrait de Vaïsse dans la Revue du Lyonnais t. 29 (année 1864.)

dictatoriaux il put passer outre à leurs critiques et malgré les lyonnais créer le Lyon moderne.

La réussite finale couronna en effet cette oeuvre grandiose que nous n'aurons pas à étudier ici. Rappelons seulement pour n'avoir plus à y revenir directement qu'elle aboutit à l'ouverture des grandes artères de Lyon (actuellement rues de la République, de l'Hôtel de Ville, Centrale, Grenette, de la Bourse, Cours Gambetta) à la construction de vastes édifices publics (marché des Halles - Galeries de l'Hôtel de Ville - Lycée de St. Rambert - Hospices de la Croix-Rousse - Palais de la Bourse) à l'édification de l'ensemble des quais, de la grande digue des Brotteaux, du jardin public de la Tête d'Or. Cela pour s'en tenir aux pièces maîtresses d'une oeuvre audacieuse certes mais qui finit par recueillir l'admiration générale celle même des opposants par politique. Tel Hénon qui après avoir annoncé pendant tout l'Empire la faillite de la ville reconnut en 1871 que la dette était légère vis-à-vis des résultats acquis.

Cependant nous ferons ici abstraction de ces Grands Travaux de Lyon, d'ailleurs bien connus, pour nous en tenir à l'administration de Vaïsse, comme Préfet du département et dans ses rapports avec le Conseil général. La Commission Municipale (1) dont il était assisté pour l'administration de Lyon composée de membres proposés par lui au choix de l'Empereur, ne lui pouvait être qu'un instrument de travail docile. Sa modération naturelle, fit, selon un Conseiller Brölemann qu'elle était pour lui "comme une famille" - une famille en tout cas dont il était le chef incontesté. Et peut-être peut-on regretter l'absence d'un Conseil élu, non "parceque en rendant sa tâche plus difficile, il en aurait réhaussé l'éclat (2) mais parce qu'il eut fourni par son indépendance (3) même de précieuses indications.

Cette indépendance les Conseillers Généraux pouvait la tenir de l'élection, mais plus encore de leur esprit de corps de leur compétence et de leur tradition déjà ancienne. Par là ils représentaient une force stable et une valeur qu'un Préfet ne pouvait négliger.

(1) Commission provisoire de 1852 - puis "Conseil Municipal" nommé en 1855. Les Conseillers tinrent à reprendre ce titre (session de Novembre 1855)

(2) Ce singulier argument est de Hodieu op. cit.

(3) La solution autoritaire la plus radicale fut même proposée par Castellane : "J'ai parlé à Espinasse Ministre de l'Intérieur de la nécessité de faire du Conseil Municipal de Lyon, le Conseil Général, comme à Paris. Sauf à y ajouter pour le cas où il siègera comme tel les membres du Conseil Général élus par les autres cantons du Rhône. Il a été de cet avis" La mesure ne fut pas nécessaire grâce à la docilité du Corps électoral et à celle du Conseil Général. Cf. p. 30.

II)

Les Conseils Généraux trouvent on le sait, leur origine dans les "administrations de département" établis par la Constituante qui comprenaient un Conseil délibérant et un Directoire exécutif, élus de 36 membres. Mais ils furent effectivement créés par la législation de l'an VIII°. L'expérience avait prouvé que si la délibération devait appartenir à un nombre restreint l'exécution ne pouvait venir utilement que d'un seul. Dès lors les attributions des Conseils furent réduites à peu de chose : entendre les comptes, répartir l'impôt, voter des centimes additionnels, assurer l'entretien des bâtiments départementaux, formuler des vœux destinés le plus souvent à être enterrés dans les cartons du Ministère de l'Intérieur. De plus l'élection, gage d'incertitude y avait été supprimée, les membres étaient tous nommés par le Pouvoir Central, qui fixait aussi les dates des sessions.

Depuis cette époque et jusqu'en 1833, les Conseils restèrent à peu près tels quels, dans la main des gouvernements : ce sont eux qui nommaient les conseillers, sans être tenus par les désignations de candidats faites par les "Collèges électoraux" du département. Cet état de choses ne prit fin en effet qu'avec la loi du 22 juin 1833 qui rétablit, juridiquement parlant, mais plus réellement, fonda le système électif pour les conseils généraux.

Cette loi sur "l'organisation des Conseils Généraux" (1) en est comme la charte fondamentale. Elle prévoyait un Conseil par département et autant de membres que de cantons, avec un maximum de 30 conseillers. Ceux-ci étaient choisis par les "électeurs" censitaires, complétés au-dessous de 50 par l'appel des citoyens les plus imposés. L'éligibilité n'était accordée qu'à ceux qui payaient au moins 200 frs de contribution directe dans le département, et dès l'âge de 25 ans. C'est-à-dire aux propriétaires, commerçants voire, quelques fonctionnaires (2). Les conseillers étaient élus pour 9 ans et toujours rééligibles, le Conseil se renouvelant par tiers tous les 3 ans. La réunion ne pouvait être faite que sur convocation préfectorale et en vertu d'une ordonnance royale, après lecture de cette dernière et prestation de serment des nouveaux élus. Le Président et le Secrétaire étaient eux-aussi élus, par leurs confrères à la majorité absolue, mais le Préfet gardait son droit d'entrée au Conseil, assistant aux délibérations sauf lorsqu'il s'agissait de l'apurement de ses comptes. Mais il était seul à y avoir accès, car les séances n'étaient pas publiques et pouvaient être terminées par un vote secret.

La loi interdisait strictement aux Conseils généraux tout acte pris en dehors de leurs attributions légales ou de la durée de la session locale; de même leur étaient interdits de se mettre en relation entre eux ou de publier proclamations et adresses.

(1) Bulletin des Lois : loi du 22 juin 1833.

(2) Seuls étaient inéligibles les hauts fonctionnaires de Préfecture, de perception des eaux et forêts et du service des routes.

Dans la réalité, malgré cette réforme mitigé le Préfet n'en continuait pas moins dans chaque session annuelle - dont la durée dépassait à peine une semaine - à expédier au pas de course le menu ordinaire des centimes et crédits de toute nature. "Les voeux les plus timides s'évaporaient en fumée et les procès-verbaux anonymes étaient livrés qu'à une discrète publicité qui couvrait complaisamment les médiocrités somnolentes" (1).

Diverses dispositions d'organisation furent modifiées dans un sens libérale par la Révolution de 1848 qui s'en tint là et ne refondit pas tout le système, en dépit des promesses de la Constitution. La loi du 8 - 11 juillet 1848 supprimait toutes les exigences censitaires (2). Le nombre maximum des Conseillers; la publicité des séances était proclamée.

En 1850 les restrictions apportées au droit de suffrage universel affectèrent ces élections soumises elles aussi à la loi du 31 mai 1850. Une nouvelle loi vint enfin les replacer sous le régime du suffrage universel après le coup d'état. Mais cette loi du 7 février 1852 (3) ne stipulait pas seulement le renouvellement intégral des Conseils Généraux et l'élection par communes, au suffrage direct et universel (tous les hommes âgés de 21 ans, sous la condition de 6 mois de domicile); par l'article 5 "les Présidents vice président et secrétaire étaient nommés pour chaque session et choisis parmi les membres du Conseil Général par le Président de la République); par l'article 6 ils étaient soumis à la menace de dissolution. Le choix populaire se nuancait ainsi de l'autoritarisme de l'An VIII, l'institution était bien marquée du sceau du régime.

Restaient à juger de Ses attributions : Elles ne furent pas modifiées et restèrent telles qu'elles avaient été fixées par la monarchie de Juillet (4). La tâche propre du Second Empire ne fut réalisée que bien après, en 1866.

Ces attributions peuvent être classées de façons différentes : d'après l'étendue des pouvoirs d'abord : les Conseils prennent des "délibérations" définitives qui sont des décisions souveraines, ou des délibérations soumises au veto du pouvoir exécutif, ou enfin des délibérations prises sous réserves de l'approbation de l'Autorité Supérieure; d'autre part ils peuvent émettre des "avis", et des "voeux", transmis au Pouvoir Central. Mais on peut aussi les classer sous le rapport de la nature de leur mission, comme le rapporteur de la loi de 1838, Vivien, le faisait, sous ces trois chefs : en tant que délégué du Pouvoir législatif ou exécutif, en tant que représentant du département, en tant que comité consultatif du pouvoir.

(1) Francisque Vivier (directeur de la Revue de Lyon 1849.) de l'organisation administrative de la France page 620.

(2) Le Collège électoral est composé de tous les électeurs politiques ayant 6 mois de domicile réel.

(3) Loi du 7 février 1852 sur "le renouvellement des Conseils généraux"..... Bulletin des Lois 1852 - 1^o partie.

(4) Lois du 7 février 1852 et loi du 10 mai 1838 sur "les attributions des Conseils généraux".

Délégué du pouvoir le Conseil répartit chaque année les contributions directes entre les arrondissements. Entend les comptes et surveille ainsi la gestion préfectorale; il se fait l'interprète des desiderata du Pouvoir auprès des populations qu'il représente. Qu'il administre aussi, car "il vote les centimes additionnels dont la perception est autorisée par les lois; "délibère"(1) le budget départemental présenté par le Préfet, réglé définitivement par ordonnance impériale. De même il "délibère sur les contributions extraordinaires et emprunts, sur les acquisitions et aliénations, sur le mode de gestion des propriétés départementales, sur le classement et la direction des routes et autres travaux exécutés sur les fonds du département; sur la part de la dépense des aliénés et des "enfants trouvés" mis à la charge des communes, toutes ces délibérations étant soumises à approbation" (2).

Représentant du département, c'est lui qui donne avis sur les changements proposés à la circonscription ou au territoire du département, des arrondissements, sur l'établissement, la suppression ou le changement des foires et marchés (3) et

Comité Consultatif du Pouvoir, il a à délibérer sur des projets de loi gouvernementaux - comme nous l'avons vu plus haut pour l'annexion des faubourgs de Lyon. Il peut adresser directement au Ministère intéressé, et par l'intermédiaire de son Président, les réclamations, avis et vœux qu'il peut avoir à présenter. Ce rôle d'intermédiaire entre le gouvernement et les administrés explique qu'en dépit de la non-publicité-des séances la publication des procès-verbaux soit autorisée (4)

Ces procès-verbaux rédigés par le Secrétaire - de là son importance - et arrêtés au commencement de chaque séance (du moins en principe) contiennent l'analyse des discussions, par contre les noms des membres qui y prenaient part n'y sont point insérés. De là la quasi impossibilité de retrouver l'allure et le ton de ces discussions derrière l'anonymat des comptes-rendus : Un membre dit alors.... puis un membre fit un exposé sur...." Au moins connaissons-nous les noms des conseillers généraux quelquefois leur profession, leur spécialité et par là pouvons-nous deviner la personnalité de tel rapporteur ou contradicteur.

★

Il n'est pas indifférent d'abord de prononcer quelques uns de ces noms que nous identifions : de Vauxonne, Marquis de Mortemart, Marquis d'Albon, Vicomte de Suleau, Suchel, Isaac, Royé-Vial, Arlès-Dufour, Laforest.....

Voici cependant quelques précisions sociales à ajouter d'abord aux particules. De Vauxonne était le Président élu du Conseil Général en 1848. "Ami de l'Ordre" Il conservera ce poste par nomination impériale jusqu'à sa mort en 1854. Son père fut déjà Président de l'Administration Municipale de Lyon sous le Consulat. Lui aussi

(1) Il est à remarquer que les procès-verbaux du Conseil Général emploient souvent le mot "arrête" qui pourrait faire illusion.

(2) Art. 4

(3) Article 6

(4) Article 26.

fut conseiller municipal de Lyon de 1838 à 1848 et il en devint le Président nommé en 1852 et 1853. Conseiller à la Cour on le donne encore comme "agriculteur" à Pommiers tandis que son frère aîné "polytechnicien" était resté à Vaux dont il était Maire.

Mais cette vieille famille de "Consuls lyonnais" - qui tire son nom d'une rivière du Beaujolais - fait cependant figure de parvenue auprès de la dynastie des d'Albon, antique, et illustre famille du lyonnais qui compta des archevêques, des gouverneurs, des maires de Lyon, voire un maréchal de France. Le marquis d'Albon légitimiste rallié (1) à l'Empire fut élu en 1852 par le canton de Tarare. Pressenti par le Préfet pour la députation il accepta, mais l'administration lui préfèra au dernier moment le marquis de Mortmart, Conseiller général lui aussi et réélu en 1858 dans le canton d'Anse Noble rallié, propriétaire rural de tempérament fougueux c'était au Conseil Général un spécialiste des questions d'agriculture. Dernier conseiller titré, le Vicomte de Suleau fut envoyé en 1855 par le canton de La Mure.

Mais voici d'autres grands ou moyens bourgeois "Amis de l'Ordre" et de l'Empire : Des commerçants : Suchel négociant à Thizy qu'il représentait au Conseil et grand ami de la Préfecture qui voulait en faire un député et le fit nommer vice-président du Conseil Général; Edant un "soyeux" suivant le terme lyonnais, conseiller municipal; Arlès Dufour, négociant en soierie, membre de la Chambre de Commerce et de l'Académie de Lyon, sénateur. Homme de premier plan d'ailleurs célèbre comme économiste, philanthrope c'était un Saint-Simonien convaincu ami du "Père Enfantin" dont il fut le légataire universel. Il est l'auteur de nombreux ouvrages sur l'Industrie des soies, le libre - échange (2), les Expositions universelles et fut effectivement secrétaire général de l'Exposition de 1862 à Londres où il fit envoyer des délégués ouvriers élus librement par leurs compagnons (3). Il fut décoré sur les marches de la Chambre de Commerce par l'Empereur lui-même qui dit en lui passant la Légion d'honneur : "vous l'avez bien méritée" Juste récompense et dans le vrai style napoléonien.

Après les commerçants voici enfin d'autres notables : Chavanis propriétaire au Bois d'Oingt et au Conseil spécialiste des questions de finance; Laforest un notaire qui avait été maire de Lyon en 1848 et qui en représentait le troisième canton électoral; Royé-Vial maire d'Ecully et vieux conseiller général; Merlat maire et conseiller général de St. Symphorien-sur-Coise; Berger d'une "dynastie" (qui se continue toujours) de notaires : juge de paix du canton de St. Laurent de Chamousset, un des membres les plus anciens du Conseil, mort en 1857; Cabias, maire de la Croix-Rousse député au Corps législatif; Terme également maire de St. Just d'Avray et député

(1) Cf. Journal de Castellane : "Mr. d'Albon a 300.000 frs de rentes c'est un homme modéré. Il a approuvé le coup d'Etat du 2 Décembre p.....) t. IV page 360.

(2) Il avait fondé à Lyon le 13 octobre 1846 et sous les auspices de la Chambre de Commerce une "Société pour le Libre-Echange)

(3) Cf. le "Rapport des Délégués Ouvriers Lyonnais à l'Exposition de Londres".

en 1864; le lieutenant(!) Descours, agent de change et député; Arnaud, conseiller municipal de Lyon et qui ne put siéger avant sa mort qu'une fois au Conseil Général....

Ce ne sont là que de sommaires indications et pour quelques uns des 30 conseillers qui siégèrent de 1852 à 1858, mais le tableau reste suggestif : ces conseillers étaient soit des nobles grands propriétaires, soit de riches commerçants, soit des notables locaux. Remarquons le peu de fonctionnaires et d'autre part pas d'hommes de robe, d'avocats "d'orateurs", pas de publiciste, d'intellectuels, d'universitaires, bref pas d'hommes politiques. Ceux même qui furent députés étaient des "hommes nouveaux", connus seulement autour de leur village.

Nobles et bourgeois, tous étaient des "riches" classes sociales éminemment reconnus dans ce lyonnais âpre au gain, classes exclusives, point idéalistes ni portées à défendre les droits des humbles, promptes à leur rappeler leur soumission.

Ce choix n'était point dû au hasard. Le Conseil Général de 1848, élu avant la réaction contenait quelques hommes de ces professions, suspectes aux amis de l'ordre : avocats, professeurs, ouvriers. A dire vrai, mis à part quelques républicains avocats comme le conseiller municipal Grillet qui fut député à l'Assemblée Législative et l'avocat Morillet, c'étaient surtout des libéraux modérés comme le professeur à la Faculté des Sciences Jourdan, le négociant israélite Isaac, le tisseur Vallier.

Au lendemain du coup d'Etat le renouvellement intégral de conseils généraux fut prévu pour les 4 mois suivant la promulgation de la loi (1); l'élection eut lieu par commune sur les listes dressées pour l'élection des députés au Corps Législatif. Mais le précédent créé pour cette élection fut suivi à nouveau : la candidature officielle joua entièrement et favorisa les anciens conseillers conservateurs. Un seul homme "avancé" vainquit un candidat officiel: Jules Favre (2) mais l'obligation du serment à l'entrée en fonction lui permit d'annoncer avec éclat qu'il ne siégerait point.

Grâce à cette pratique de la candidature officielle, érigée en système par Persigny, mais dû à Ledru-Rollin déjà soucieux "d'éclairer les électeurs", le suffrage universel venait grâce aux masses conformistes affirmer le choix du Gouvernement. Les conseillers pouvaient paraître les élus du peuple quand ils n'étaient que les favoris de l'Administration. (3)

Avant les élections le Préfet envoyait sous pli confidentiel aux maires des diverses communes du canton le nom du candidat retenu il en avait lui-même demandé ratification ministérielle. Les maires et leur adjoint étaient en effet spécialement intéressés aux campagnes électorales, puisque désignés, par l'autorité préfectorale et il en était tenu compte pour leur renouvellement. (4)

(1) Cf. plus haut loi du 7 Février 1852.

(2) Envoyé par le 4ème canton de Lyon. (Croix-Rousse)

(3) Arch. dép. série M. (élections générales) - dont l'année 1864 seule est complète.

(4) Cf. lettre du maire de Poleymieux accusant son adjoint d'avoir empêché de passer le candidat officiel Béd-Charreton. Dessus une note manuscrite du Préfet "A noter pour le renouvellement de l'an prochain" (1864)

On sait que certains candidats avaient droit à une affiche officielle sur papier blanc, il n'apparaît pas que ce fut le cas ici. Les Archives conservent des affiches électorales de petit format uniformément bleues violacées pour tous les candidats, et indiquant au-dessous de leur nom en gros caractère leur profession et parfois cette qualité : candidat de l'opposition. D'autres affiches de propagande sur grand format sont elles aussi de couleur.

La campagne électorale d'ailleurs n'était pas très vive et les absences très nombreuses 40 % en moyenne et plus attestent assez qu'elles ne passionnait guère les électeurs - ce qui c'est d'ailleurs vérifié constamment à propos des Conseils généraux.

Le Préfet avait droit de diviser par arrêté en sections électorales les communes. Aussi le voit-on s'informer auprès du sous-préfet et des maires d'arrondissements de Lyon du "nombre de sections" qui leur paraît convenable de former et sur quelle base il propose de faire le partage". En général il adopte les conclusions qui lui sont transmises divisions et lieux publics choisis pour le vote; il n'est pas besoin d'ajouter que les sections étaient prévues dans l'intérêt du candidat gouvernemental.

En vue du premier renouvellement partiel les cantons avaient été divisés en trois séries par le Conseil Général dans sa session de 1852 (1). C'est la deuxième série (8 cantons : 3ème et 5ème arrondissements de Lyon, Limonest, Mornant, St. Symphorien, Villefranche La Mure, Thizy) qui fut renouvelé en 1855. En 1858 la première série (9 cantons) premier et 6ème de Lyon, Guillotière, l'Arbresle, St. Genis-Laval, Condrieu, Belleville, Tarare, Anse. La troisième enfin en 1861 (on a remarqué que les 6 cantons de Lyon avaient été répartis entre les trois séries.)

Le vote fait le dimanche, les nouvelles du premier tour devaient être transmises au Préfet dès le soir par dépêche télégraphique, estafette de gendarmerie ou tout autre moyen rapide. Pour être élu le candidat devait réunir à ce premier tour la majorité absolue et un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits. Sinon il y avait ballottage (il avait été rétabli par Persigny contre le suffrage majoritaire de 1848) Le deuxième tour décidant à la majorité relative.

Les résultats connus, les membres du bureau du Conseil Général étaient nommés par le Ministère de l'Intérieur sur proposition Préfectorale. un décret impérial consacrant la nomination était lu au début de chaque session. De 1852 à 1858 les Présidents furent : de Vauxonne puis Desprez; le vice-président Suchel, le secrétaire Dalin.

Il n'y eut pas pendant ces années de contestations en fraudes électorales; en 1864 seulement un cas fut porté au Conseil de Préfecture (2) Il n'y eut pas non plus jusqu'en 1864 de candidats officiels battus. L'Administration ne remporta d'ailleurs qu'une

(1) Arrêté préfectoral du 1^o Avril 1853 (In. recueil des actes administratifs) confirmant cette décision.

(2) Le Conseil rejeta la plainte déposée contre le candidat officiel voiron de St. Laurent de Chamousset qui, à lire le dossier de l'affaire s'était manifestement rendu coupable de corruption électorale. De même il rejeta toutes les plaintes présentées dès 1851. (registres d'ordre du Conseil de Préfecture Arch. dép. série M.)

bataille vraiment disputée en 1861 quand les candidats officiels Cabias et Laforest battirent ceux de l'opposition dans les deux arrondissements les plus "rouges" de Lyon la Guillotière et la Croix-Rousse.

Dans ces conditions le Conseil Général se présentait comme une assemblée politiquement docile (1), prête à ratifier les propositions préfectorales pour autant qu'elles n'obéiraient pas gravement les finances du département. Mais il serait faux et injuste de faire de ces notables, tous habitués au commandement des gens prêts à un acquiescement automatique aussi bien leur rôle était il différent et plus de collaboration que de surveillance. Mais avant de l'examiner voyons le Conseil au travail.

Le Conseil Général ne se réunit nous l'avons vu que sur convocation préfectoral et d'après un décret impérial fixant la date et la durée de la session. Celle-ci était généralement placée dans la deuxième moitié du mois d'Août et les premiers jours de septembre - période point encore consacrée aux vacances qui n'existaient pas. La session devait en effet expédier les affaires de l'année présente mais surtout établir les prévisions pour l'année à venir. Par là une session est toujours qualifiée des dates de ces deux années : en août 1853 par exemple se tenait la session dite de 1853 à 54. Ces sessions ordinaires étaient courtes, généralement 7 ou 8 jours suivant le volume des affaires. Exceptionnellement le Conseil pouvait être réuni pour donner avis sur un projet important, mais aucune de ces sessions extraordinaires n'est à relever dans la période que nous étudions.

Le Conseil se réunissait dans une salle qui lui était propre et "destinée à ses délibérations" elle fut sise d'abord dans l'ancienne préfecture puis à l'Hôtel de Ville où le Préfet avait transporté ses bureaux.

La séance d'ouverture, un lundi généralement, connaissait un certain cérémonial : vérification de présence des Conseillers, mention des absents, lecture des lettres d'excuse. Puis le Préfet était introduit " et prenait place au fauteuil qui lui était réservé" et de donner alors lecture des décrets fixant la réunion du Conseil et nommant les président vice-président et secrétaire pour la session. Chacun des membres nouvellement élu (même s'il s'agissait d'une réélection) prêtait alors serment. A la formule lue par le Préfet "je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empire" chacun de sa place répondait en levant la main droite : "je le jure". Cette formalité remplie le sénateur (Vaïsse ne fut jamais désigné par le titre de Préfet) reprenait la parole et d'abord prononçait généralement l'oraison funèbre des membres défunts. Puis il présentait un exposé général de la situation départementale, donnait les résultats des mesures prises antérieurement et défendait les projets

(1) Castellane t. V p. 184 "Ce Conseil Général a le meilleur esprit et prête un appui constant au Sénateur Vaïsse".

qu'il soumettait au Conseil. Ses rapports où le chef responsable fait chaque année le point de la situation représentent évidemment pour nous une source fondamentale. Ce sont très souvent des discours de choix, ceux surtout du sénateur Vaïsse : Clair, précis, dense, non sans une certaine solennité de l'époque, le style reflète les qualités d'intelligence et de caractère de l'homme : métrise, probité, surtout un mépris du facile qui est d'une vraie noblesse. Effectivement le Conseil pouvait écouter "avec un vif intérêt" ces exposés; la formule du rédacteur des procès-verbaux doit être comprise avec un sens fort. Le préfet faisait ensuite apporter du bureau les dossiers des affaires soumises aux délibérations du Conseil, accompagnés de leurs divers rapports administratifs. S'y trouvaient déjà les procès-verbaux des Conseils d'arrondissement une des bases de travail du Conseil. Puis le Président récemment nommé proposait ensuite au Conseil de former ces organes de travail : Commission et sous-Commission.

Les Conseillers se répartissaient en effet entre les deux commissions "des intérêts publics et des finances" et les treize sous-commissions spéciales, chacun d'eux occupant donc deux ou trois postes; ces sous-commissions d'après l'objet qui les concernait étaient appelées : prisons, hospices de la Charité et de l'Antiquaille - établissements divers : section du nord et section du midi - routes départementales - chemins vicinaux - archives - mobilier de la Préfecture - instruction primaire - pépinière départementale - jury d'expropriation - enfin commission des vœux.

Les nominations arrêtées les deux commissions principales se partageaient les divers dossiers et la séance était levée jusqu'au lendemain "à 1 heure ou 2 heures de relevée" (c'est-à-dire de l'après-midi). Il faut dire ici que les Commissions avaient été fixées une fois pour toutes en 1852 et que les Conseillers n'avaient pas chaque année à débrouiller des affaires nouvelles. Ceci explique que parfois dès la réunion d'ouverture le Conseil se mit à la tâche.

Quant aux séances de travail elles se déroulaient également suivant une ordonnance toujours semblable. L'appel nominal était fait à l'ouverture et les nom des membres "non présents" ou excusés insérés au procès-verbal du jour. Celui de la séance précédente avait été auparavant lu et adopté. Le Préfet était alors introduit et la parole donnée aux Rapporteurs chargés des affaires placées à l'ordre du jour. Rapidement arrêtées ou poursuivies en discussion dans laquelle intervenaient plusieurs membres, voire le Préfet, les "délibérations" se poursuivaient quatre heures durant jusqu'à 5 ou 6 heures (heure fictive car il fallait bien terminer l'affaire en cours). La séance était levée et renvoyée au lendemain et "les membres signaient après lecture faite" La séance de clôture ne présentait d'autres particularités que d'être généralement plus longue - début à midi ! - et terminée par les remerciements du Président au Préfet "pour son assistance et son concours empressé"

Au delà de la session légale, les membres des Commissions restaient chargés de missions et travaux divers : visites, enquêtes, rapports, études dont les résultats alimentaient précisément les courtes périodes réunions. Ces tâches étaient même très soigneusement

remplies par des hommes que n'accaparaient point d'autres soucis politiques, sinon pour quelques uns les quelques semaines de session que représentaient alors un mandat de député. Aucune besogne électorale ne venait de plus gêner leur travail d'ordre parlementaire, les deux étant d'ailleurs incompatibles dans tout Gouvernement sain.

Tel était le Conseil général au travail et tel était cet organe de gestion dans l'administration générale du département. Il est temps et possible désormais d'examiner son oeuvre. Toutefois pour l'étudier dans sa teneur concrète c'est-à-dire pour voir non pas tant le rôle du Conseil, que son action sur le département, il serait vain de s'en tenir à des normes juridiques. De plus comme nous ne cherchons pas à présenter une histoire de l'institution, nous ne regarderons pas cette action strictement au travers de ses attributions légales, mais bien plutôt dans la réalité historique. Ainsi nous apparaîtront successivement ses activités d'ordre politique, administratif et économique, et par là comme un écho de la vie du département pendant ces six années que nous nous sommes fixés.

Ce pourrait être là la matière d'une seconde partie et d'autant de grands chapitres indépendants, mais il y aurait là dans cette logique apparente un artifice de plan. Car celui-ci doit refléter non pas seulement la mise en forme d'un esprit particulier mais traduire la réalité du donné. par là il serait faux de donner à l'activité politique du Conseil la place que le plan logique lui réserverait. Il nous paraît plus exact - quoique moins satisfaisant - d'en faire comme une transition entre d'une part les aspects que nous avons examinés du département entre 1848 et 1852 et l'appareil administratif que nous avons décrit jusque vers 1858, et d'autre part l'activité administrative et économique du Conseil général de 1852 à 1858 que nous étudierons dans les parties suivantes.

★

Politiquement l'activité du Conseil général fut évidemment très modeste - c'est là nous l'avons dit le sens même de cette période. Encore convient-il de la signaler pour retrouver au sein de cette assemblée les préoccupations de l'opinion à la veille de l'Empire bref le climat politique des événements que nous avons rappelés plus haut.

Une remarque s'impose d'abord. L'action proprement politique était interdite aux Conseils Généraux, et ce n'est qu'en contradiction avec la loi qu'elle put s'exercer. A s'en tenir en effet à la lettre de celle-ci (1) : "tous les voeux politiques (étaient) interdits et le Conseil d'Etat devait casser ceux qui lui apparaissaient comme tels" Mais où commençait la politique et où finissaient "les réclamations dans l'intérêt spécial du département" (2), celles-ci étant autorisées. Juridiquement c'est à la faveur de ce biais et

(1) article 14 de la loi du 22 Juin 1833.

(2) article 7 de la loi du 10 Mai 1838.

dans la mesure où le Conseil d'Etat ne les déclarait pas nuls - et il ne s'en fit pas faute sous la Monarchie de Juillet - que les vœux politiques pouvaient être émis. Il y avait d'ailleurs quelques contradictions à empêcher un corps élu et un Conseil de Gouvernement, c'est-à-dire un intermédiaire entre l'autorité de l'Etat et les gouvernés, de signaler au moins sa position politique. Aussi le Gouvernement qui en faisait volontiers un Comité consultatif avait pris l'habitude de tolérer tacitement ces vœux qui lui donnaient la température politique du "pays légal". En période révolutionnaire les Conseils Généraux prirent évidemment des initiatives un peu plus considérables.

Celui du Rhône pour sa part dont nous avons vu le recrutement de notables, grands bourgeois et nobles, et bien qu'il comprît en 1848 une minorité de "républicains de la veille" se montra assez modéré. Il fallut une longue discussion pour obtenir un simple vœu de ralliement à la République, vœu que certains assimilaient adroitement à une prestation de serment, lequel venait d'être supprimé par libéralisme. Le Conseil finit également par acquiescer à la suppression de l'anonymat des procès-verbaux. Mais les anciens conseillers se montrèrent toujours très préoccupés de faire respecter la légalité et la tradition, répondant à ceux qui essayaient d'étendre leur rôle que c'était "un empiètement de pouvoir". Quant aux vœux politiques pris pendant cette période (1) nous ne pouvons évidemment qu'en rapporter les thèmes pour mémoire : problème "israélite", propositions relatives à l'amélioration de la répartition de l'impôt, et surtout à la révision de la Constitution (2). Ce dernier vœu par son importance et du fait qu'il fut repris en 1850 et 1851 mérite cependant d'être noté.

Il trouve son origine dans la campagne organisée par le Gouvernement en vue d'obtenir la révision constitutionnelle et la prorogation des pouvoirs de Napoléon (3). Une société avait notamment été formée pour la propagande mais on pressentit surtout les Conseils généraux et très peu refusèrent (4). Celui du Rhône avait à se prononcer sur ce texte : (5)

"frappé des inconvénients que présente l'incertitude de l'avenir et l'instabilité des pouvoirs

le Conseil général du Rhône appelle de tous ses vœux la plus prompte révision légale de la Constitution".

Cette proposition suscita, comme on pense une discussion passionnée d'autant que Lyon était alors en état de siège et que des sentinelles veillaient à la porte de la salle des délibérations. Les discours

-
- (1) Procès-verbaux du Conseil Général des années 1848-49, 49-50.
 - (2) L'article 111 de la Constitution prévoyait en effet la possibilité d'une révision.
 - (3) Léon Faucher avait envoyé des instructions dans ce sens au Préfet "secondez le mouvement avec mesure...."
 - (4) Au Conseil Général de Saône & Loire se fut Lamartine qui demanda le vote.
 - (5) Délibération du 7 septembre 1850.

prononcées par les conseillers républicains montrent qu'ils n'étaient pas dupes de la manoeuvre : "le voeu tendait en fait à la suppression de la République" mais les amis de l'Ordre en majorité réussirent à faire passer leur texte et ce malgré l'opposition de certains modérés qui réaffirmaient "que le domaine de la politique n'était pas le leur". Il est assez remarquable que personne alors n'ait prononcé le nom de Louis-Napoléon alors qu'au contraire les républicains attaquaient naïvement le fantôme "du roi légitime" Le Conseil ne comptait semblait-il, point de bonapartistes, mais seulement des orléanistes et des modérés, prêts à la révision pour éviter le coup d'état.

A la session de 1851 la plupart des conseillers républicains s'abstinrent de siéger, sans même se faire excuser (Pinet, Grillet, Grinand, et Morellet, l'orateur du groupe) Le renouvellement du même voeu fut mis aux voix en leur absence. Mais Morellet averti vint défendre "les droits de la minorité" et, contre attaquant, contesta la compétence d'un conseil dont le tiers renouvelable n'était pas sorti (1). Il trouva un écho inattendu auprès d'un modéré, ennemi de la Constitution, mais qui voyait en Louis-Napoléon "un démagogue et un prétendant". Battue néanmoins aux voix la minorité républicaine riposta en émettant un voeu favorable au rétablissement du suffrage universel (2). Le Conseil décidément prenait l'allure d'un parlement et jusqu'à son vocabulaire. Morellet déclara que "ses amis politiques et lui-même" demandaient précisément la suppression de la loi électorale du 31 mai pour "faire disparaître les causes d'agitations et retrouver cette stabilité que le Conseil demandait". Dialectique qui ne pouvait convaincre le marquis de Mortemart, le plus décidé des partisans de l'Ordre, pour leurs rapporteurs de la Commission des voeux. Il jugea même inutile de motiver sa proposition de rejet. Un membre proposa alors un amendement tendant à rendre le vote obligatoire, et à éviter la coïncidence des élections législatives et présidentielles en 1852, cette date fatale pour laquelle on prévoyait un gros succès des démocrates (3) De Mortemart qui voulait étouffer la discussion obtint le retrait de l'amendement mais dûnt entendre encore des tiers dénoncer "la grève électorale". Il réussit cependant à persuader ses collègues de l'impossibilité de mesures coercitives et enleva le vote à la majorité. Le lendemain Morellet intervint encore à propos du budget des "enfants trouvés" pour renouveler indirectement la protestation des quatre communes rattachées à l'agglomération lyonnaise. Le Président de Vauxonne trouva néanmoins en clôturant la session que dans "la discussion des plus graves questions l'assemblée avait gardé la physionomie d'une réunion de famille". (4) On ne l'aurait pas pensé à lire le compte-rendu des discussions.

(1) Séance du 5 septembre 1851. Le Conseil ne donne aucune explication de cette anomalie.

(2) Séance du 6 septembre 1851.

(3) Cf. les articles politiques de la Revue de Lyon (tendance républicaine libérale).

(4) En 1852 il ne jugeait somme toute que peu différemment, rendant ainsi hommage à l'ancien Conseil : "né au plus fort de la tempête dans l'un des centres les plus actifs du délire populaire le Conseil général se trouva composé de convictions si opposées qu'en vérité de pareils éléments pouvaient paraître inconciliables; eh bien sans délai tout fut concilié par le principe adopté de ne voir entre nous que des collègues.....

A trois mois de là le coup d'Etat vint curieusement dépasser ces deux positions qu'on aurait cru contradictoires, en les réalisant l'une et l'autre. Comme il en va toujours en pareil cas, chacun n'aurait vu dans la formule d'unanimité que le côté qui ne satisfaisait pas l'adversaire, si précisément l'opposition n'avait disparu grâce aux pressions officielles et à l'obligation du serment. Les Conseillers conservateurs occupaient donc désormais tous les sièges et ils avaient obtenu la stabilité réclamée. Comme le déclara le Président de Vauxonne (1): "à la tempête a succédé le calme, à la faiblesse de l'autorité la force du pouvoir, à l'incertitude du lendemain la foi dans l'avenir, à la stérilité de la parole l'exemple de l'action féconde". Le préfet Bret sut montrer aussi qu'à Lyon plus qu'ailleurs les services rendus par le Prince-président devaient être appréciés. Dans la situation de 1851 "où chacun se demandait quel serait le dénouement", il faisait intervenir l'Homme providentiel ou plus précisément selon ses paroles "un nom qui dans la main tutélaire de la Providence a fait le salut de la société". Il en tirait la conclusion attendue: "que le Conseil général joigne sa voix aux voix qui viennent de s'élever.....". Un vœu fut effectivement adopté qui saluait l'acte énergique, la dictature patriotique du Président et le pressait de stabiliser encore son pouvoir "sur la triple légitimité d'une descendance glorieuse des services rendus, et de l'assentiment national". Le vœu se terminait par une invitation courtoise terminée par le fameux "lyonnais aimez-moi!", la seule pensée émise de Napoléon que conserve Lyon. Louis-Napoléon n'y fut point insensible et vint le mois suivant, comme on le lui demandait "honorer Lyon de sa présence et y recevoir des témoignages de dévouement".

Cette victoire des Conseillers conservateurs n'allait pas cependant sans contre-partie; en fait ils avaient en grande partie aliéné leur liberté. Aux élections d'abord, où ils devenaient des candidats officiels, au Conseil ensuite où ils n'étaient plus libres d'élire leur bureau et devaient subir la direction d'un Président nommé par le Gouvernement. Cette exigence leur fut évidemment plus dure à supporter que l'aide aux élections ou l'obligation du serment (2). "Un membre" (car ils avaient perdu aussi leur personnalité au procès-verbal redevenu anonyme) s'en fit l'écho dès la première séance au cours d'une discussion (3) remarquant avec justesse: "que le Président n'était plus l'expression du Conseil mais plutôt le Représentant du Gouvernement dont il est l' élu. Cette situation, ajoutait-il ne peut que diminuer la haute part que le Président du Conseil Général était appelé à prendre dans les discussions". Objection de principe, remarquons-le toutefois puisque le président restait l' élu du dernier Conseil, de Vauxonne - ce qui accroît d'ailleurs le mérite d'indépendance de la remarque.

(1) Séance d'ouverture de la session de 1852.

(2) 2 seuls conseillers refusèrent le serment: Jules Favre républicain (4ème canton de Lyon en 1852) et Edant orléaniste (élu par le 3ème canton de Lyon en 1853) Cf. arrêtés Préf. 1^o division

(3) Séance du 25 août 1852.

Le Conseil donna d'ailleurs dans cette même session un autre témoignage de son franc-parler : un voeu (1) appelait la sollicitude du Prince-Président sur les détenus politiques, déclarant d'ailleurs s'en rapporter à sa "clémence éclairée".

La session d'août 1853 dut revenir sur le rétablissement de l'Empire proclamé 9 mois plus tôt. Vaïsse marqua que le Conseil voyait ainsi "imprimé au pouvoir cette stabilité (qu'il) avait demandée de ses voeux" mais c'était pour l'appeler tout aussitôt au travail. Le rédacteur du procès-verbal au contraire se grisait des mots nouveaux : Empire, Empereur; et toutes les allusions à l'évènement ou à la personne de Napoléon III sont marquées désormais par un ton de flatterie (2) inconnu jusqu'ici. L'esprit courtisan renaissait avec le rétablissement des dignités du pouvoir au point que des escrocs forçaient la main aux naïfs pour des cadeaux à l'Empereur à propos de son mariage (3). Le Conseil venait d'ailleurs de perdre avec son Président de Vauxonne décédé en 1852 un gage d'indépendance, car ses collègues l'avaient librement choisi 4 années durant. Le nouveau Président nommé, Desprez, n'avait pas de plus la personnalité du défunt et son rôle apparaît comme singulièrement effacé surtout à côté du Préfet Vaïsse, présent presque constamment au Conseil.

Les délibérations deviennent à partir de cette date beaucoup plus rapides au fur et à mesure que les rapports de Vaïsse se font au contraire plus longs, plus fournis, plus impératifs aussi dans leurs conclusions. Il se produit au cours de ces années 1853 à 1858 une sorte de mouvement de compensation entre la tâche délibérante du Conseil devenue plus légère parce que plus rapide et celle de préparation due à l'Administration préfectorale qui va croissante; dans une époque de réalisation la technique reprend le dessus. La masse des documents et renseignements dont le Conseil est accablé l'oblige à expédier désormais un grand nombre d'affaires dans le même temps de sessions peu nombreuses. Enfin l'autorité personnelle de Vaïsse, son ascendant sur les Conseillers ne doivent pas être négligés pour expliquer cet amoindrissement.

Dans ces conditions la période du "Conseil Parlement" est bien terminée et ce que nous voyons désormais c'est une assemblée laborieuse exclusivement tournée vers sa tâche d'administration. Aucun voeu politique n'est plus à signaler le Conseil s'était donc bien pénétré des intentions impériales et se consacrait seulement aux "choses sérieuses" N'était-ce point d'ailleurs la vraie règle d'or du régime qu'ils suivaient maintenant : "Ne perdez jamais de vue qu'une bonne administration est la meilleure politique" ? (4)

(1) 6 septembre 52.

(2) Par exemple à propos d'un détail qualifié "ce grand bienfait sera à ajouter aux bienfaits qui font bénir le règne de Napoléon III (de quelques mois alors ! on songe à Rochefort et au règne de Napoléon II)

(3) Arrêté de Police Avril 1853 (Serie K 23)

(4) Cette formule est extraite d'une circulaire ministérielle de Persigny aux Préfets. (Intérieur, Arch. Dép. Série K)

II° P A R T I E

L'ACTIVITE D'ADMINISTRATION GENERALE du CONSEIL

A - L'Administration Générale

Le Conseil Général est essentiellement et par définition un corps d'administration départementale. A cette échelle le travail administratif consiste d'une part dans la gestion propre du territoire départemental et d'autre part dans l'application des mesures générales (lois décrets et règlements) Or nous l'avons vu le Conseil ne réunit pas les pouvoirs de ces deux branches de l'administration; la seconde est entièrement confiée à l'autorité préfectorale et aux fonctionnaires -mise à part cependant la répartition des contributions entre les arrondissements - , la première par contre lui incombe en grande partie.

Pour nous en tenir toujours à une préoccupation historique, cette activité administrative sera d'abord distinguée de ses conséquences économiques, pour être au contraire rapprochée de ses "moyens" financiers. Cet ordre qui peut paraître surprenant s'impose néanmoins à qui veut non pas tant étudier et juger une administration (dans ce cas le bilan financier pourrait être comme une conclusion) mais voir à son travers les réalités historiques. Administration et Economie le plan nous a paru s'imposer, fondé sur les deux notions -clés de la période.

Dans une même première partie seront donc étudiés ce qu'on peut appeler l'activité administrative générale du Conseil et son aspect financier ; dans une seconde l'aspect économique de cette administration et s'il se peut par là une évocation de la vie économique du département. Cette dernière partie comprendra des postes rattachés strictement à l'administration, comme la vicinalité ou les télégraphes, mais c'est parce qu'ils s'intègrent en fait dans la vie matérielle. Enfin l'aspect social - encore qu'il n'apparaisse guère dans notre source fondamentale - ne saurait être complètement négligé dans un travail d'histoire : Nous essaierons de l'évoquer à propos de l'agriculture, du commerce et de l'industrie.

L'activité de l'administration générale du Conseil s'exerçait, d'après ses attributions légales, sur trois domaines :

1°-Il donne "avis" sur tous les changements proposés aux circonscriptions territoriales du département (réunions ou distractions de communes sub-urbaines ou de hameaux par exemple) et à ses foires et marchés.

2°- Il "délibère" sur la gestion, l'acquisition ou la vente des biens et propriétés départementales (bâtiments publics et biens meubles) et gère les services publics alors départementaux (prisons aliénés -enfants trouvés)

3°- Et parmi ces services publics celui de l'Instruction primaire

qu'il faut bien mettre à part pour son caractère différent et son intérêt spécial.

Ainsi distinguées, ces trois branches de l'activité administrative générale représenteront le cadre d'autant d'études, volontairement limitées (1) et réduites surtout en ce qui est pure technique administrative, afin de nous conformer, disons-le une dernière fois à l'esprit général sous lequel nous avons placé ce travail moins juridique qu'historique.

I " LE SENAT DEPARTEMENTAL "

Le Conseil Général était d'abord gardien des limites territoriales sur lesquelles s'étendait son autorité. Attribution logique et sage, à charge cependant d'être vérifiée et contrôlée d'un point de vue supérieur étranger à toute campanilisme. De fait le contrôle d'en haut n'a jamais manqué dans une France "géographiquement monarchique" comme disait Mirabeau, ce que nous pouvons traduire aujourd'hui naturellement et sentimentalement centralisée. La décentralisation, arme des oppositions (et devenue par là trop souvent un simple outil électoral) apparut toujours aux Gouvernements depuis 1789 comme l'erreur insigne en un pays ethniquement divers, et idéologiquement divisé en groupes stables et presque géographiques. Aussi bien dans ce cas précis le Conseil d'Etat avait-il été fait le juge suprême après le Ministère de l'Intérieur, de toutes les contestations sur les circonscriptions administratives. Un juge très conservateur puisque l'oeuvre révolutionnaire avait été jusque là respectée et maintenue, opposée à toutes les petites révolutions administratives. C'est ainsi que le cadre départemental du Rhône, visiblement trop étroit du fait de ses origines punitives était demeuré jusque là figé, sans être brisé par la croissance de Lyon. Cette croissance qui commençait surtout pendant notre période, à prendre des proportions démesurées, n'amena aucun nouveau changement après 1852, à des limites imposées cependant en un temps où "Lyon n'était plus". Encore l'annexion au département des 4 communes suburbaines de Villeurbanne, Vaulx, Bron et Vénissieux en 1852 avait elle été inspirée par des motifs presque uniquement policiers. Economiquement la concentration capitaliste n'aboutit même pas, à une révision, à un regroupement du puzzle départemental révolutionnaire ; la causalité économique ne tint pas devant les forces irrationnelles, ici sentiment d'attachement ou simplement conservatisme.

Si telles sont les considérations que permettent des résultats, il faut signaler ici - et c'est l'intérêt d'une analyse de détail, vis-à-vis des idées générales - les tentatives qui eurent lieu pour accroître aux dépens du département de l'Ain, la "sphère administrative" à laquelle commandait Lyon.

Dès que 6 septembre 1852 le Conseil émettait en effet le voeu que les communes de Miribel, Rillieux (alors Reilleux) et Neyron, lesquelles appartenaient au département de l'Ain, fussent rattachées

(1) Les procès-verbaux des délibérations du Conseil Général sont évidemment faits d'une poussière de renseignements, en soi sans grande importance qu'il serait facile sinon intéressant de rapporter dans leur intégralité.

au département du Rhône. Ils s'appuyaient pour se faire sur la loi du 19 Juin 1851 qui soumettait ces trois communes à la police de l'agglomération lyonnaise, et sur le précédent des réunions à Lyon (décret du 24 mars 1852). Le voeu fut repris à la session suivante (1) : il y avait disait-on, incompatibilité à laisser dans le département de l'Ain des communes soumises à l'action du Préfet du Rhône et liées économiquement à Lyon. Subsidiairement une délibération spéciale demandait aussi le rattachement de Sathonay au département.

Sur l'intervention de Vaïsse auprès du Ministère de l'Intérieur, une enquête administrative s'ouvrit simultanément dans l'Ain et dans le Rhône. A la session de 1854(2) le Conseil Général se prononça à nouveau pour la réunion des 4 communes. Ses considérants insistaient sur le fait qu'elles formaient comme une enclave dans le département, qu'elles étaient unies à Lyon "leur unique source de prospérité" et que la division les attribuant à l'Ain ne pouvait s'expliquer que par d'anciennes limites provinciales. En vain; le Ministère fit la sourde oreille. Le 3 septembre 1855 le Conseil déclarait persister "avec insistance" dans son avis; le 29 août 1856 il émettait "itérativement et avec une instance toute spéciale le voeu de la réunion", apportant même à sa demande de nouveaux arguments et spécialement l'amélioration des liaisons entre les communes convoitées et Lyon, grâce aux routes ouvertes par les soldats du camp de Sathonay, et l'existence de ce camp lui-même destiné à l'armée de Lyon (3).

Le Ministère ne répondit jamais; le Conseil Général multiplia ses voeux jusqu'en 1860 puis, lassé, s'arrêta de demander une révision à des frontières quasi définitives.

A l'échelon arrondissement, le même impératif catégorique de fidélité à l'oeuvre administrative des "grands ancêtres" - y compris celle de l'an VIII bien entendu - fut maintenu sans discussion. La facilité croissante des communications commençait cependant à caduquer cette division intérieure. Par là l'utilité des sous-préfets fut mise en cause et fut d'ailleurs de plus en plus contestée. Il y avait alors de fortes chances pour que l'ambition naturelle des sous-préfets, s'agitant pour arriver à la préfecture se traduisît par un zèle intempestif au gré des administrés en attendant de l'être pour le Gouvernement.

Simple impression soulignons-le, car si nous trouvons dans le journal de Castellane - qui naïvement s'en offusque - "qu'à peine nommées tous les sous-préfets veulent être préfets", nous ne pouvons tirer de ce bonapartiste avec excès, ni d'autres personnages officiels l'idée d'un zèle excessif et compromettant.

(1) - 26 Août 1853. Délibération des rapports du Préfet.

(2) - 24 août 1854. d° d°

(3) - Cf. le chapitre sur l'Armée de Lyon (pour les routes construites par elle notamment).

-II -

A l'échelon communal nous retrouvons cette fois l'activité propre des conseils élus et évidemment plus de liberté pour la modification des circonscriptions. Le Conseil général en effet ne fait ici que centraliser les demandes qui lui sont adressées, soit (cas rare) directement par les conseils municipaux, soit par l'intermédiaire légal et hiérarchique des conseils d'arrondissements. Le jugement est donc à plusieurs degrés avant l'appel suprême du Conseil d'Etat. Ici au moins la tradition de ce corps joue un rôle de garantie contre les passions locales.

La marche suivie par les demandes des intéressées procédait selon des formes nettement déterminées par la loi. (1) Une enquête devait d'abord être ouverte sur les avantages et les inconvénients (2) des réunions, divisions ou modifications demandées dans les deux ou trois communes intéressées; une commission dite syndicale était alors instituée pour représenter les intérêts de chacune des parties sous la direction d'un commissaire enquêteur. Généralement on consultait aussi "les techniciens" avant tout le Directeur des Contributions Directes et l'Agent-voyer chef. Le dossier allait ensuite au Conseil d'arrondissement qui délibérait son avis avant de le transmettre au Conseil Général.

On ne saurait citer ici toutes les demandes, tous les avis ni toutes les décisions : ils sont trop et fastidieux. Une statistique même n'aurait pas la valeur de quelques exemples - lesquels sont seulement répétés, & à plusieurs dizaines d'exemplaires.

La commune de Cours (3) divisée en deux sections distinctes le Bourg et la Ville, vit en 1852 cette dernière demander "son indépendance", c'est-à-dire sa constitution en municipalité indépendante. Il s'agissait donc ici de corriger une situation devenue une anomalie administrative : dans cette région montueuse en effet sept kilomètres de routes difficiles séparaient les deux parties de la commune, formées déjà en deux paroisses. Les avis favorables provoqués par l'enquête préalable ne faisaient que traduire cette situation de fait. Le Conseil général acquiesça donc à la pétition, mais remarquons-le d'après ses attendus, parce que les deux communes nouvelles conservaient chacune un territoire, une population, un revenu cadastral, surtout un impôt foncier, - en principal et en centimes additionnels - suffisants pour leur assurer l'existence légale. Mais de ce cas simple, idéal d'une commune qui avait grandi et s'était séparée en deux moitiés égales, dans une sorte de division amiable, passons à une division déjà plus complexe. (4) Dans la commune de Loire, les habitants d'un hameau éloigné, dit de Lansolas demandèrent la distraction de celui-ci de leur ancienne "métropole" trop lointaine, pour solliciter leur rattachement à une

(1) Loi du 18 Juillet 1837.

(2) Enquêtes publiques entrant dans la catégorie de celles dites commodo-et incommodo.

(3) Séance du 28 août 1852.

(4) P.V. années 1852-53 p. 159.

commune plus voisine de celles des Haies. Malgré la légitimité de la demande et, et en vertu de "la répugnance systématique des communes à s'amoindrir" comme le disait Vaïsse dans son rapport, l'enquête souleva des difficultés de la part de la commune de Loire qui, tout comme un état souverain réclama une compensation sur une tierce commune voisine, St. Romain en Gall, à savoir le hameau des Moussières, annexion jugée, "à cause même de son exagération" par un avis défavorable du Conseil d'Arrondissement. Le Conseil général dans sa sagesse "considérant que la première distraction, laquelle portait sur 30 habitants ne saurait faire aucun tort à la commune de Loire" donna son avis favorable à la demande du hameau de Lansolas et débouta les prétentions annexionnistes de la commune de Loire.

On dirait à suivre ces affaires dans le détail des conflits des puissances, regardé du point de vue de Sirius. Conflits particulièrement tenaces dans le Rhône - comme à l'autre échelle dans l'Europe - parce que celui-ci "est d'une manière générale un département à communes pauvres, sans revenu" (Vaïsse)

Voici par exemple un litige qui dura administrativement trois ans et qui porte sette fois sur une demande d'agrandissement de la commune de Sain-Bel "au moyen d'emprunt sur les communes de Savigny Sourcieux, et St. Pierre-la-Palud" L'affaire débuta en 1851 et fut après une discussion contradictoire ajournée à la session suivante. Les nouvelles propositions parurent encore trop impérialistes dès le conseil d'arrondissement qui mettait Savigny hors de cause. Le conseil général confirma cet avis. Et sur la proposition de Vaïsse nomma une Commission extraordinaire de trois membres pris en son sein et assistée de l'Agent-voyer chef. A la séance du 26 août 1853 celle-ci exprima l'avis "de la réunion" (non pas au territoire de Sain-Bel mais sous la même administration), d'un certain nombre d'habitants des communes de Sourcieux et St. Pierre la Palud. Et Vaïsse d'instruire l'affaire dans ce sens en vue de l'acte législatif à intervenir. Le Ministre de l'Intérieur remit pourtant le problème en question en indiquant la direction de Savigny comme préférable. La séance du 30 août 1854 fut occupée à nouveau par une discussion presque passionnée : "on allait ouvrir la porte à une foule de réclamations de même nature et diviser c'est affaiblir" On finit par accorder à Sain-Bel - commune de 582 habitants - 41 habitant appartenant à Savigny. Et le Ministre satisfait accorda par une loi du 5 mai 1855 confirmation de cet agrandissement.

D'autres projets "d'annexion", tout aussi justifiables furent cependant refusés comme celui de la commune de Riverie (1) Alors plus peuplée qu'aujourd'hui et bourdonnante d'activité sur son territoire exigü - 517 habitants et 41 hectares (un escarpement rocheux dressé au-dessus de la plaine) La commune - Baronnie de Riverie ne fut pas autorisée à étendre sa domination sur la plaine immédiatement voisine parce qu'il y eut "incompatibilité d'humeur" entre sa population exclusive d'artisans (cordoniers) et les éléments ruraux des deux communes voisines.

(1) Séance du 25 août 1852 et rapport préfectoral. Le refus définitif fut prononcé à la séance du 3 septembre 1855.

commune plus voisine celle des Haies. Malgré la légitimité de la demande, et en vertu de "la répugnance systématique des communes à s'amoin-dri-r" comme le disait Vaïsse dans son rapport

Dans d'autres cas encore multiples le Conseil général procédait avec la même circonspection tempérée de bon sens : pas de réunions forcées qui créeraient des irrédentismes et, plus généralement, même pas de changements trop nombreux "qu'il est d'une bonne administration de ne point laisser se produire". Pour en juger, la règle d'or du Conseil : "deux grandes considérations nécessité de police et consentement des populations" en faisant entrer dans l'idée de police (au sens d'administration) avant tout la considération de l'autonomie financière, fondement de l'indépendance. Un des critères de cette indépendance municipale le plus souvent retenu était comme il se doit l'existence d'une paroisse. L'érection en paroisse et la construction d'église, presbytères et cimetières marquaient à coup sûr la création d'une commune libre.

Le Conseil général intervenait d'ailleurs financièrement par des subventions pour favoriser les constructions et reconstructions d'églises "ces marques précises d'une commune distincte" : ainsi la commune pouvait alors se définir presque toujours comme une paroisse et pour le Conseil chaque mairie devait effectivement vivre à l'ombre d'un clocher. Ces subventions restaient cependant assez symboliques - 4.000 francs par an pour être précis (1) - car dit unattendu Conseil général (2) "il ne faut pas que les communes s'abusent sur (ces subventions) pour se laisser aller à des dépenses énormes et à des constructions trop riches". Un clocher par commune certes mais il n'est pas besoin qu'il soit trop beau, telle paraissait être la formule du Conseil.

C'est une première restriction à apporter à l'image de vieille France qui surgit invinciblement de ce cadre paroissial, de cette communauté villageoise qui évoquent aussi les Conseils de Fabrique toujours maintenus même à Lyon et dans la composition desquels l'administration intervenait (3) On peut y ajouter avec le Conseil général lui-même qui dans ses délibérations liait les 2 choses, la préoccupation toute moderne d'entraîner hors des villages les cimetières, par souci hygiénique paraît-il.

(1) Le Conseil avait demandé depuis 1848 l'autorisation de cette subvention qui ne fut accordée que par l'Empire. Notons à ce propos qu'un rapport national fut présenté au Ministère des Cultes en 1850 "sur la situation des édifices religieux", lequel prévoyait la nécessité urgente d'un crédit de 4 millions pour la restauration de 240 églises. "Ces grands travaux, ajoute le document-très significatif d'un état d'esprit généralisé dans la bourgeoisie, occupent les bras donnent du travail à la classe ouvrière, et par le concours des classes supérieures, et pour une destination qui est la plus propre à rétablir entre les unes et les autres, et entre toutes et l'Etat, les grands et saints rapports de secours mutuels, de réciproque assistance et de vraie fraternité dont la société ne trouvera la satisfaction...

Et les Conseillers quoique bons catholiques votaient chaque année en conscience une subvention de 6.000 frs pour aider "à la translation des cimetières" hors de la terre chrétienne de l'église paroissiale. La préoccupation était plus saine d'arrière-pensées pour les grandes villes, mais là précisément la difficulté était plus considérable pour obtenir les terrains nécessaires. Reconnaissons cependant pour être juste, que c'est surtout au cimetière israélite encore à l'intérieur de la Guillotière qu'on en avait à Lyon.

Pour rester sur ce sujet des conséquences religieuses des modifications territoriales faites par l'administration, signalons ici les voeux du Conseil général (4) à propos des communes distraites du département de l'Isère en mars 1852 et qui continuaient à être rattachées au diocèse de l'Isère. Ce vœu parfaitement légitime au regard de l'administration l'était également pour les communes - paroisses intéressées (5). Dès le 11 septembre 1852 celle de Villeurbanne demandait la "régularisation nécessaire d'une situation anormale" et la renouvelait le 20 Juillet 1853 puis le 24 février 1856. A cette date d'ailleurs c'est une offensive concertée que les communes intéressées déclanchaient. Celle de Bron - à la suite de la délibération du 14 février de son Conseil Municipal - envoyait le 23 une lettre catégorique que le Préfet transmettait au Ministère des Cultes. Celle de Vaulx-en-Velin faisait de même. Entre juin et août on peut signaler une seconde phase de cette campagne, les 4 communes réclamaient simplement aux autorités leur rattachement au diocèse de Lyon. Vénissieux jusqu'ici silencieux (6) s'adressait au Conseil et demandait son intervention. De fait ce dernier émettait le 2 septembre un premier vœu dans ce sens. Il devait être suivi de beaucoup d'autres qui faisaient observer notamment "la différence du rite et des instructions pastorales, les conséquences défavorables pour les intérêts moraux et matériels de l'éloignement du pasteur, la difficulté d'obtenir promptement des dispenses pour les bénédictions nuptiales, qui amenaient certains couples à se passer du mariage religieux". En dépit de tous ces arguments la mesure demandée ne reçut jamais satisfaction. Ne fut-elle pas prise en considération par le Ministère des Cultes ou ce dernier se heurta-t-il aux traditions de l'administration ecclésiastique ? Nos sources unilatérales ne nous permettent pas d'y répondre. (7).

(1) suite) - véritable que dans le sens de la religion qui les lui a apportés) Arch. Dép. Série V. 296.

(2) - 31 août 1855.

(3) - Cf. arrêtés du Préfet (1ère division ; multiples arrêtés concernant l'organisation de nouvelles fabriques de paroisses à Lyon, la nomination des membres du Conseil qui le plus souvent appartient pour moitié au Préfet et pour moitié au Cardinal-Archevêque.

(4) - Vœux du 2 septembre 56 - 2 septembre 57 - 1^o septembre 58 - 27 août 59 - 6 septembre 1860.

(5) - Arch. dép. Série V - V 1 demandes de distraction du diocèse de Grenoble et de réunions à celui de Lyon des communes de Bron, Vénissieux, Villeurbanne.

(6) - Au moins dans la correspondance conservée dans les dossiers d'archives - lettre au Conseil du 10 août 56.

(7) - Le Gouvernement en tout cas connaissait le problème administratif puisque la création d'un 8ème canton de Justice de Paix fut autorisée.

D'une manière plus générale l'administration intervenait le plus souvent dans la fixation des circonscriptions paroissiales que l'Archevêché avait seul évidemment pouvoir de décider. C'est ainsi que les arrêtés préfectoraux nous donnent la liste des créations de vicariats des détachements de quartiers érigés en paroisses-succursales aussitôt qu'il avaient leur église (1) ainsi seule la modification diocésaine pour les communes-paroisses de l'Isère n'avait pas été accordée.

C'était une conséquence directe de la nouvelle organisation de Lyon voulue par l'Empire autoritaire; laquelle en eut d'autres d'ailleurs toujours sur ce sujet des limites administratives. C'est ainsi que le Conseil général posa en vertu de ce précédent le principe d'une réunion à Lyon des communes de Villeurbanne, Caluire, Ste Foy, Ecully, St. Rambert et la Demi-Lune (2). Considérant que ces communes étaient pour la nouvelle agglomération, "ce que les villes suburbaines étaient pour l'ancien Lyon" le conseil déclarait que cette réunion lui paraissait utile voire "avantageuse sous divers rapports de police, d'administration et d'approvisionnement". Il renouvela ce vœu pendant plusieurs années mais on comprend parfaitement pourquoi le refus du Gouvernement de se laisser entraîner dans cette aventure annexionniste qui ne s'imposait nullement et que ne désiraient pas les communes visées. Mais on doit s'étonner de ce vœu inconsidéré de la part d'un Conseil Général ^{par ailleurs} enclin à la modération voire à une prudence conservatrice dont nous avons vu les raisons.

- III -

C'est cette circonspection d'ailleurs qui prédomine tout entière dans les décisions que le Conseil prit pour la création de foires et de marchés (3), fonction rattachée légalement à la garde des circonscriptions territoriales et restant effectivement dans le domaine juridique où nous l'y laisserons. Ici une statistique s'impose plus que des exemples. L'arrondissement de Villefranche possédait en 1852 302 marchés, celui de Lyon 205 C'était aux dires du Conseil des chiffres trop élevés (4) car les "foires ne sont pour la plupart du temps pour les habitants des campagnes qu'une occasion de dissipations et d'oisiveté... Loin d'être utiles à l'agriculture elles détournent les habitants.

(1) A Lyon nouvelle succursale : le Jardin d'Hiver (Tête d'Or) - le Bon Pasteur - Les Charpennes. Quant aux vicariats ils étaient rétribués par les Conseils de fabrique et le département. Certains considérant témoignent de l'état d'esprit déjà noté exemple à propos de l'érection de l'église des Charpennes : "vu qu'en raison de son caractère industriel la population des Charpennes exige impérieusement la présence d'un prêtre".....

(2) Séance du 2 septembre 1856

(4) Séance du 27 août 1852

(3) Les deux termes sont employés alors presque indifféremment, à la différence de la précision d'aujourd'hui (Cf. Les Etudes Classiques de Mr. André ALLIX sur ce sujet).

de leurs travaux et sont presque toujours une cause de désordres et de démoralisation. Elles ont l'inconvénient d'amener les gens désœuvrés qui s'y livrent au vagabondage et à l'ivrognerie; et il est d'une bonne morale d'éviter ces réunions qui finissent toujours par le désordre et la débauche (1)...." C'est en vertu de ces seuls attendus "d'Ordre Moral" qui ne laissent pas d'être surprenants (2) que le Conseil se décidait presque à chaque fois pour refuser la multiplication de foires existantes ou la création de marchés nouveaux dans les villages qui n'en possédaient pas encore. Il est inutile de les citer car l'histoire de ces demandes de foires est celle de leurs rejets, - au moins pour l'ensemble d'entre elles. Ainsi se trouve confirmé ce conservatisme administratif qu'il est assez naturel de voir prendre à un corps chargé de garder ou de défendre des institutions, ici les cadres géographiques du département, cadres faits par une histoire.

- 2 -

"L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE"

Mais le Conseil Général, alors comme aujourd'hui n'est pas seulement comme un "Sénat conservateur" gardien d'institutions départementales, il a aussi pour tâche d'en gérer les propriétés et les services d'ordre public. Il est aussi "Assemblée" délibérante. Sa compétence était même plus étendue qu'aujourd'hui du fait qu'il devait financer ces services : prisons, aliénés, enfants trouvés et - pour partie - instruction publique, et d'autre part assurer des dépenses pour le culte diocésain. Ses charges étaient donc, comparativement, plus lourdes.

Les revendications du Conseil Général tendront en conséquence à faire accepter par l'Etat ces charges d'intérêt national que celui-ci finira par prendre l'une après l'autre. Cela presque entièrement hors de notre période trop restreinte pour voir se dérouler pareille évolution. Pour un historien des institutions, il y aurait là une unité d'études réelles et la matière n'y manquerait pas; pour nous, nous résumerons nécessairement afin de demeurer dans nos limites temporelles.

(1) Séance du 24 août 1859.

(2)....par leur partialité; car l'excès du nombre des foires, à supposer qu'il soit réel n'enlève pas à l'institution sa nécessité. De plus la foire représentait la seule distraction au village.

Dans la gestion des propriétés départementales le Conseil prit dès 1853-54 l'habitude d'expédier très rapidement le vote des crédits dès la session d'ouverture. Sur rapport de Vaïsse et sa Commission de finances entendue, il devait théoriquement arrêter le chiffre des crédits nécessaires. En fait les comptes de l'Administration étaient approuvés sans discussion. Il s'agissait là en effet de dépenses classées légalement "dépenses ordinaires", à la première section du budget départemental. Afin de les apprécier, voici quels étaient les articles de cette section en prenant par exemple les chiffres des années 1852 et B 53 (1).

	1852	1853
Travaux ordinaires des bâtiments départementaux mobiliers	35.142	23.329
casernement de la gendarmerie	3.560	9.560
prisons départementales	30.400	30.400
frais divers des cours d'assise et tribunaux	174.230	183.575
frais du corps de garde de la Préfecture	19.500	19.500
impression des procès-verbaux et archives divers	1.000	1.000
	1.600	1.700
	10.650	14.500

(Pour respecter la comptabilité ajoutons la partie de la première section qui n'entre encore dans notre cadre)

vicinalité	166.250	172.000
enfants trouvés	104.800	110.800
aliénés	94.000	96.000



Les dépenses ordinaires étaient en quelque sorte les dépenses fondamentales du budget départemental - équivalentes en gros à la somme des trois autres sections - et l'on voit qu'une bonne partie concernait la seule gestion des bâtiments publics départementaux. Il faut même y ajouter un crédit viré à la deuxième section sous l'étiquette "d'édifices départementaux", assez faible d'ailleurs (3.500 frs en 1853).

La question se pose maintenant de savoir quels étaient ces bâtiments entretenus ou construits directement aux frais des contribuables du Rhône. Signalons d'abord pour mémoire les casernes de la gendarmerie à Lyon et à Villefranche, les divers locaux occupés par la Justice - Cours d'Assises, tribunaux civils et de Justice de Paix. Les votes annuels des crédits afférents ne révèlent guère que la volonté de rogner sur ces dépenses indispensables.

- II -

C'était ensuite les bâtiments préfectoraux, Préfecture et Sous-Préfecture. L'entretien proprement dit de l'hôtel et des bureaux ainsi que les frais de garde étaient à la charge du département; il en allait de même pour les dépenses d'ameublement depuis une loi du 28 mars 1852.

1(1) Arch. dép. Série N Budgets départementaux (1850-1880) et tableaux adjoints aux procès-verbaux du Conseil Général.

La Sous-Préfecture de Villefranche exigea certains travaux pour remédier aux dégâts causés par le ruisseau du Morgon. Celui-ci traversait en effet l'enclos de la Sous-Préfecture qu'il menaçait de ses débordements. Le Conseil Général après avoir d'abord refusé de faire reconstruire les ponts détruits (1) accéda aux propositions qui demandaient la couverture partielle du ruisseau (2). Il lui fallut enfin se résigner à financer, partiellement au moins, la couverture complète deux ans plus tard : le département ne prit en effet à sa charge que le dixième des dépenses (soit 10.000 frs) (3).

Quant à la Préfecture de Lyon, "l'Hôtel de la Préfecture" comme disent noblement les procès-verbaux du Conseil c'était en réalité un ancien couvent sombre et sale situé dans la presque île au milieu du lacis de maisons. L'immeuble vieillit réclamait des réparations constantes et comme il fut dit dans une délibération (4) "il était reconnu depuis longtemps que la Préfecture ne répondait plus à son affectation".

Tous les Préfets qui s'y étaient succédés s'étaient préoccupés des moyens de remédier à cet état de choses mais aucun n'avait eu le temps ou la volonté d'aboutir. Le Conseil s'était lui aussi inquiété et notamment un voeu du 6 septembre 1852 invitait le Préfet à faire étudier le plus promptement possible la question d'une translation. Cependant le Conseil que nous verrons en proie à de grosses difficultés financières ne se résolvait évidemment pas à la construction d'un nouvel hôtel préfectoral.

Avec l'arrivée de Vaïsse à la Préfecture du Rhône la question devait aboutir très rapidement, et cela permet déjà de juger de ses qualités de réalisateur. Il déclarait d'abord au Conseil dans son rapport d'ouverture : "que cet édifice construit pour une autre destination, approprié dans un temps où les habitudes différaient de celles d'aujourd'hui ayant subi toutes les modifications qu'exigeaient des nécessités imprévues et variables de service.... n'était plus qu'une résidence aussi incommode qu'insuffisante pour l'administration d'un grand département comme le nôtre". Puis il proposait sa solution, élégante, logique et presque trop facile : Remarquant que la modification de l'administration communale faisait de lui le maire de Lyon en même temps que le Préfet du Rhône, et qu'à Paris le Préfet de Police sorte de maire de Paris résidait à l'Hôtel de Ville, il concluait que "il était convenable et bon qu'à Lyon il en soit de même". Financièrement le projet réalisait une gageure : soit donner moyennant les quelques frais d'appropriation une nouvelle préfecture, et fournir par la vente des terrains de "l'Ancienne Préfecture" des ressources considérables (3 millions 324 mille francs). Mieux l'Hôtel de Ville restant propriété communale, le département n'avait plus à contribuer à son entretien que pour moitié

Cette solution miraculeuse pour le Trésor obéré du Conseil Général amené ce dernier à accepter en dépit de ses répugnances de

(1) Séance du 26 août 1853

(3) Séance du 22 août 1854

(3) Séance du 27 août 1856

(4) Séance du 29 août 1854

principe; un conseiller déclara même nettement que "ce projet avait de nombreux adversaires à Lyon, que froissant des opinions, des habitudes anciennes il était surtout considéré comme devant modifier définitivement le pouvoir municipal". Mais la nécessité fit loi et le Conseil autorisa Vaïsse à traiter sur les bases proposées : 1° - 258.150 ₣ pour réparations d'appropriation 2° abandon à la Ville de Lyon du terrain nécessaire à l'ouverture de rues et vente du reste à raison de 440 ₣ le mètre carré; 3° emprunt préalable de 322.500 ₣ à rembourser sur le capital envisagé.

Dans la réalisation une partie des espérances fondit bien; les crédits pour appropriation se révélèrent insuffisants mais le Conseil - comme il l'affirma lui-même - s'avait certainement prévu. L'Hôtel de ville était lui aussi en effet un bâtiment déjà vétuste, remontant à 1655 et les diverses réparations faites au cours des deux siècles n'avaient guère modifié que la décoration ou les aménagements. Les grandes réparations commencées alors révélèrent l'état de décadence réel de l'édifice qu'il fallut restaurer entièrement (1) : les murs furent consolidés, les charpentes renouvelées, les combles la tour refaits et tous les escaliers et planchers; la façade du côté de la place de la Comédie fut totalement reconstruite et protégée par une barrière monumentale cependant que la façade Ouest était nettoyée, les statues mutilées refaites, bref le montant réel des dépenses atteignit près de 654.000 francs dont le Conseil général prenait part pour moitié seulement car les travaux de restauration furent exécutés "à frais communs" entre la Ville et le Département. De même le mobilier neuf qui coûta 200.000 ₣ (2) fut également payé de moitié par les deux collectivités.

En 1858 le transfert put avoir lieu et le Conseil siégeant en l'Hôtel de Ville devenu siège des administrations départementale et municipale réunies se déclara "satisfait de la bonne exécution de ses intentions". Le Préfet de Lyon, sénateur depuis 1856 trouvait enfin dans ce cadre digne de son importance - le "palais départemental" disait-on à Lyon - le fruit de son initiative et de sa volonté de réalisation.

Or parmi les avantages qu'il avait fait entrevoir au Conseil Général, assez réticent pour le décider à la vente des terrains de l'ancienne préfecture il mentionnait notamment la possibilité de construire un dépôt de mendicité, un asile d'aliénés et une prison sans nouvelles charges financières. C'est assez dire que la nécessité se faisait alors sentir de ces nouveaux bâtiments publics départementaux.

- III -

Le département comprenait vers 1850 16 maisons de sûreté et 3 prisons dont une à Villefranche. Lyon ne possédait en effet que 2 prisons. La maison d'arrêt de "Roanne" (ainsi nommée à cause de son voisinage avec le palais de Justice dit aussi Palais de Roanne

(1) Séance du 28 août 1858 . Compte-rendu du Préfet.

(2) Séance du 27 août 1857.

parce que c'était l'ancienne demeure des comtes de Roanne) et la maison de correction de Perrache.

Encore la prison de Roanne était-elle "très -exiguë, peu sûre et médiocrement salubre" et celle de Perrache "construite avec peu de solidité pour une population présumée de 200 détenus devint insuffisante quand on prétendit lui en faire abriter 400" (1). Et l'on devine assez facilement derrière la sécheresse et l'abstraction de ces qualifications la situation effroyable des prisons. Les rapports de la Commission spéciale du Conseil général permettent de la décrire plus précisément.

Roanne était une prison vétuste dont "la construction féodale et les pierres noires faisaient dire aux étrangers qu'elle était bâtie avec des blocs de charbon" (2). Maison d'arrêt elle enfermait hommes femmes et enfants, et dans ces locaux trop étroits les détenus étaient littéralement entassés. Elle avait été prévue en effet pour 150 prisonniers et en reçut d'après les chiffres préfectoraux jusqu'à 460. Les femmes par exemple se trouvaient ainsi parquées à 80 dans une seule pièce, "qui ne devrait d'ordinaire en renfermer que 25", pièce d'où elles ne sortaient guère. Or détenues et prévenues y étaient mélangées. D'ailleurs tous les prisonniers couchaient dans la même pièce où ils avaient passé la journée à travailler, à la fabrication des pointes, à la confection de sacs en jonc, ou de lingerie pénitentiaire.

On voit les conséquences. "Il n'y a point d'aération suffisante, dit un rapporteur du Conseil général, et l'on sent une mauvaise odeur", et ici il faut entendre, je crois, derrière cette "odeur" par trop pudibonde, les exhalaisons des latrines dans un bâtiment où nous précise-t-on, la distribution des eaux laissait à désirer. Qu'on nous pardonne ces détails, mais l'homme contemporain n'a plus à reculer devant l'évocation de ces misères qu'ont connues déjà (ou que connaîtront encore) la plupart d'entre eux. Aussi bien le Conseil général et le préfet Vaisse lui-même, tout en s'excusant eux aussi de leur audace (3) étaient-ils relativement précis.

Faute de réfectoire et de bancs, la nourriture était prise debout dans les couloirs et les escaliers; on ne peut évidemment pas juger, si, comme on dit "la soupe était bonne"; officiellement les deux repas comprenaient 750 grammes de pain blanc rassis et 2 soupes - dont une grasse le jeudi, mais les rapporteurs du Conseil lisaient le règlement et ne partageaient pas la soupe des détenus (4). Par contre ils avaient constaté que "l'humidité était constante et les lits en nombre insuffisants, que l'infirmerie minuscule n'en comptait que quelques uns, et que malgré le zèle des soeurs la lingerie était très inconvenante". C'était en effet des soeurs St. Joseph

(1) Monfalcon op. cit.

(2) L. Thomas; Lyon^{ca} 1860. Cf. Le proverbe lyonnais "Triste comme la parte de Roanne".

(3) Vaisse rapport de 1852 "Pardons Messieurs de mettre à nu une plaie qu'il nous faudrait cacher....."

(4) En 1853 les dépenses prévues pour le "régime économique des prisons" furent compressées en rognant sur la nourriture réglementaire qui prévoyait du pain dans la soupe.

qui étaient attachées aux prisons pour les besognes autres que la surveillance, tâche dont elles s'acquittaient "avec une abnégation que seule la religion peut inspirer". Sur leurs propre situation un petit fait est très symptomatique : dans une délibération du 29 août 1854 la Commission des prisons tout en se déclarant satisfaite de l'état des prisons proposa de procurer immédiatement une maison de repos aux Soeurs de la prison de Roanne "afin qu'elles pussent y rétablir leur santé délabrée" et "tout le monde fut d'accord sur l'utilité de cette mesure". Cela laisse à penser de la situation sanitaire réelle de la prison au sujet de laquelle la même commission affirmait encore : "il faut tout le zèle du Directeur pour que Roanne ne devienne point un centre de maladies". (1)

A l'en croire toujours la "maison de correction" de Ferrache était dans des conditions plus heureuses, mais n'était-ce pas comparaison avec le pire "car du point de vue de l'humanité affirmait-elle de Roanne en 1856, il n'existe nul établissement de ce genre dans de plus mauvaises conditions. A Ferrache qui était aussi une prison de détenus "préventifs" le travail était cependant obligatoire et consistait surtout dans le cardage de la bourre de soie, travail pénible et poussiéreux qui valut aux détenus, "qui se laissaient jusque là aller à boire une trop grande quantité d'eau" l'autorisation d'acheter du vin ! Cette atmosphère poussiéreuse, et le grand nombre des détenus suffisait à annuler le bon effet d'aération des cours. Construite pour 200 enfants elle dû abriter avec l'accroissement au double des prisonniers depuis 1848 jusqu'à 550 détenus dont 120 enfants; "fâcheux encombrement, reconnaissait le Préfet qui compromet gravement la santé des détenus". On pensa faire de la place en s'emparant du pénitencier des enfants, envoyés à la campagne en pénitenciers agricoles, mais la nécessité de loger des enfants prévenus repeupla aussitôt le quartier pénitenciaire. Une troisième local de détention avait été installé en 1849 sous l'hôtel de Ville en guise de dépôt provisoire. Le Préfet Bret disait en 1852 que c'était un "hideux cachot dont les détenus provisoires sortaient couverts de gale ou de vermine". La dernière prison départementale importante celle de Villefranche était également célèbre pour son insalubrité.

Signalons ici, afin d'éviter tout équivoque, que les détenus politiques n'étaient pas compris dans ces chiffres de prisonniers qui encombraient les prisons départementales. On avait dû faute de place les enfermer dans des forts - ceux de la Vitriolerie et de St. Irénée que le Maréchal de Castellane avait eu "la grande obligeance de mettre à la disposition" du Préfet.

Mais si les prisons ne satisfaisaient point, comme l'administration le reconnaissait d'ailleurs, à toutes les lois de l'humani-

(1) En 1854 dans son rapport Vaïsse s'exclamait : "je ne puis m'empêcher de frémir à la pensée de ce qui serait arrivé si l'épidémie dont nous avons été menacés avait surpris nos prisons dans l'état où elles se trouvent encore."

nité, cette situation s'expliquait, non par une volonté préconçue mais nous l'avons déjà dit par la nécessité et l'âge des constructions. Les deux prisons avaient été bâties en effet à une époque où l'on ne songeait point à l'emprisonnement individuel. La séparation entre les détenus se faisait seulement selon le sexe, l'âge et accessoirement la gravité de peines; on laissait ainsi en contact dans un même local un trop grand nombre de prisonniers surtout avec l'encombrement excessif depuis 1846. La surveillance elle-même rencontrait par là de grosses difficultés et le Préfet proposa en 1852 pour une nouvelle prison de renoncer au système par local et à sa cohabitation dangereuse pour adopter le système cellulaire dans lequel il voyait un moyen de moralisation individuelle.

La nécessité d'une construction nouvelle s'imposait en effet dans de telles conditions. Dès 1850 le Conseil Général demandait que l'administration étudia le moyen d'y remédier. Une proposition faite l'année suivante visait à prendre comme annexes deux petites maisons dans le voisinage du palais de justice et à les relier par un tunnel à la prison de Roanne. Le Conseil la rejeta pour des raisons financières et morales, l'emplacement choisi de sol bâti et de situation exceptionnelle, était très cher et l'extension de la prison jusqu'à la place St. Jean et à la Cathédrale "blessait à la fois les arts et les convenances". Le nouveau projet de 1852 prévoyait donc une prison cellulaire, mais à Perrache; le Conseil s'émut à la pensée d'introduire le régime cellulaire dans une prison de détenus "préventifs" et de supporter seule une dépense d'un million (1). Il ajourna son avis afin que le projet mûrisse et s'entoure de garanties. A la séance du 1er septembre 1853 la Commission des Prisons tout en reprenant ses rapports anciens sur la nécessité de sortir d'une situation pénible soumit un projet, qui fut accepté, l'élévation de 2 étages à la prison de Perrache. Un emprunt de 935.000 francs fut voté pour la réalisation. Le Préfet Vaïsse cependant fit admettre concurremment l'expédient de 1851, à savoir la transformation des deux maisons privées de St. Jean en annexes de la prison de Roanne pour les femmes et les enfants prévenus. Ses habitants du quartier se portèrent alors en conseil d'Etat pour éviter ce fâcheux voisinage. Malgré eux l'emprunt fut autorisé et la Caisse des Dépôts et Consignations avança 212.238 francs; mais en 1854 il fallut élever le taux de l'intérêt jusqu'à un maximum de 5½% pour essayer de réaliser le fin de l'emprunt. En vain d'ailleurs l'emprunt ne fut jamais couvert. Le Conseil décida alors (2) que les travaux des prisons ne seraient exécutés qu'au fur et à mesure du recouvrement de l'imposition destinée à l'origine au remboursement de l'emprunt. Ne disposant ainsi que de fonds plus réduits le projet d'extension de Roanne fut abandonné et l'on se contenta de travailler à l'exhaussement de la prison de Perrache et à l'aménagement des anciens bâtiments désormais plus spécialisés.

(1) Délibération du 3 septembre 1852

(2) Délibération du 26 août 1856

Cependant cette solution bâtarde ne résolvait pas le problème et en 1856 encore le rapport de la Commission signalait à nouveau "toutes les déficiences" de la prison de Roanne et demandait qu'on préparât les plans pour une nouvelle prison "sans se dissimuler qu'une dépense considérable serait la conséquence inévitable de ce qui était demandé". Une commission fut constituée qui signala (1) deux terrains possibles rue St. Jean près de l'ancienne prison de Roanne et à Perrache où le terrain était plus vaste, moins cher et le quartier moins encombré. Et le Conseil estima "qu'il y avait lieu de construire une nouvelle maison d'arrêt sur les terrains de Perrache". Quant aux ressources on pensa les trouver précisément dans la vente des terrains de l'ancienne préfecture comme l'avait fait espérer Vaïsse. Le terrain fut donc choisi voisin de la maison de correction de Perrache et appartenant à la Ville; mais la séparation des deux prisons fut décidée ainsi que le maintien du système par local. Les frais d'acquisition se montèrent à eux seuls à 425.000 francs payables sur le premier versement à effectuer par la Société Genevoise l'acquéreur des terrains de l'ancienne préfecture. De plus d'après les devis de l'architecte les travaux de construction et d'agencement intérieur devaient se monter à 1 million 708.000 francs et le département pour couvrir ces frais dut émettre un nouvel emprunt gagé toujours sur l'aliénation des terrains; mais nous aurons l'occasion de le retrouver en évoquant la situation financière.

Toujours est-il qu'en 1858-59 l'angoissant problème des prisons semblait prêt de trouver une solution. Les travaux d'agrandissement de la prison de Perrache étaient terminés, une nouvelle prison pour 150 détenus était mise en chantier. De plus le budget des prisons un des plus lourds des dépenses ordinaires, comme nous l'avons vu puisqu'il atteignait près de 200.000 francs fut enlevé à la charge du département. Une loi du 5 mai 1855 stipulait que l'Etat prenait à sa charge "les dépenses ordinaires des prisons départementales", en vertu de considérants que nous examinerons plus loin. L'Etat prenait en même temps possession du mobilier et de divers objets qui étaient jusque là propriété départementale. Un décret du 2 décembre 1857 disposa ensuite que l'habillement et l'équipement des agents du service de sûreté serait fourni désormais par l'Etat (2).

Le département en profita pour disjoindre du budget des prisons un crédit spécial annuel de 1200 frs pour la "correction paternelle" des enfants pauvres crédit qui s'était confondu jusque là avec le budget général; la somme devait être versée désormais aux maisons de refuge auxquelles les enfants "dont la conduite donnerait lieu à de graves mécontentements" seraient confiés.

(1) Délibération du 28 août 1857.

(2) Circulaire Ministérielle du Ministre de la Sûreté Publique et de l'Intérieur (1858), Espinasse. Arch. Dép. Serie K

Cette note sur la correction paternelle d'intérêt très minime en soi, doit rappeler au milieu de ces questions administratives, abstraites l'atmosphère encore "vieille France" qui baigne cette période. C'est elle d'ailleurs qui permet seulement de situer la question de la mendicité et d'expliquer l'existence de "Dépôts de Mendicité" dont la nécessité nous l'avons dit se faisait alors aussi cruellement sentir que celle des prisons.

- IV -

La mendicité nous apparaît aujourd'hui comme une des tares certaines de ces sociétés anciennes à base agricole qu'on idéalise volontiers maintenant, car le remède de la charité chrétienne arrivait mal à en compenser les effets destructeurs. Il n'est que de visiter les états méditerranéens peu industrialisés encore pour s'en convaincre.

Or la France des années 1852-1858 est encore par beaucoup de traits la vieille France fondée sur l'exploitation rurale, si dans le même temps s'installent l'entreprise capitaliste, industrielle et commerciale, qui va façonner la France moderne. Cette France du début du second Empire (et le Rhône avec elle) connaît donc encore à côté du paupérisme du prolétariat industriel naissant, ce paupérisme spécial qu'on pourrait dire agraire et sa conséquence habituel, la mendicité passée à l'état d'institution stable. Aussi la mendicité est répandue dans les campagnes tout autant que dans les villes et les pauvres sont alors des vagabonds essentiellement mobiles et voyageurs - population instable qui exaspère le contrôle policier et alarme les propriétaires ruraux. On cherchait souvent à les fixer par l'appât d'une certaine sécurité matérielle, dans les villes notamment où ils allaient de plus en plus volontiers, attirés par la facilité de la mendicité et l'anonymat des foules. Mais beaucoup préféraient encore la vie errante du chemin, vivant de petits travaux et de rapines dans les campagnes.

C'était une situation incompatible avec une bonne police et le Conseil général le constatait tout net : "la mendicité est un des fléaux les plus graves qui affligent le département". Le Préfet de Lacoste qui ne dénombrait pourtant que 1630 mendiants condamnés, signalait une cause accessoire; c'était l'interdiction de la mendicité dans les départements voisins qui faisait affluer dans le Rhône "cette quantité énorme de vagabonds et mendiants qui troublent la tranquillité de nos campagnes".

Le remède habituel de "l'interdiction légale de la mendicité" qui faisait de celle-ci un délit lui semblait donc comme au Conseil général d'ailleurs (1), un pis aller. Tous pensaient cependant avec leur temps, qu'il fallait arriver à "l'extinction de la mendicité"

(1) Cf. Certains attendus du Conseil ex. 4 Septembre 1852 "attendu que des arrêtés préfectoraux qui prononceraient l'interdiction de la mendicité dans le département du Rhône pourraient donner lieu à des actes de rigueur sans atteindre le but recherché...."

sinon à "l'extinction du paupérisme" formule paradoxalement trop avancée sous le règne de Napoléon, auteur comme on sait d'une brochure de ce titre. (Remarquons-le ces expressions et ces idées ne demeureront que jusqu'au moment où le machinisme et les émigrations intérieure et étrangère auront absorbé tout l'excédent de population) Mais à quels moyens dès lors se rallier pour éteindre la mendicité ? Le Conseil pensait simplement à ceux auxquels on avait recouru jusque là et notamment les dépôts de mendicité (1) qui n'étaient en somme que l'équivalent laïc des maisons-Dieu et Hospices du Moyen-âge.

Précisément depuis 1828 il existait bien à Lyon un dépôt de mendicité mais il était municipal. Il fut question d'étendre à toutes les communes du département la destination de ce dépôt communal mais le Conseil général ne voulut se résoudre à payer un prix de pension jugé trop élevé pour les places à lui réservées. Après une tentative vaine d'appel aux Congrégations religieuses pour l'édification d'un dépôt, l'exécution directe par le département s'imposait donc (2)

Le choix de l'emplacement fut fixé à la campagne pour des raisons de santé, de moralité, de régularité et de travail : les travaux agricoles dispensateurs de saine fatigue n'exigent guère de connaissances spéciales et ne risquent pas d'amener une concurrence aux ouvriers libres. Le Conseil acheta donc une propriété de 14 hectares à Albigny pour y construire les bâtiments destinés à loger de 450 à 500 mendiants (3). Les frais estimés d'abord à 516.250 francs devaient être couverts par emprunt, à valoir toujours sur la vente des terrains de l'ancienne préfecture. Le 5 septembre 1855 l'emprunt n'étant pas couvert le Conseil décida d'élever le taux d'intérêt à plus de 5 % par bonifications et primes d'autant que le premier devis, prévoyait pour la construction 495.886 francs au lieu des 293.000 d'abord estimés. Il fallut prévoir encore de nouvelles modifications aux travaux, les inondations de 1856 en détrempeant le sous-sol nécessitèrent l'augmentation de l'épaisseur des fondations, finalement le coût de la construction s'éleva à 768.000 frs et fut achevée en 1862.

C'était une lourde charge financière et il fallait beaucoup d'optimisme pour penser que cette construction suffirait à éteindre le paupérisme. Aussi bien les pouvoirs publics n'étaient-ils pas seules à s'occuper des miséreux, on peut même dire que suivant la tradition de l'ancienne France leur action n'était que secondaire à côté de celles des oeuvres confessionnelles et de la générosité privée. Nous nous réservons de l'esquisser, seulement après avoir étudié l'Assistance Publique.

(1) "le moyen qui paraît devoir se placer entre la sévérité de la loi et les devoirs de l'humanité est la création d'un vaste dépôt de mendicité qui pourrait atteindre le but sollicité de l'extinction de la mendicité" (4 Septembre 1852)

(2) Séance du 31 août 1854

(3) - Ces mendiants sont ceux condamnés comme tels (en vertu de l'art. 274 du Code pénal) et les seuls reconnus si l'on peut dire légalement.

A l'Assistance publique étaient rattachés alors outre les dépôts de mendicité, les "enfants trouvés" les aliénés, les hôpitaux et hospices, la "Surveillance de l'hygiène" et les bureaux de bienfaisance pour s'en tenir aux postes les plus importants (1). Et la plupart étaient alors des services publics départementaux.

Parmi ceux-ci celui qu'on appelait alors, avec une brutale simplicité "le service des enfants trouvés" représentait sans doute le plus important du point de vue administratif. La preuve en est dans la part du budget des dépenses ordinaires et facultatives qui lui étaient consacrée, en moyenne le cinquième. Encore le budget départemental ne supportait-il pas l'ensemble des dépenses des enfants trouvés, mais seulement la moitié; l'autre moitié étant mise à la charge des communes en fait essentiellement à celle de Lyon. Comme on s'en doute la Ville réclamait énergiquement, contre l'énormité du "contingent", porté à son compte. Depuis 1848 le litige déjà vieux d'une dizaine d'années s'aggravait visiblement (2), avec l'augmentation du coût du service par suite de la recrudescence du nombre des abandons que nous signalerons plus loin.

Le problème se posait d'abord juridiquement, et sur ce terrain il était certain que les dépenses devaient être partagées entre le département et les communes, la loi ayant prévu que les communes pauvres ne pourraient assurer à elles-seules la sauvegarde des enfants abandonnés. Elle avait décidé que toutes devaient contribuer à la dépense départementale et que le droit de fixer cette part communale, le "contingent", revenait au Conseil général (3). Encore fallait-il s'entendre sur cette part que la coutume et la jurisprudence avaient établies ensemble-t-il, au cinquième de la dépense totale. Seul le département du Rhône imposait donc une proportion beaucoup plus considérable. Mais les considérations financières les plus immédiates faisaient néanmoins négliger les évidences juridiques. Comme le disait un Conseiller, le département ne pouvait que "prendre où il y a"; à dire vrai celui-ci invoquait aussi pour justifier la décision du Conseil, la part primordiale prise par la Ville de Lyon dans le nombre des abandons. Pourtant le geste restait osé et le Conseil, très divisé, appelait, soit l'arbitrage d'une loi fixant les parts respectives du département et des communes, soit la prise en charge du service des enfants trouvés par l'Etat, soit en attendant l'augmentation des ressources départementales. (4)

On voit assez par cette rapide prise de contact sous quel angle

(1) On peut citer encore pour être complet et en prenant l'Assistance publique au sens large : l'assistance judiciaire, les salles d'asile, les écoles d'apprentissage, les institutions de sourds et muets et aveugles, la surveillance des ateliers, la fixation de la durée du travail, le service médical cantonal et celui des dispensaires. Cette énumération, correspond à un projet d'organisation de l'Assistance publique prévu par la 2ème République et qui n'aboutit pas (sauf pour Paris où la loi de 1849 régit toujours l'assistance publique) Cf. à ce sujet l'étude détaillée de Ferdinand-Dreyfus : l'Assistance sous la 2ème République. Paris 1907.

(2) discussion du 6 Septembre 1850.

(3) Loi du 10 mai 1838 article 4. Le Conseil général délibère sur la

se présentait au Conseil général "l'Assistance aux enfants trouvés" Il nous faut donc étudier leur situation en fonction seulement de celle du service administratif, les concernant.

Le département avait en effet la charge légale des orphelins pauvres et des enfants trouvés ou abandonnés déposés à l'Office de la Charité, cela jusqu'à l'âge de 10 ans où ils devaient subvenir à leurs besoins. Leur nombre paraissait considérable; la facilité des abandons, disait-on au Conseil général, avait amené jusqu'à un scandaleux commerce pour le transport et l'exposition des nouveaux nés venus non seulement de Lyon mais des campagnes et des départements voisins, voire de la Savoie et de la Suisse. Pour remédier à ces abus qui facilitaient à leur tour les abandons, et grevaient de plus en plus son budget, l'administration des Hospices et le Conseil général avaient décidé de mettre en surveillance l'exposition des enfants. C'est ainsi qu'avant 1848 l'Hospice de la Charité recevait à bureau ouvert et sous le sceau du secret les déclarations des seules filles mères, et s'efforçait en même temps d'écarter les enfants nés d'unions légitimes ou de parents aisés, et ceux qui venaient de l'étranger. On avait ainsi un recours contre "les femmes misérables et même certains hommes (sic) qui faisaient métier de l'exposition et parfois du meurtre des enfants. On empêchait peut-être -conformément au but de l'oeuvre- les infanticides dûs à la misère, mais en même temps il est certain que cette limitation des abandons ne réalisait pas toutes les exigences de la charité (1)

Aussi en 1848 cette surveillance du tour fut levée par mesure libertaire. Le nombre des abandons se fit à nouveau plus considérable (plus de 2000 entre 1848 et 1849) si considérable même qu'il fallut d'urgence en 1849 rétablir les anciennes mesures prohibitives. Mais la situation du service allait évidemment s'en ressentir "longtemps encore" soit pendant 12 ans.

En décembre 1848 en effet le département avait désormais à sa charge 9.600 enfants trouvés qui lui coutaient plus d'un demi million. Et bien que les entrées eussent diminuées dès le rétablissement de la surveillance, le département avait encore en 1852 8.197 enfants à nourrir. De là le déficit financier qui fut à l'origine des discussions violentes que nous signalions entre le département et la ville. Le déficit avait été cependant réduit par l'abaissement de la somme prévue pour chaque enfant -ramenée de 62 à 61 francs - et il laissait encore un arriéré de dettes dues aux Hospices (au 31 décembre 1852 116.176 francs).

Dans cette situation le Conseil pris entre ses soucis financiers et ses considérations humanitaires ne savait qu'implorer l'aide

(3 suite) part de la dépenses des enfants trouvés qui sera mise à la charge des communes.

(4) Il n'y eut pas de solutions radicales apportées pendant notre période.

(1) Pour reprendre l'expression d'Armand de Melun, le grand catholique social de la 2ème République (qui avait prévu notamment une très heureuse réforme des enfants trouvés) "il y avait une vieille querelle à vider entre l'Administration et la Charité dans la question des tours". Théoriquement le procès est encore pendant.

de l'Etat. Lequel proposa seulement de pousser la colonisation de l'Algérie par des établissements "pénitentières agricoles" peuplés d'enfants trouvés. "Malheureusement" une somme était exigée du département et le Conseil ne put s'associer à cette pensée "généreuse et créatrice" (1).

Dès 1853 il fallut se rendre à l'évidence : il y avait d'une part nécessité de relever la rétribution faite à ceux qui avaient la charge des enfants, car la mortalité augmentait et d'autre part obligation de réduire le nombre des abandons car les ressources car les ressources restaient fixes, et les Hospices, créanciers du Conseil devaient emprunter pour faire face aux exigences nouvelles nées de la formation de l'agglomération lyonnaise. Toutefois on se contenta d'abord des mesures négatives, parce que le Conseil espérait l'aide de l'Etat. Le nombre des nouveaux-nés reçus fut ainsi abaissé de 1856 en l'année 1852 à 1662 en 1853. Les Hospices n'avaient plus en fin d'année que 8.216 enfants à charge en 1853 contre 8837 en 1852. Le budget total, grâce encore à une légère diminution des prix de pension (59.75 au lieu de 61) s'améliorait dans les mêmes proportions - 490.000 au lieu de 504.000 - et l'arriéré dû aux Hospices fut couvert par emprunt. Les impératifs de l'administration l'emportaient sur ceux de la Charité.....

Mais lorsque en 1854 l'Etat, loin d'accroître la part du département sur le front commun, comme le Préfet l'attendait, l'eut réduite, Vaïsse prit lui-même les mesures énergiques qui s'imposaient. D'abord et sur la sollicitation des Hospices, il accorda des améliorations radicales qui devaient être réalisées coûte que coûte, étant donnée la précarité de la situation matérielle des enfants : la mortalité qui atteignait déjà 6,23 % en 1853 était passée à 10% en 1854. "Le département ne pouvait différer davantage, quelle que soit sa situation financière" C'est ainsi qu'il fut adopté par le Conseil une série de mesures : 1° la révision des tarifs des mois de nourrice et de pension, de manière à pouvoir faire un choix meilleur (2) - 2° Une allocation de secours pour les femmes indigentes qui gardaient leurs enfants, allocation répartie sur 2 années et au tarif des nourrices (3) . 3° Les allocations nécessaires à l'augmentation du traitement de l'inspecteur des enfants trouvés ("gage d'activité le plus sûr") et à l'admission des enfants dans les écoles communales. De même les tarifs gardés exagérément bas dans le Rhône (516 ₣ pour les 10 années de garde, le patron ne recevant plus d'indemnité, dès que les enfants avaient atteint leur dixième année) (4) furent élevés à 702 ₣ - somme encore insuffisante (5), mais sacrifice courageux étant donné que le budget déséquilibré du Conseil se chargeait désormais de 395.800 ₣ au lieu de 251.800 pour l'année précédente. Enfin, secours inattendu un don de l'Empereur, permit

(1) Délibération du 2 septembre 1852 - 80 centimes pour les grands enfants, 50 pour les petits étaient demandés comme frais journaliers d'entretien.

(2) A cause du bas prix de la pension et du mauvais choix des placements "beaucoup de ces pauvres enfants, nourris d'eau et de farine au lieu de lait, dépouillés de leurs langes et de leur berceau au profit des enfants de la maison, servent de marchandise pour de honnêtes trafics) Mémoires d'Armand de MELUN t. II.

de rendre à leur famille 256 enfants, dotés.

Mais les sacrifices du département qui dût avoir recours à l'imposition extraordinaire et à l'emprunt, ne furent pas vains. La "situation du service" s'améliorait et peut-être celle des enfants. L'ouverture obligatoire des salles de maternité aux indigentes et l'extension de l'aide aux filles-mères permirent d'abaisser le chiffre des entrées à 1400 en 1855 et de diminuer celui des enfants à charge en fin de l'année 1855 à 7.483. D'autre part l'amélioration de la vêture, l'augmentation des mois de pension, l'extension de l'admissibilité des enfants dans les écoles laissent penser que leur sort put s'améliorer, encore qu'il ne faille pas faire trop confiance ici aux textes, tout dépendant du comportement des patrons, ruraux le plus souvent âpres et durs envers ces enfants corvéables à merci.

La mortalité restait d'ailleurs très élevée (9.78 % en 1856) mais elle frappait surtout évidemment les nouveaux-nés à l'Hospice même où les nourrices n'étaient pas assez nombreuses (1). Les abandons ne continuèrent pas à diminuer mais les conditions fixées pour l'admission des femmes enceintes permettaient de constater l'origine des nouveaux-nés et d'exonérer le département des charges étrangères (2). La crise économique et "la cherté des subsistances" firent même à nouveau monter les chiffres des entrées de 1400 en 1855 à 1500 en 1856 et à 1832 en 1857 (où la mortalité atteignit 9,96 %). Mais beaucoup étaient des enfants secourus temporairement et le seul chiffre significatif reste celui des enfants à charge en fin d'année. Lequel ne cessait au contraire de décroître : 7.143 en 1856 - 6.872 en 1857 - 6.603 en 1858 - 6336 en 1859.

En rapprochant ce dernier chiffre de celui de 1853 (8.200) que Vaïsse avait trouvé à son arrivée, on peut mesurer l'efficacité de son intervention. Comme le nombre des entrées annuelles soumit directement aux conditions économiques n'avait que peu ou pas varié l'amélioration venait donc essentiellement de l'institution des secours temporaires aux mères indigentes que Vaïsse allait étendre encore (810 mères secourues en 1859) C'est là très évidemment qu'était le remède "prévenir les abandons et conserver ainsi à l'enfant indigent sa mère que l'Hospice ne peut jamais remplacer" phrase qui fait honneur à l'intelligence et au cœur du grand préfet.

(3) Allocation déjà décidée par un arrêté préfectoral en date du 5 avril 1854.

(4) Aussi beaucoup renvoyaient les enfants sur les Hospices, où dit le rapporteur du conseil "ils prennent l'habitude d'une vie oisive et d'un bien-être qu'ils ne peuvent plus retrouver ..."

(5) A titre de comparaison en Saône et Loire le tarif des pensions s'élevait à la même date à 900 frs. Dans la Drôme à 780, dans le Jura à 768, dans la Loire à 750, etc....

(1) C'était le plus souvent les filles-mères elles-mêmes qui à en croire un administrateur "pouvaient grâce à subterfuge reprendre comme salariées les enfants qu'elles avaient abandonnés"

(2) Ainsi fut renvoyés en Savoie 132 nouveaux-nés "étrangers" dans la seule année 1857. Quant aux enfants des départements voisins leurs dépenses étaient remboursées au département du Rhône par le département d'origine.

Le budget s'en trouvait aussi directement soulagé : De 6440.000 frs en 1854 (dont 395.800 pour le département seul) la dépense des enfants trouvés tombait à 503.000 (soit 230.000 francs pour le département) en 1857 et à 490.000 (253.000) en 1859. Ce qui représentait certes - pure coïncidence qui nous a fait dépasser l'année 1858 - le même budget qu'en 1853 mais avec une dépense annuelle de 59.75 par enfant au lieu de 76,91 (chiffre de 1859) La hausse générale du coût de la vie pendant cette même période doit cependant nous retenir d'apprécier une amélioration par ailleurs certaine - même si ces considérations financières jouaient peu auprès du traditionalisme des patrons ruraux.

VI

La situation de départ se présentait à peu près dans les mêmes conditions pour les Hôpitaux et le service des aliénés - conditions d'ailleurs que nous retrouvons à chaque poste administratif que nous étudions et qu'on peut caractériser comme étant le legs d'un passé de déficiences administratives : bâtiments insuffisants et vieillissants, charges financières départementales devenues trop lourdes avec des ressources trop faibles pour faire face aux besoins les plus criants, besoins accrus pendant la période troublée de la crise et de la Révolution de 1848 et par la croissance même de la population.

Question Hôpitaux, ce sont les bâtiments d'abord qui comptent. En 1852 le département comptait une dizaine seulement d'établissements hospitaliers publics : A Lyon l'Hôtel Dieu, la Charité, l'Antiquaille, et hors de Lyon les Hospices du Perron, de Condrieu, de St Symphorien, de Beaujeu, de Belleville, de Tarare et de Villefranche. Cela en ne tenant pas compte de l'hôpital militaire de Lyon et des Lazarets ni des hospices privés ou confessionnels.

La loi du 7 août 1851 "sur les hôpitaux et hospices" - qui subsiste encore pour tout ce qui concerne l'admission aux secours l'administration, la comptabilité, avait prévu une réforme complète de l'assistance hospitalière. Notamment par les articles 3 et 4 elle faisait obligation d'admettre les indigents dans les hospices départementaux désignés par le Conseil général, le Préfet, d'accord avec la Commission des hospices, le prix de la journée étant remboursable par les communes qui le pourraient. Mais la centralisation du département du Rhône avait fait que le souci de la loi avait été ici devancé l'Hôtel Dieu notamment admettant gratuitement n'importe quel indigent malade. On se contenta donc d'étendre la portée de la loi aux autres hôpitaux du département (1).

(1) Délibération du 25 Août 1852.

Mais le Conseil général contrôlait directement deux hôpitaux départementaux de Lyon : la Charité et l'Antiquaille. Il désignait chaque année, nous le savons une commission spéciale de visite chargée d'en surveiller la gestion confiée, à l'Administration des hospices Civils de Lyon (1). La Charité, à en croire un contemporain, était en principe destinée "aux orphelins et aux vieillards, l'Antiquaille renfermait "les insensés des deux sexes, les vénériens et les incurables", mais les premiers surtout préoccupaient le conseil général

Depuis la loi du 18 juin 1838 en effet l'administration départementale était tenue d'avoir "un établissement public pour l'internement et le secours des aliénés" ou de traiter avec des établissements privés. C'est ainsi qu'à Lyon le Conseil général traitait avec l'Administration des Hospices Civils, moyennant la somme de 1 franc par jour pour chaque aliéné abrité à l'Hospice de l'Antiquaille. Le Conseil votait la majeure partie de la somme due par les quelques 430 internés (en 1849) le reste étant à la charge des communes et bien entendu des familles qui pouvaient payer.

Mais l'Antiquaille était un hospice ancien et trop étroit et ne pouvait que difficilement loger sa population trop nombreuse. La commission du conseil le reconnaissait à demi-mot, disant que "quoique un peu resserré, il était très bien aménagé", puis remerciant l'administration des hospices de sa gestion, elle affirmait sans rire, que "les efforts du savant modeste chargé du soin des aliénés.... étaient couronnés de succès, qu'on comptait environ une guérison sur trois malades, que le travail et le délassement étaient mis en oeuvre, que la musique était heureusement employée soit pour les hommes soit pour les femmes et que le pauvre aliéné semblait oublier sa misère" Mais ce tableau idyllique d'aliénés mélomanes et du "savant" modeste (très modeste étant donné le pourcentage de ses guérisons!) était brutalement contredit par le fait que dès 1851 le Préfet voulait traiter avec des asiles religieux pour placer les aliénés du département "étant donné l'insuffisance notoire de l'Antiquaille et l'impossibilité pécunière de bâtir un hospice spécial". Un certain nombre de départements procédaient d'ailleurs de même et la "Maison de Santé" des Pères hospitaliers de St. Jean de Dieu à la Guillotière, celle des Soeurs de St. Joseph à Vaugneray étaient prêtes à accepter à bail les malades en surnombre. Pourtant la dispersion ne fut pas réalisée, parce qu'elle engageait le Conseil avec des institutions privées pour une trop longue durée. Il étudiait d'ailleurs la possibilité de créer un asile au château du Perron à Oullins (2). On l'essaya d'abord avec un petit groupe de 12 aliénés qu'on mit au travail agricole "parce que la science le fait entrer aujourd'hui dans une très large mesure dans le traitement de l'aliénation mentale (sic)"

(1) Les membres du Conseil d'Administration des Hospices étaient nommés depuis le décret du 23 Mars 1852. Il y avait cependant renouvellement partiel (pour les nominations Cf. des arrêtés préfectoraux 1^o division)

(2) Délibération du 1^o septembre 1852.

Cependant le nombre des aliénés augmentait -avec la population elle-même, l'ouverture des campagnes sans qu'il y ait lieu de rechercher des causes médicales. Le budget des aliénés allait donc lui aussi croissant, au désespoir du Conseil général et quoiqu'il fût à chaque fois fixé par lui avec trop d'optimisme. Ainsi en 1854 le budget prévoyait 123.000 pour 520 aliénés à raison de 365 ₣ par an, étant déduits 700 ₣ versés par les familles; il se monta en fait à 190591 ₣ (1) Vaïsse alerté se préoccupa désormais de faire correspondre "le chiffre des prévisions à la réalité des admissions."

Ce sont les chiffres de fin d'année ici encore (non compris les décès et guérisons), qui montrent le plus simplement l'accroissement de la population aliénée de l'Antiquaille : on passe ainsi de 471 en 1852 à 541 en 1855, 551 en 1856, 596 en 1858 et 610 en 1859. Encore ces chiffres ne traduisent-ils pas les maxima atteints en cours d'année (700 en 1856). Dans ces conditions le local de l'Antiquaille prévu pour les seuls "fous dangereux à enfermer" et par là "trop resserré et fermé de hauts murs comme une prison" devenait de plus en plus insuffisant, en dépit d'améliorations d'organisation intérieure, toujours reprises et rendues vaines. Un plus grand nombre d'aliénés étaient certes occupés aux travaux agricoles du Perron, mais là faute encore d'un bâtiment suffisant il fallait se contenter d'envoyer à tour de rôle une trentaine de malades chaque semaine, puis en 1858 une cinquantaine. Le travail des champs produisait sinon la guérison qu'on affirmait rechercher, du moins des effets certains sur la santé des aliénés "moins de délire discipline facilitée aux dires du rapporteur du Conseil, et...une légère amélioration au budget. Bref l'expérience semblait concluante et il restait au département à transférer définitivement l'asile d'aliénés dans cette propriété après la construction d'un bâtiment assez grand. Mais cette création demandée et souhaitée par le Conseil dut être remise par suite de la situation financière, et ne put être retenue pendant notre période. En 1860 le sénateur était cependant chargé à nouveau par le Conseil de faire étudier projets et devis.

L'Hospice de la Charité ne remplissait pas non plus toutes les conditions requises d'autant que par l'effet de la loi récente les malades indigents devaient désormais y être admis. Le conseil général devait l'aider financièrement dans les proportions qu'il jugeait bonnes mais nous l'avons dit il n'y eut pas de difficulté; d'une part les autres hôpitaux recevaient depuis toujours les indigents et le département accordait de même depuis longtemps, une subvention. La preuve en est que le Conseil cessa de s'occuper de la Charité et de cette question à peine eut-il délibéré deux sessions à son sujet (2).

(1) Délibération du 5 septembre 1855.

(2) 1851 et 1852 (délibération du 25 août et rapports du Préfet) il y avait cependant en plus des crédits spéciaux. Voir plus loin.

Cependant ~~que~~ la Commission de la Charité continuait, elle, ses enquêtes et notait par exemple en 1855 l'entassement des malades (1135 personnes dans l'hospice y compris le personnel). Elle surveillait aussi attentivement l'activité des élèves sages-femmes. Celles-ci en effet étaient formées à la Charité aux frais du département à raison de 3 par an et étaient destinées dans la pensée du Conseil à fournir d'accoucheuses les communes rurales. Elle s'aperçut ainsi d'abord que leur nombre était insuffisant pour les services qu'on en attendait et proposa de le doubler; puis elle comprit que le délai des études, fixé alors à un an n'était pas suffisant à ces jeunes femmes de la campagne pour recevoir une instruction complète de leur métier, surtout théorique. Elle reprit à son compte le projet dû aux hospices de porter la durée des études à 2 années. Les nécessités financières firent cependant qu'on créa seulement un nouveau poste et que le délai d'études resta ce qu'il était. Puis le conseil décida d'imposer aux sages-femmes "élèves gratuits du département" la résidence dans les communes rurales car presque toutes se fixaient à Lyon à la fin de leurs études (1) Par la suite, le recrutement -est-ce pour cette raison ?- fut toujours assez difficile et certaines années les places d'élèves boursières n'étaient pas occupées.

VII

C'est dans le même esprit d'assistance médicale aux campagnes que le Conseil fit l'essai de "médecins cantonaux" subventionnés, chargés de donner des soins aux malades pauvres, mais nous retrouverons cet essai en parlant de la vie des campagnes. Ce n'était d'ailleurs que l'institution homologue en quelque sorte des médecins des dispensaires installés dans les villes, eux aussi subventionnés (2).

Le conseil s'attachait aussi par ses subventions, nombreuses et le plus souvent très faibles à encourager les initiatives propres à développer l'hygiène ou la santé publique. Par exemple il versait chaque année une indemnité pour la "propagation de la vaccine". Celle-ci était même assez considérable (4.500 frs) pour faire vivre une commission permanente de médecins; de fait le nombre des vaccinés par leurs soins ne cessait d'augmenter et chaque année, près d'un millier d'enfants étaient grâce à elle préservés des épidémies.

Cette commission de la vaccine n'était pas la seule à émarquer au budget départemental, en bénéficiaient aussi les "conseils d'hygiène publique et de salubrité" au nombre de 2 par arrondissement qui avaient été créés en décembre 1848 sur le modèle des mêmes conseils existant depuis 1822 mais alors beaucoup plus nombreux. Lyon avait aussi un "conseil de salubrité" qui lui était propre pour les mêmes fonctions de police médicale et de salubrité

(1) Délibération du 22 août 1854

(2) Lesquels étaient nommés par arrêtés préfectoraux, de même que les bureaux de bienfaisance certainement très nombreux et actifs mais sur lesquels nous sources sont muettes.

publique. Gage d'activité que ces nombreux conseils ? Il ne semble pas. En plusieurs fois (1) des conseillers généraux se plainquirent que les visites de ces médecins fussent trop rares; d'autres blâmaient la complaisance avec laquelle ils accordaient les autorisations d'installations d'usines et autres établissements insalubres. Un autre "jury", subventionné encore, était spécialisé dans l'inspection des drogueries-pharmacies; il fut chargé à partir de 1855 de la surveillance des "fabriques et dépôts d'eaux minérales" par un Conseil très attentionné. Signalons encore que prenant conscience de l'importance des Hôpitaux de Lyon et reprenant en cela un souhait ancien remontant à 1838 le conseil général avait émis le vœu que "soit établie à Lyon une Faculté de Médecine" (2). L'idée toutefois n'était pas encore mûre et pouvait sembler une manifestation d'orgueil provinciale. Elle n'eut pas de suite.

Il faut citer enfin ~~une~~ diverses subventions accordées au titre de l'assistance publique départementale: celles des institutions de sourds & Muets (12.000 frs) - ou plus exactement d'une seule "l'institution des sourds et muets de Lyon", semi-privée d'ailleurs mais qui habitait 24 jeunes gens dont la pension était payée par le département (le conseil se refusa d'ailleurs à la transformer en institution complètement publique et même à acquérir pour elle de nouveaux locaux). Celle accordée sous forme de secours aux "malades indigents traités dans les établissements thermaux" ou à ceux atteints de "maladies syphilitiques ou psoriques" (9.000 frs environ). Enfin le crédit à l'assistance judiciaire (600 frs) à propos duquel on voit se manifester (3) nettement l'état d'esprit des conservateurs de cette époque, pour lesquels ne saurait être un devoir ou une obligation. Ce ne pouvait être pour eux qu'une vertu, ne se distinguant pas de la bienfaisance, de la "charité ingénieuse et créatrice des générations passées" (Thiers)

Cette vue ne venait pas seulement de la crainte du socialisme de "la Sociale". Elle s'appuyait sur la tradition de la charité chrétienne et sur la magnifique vitalité que gardait alors l'assistance privée. Dans d'autres cas précis d'ailleurs la plus grande partie, des subventions modestes allait à "l'encouragement des sociétés de bienfaisance" privées dont l'activité relayait l'assistance officielle trop souvent gênée par ses embarras financiers.

V III

Si l'on essaie de délimiter le domaine que se réservait l'assistance privée on voit que s'y rattachent: les ouvriers, les crèches, des bibliothèques (et oeuvres de prêt de livres) des caisses de prévoyance, les sociétés de secours à domicile ou aux femmes en couches, ou aux convalescents, les sociétés pour la réforme morale

(1) Séances du 1^o septembre 1855 et du 26 août 1856

(2) Délibération du 2 septembre 1853

(3) Délibération du 2 septembre 1852 "il n'a pu être dans les intentions du législateur qu'une institution charitable soit une charge pour les contribuables". En profitèrent en 1859 48 personnes (cf. Serie U Arch. Dép.

des détenus, pour l'encouragement à l'institution de la famille, pour le mariage religieux, pour la tempérance et d'une manière générale toutes les sociétés de "patronage".

Parmi "cette quantité d'établissements utiles fondés et entretenus presque entièrement par les secours de la bienfaisance" (vaïsse) quelques uns seulement étaient officiellement reconnus par le Conseil général et assistés par lui, "dans la mesure de ses moyens" c'est-à-dire très faiblement (au total général 1 millier de francs annuellement au maximum). "La plupart non retenus répandaient leurs bienfaits dans l'ombre. Tous cependant prospéraient car jamais appel n'a été fait en vain à la pitié des femmes de Lyon", (1) "cette citée privilégiée de la bienfaisance sous toutes ses formes" (2) La bourgeoisie lyonnaise restait en effet fidèle au moins aux pratiques du christianisme qui fait aux riches - par tradition - l'obligation de la charité et du "patronage". Le conseil général dans certains de ses considérants nous révèle naïvement l'état d'esprit qui commandait ceux qui n'étaient souvent que "des chrétiens de la peur" (Renan). Il se plaisait ainsi à souligner "l'utilité incontestable" de ces sociétés d'abord parce qu'elles "tendent à diminuer les charges du département mais surtout parce qu'elles "opposent une lutte incessante à la démoralisation et au relâchement des mœurs dans cette classe surtout où l'oubli des devoirs moraux constitue un danger permanent pour la société" Ailleurs considérant que la surveillance et l'éducation des enfants des classes pauvres étaient très difficiles il se félicitait de la sage direction donnée par une société de patronage à cette jeunesse; ce qui "offre la plus grande garantie à l'ordre public" (3).

C'est donc d'après la liste de ces établissements subventionnés par le conseil général qu'on peut citer : la "Société de patronage pour les enfants pauvres de l'agglomération lyonnaise" laquelle avait pour tâche de préserver ces enfants du vagabondage et des suites de l'abandon. Elle prenait l'enfant en bas âge pour le conduire jusqu'au terme de son apprentissage en lui fournissant même ses outils, les parents n'ayant plus que la charge de la nourriture et du logement.

Le "Refuge de St. Joseph d'Oullins", recueillait des jeunes détenus et leur donnait sous la direction d'un ecclésiastique et des frères de l'ordre de St. Joseph l'instruction morale et professionnelle.

La "Société de patronage des jeunes libérés" s'efforçait de procurer du travail aux anciens détenus, les assistait, veillait sur leur conduite. Il existait de même pour les jeunes filles

une "Société de patronage", un "Refuge dit de St. Michel", l'une simple asile et bureau de placement (comme nous dirions en langage moderne) l'autre, maison de rééducation pour les jeunes filles

(1) (2) Monfalcon Histoire de Lyon et Annuaire de Lyon (1849)

(3) Délibération du 27 août 1852.

"vicieuses" abandonnées à elles-mêmes ou sur la demande des parents. L'équivalent du refuge de St. Joseph pour les jeunes détenues était le "Refuge Notre Dame de la Compassion" qui accueillait au sortir de l'Antiquaille les "filles qui voulaient se régénérer". Une "Société de charité maternelle," reconnue d'utilité publique secourait les femmes pauvres en couches, pourvoyait à leurs besoins, aidait à l'allaitement des enfants en procurant des nourrices - assistance dont bénéficiaient en 1854 quelques 300 jeunes femmes. La "Société de St. François Régis" s'efforçait quant à elle de réduire le nombre des unions illégitimes, de faire "régulariser les situations" et d'empêcher l'abandon des enfants, grâce à ses conseils et bien entendu à des secours en argent.

Ces oeuvres avaient aussi la charge presque unique des aveugles sourds-muets, incurables et délaissés divers encore abandonnés par l'Assistance officielle lyonnaise. Citons seulement la Providence des sourds-muets, la Providence des infirmes de Ste Elisabeth, l'établissement des Jeunes Aveugles, l'oeuvre du Manteau de St. Martin, la Société des jeunes filles incurables d'Ainay (cette dernière à elle seule abritait 120 jeunes filles) et l'Association des Dames du Calvaire (pour les vieilles femmes incurables). Et que cette énumération tienne lieu de longs développements qui nous entraîneraient plus loin qu'il n'est utile.

Mais il suffit; nous sentons assez après avoir étudié successivement le rôle du Conseil général comme délégué de l'autorité publique et sa gestion des divers services d'Assistance (mendicité enfants trouvés, aliénés, hôpitaux, hygiène) que nous sommes à une période de transition. Les traditions chrétiennes du patronage, de la bienfaisance privée subsistent ici avec une remarquable vitalité due au tempérament à la fois conservateur et mystique de la bourgeoisie lyonnaise d'alors. Mais en même temps se développent de plus en plus l'idée et la prépondérance effectives de l'assistance publique - terme que la 3ème République retiendra pour le restreindre il est vrai à remplacer celui d'Enfants trouvés. Cette assistance publique devenue de plus en plus une fonction étatique est le fruit de l'évolution historique et d'une mystique socialisante qui demeurerait, de l'idéal d'un-état-Providence, assurant le "droit au travail" et la sécurité sociale.

Petit à petit de plus, leurs soucis financiers obligeaient les conseils généraux à se décharger eux-mêmes de la délégation d'assistance publique au profit de l'Etat. C'est ainsi que par une loi du 5 Mai 1869 l'Etat prendra à sa charge une partie du budget des enfants trouvés longtemps si lourd pour les finances du département. Involontairement une centralisation plus poussée s'opérait sur ce terrain même. Mais elle ne faisait que confirmer une évolution logique dans laquelle les conseils généraux représentaient un premier pas. Rappelons par exemple qu'au cours des discussions de 1848 - où le cadre cantonal fut si souvent préconisé et notamment pour l'assistance - c'est précisément cette fonction d'assistance des conseils qui fut mise en avant et comme un des arguments

principaux par les défenseurs de la centralisation. "Les conseils généraux, affirmait Dupin, pour soulager les misères jusque dans les moindres villages font une foule de sacrifices que les communes ne pourraient faire qu'il s'agissent de sourds-muets, d'aveugles, d'aliénés"(1) Argument fallacieux d'ailleurs, au moins ici les communes fournissaient un effort égal à celui du département. Mais peu importe on voit comment se dessinait la marche vers la centralisation des services alors départementaux et vers ce qu'on pourrait appeler "la nationalisation de l'assistance".

- IX -

Dans un autre domaine encore s'affirme le caractère de transition de cette période - transition entre l'ancienne France animée et soutenue par l'église et la France moderne étatique et laïque, et passage définitif du cadre local et provincial à l'échelon national. Je veux parler de l'enseignement ou plutôt de la seule partie restée décentralisée et confiée à la surveillance des conseils généraux, l'instruction primaire.

Mais avant d'étudier cependant son extension et son activité dans le Rhône pendant notre période il faut dire un mot de sa situation générale et de ses bases juridique car elles seules permettent de les comprendre.

En 1848 l'école primaire restait encore sous la législation Guizot (loi du 28 juin 1833) qui l'avait véritablement fondée. Par celle-ci on le sait, obligation était faite à toute commune d'entretenir au moins une école "soit à l'aide de ses revenus ordinaires soit au moyen d'une imposition spéciale, complétée par les subsides du département et de l'état". Chaque département était tenu de plus d'entretenir une école normale (soit seule soit par réunions avec d'autres) afin de fournir "des maîtres capables et instruits". Deux comités de surveillance l'un communal l'autre d'arrondissement nommaient des instituteurs sur présentation du Conseil municipal et recevaient leur serment. LE Ministre seul cependant, renseigné par un Corps d'Inspecteurs, pouvait les instituer.

Quoique prévue seulement pour les garçons et ne rendant pas l'enseignement obligatoire cette législation n'en restait pas moins remarquable et en 1847 la France comptait 35.953 écoles communales ; le succès de l'école primaire était assuré. Mais sa tâche restait encore considérable : en 1830 52 % des conscrits, en 1847 38 % ne savaient pas lire. ~~En 1847~~ 1400 communes rurales restaient sans école beaucoup n'avaient que de mauvais bâtiments et les instituteurs n'étaient que peu payés (2). La plupart aigris ou ambitieux

(1) Paul Bastide: doctrines et institutions de la 2ème République t. II page 130 et suivantes.

(2) 18000 instituteurs n'arrivaient pas à 500 Fcs de gains annuels 11000 à 400 Fcs, 3650 à 300 Fcs -soit moins que le dernier des manoeuvres - chiffres tirés d'un "Recueil de Rapports sur l'organisation et les progrès de l'instruction publique" par Ch. Jourdin Paris 1864.

ou idéalistes se donnèrent à la propagande révolutionnaire. Ainsi s'explique l'attitude des gouvernants à leur égard : les hommes de 48 mirent tous leur espoir en eux "pour fonder la République" Ils préparèrent un projet de loi rendant l'instruction gratuite et obligatoire et votèrent 3 millions pour les instituteurs à traitement très faible; la réaction triomphante s'efforça de les surveiller au contraire, remettant aux Préfets droits de réprimande et de suspension.

La fameuse loi Falloux (15 mars 1850) posait des bases nouvelles à peine plus libérales. Les nominations étaient remises au Conseil municipal mais le conseil académique départemental dirigé par un recteur (1) était investi de pouvoirs efficaces pour "prévenir le relâchement et réprimer les désordres". La gratuité n'était pas retenue comme principe mais les familles pauvres pouvaient en bénéficier sur leur demande. Matériellement la situation des instituteurs était relevée (traitement minimum fixé à 600 frs et caisse de retraite prévue (2)). Les écoles normales dont l'existence avait été un instant contestée pendant la réaction ne retrouvèrent cependant pas toute leur ancienne liberté. On voulait avant tout des maîtres "simples et modestes" non des progressistes ou des révolutionnaires.

Grâce à ce demi libéralisme qui voulait surtout favoriser l'école professionnelle les écoles communales publiques et libres reprirent leur essor qui avait été frappé par les troubles et la réaction, de 1848 à 1850. Cet essor, qui frappa rapidement d'épuisement les ressources propres à l'instruction primaire et augmenta les dépenses à la charge des départements, amena par voie de conséquences une compression. Un décret du 31 décembre 1853 réduisit le traitement des instituteurs communaux, permit aux institutrices -moins payées - de diriger des écoles, et favorisa la reprise en mains des écoles par les associations religieuses.

Puis le contrôle politique s'abattit à nouveau sur l'instruction primaire car, disait une circulaire ministérielle "n'a-t-elle pas au point de vue politique la plus haute importance principalement dans un pays qui a fait du suffrage universel la pierre angulaire de sa constitution". La loi du 21 juin 1854 faisait donc passer des mains du recteur à celles du préfet le gouvernement de l'instruction primaire. Le Préfet présidait désormais le conseil académique, le recteur gardant seulement une vague direction "intellectuelle". Les décrets "obscurantistes" - en fait inspirés le plus souvent par des soucis financiers, se multiplièrent encore. Afin de modérer l'extension de la gratuité le préfet fixa désormais annuellement pour chaque commune un véritable *numerus clausus* d'élèves indigents. Le gouvernement institua de même des instituteurs "suppléants" (à 400 et 500 frs pendant 3 années) avant qu'ils puissent arriver au titre et à l'appointement d'instituteur. Le

-
- (1) En fait il ne resta pas départemental. En 1852 on comptait seulement au total 16 recteurs et conseils académiques.
- (2) Le système terriblement compliqué fondé sur le principe des Caisses d'Epargnes fut remplacé en 1853 par une retraite ordinaire à la Caisse Générale des Retraites.

Recrutement restait momentanément assuré par l'obligation d'un engagement decennal fait à tous les normaliens, mais passé le terme la plupart abandonnaient leur fonction. La même compression visa aussi les inspecteurs dont le nombre et l'appointement furent réduits. Ce n'est qu'entre 1858 et 1860 que ces mesures draconiennes furent levées, que les maîtres suppléants furent supprimés et qu'instituteurs et inspecteurs virent s'élever leurs traitements; de même la gratuité de fait de la loi Falloux fut peu à peu reprise.

Les résultats de ces quelques dix années de troubles puis de contrôle et de compressions furent naturellement assez médiocres. A peine 3000 écoles de plus, pas 10 % des enfants d'âge scolaire fréquentant l'école, 30 % des conscrits ne sachant ni lire ni écrire et près de 45 % des épouses. Seules avaient bénéficiées de la protection de l'assurance matérielle de l'Etat les écoles confessionnelles et les associations religieuses. Les écoles catholiques avaient passé de 3.800 à 6.500 (dont 5.800 s'adressant aux fillettes) cependant que les écoles libres non catholiques diminuaient. Surtout les Congrégations religieuses avaient désormais la direction de 11.390 écoles^{publiques} contre 6.464 en 1850; l'accroissement là aussi portait principalement sur les écoles publiques de filles, dont se désintéressait en partie le Gouvernement. D'ailleurs dans la majorité des cas aux rapports des inspecteurs d'académie, elles "justifiaient la confiance des conseils municipaux".

Ces considérations générales explicatives étant exposées pouvons-nous en infirmer ou avons-nous à en confirmer les conclusions par la situation propre du Rhône ? La voici telle qu'elle se fixa chronologiquement.

La loi Falloux mettait à la charge du département une partie relativement minime des frais de l'instruction primaire : disons le dixième pour fixer un chiffre d'appréciation, mais il est très approché parce que difficile à établir. Le budget départemental comprenait en effet comme dépenses "obligatoires et ordinaires" l'entretien de l'école normale et une contribution aux frais des écoles communales; comme dépenses "extraordinaires" des subventions diverses aux communes (1) lors d'achats de constructions ou de réparations importantes, et aux instituteurs, aux écoles privées d'adultes etc.,

Le département entretenait ainsi une école normale à Villefranche. C'était d'ailleurs dans un vieux bâtiment qui ne lui appartenait pas et qui était assez impropre à son usage. Le provisoire cependant durait depuis longtemps et le Conseil ne se souciait guère d'y remédier. Il défendit seulement le maintien du principe de l'école au moment de la loi de réaction qui les supprimait, proposant même d'y adjoindre l'enseignement de l'agriculture. Suggestion qui fut adoptée par le Ministère quelques années plus tard et étendue à l'enseignement primaire car "il est bon

(1) Subventions dites extraordinaires mais qui étaient en fait presque obligatoires dans un département à communes pauvres comme le Rhône; d'autres secours extraordinaires venaient du ministère (cf correspondance à ce sujet Arch. Dep. Série T)

d'entretenir chez les enfants élevés à la campagne l'habitude et le goût de la profession paternelle" (1). De plus il se montra hostile à la suppression de l'un des trois inspecteurs d'académie (2); en vain d'ailleurs car ses avis et ses budgets eux-mêmes devaient être revus et retouchés par le ministre de l'instruction publique. Encore délibérait-il ^{seulement} sur les propositions préfectorales et après avoir entendu le rapport et les suggestions d'un délégué du conseil académique. Les initiatives du conseils étaient donc très réduites.

Le Préfet Bret à son arrivée se félicita de la situation de cette partie de l'administration publique : "les instituteurs laïques (3) un moment troublés et mis hors de voie par les exagérations d'une déplorable époque reprennent le sentiment juste et sage de leur devoir et de leurs droits (3) Il en signalait pourtant le point le plus faible ; les écoles de filles, et renforçait les subsides à celles-ci.

En 1853 le Conseil académique dans son exposé au Conseil élevait un doute sur la valeur des maîtres formés par l'école normale et le directeur dut venir rassurer le conseil général. Quant au préfet Vaïsse il en notait la même année une conséquence - facilitée par l'application encore libérale de la loi Falloux - "on a remarqué, disait-il dans son rapport que depuis quelque temps les écoles tenues par des instituteurs religieux devenaient plus nombreuses et que les communes ainsi que les familles semblaient montrer pour ces écoles une préférence prononcée". Et en juste défenseur de la liberté d'enseignement il concluait : "il y a lieu de veiller à l'école normale pour que les garanties nécessaires soient offertes et que le choix reste réellement libre".

Les premières conséquences des lois de 1854 pour le conseil général furent budgétaires : il avait désormais les charges supplémentaires (4) des conseils académiques devenus départementaux. A la session de 1855 il notait seulement que "la loi qui place l'instruction primaire sous la surveillance plus directe des autorités départementales était appliquée depuis un an" !. Toujours dans la même pensée d'économie le Gouvernement proposa, afin d'éviter les subventions aux communes pauvres de réunir plusieurs communes pour l'entretien d'une seule école. La réunion pouvait être faite de sa seule autorité, sur avis des conseils généraux, le choix de la direction de l'école - laïc ou clerc - étant laissé au préfet en cas de contestation. Le Conseil général consulté répondit que bien que le projet de loi fut utile en principe, l'application ne serait pas sans inconvénients (5) De fait la méthode d'au-

(1) Circulaires ministérielles adressées aux Préfets (Série K)

(2) Séance du 27 août 1851

(3) Rapport du Préfet sessions 1852-53.

(4) Art. 10 de la loi du 14 juin 1854) { charges du mobilier et frais de bureau de l'inspecteur d'académie et du local du conseil départemental dans la préfecture. Après le transfert de la préfecture à l'hôtel de ville où l'on ne put trouver le local nécessaire, ces obligations devinrent seulement pécuniaires.

(5) Délibération du 31 août 1858.

d'autorité ne pouvait ici qu'envenimer des querelles de clocher et il y eut sagesse à s'abstenir.

Les budgets restaient ainsi à peu près immuables (autour de 120.000 ₣) fournis par un vote de 2centimes additionnels spéciaux. Seul le "complément" des dépenses ordinaires des écoles communales" qui portait sur les traitements et les frais de location variait un peu et fut légèrement compressé, selon que les écoles, comme nous le disions plus haut, étaient confiées à des titulaires ou à des suppléants. Cet argent gagné sur les jeunes instituteurs était d'ailleurs reversé par le département aux instituteurs âgés sous forme de subvention -subvention très faible (5.085 ₣) en égard aux besoins "surtout en faveur de ceux qui âgés quittent leur fonction avant d'avoir acquis des droits à une pension de retraite". Un subside de 15.000 ₣ était cependant versé par le conseil à des sociétés privées et aux communautés St. Charles et St. Joseph à cause des écoles normales et des cours normaux préparatoires aux fonctions d'institutrices qu'elles entretenaient.

Il fallut cependant malgré ces budgets de misère faire face à une nouvelle situation imposée par la précarité de la possession de l'école normale et envisager une translation de l'école. "Des motifs graves ont déterminé cette décision" dit le procès-verbal et nous le croyons volontiers; de fait ces bâtiments assez impropres à leur affectation appartenaient pour partie à la ville de Villefranche et pour partie à un particulier. "Tous les fonctionnaires qui connaissent ce déplorable état de choses n'ont pas manqué de réclamer la translation", d'ailleurs énergiquement demandée en cette année 1856 par un vote spécial du Conseil d'Arrondissement de Villefranche. Le conseil général se résignant aux sacrifices d'une construction indispensable (quelques 180.000 ₣ d'après le premier devis) "délibéra" l'acquisition d'un terrain favorable et ouvrit un crédit de 50.000 francs pour les premiers frais. Le projet de construction ayant été repoussé par le conseil des bâtiments civils le nouveau devis s'élevait à 200.000 ₣. Afin de hâter la construction Vaïsse proposa et fit adopter (1) que cette somme serait prélevée sur des centimes additionnels déjà autorisés et destinés dans le principe à d'autres dépenses. Mais la construction retardée encore par des changements imposés par le Ministère ne put être achevée qu'en 1860 et le transfert recherché s'accomplit dès cette même année. Le bâtiment ^{semble} être très imposant répondait cependant au désir du gouvernement "de relever aux yeux des populations comme aux yeux des jeunes maîtres le caractère et la mission si dignes d'intérêt des instituteurs" et Vaïsse, discrètement louangeur d'ajouter à l'intention des conseillers "c'est encore une de vos oeuvres qui s'élève"

Mais en matière d'instruction, les bâtiments ne sont point tout et le progrès ne se mesure par là que très indirectement.

(1) Séance du 1er septembre 1857.

Quel était donc le bilan de ces quelques années pour l'enseignement De son point de vue Vaïsse le présentait en 1858 sous un jour assez favorable : "chaque commune a son école sauf rares exceptions, si bon nombre sont encore bien défectueuses... Il ne peut plus y avoir de changements bien sensibles d'une année à l'autre et cependant le progrès se soutient" Sur la question du personnel il devait bien constater par contre les difficultés du recrutement; pour cette raison il se félicitait de la première amélioration apportée à cette date au sort des instituteurs suppléants. Le recrutement de l'école normale elle-même "qui se faisait toujours avec quelque peine" allait s'en trouver facilité. D'autant affirmait-il que les instituteurs qui en sortent sont généralement parmi les meilleurs - affirmation qui peut surprendre si l'on se rappelle les critiques du conseil académique mais qui peut-être peut nous donner par comparaison le niveau réel des autres instituteurs de village. "Leur tenue, disait encore Vaïsse, a sensiblement gagné, les fautes contre la discipline deviennent plus rares, leur zèle seul a besoin d'être stimulé", éloges qu'on peut trouver assez inquiétants et qui confirment la médiocrité naturelle à une profession très mal payée et recrutant très peu.

On ne s'étonne plus dès lors que les conseils municipaux fissent confiance de préférence aux membres de congrégations religieuses, spécialisées, comme les frères des écoles chrétiennes - lesquelles fournissaient la majeure partie des instituteurs - ou non, parce qu'ils offraient au moins les indispensables garanties morales et religieuses. On voudrait pouvoir dire dans quelle proportion les enfants d'âge scolaire fréquentaient l'école et quelle était celle des enfants indigents qui en étaient écartés. Nos sources sont malheureusement muettes sur ces questions. On se rappellera seulement qu'à propos des "enfants trouvés il fallut que le département versât une indemnité spéciale pour les faire admettre dans les écoles publiques, la préférence étant donnée "comme il est juste" (?) aux enfants indigents de la commune. Et Vaïsse dans un de ses rapports de noter que sur plus de 4.000 enfants assistés de 6 à 12 ans "1700 à peine reçoivent l'instruction primaire", les 2300 autres en étant complètement privés, et ce chiffre peut encore passer pour être d'un optimisme officiel. Pour l'ensemble, de la population on peut tenir que cette proportion n'était pas atteinte, ce qui classait cependant aux dires du Préfet le Rhône à un rang très honorable parmi les départements de la France.

Ainsi ce bilan assez ferme de l'instruction primaire dans le Rhône correspond bien à ce que nous avons dit par ailleurs de la situation générale, financièrement l'instruction primaire restait le parent pauvre des budgets de l'Etat et du département, et tout découle de là: traitements et subventions insuffisants, recrutement difficile et médiocre, progrès lent dans l'ouverture de nouvelles écoles. Cette situation s'améliorera heureusement pendant la seconde partie de l'Empire sous l'impulsion des grands ministres de l'instruction publique. Mais pendant cette période l'Etat semble se désintéresser en partie de l'enseignement - primaire surtout - et le laisser aux mains de l'Eglise son allié qui enseigne d'ailleurs aux nouvelles générations l'ordre et le respect du pouvoir établi.

Signalons encore pour terminer une des conséquences matérielles de cette alliance. L'Eglise était à cette date concordataire, aussi existait-il un Ministère des Cultes chargé de veiller à son entretien, et à notre échelon, le conseil général devait notamment voter les fonds pour les dépenses du Culte diocésain. Les circulaires ministérielles (1) venaient ainsi chaque année lui rappeler cette obligation, aux termes de la loi (celle du 18 germinal an XI) comme d'ailleurs les lettres de l'archevêque adressées au préfet "pour être transmises au conseil général". A ce dernier l'archevêque de Lyon, primat des Gaules, présenta en 1849 une humble demande (2) de supplément de traitement, "pour le chapitre de la Primatiale et les chapelains qui y sont adjoints". Lequel lui fut d'ailleurs accordé comme suit, à en croire le budget du Conseil (dépenses facultatives sous chapitre 20)

Mgr l'Archevêque	3.000	Fr
3 vicaires généraux à 900 Fr chacun	2.700	-
9 chanoines	8.100	
12 chapelains à 400 Fr chacun (!)	<u>4.800</u>	-

somme égale : 18.900 Fr (sic)..... 18.600 Fr

Une nouvelle demande (2) fut adressée pour augmenter le traitement des chapelains de 400 à 500 Fr et le conseil dans sa séance du 4 septembre 1852 arrêta que "leur allocation annuelle individuelle serait portée à 500 Fr". En 1853 la demande fut portée à 600 Fr mais le Conseil la refusa; les années suivantes elle fut de même repoussée en dépit de l'avis de certains conseillers désireux "de voir améliorer la situation de M.M. les Chapelains". Enfin en 1858 Vaïsse élevait leur subvention de 500 à 700 Fr ce qui porta le budget départemental des cultes à 22.200 Fr. Les ecclésiastiques âgés pouvaient de plus prétendre à une pension du Gouvernement, instituée parallèlement aux pensions civiles en 1853, et décernée après avis de l'évêque diocésain (3).

Tels étaient les avantages pécuniers bien minimes somme toute que l'église du diocèse retirait de son union avec l'Etat représentée ici par le conseil. Il est vrai que ce n'étaient point les seuls, et que beaucoup de mesures de bienveillance entouraient un clergé dont le chef l'archevêque de Lyon, Mgr de Bonald était rallié de tout cœur à l'Empire (4).

CONCLUSION

Si l'on voulait retenir quelques conclusions sur cette administration départementale il faudrait d'abord résumer à grands

-
- (1) "Demande de délibération du conseil général concernant l'administration du Culte (circulaire minist.) et arch.dép.série V (seule série classée et numérotée) V. 284.
 - (2) V. 284 f° 781 et suivants "les conseils sont autorisés à voter une augmentation de traitement pour l'archevêque et évêques de leur diocèse"- Cf. lettres de l'archevêque et réponse (copie de la délib. du conseil général)

traits les conditions dans lesquelles elle a eu à s'exercer. Nous avons évoqué au passage le legs d'un passé administratif, sûr mesuré et circonspect, mais très souvent aussi en retard sur les possibilités et les besoins de son temps. Nous avons vu le plus souvent les déficiences où la vétusté des bâtiments et propriétés affectés aux services publics départementaux, la nécessité de faire du neuf après une longue période vouée aux adaptations et aux réparations. Ce retard s'était trouvé aggravé, quoique dans une faible mesure, pendant les années de crise ou d'inquiétude ~~et~~ sous une direction préfectorale incertaine et changeante et dans le climat d'opposition politique qui divisait le conseil général.

Face à cette situation la ferme volonté de Vaïsse, appuyée de l'approbation nuancée du conseil n'avait pas pu s'exercer avec toute la vigueur qu'on aurait pu attendre sous un régime apolitique et préoccupé de réussite matérielle. Certes l'essentiel des besoins fut satisfait, le département, résolument, mit en chantier les bâtiments neufs indispensables : dépôt de mendicité, prison, école normale, il fit restaurer presque entièrement l'hôtel de ville devenu préfecture; de même il sut par des mesures adéquates arrêter l'hémorragie que faisaient à ses finances le service des enfants trouvés. Et ce bilan n'est point négligeable si l'on tient compte qu'il solde seulement quelques six ou huit années. Néanmoins sa faiblesse ressort par exemple d'une comparaison avec ce qui fut fait par le même Vaïsse dans l'administration municipale de Lyon. Doit-on en accuser les conseillers généraux que nous avons vus certes souvent timorés et inquiets, soucieux avant tout d'économie et de sécurité bourgeoises? Doit-on les déclarer inaptes à regarder vers un avenir qu'il ne voulaient engager? Cela ne peut être. Car cette prudence excessive et, disons-le mot cette ladrerie - outre qu'elles sont des qualités précieuses pour un corps chargé des deniers publics - leur étaient imposées par la situation financière du département, laquelle ne dépendait pas seulement de leur gestion. Il nous faut donc, évoquer maintenant cette situation et cette gestion financières, pour pouvoir porter un jugement plus sûr.

(3) Cf. Instructions sur le décret du 28 juin 1853 (ardh. dép. V.2)

(4) Il était sénateur de droit, et fut fait commandeur de la Légion d'Honneur en septembre 1852 de la main même de Napoléon (grâce à l'entremise de Castellane qui raconte plaisamment l'incident de cette remise de décoration inopinée où il fallut courir chercher l'Archevêque).

B - LA GESTION FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL

Rappelons à nouveau que nous ne prétendons pas donner ici un bilan complet de la gestion financière du Conseil ni présenter en détail la situation financière du département. Aussi bien nombre de postes du budget n'ont pas encore été évoqués et ne le seront qu'avec leurs conditions économiques. Cette brève étude veut seulement expliquer l'activité administrative du conseil et annoncer son activité d'ordre économique.

- I -

Il nous faut d'abord rappeler au passage ses fonctions d'administration financière et en voir les résultats. Essentiellement, nous l'avons dit, à cette époque d'impôts de répartition, le conseil fait "le répartition" des impositions directes entre les arrondissements. D'où découlent quelques petites tâches accessoires comme le financement du cadastre ou la fixation du prix moyen de la journée de travail comme base contributive.

Chaque année le conseil général votait donc la répartition entre les deux arrondissements de Lyon et de Villefranche du contingent imposé au département par la loi de finance annuelle. Séparément de ce principal, il votait également les centimes additionnels. Il votait seulement, car les calculs financiers n'étaient pas de sa compétence, se contentant d'approuver les propositions faites par les Contributions directes et présentées par le Préfet.

On peut citer d'abord quelques chiffres pour apprécier, cette répartition des impôts directs - en prenant garde, que le principal ne représente pas toute la charge des contribuables. En 1852 le principal des contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres atteignait respectivement 2 millions 268.000.298 francs, 793.657 Rs et 602.484 Rs, d'où le répartition entre les arrondissements :

	Lyon	Villefranche
Foncière	1.693.861	374.437
Person. et Mob.	639.677	154.080
Portes et fen.	510858	91.626

On voit par ce tableau comment les proportions différaient entre les deux arrondissements, suivant l'étendue, le chiffre de la population, le caractère rural, la richesse mobilière et l'étendue de la propriété bâtie. Ces proportions sont évidemment à peu près stables au cours des années successives (sauf modifications de détails du cadastre - terrains passés de la propriété particulière dans le domaine public surtout - constructions nouvelles ou démolitions etc...) Elles ont toutefois varié pendant notre période de six années avec les chiffres eux-mêmes. Ceux-ci dans le maintien d'une même législation (1) traduisent par leur

(1) Sauf peut-être pour l'impôt foncier dont l'augmentation de rendement rend compte en partie de l'agrandissement du département par les communes distraites de l'Isère (Villeurbanne, Vénissieux, Bron et Vaux)

augmentation, non pas l'aggravation de la fiscalité mais la hausse générale des prix et l'enrichissement du département - aussi bien par l'accroissement relatif, de la richesse mobilière et de la propriété bâtie que par celui du nombre des contribuables (1)
En 1859, et pour le principal :

	Lyon	Villefranche
2.363.680	1.781.531	582.119
850.408	686.224	164.080
694.414	588.702	105.712

On voit en faisant le calcul des proportions (2) que s'est accrue très légèrement la part prise par l'arrondissement de Lyon sur le total départemental - fait intéressant que nous n'aurons garde d'oublier.

Au principal toutefois s'ajoutent les centimes additionnels qui font leur part au département, aux communes et au fond de "non-valeurs" (3) si bien que les impositions directes au total arrivaient à des chiffres bien supérieurs, les seuls réels d'ailleurs puisque acquittés par les contribuables. Ces chiffres eux aussi se sont fortement accrus durant notre période. Mais ils traduisent en plus l'augmentation de la fiscalité départementale (centimes additionnels extraordinaires) voire Nationale (loi de 1858 sur les patentes).

Ainsi les contribuables du Rhône payaient en 1855 (4) 9.505.889 Frs d'impôts directs (dont 6 millions à l'Etat); en 1856 9 millions 789.952; en 1857 10.217.430 Frs (6.340.249 à l'Etat), un million 558.070 au département, 2.029.000 aux communes) - soit très en gros 20 Frs par tête et par an, 100 francs par famille - chiffres que nous nous abstenons de juger isolés et parce qu'abstraits et irréels.

Est-ce un élément d'appréciation que nous fournir le conseil par les votes annuels qui devaient fixer le prix moyen de la journée de travail pour servir de base à la contribution personnelle (5). Les taux sont compris suivant la population, de 0.50 pour les communes au-dessous de 1500 habitants à 1.25 pour les villes de 50.000 habitants et au-dessus, avec 4 échelons intermédiaires : 0.60, 0.80, 0.90 et 1 Fr. Mais ce sont encore, des taux irréels parce que maxima et minima étaient en fait fixés par une

-
- (1) Le nombre des rôles augmente en effet.
 - (2) Les rapports passent donc de 1852 à 1859 entre les deux arrondissements : foncière de 2.94 à 3.06 - mobilière de 4.14 à 4.18 - portes et fenêtres de 5.60 à 5.61.
 - (3) Sorte de caisses nationale et départementale de profits et pertes, destinée à servir de volant pour les remises et dégrèvements sur les impositions, voire les secours, accordés en cas de sinistre (incendies, perte de récoltes), elle était alimentée par un centime additionnel sur la contribution personnelle et mobilière et 3 centimes sur les portes et fenêtres. C'était donc un impôt d'assistance frappant la richesse, une taxe de luxe comme nous dirions aujourd'hui.
 - (4) Rapports du directeur des contributions directes. (ils ne sont malheureusement consignés que pour ces trois années et le calcul

loi datant de 1832. On le voit cet impôt qui se "voulait" "réel" (et quoi de plus tangible que la valeur de 3 journées de travail) ne l'était plus en fait. La même remarque peut s'appliquer à la contribution foncière, elle aussi réelle puisque basée sur le cadastre. Or celui-ci avait été achevé dans le Rhône en 1836, et en dépit de la consignation légale des mutations on peut penser qu'il ne représentait plus guère l'aspect du sol rhodanien bouleversé par un siècle de divisions parcellaires et par la révolution des chemins vicinaux et des voies ferrées. Les frais de confection du cadastre incombaient au conseil (1) et c'est ainsi que nous voyons consignés parfois au hasard de rapports administratifs "l'état complet de détériorations des atlas et documents cadastraux" ou la "nécessité d'une refonte". Signalons aussi qu'en 1860 un dixième de centime sur la contribution foncière fut affecté à la "Réparation des matrices du cadastre départemental"

Une preuve à contrario vient confirmer les soupçons d'arbitraire qu'à lui seul l'âge des quatre contributions directes, les "quatre vieilles" comme il est dit familièrement par la législation financière, pouvait laisser supposer. Il s'agit des réclamations, des vœux de modification et de l'existence même du fonds de non-valeurs.

Le nombre des réclamations en matière d'impôts dans la France ancienne surprend toujours les gens de notre temps, désormais pliés aux exigences fiscales - et l'époque du second Empire ne faillit pas à cette règle. Mais il n'est peut-être pas suffisant d'incriminer l'incivisme de nos ancêtres ou leurs goûts de l'indépendance, l'injustice fiscale paraît bien être la cause de beaucoup de réclamations. Ces impôts "réels", taxés d'après la méthode des signes extérieurs de la richesse, lésaient très certainement bon nombre de contribuables. Il est d'ailleurs à remarquer que très souvent l'Administration faisait droit aux réclamants dans des proportions qui nous paraissent bien considérables, puisque les dégrèvements atteignaient en moyenne 6 % du montant total des impôts inscrits sur les rôles. Il est juste d'ajouter que ces dégrèvements comprenaient en partie des remises aux contribuables, surtout aux patentables, petits artisans récemment imposés.

De là aussi l'existence de ce fonds de non-valeurs que nous signalions plus haut mais qui plus ancien devait surtout accorder des "modérations" aux agriculteurs frappés par des calamités naturelles. Pour fixer les idées, en 1856 (2) sur près de 9.800.000 Rs d'impôts directs, près de 500.000 francs de dégrèvements divers avaient été accordés, dont 279.000 "aux patentables nécessiteux" alors que le fonds de non-valeurs ne comptait que 277.000 francs.

(4) suite -partiel se révèle impossible à faire en l'absence du chiffre des patentes et des taxes communales.

(5) Cette taxe se composait de la valeur de trois journées de travail.

(1) Une circulaire ministérielle le rappelait encore en 1852 (d'après la loi du 7 Août 1850 5 centimes additionnels étaient autorisés pour couvrir les frais)

(2) chiffres donnés, dans les rapports du Préfet de 1858.

Il n'en reste pas moins que, pour continuer cet exemple, cette même année vit s'élever 4.835 réclamations; 3.813 furent accueillies dont 843 seulement pour "événements extraordinaires ou indigence" - le reste provenait d'erreurs diverses : doubles emplois, vacances de maisons, déficiences du cadastre, mutations non reconnues par les contrôleurs. Les réclamations provenaient d'ailleurs aussi bien des particuliers que des communes protestant contre le contingent qui leur était attribué en sous-répartement.

Les dégrèvements et irrégularités étaient surtout fréquents à Lyon par suite de la nouvelle agglomération, de l'inexactitude du cadastre, des nécessités d'improvisations dans une ville en extension et transformations, de la responsabilité unique des contrôleurs qui n'étaient point, comme en campagne, assistés des répartiteurs et des délégués des maires pour leurs évaluations, de la misère enfin de beaucoup des artisans patentés. Malgré les assurances contraires du Directeur des contributions, il semble bien que, les chiffres de réclamations se maintenant, les mêmes abus continuèrent.

De là les vœux de modifications fiscales qui se faisaient jour çà et là, à tous les échelons gouvernementaux : modification de l'assiette de l'impôt des portes et fenêtres (le moins critiqué cependant) réforme des patentes.... Nous aurons l'occasion, d'en reparler et d'en signaler d'autres encore en examinant à présent, après le problème fiscal général (1) la situation financière du département.

- II -

La façon la plus simple de la poser est peut-être de présenter d'abord, un budget, un des premiers budgets de notre période, soit l'année 1853 (2), puis d'en étudier les problèmes et les solutions apportées.

Le budget "réel" est divisé en quatre sections :

1ère section: dépenses ordinaires; 2ème section: dépenses facultatives; 3ème section: dépenses extraordinaires; 4ème section: dépenses spéciales. (plus une 5ème section pour l'instruction publique dont le détail est réglé non par le Ministre des finances mais par celui de l'instruction publique - par là elle ne figure pas au budget imprimé).

Nous avons déjà eu l'occasion de noter la première section d'un budget, répétons-la cependant ici (chiffres arrondis au franc)

-
- (1) On s'étonnera peut-être de ne pas voir étudiée la situation des recouvrements. Mais délibérément nous la laissons de côté pour ne pas faire de redites avec la situation économique qui la commande.
- (2) Source : procès-verbaux du Conseil général années 1852-53 et 53-54 et arch. dép. série N. budgets départementaux (1850-1880) les chiffres des procès-verbaux - approuvés provisoirement puis définitivement par le conseil avant d'être publiés - diffèrent légèrement des sommes réellement allouées, et des comptes purement administratifs établis au ministère et publiés par lui mais nous n'entrerons pas chaque fois dans ces détails de techniques financière et administrative.

sous-chapitre I Travaux ordinaires des bâtiments départementaux	23.329
II Mobiliers	2.560
V Casernement de la Gendarmerie	30.400
VI Prisons	180.575
VII Cours d'Assises et tribunaux	19.590
VIII Corps de garde	1.000
IX Routes départementales	172.000
X Enfants trouvés	110.800
XI Aliénés	96.000
XII Impressions archives	10.700
XIV Divers	21.500
XV Dettes ordinaires des exerc. antér.	38.509

709.964

Recettes correspondantes

Reste de 1851	6.365
Produit de 10 cms de 4 10° add. ord.	323.559
Part du départ. dans le fonds commun	340.000
Produit des propriétés département.	40.040

709.964

II° section

XVI Edifices départementaux	3.524
XVIII Subventions aux communes	
XIX Encouragements et secours	55.937
XX Cultes	19.800
XXII Mendicité, enfants trouvés, divers	154.747
Dettes	102.108

245.618

Recettes correspondantes

centimes facultatifs	237.799
Divers	2.711
	5.106

245.727

III° section

Routes départementales	170.111
Recettes des 3 centimes extraordin.	170.111

IV° section

chemins vicinaux	368.616
Recettes centimes spéciaux	278.616
Contingents communaux	90.000

368.616

soit un budget de 1.491.242 francs pour les dépenses et 1.494.351 francs pour les recettes, (qui donne dans le budget imprimé, avec les reports de 1852 1.628.786 Frs).

Les recettes nécessaires étaient obtenues par l'impôt, exceptionnellement - du moins en principe - par l'emprunt ou l'aliénation des biens départementaux. L'impôt portait déjà le nom de centimes additionnels, parce qu'il augmentait de centimes chaque franc de contribution, s'ajoutant ainsi au principal de chacun des 4 impôts directs.

Plus précisément ces centimes additionnels touchaient soit l'une des contributions foncière, mobilière ou portes et fenêtres (on appelait quelquefois cette première catégorie "le centime partiel") soit les quatre contributions directes (on disait aussi le centime général). Quel était le nombre de ces centimes en 1853? Le "partiel" qui était "obligatoire et ordinaire" comprenait : foncière 17 centimes, 4 dixièmes + 2 c. (fonds de non-valeurs) mobilière, 17 - + 17 c. 4 dixième + 2 centimes portes et fenêtres 18 centimes 8 dixièmes Ces centimes formant un "fonds commun" dont le département n'avait qu'une part

Le partiel "facultatif" était seulement départemental et englobait :

7 centimes 6/10 sur la foncière et mobilière
5 - sur la foncière seulement (pour l'achèvement du cadastre)

Ces chiffres (les maxima autorisés) étaient dus d'ailleurs à une législation récente (loi du 7 août 1850) qui avait supprimé 17 centimes additionnels « facultatifs » afférant à la contribution foncière seule, pour les transformer en un maximum de 7 centimes 6/10 portant à la fois sur la foncière et la mobilière. Mesure importante, car c'était la première brèche faite à la loi fondamentale de finances de 1838, qui en vertu des axiomes physiocratiques frappait surtout la terre, source originelle de toute richesse.

Le centime "général", qui frappait donc les 4 contributions ne comprenait au contraire que 2 centimes (instruction primaire) plus 3 centimes votés en 1852 (routes départementales) plus 5 centimes (chemins vicinaux). On voit ainsi que la législation en vigueur obligeait à couvrir avec les centimes partiels les deux premières sections du budget départemental, ce qui avait pour résultat, et la faiblesse des ressources, et une répartition injuste puisque c'étaient essentiellement les populations rurales qui les supportaient. Les villes certes payaient dans le Rhône les 4/5 des l'impôt des portes et fenêtres et toutes les patentes - qui venaient d'ailleurs d'être étendues par la loi du 7 août 1850 à des industries jusque là exonérées. Mais elles n'étaient imposées par le département seul que sur la mobilière et pas le centime général. L'injustice, née de la loi "physiocrate" de 1838 demeurait donc en partie, malgré le premier adoucissement de 1850, consenti devant "la souffrance générale de la propriété immobilière".

Aussi le Conseil général prit par deux fois des vœux demandant que les centimes additionnels portent désormais sur les 4 impôts à condition toutefois que soit révisé l'impôt des portes et fenêtres et des patentes "pour ne pas transférer aux villes l'inéquitable fardeau des campagnes" (1) La répartition des

(1) 9 septembre 1851 et 6 septembre 1852.

patentes soulevait d'ailleurs, nous l'avons déjà laissé entendre un certain nombre de difficultés, et partant une pluie de réclamations en conseil de préfecture (1). Le conseil général avait demandé quant à lui que soient associés aux contrôleurs et percepteurs des répartiteurs communaux. Il visait surtout à égaliser les tarifs entre les communes. Ce vœu assez normal, fut nous l'avons vu appliqué, dans les campagnes mais les autres vœux, assez révolutionnaires, ne furent pas retenus par l'autorité gouvernementale et le budget du Rhône resta assis sur ces bases précaires :

Les ressources départementales ainsi obtenus étaient-elles donc vraiment insuffisantes ? Le département ne disposait pour ses dépenses ordinaires, nous l'avons noté en transcrivant le budget, que de 10 centimes $\frac{4}{10}$ sur le centime partiel ordinaire, soit dans le budget 1853 que nous étudions 323.529 francs ; à cela s'ajoutait une part du fonds commun, à peu près égale 340.000 frs et les produits éventuels 40.000 frs.

Mais ce qu'il faut surtout noter c'est que ces ressources ne correspondaient pas réellement aux dépenses qui leur faisaient face ; en effet ce budget administratif était en grande partie fictif, puisqu'un certain nombre de postes ordinaires et obligatoires étaient portés dans les dépenses facultatives, donc aux dépens de celles-ci. Autrement dit, et pour être plus précis, les recettes ordinaires ne couvraient pas les dépenses ordinaires : sur les 7 centimes $\frac{6}{10}$ destinés aux dépenses facultatives 4.72 étaient employés à l'insuffisance des ressources ordinaires. L'urgence de cette situation ainsi révélée sous l'équilibre formel du budget, il faut noter encore qu'elle fut aggravée par la réduction du fonds commun opérée par l'Etat - en 1853 il réduisit la part du département de 340.000 à 310.000 puis en 1854 à nouveau de 30.000 francs à 280.000.

On s'explique dès lors que, devant l'accroissement continu des dépenses départementales et la diminution des ressources mises à sa disposition, par l'Etat, le Conseil général dut recourir à l'emprunt. Vaisse s'en expliqua très nettement : Après avoir signalé "l'urgence qu'il y avait pour l'Etat à aviser la situation financière du département" et repris à son tour la proposition du conseil de faire porter le centime partiel facultatif sur les 4 contributions, il montra que la solution rapide qui s'imposait n'était pas dans des centimes nouveaux, surchargeant une paysannerie déjà éprouvée mais dans l'emprunt. De nouvelles charges départementales le rendaient encore plus urgent : paiement de la dette accumulée envers les Hospices, grosse contribution du département à la construction du quai de Vaise, coût élevé de l'agrandissement des prisons, soit au total près de 876.000 francs. Il fit voter un emprunt de 934.000 francs à 4 $\frac{1}{2}$ pour cent remboursable par centimes à partir de 1856 jusqu'à 1862 (le surplus de la somme pour

(1) Réclamations devant le Conseil de Préfecture en 1850 3.131
1852 3.226 (registre d'ordres du conseil de préfecture 1848-52)
Cependant une dispense de patente fut accordée pour les chefs
d'atelier ayant moins de 10 métiers, en 1853.

les intérêts .

Solution de facilité, semble-t-il , qui dégageait le présent pour engager l'avenir, mais qui s'explique surtout, croyons-nous, par l'espoir que Vaïsse avait d'une nouvelle législation " suppléant à l'insuffisance notoire des ressources départementales. Espoir déçu puisque les discussions de 1854 au Corps Législatif n'aboutirent pas et que la part du fonds commun fut encore réduite cette année-là . Vaïsse réagit non par une nouvelle compression du budget départemental , mais au contraire par l'établissement d'un budget établi selon les besoins réels. C'est ainsi qu'il augmenta, nous le savons, notablement les allocations aux "Enfants Trouvés". D'où l'accroissement des chiffres totaux. 1853: 1.528.786 , 1854: 2.379.052 (Cf. note 1) 1855 : 1.527.828.

Pour les couvrir, il fit appel à l'emprunt et à de nouveaux centimes additionnels " le département, disait-il, est un des moins chargés de France " . On peut penser encore que cette politique financière, à la fois politique du pire (surtout à lire le budget fictif) et politique prévoyante (grace aux mesures prises le budget des Enfants Trouvés diminua par la suite) était destinée aussi à alerter le Gouvernement , à empêcher du moins de nouvelles diminutions du fonds commun rendus possibles jusque là par des budgets faibles, parce que truqués.

Ainsi, après avoir réalisé sur le premier emprunt , 212.238 francs (1) seulement, autorisés par la Caisse des Dépôts et Consignations, il fallut autoriser un nouvel emprunt de 214.000 francs à 5%, nécessaire aux dépenses de l'exercice 1855 et une charge de 4 centimes additionnels sur le principal des 4 impôts pour le remboursement.

Ces deux emprunts n'avaient pu être réalisés en 1855 (2)- fait symptomatique qui montre la cherté du loyer de l'argent dans cette époque d'expansion du capitalisme . Le conseil donna l'autorisation au préfet d'ajouter aux intérêts des primes , au maximum 1 % de la somme empruntée. Un autre emprunt fut nécessaire pour faire face aux dépenses de 1856 , notamment un découvert sur la dépense des Aliénés, soit 54.696 francs à 5% , et le vote conséquent d'un centime additionnel extraordinaire pour 1857. Autorisé par la Loi du 14 Mai 1856, il ne put être non plus réalisé et le centime fut directement affecté. De même , un quatrième emprunt accessoire de 253.607 francs, pour l'établissement du dépôt de mendicité, ne trouva pas de prêteurs.

On se tromperait étrangement toutefois, en voyant là une sorte de boycottage politique des emprunts de l'Administration. Simplement les capitaux trouvaient à s'employer à meilleur compte.

(1) Le budget de 1854 passe à l'actif de la troisième section , le chiffre actif de 898.220 frs, de là un gonflement anormal.

(2) Mais, la loi du 22 Juin 1854 autorisait le département à s'imposer extraordinairement de 3 centimes en vue du remboursement . L'emprunt fut donc supprimé et le produit des centimes affecté directement aux travaux d'agrandissement des prisons.

dans l'industrie et le commerce . La preuve en est dans l'accueil fait aux souscriptions des emprunts nationaux émis pour la guerre de Crimée; c'est-à-dire pendant ces mêmes années. On peut d'ailleurs penser que le procédé des petites souscriptions inauguré alors n'avait été autant pour des mobiles financiers - ne pas dépendre seulement des capitaux bancaires à loyer trop élevé - qu'en vertu des principes démocratiques mis en avant par Napoléon. Le Rhône y témoigna à la fois de son patriotisme et de la richesse de sa bourgeoisie; sur les emprunts successifs de 250, 500 et 750 millions , il fournit respectivement 7.463.000 , 57.683.000 et 70.000.000.

Vaisse cependant fut contraint en 1855 de recourir à nouveau à l'emprunt. L'installation de la nouvelle Préfecture, la construction de l'Hospice d'Albigny exigèrent la mise en adjudication d'un emprunt de 1.091.000 francs. L'emprunt ne semblait plus tellement redoutable, puisque le département avait l'espérance de recouvrer bientôt un capital considérable dans la vente des terrains de l'ancienne préfecture (plus de 3 millions). Néanmoins , la situation financière dans l'attente de cet héritage " miraculeux " qu'on n'hypothéquait déjà était devenue assez critique. Vaisse le reconnut le premier dans son rapport de 1856, d'autant qu'à cette date les améliorations souhaitées se révélaient vaines. Le gouvernement venait certes de prendre à sa charge la dépense des prisons, mais il retranchait 2 centimes au budget départemental (un centime $4/10$ ° sur les centimes ordinaires , $6/10$ ° sur les facultatifs). Il retirait ainsi d'une main ce qu'il avait encore accordé de l'autre en attribuant 50.000 francs de plus sur le fonds commun (330 mille francs). Le Conseil ne voulait pas, d'autre part, avoir recours alors aux centimes extraordinaires vu la crise économique - il se contenta de continuer les 3 centimes qui étaient prévus pour les routes départementales.

Dans une pareille conjoncture, le mieux était de s'abstenir de tout autre projet nouveau: ainsi s'explique notamment que fut remise à plus tard la construction nécessaire de l'asile d'aliénés prévu au Perron; ainsi s'explique, ^{aussi} en partie, cet automatisme des votes que nous constatons en commençant : la nécessité aussi supprime la liberté .

Pourtant, dès 1856, une première amélioration devenait sensible. Si la part du fonds commun était maintenue, 3 dixièmes sur les 14 dixièmes de centime que la loi avait enlevés l'année précédente étaient rendus au budget ordinaire (9 centimes $1/2$). De plus, des économies budgétaires avaient été réalisées - sur les enfants assistés notamment . Il ne fut donc pas nécessaire d'avoir recours cette année encore à de nouveaux emprunts ou centimes extraordinaires. D'ailleurs , les deux premiers centimes pour remboursement partiel d'emprunt arrivaient à échéance.

A cette date, de plus, l'emprunt de 1.091.000 francs avait été couvert : des banquiers lyonnais l'avaient accepté aux nouvelles conditions, très favorables. Ils avancèrent d'abord 400.000 francs à la Caisse Départementale, qui servient en partie à payer les travaux de transformation de l'Hôtel de Ville et à acquérir le domaine d'Albigny.

En 1857, une nouvelle loi de finances vint augmenter d'un

demi centime le nombre des centimes ordinaires (10 centimes) et facultatifs (20 centimes $1/2$) tout en maintenant au département la part de 330.000 francs sur le fonds commun. Les Hospices avaient encore réalisé des économies sur les sommes votées pour les Enfants Trouvés. Le budget des deux premières sections redevenait ainsi satisfaisant. Celui des sections extraordinaire et spéciale était assuré par la rentrée des centimes extraordinaires autorisés, alors au nombre de 5,5 (3 pour les prisons, 2 pour les routes, $1/2$ pour l'agriculture + les 2 centimes pour l'instruction primaire) .

La situation s'était donc finalement stabilisée, avec un budget sensiblement plus élevé 1.986.000 en 1858 qui correspondait mieux à l'accroissement des charges du département . D'autres dépenses pouvaient désormais être engagées au moyen de centimes extraordinaires. C'est ainsi qu'en 1857 la construction de l'Ecole Normale fut couverte par un centime extraordinaire (autorisation donnée par la loi du 12 Mai 1858) à valoir pour les années 1859 et 1860, et qu'en 1858 furent prévus pour la construction jusque là retardée de l'asile d'aliénés 2 centimes et pour les routes départementales 2 puis 4 centimes . En 1859 même dernier changement peu considérable et toujours surprenant: la part du fonds commun fut réduite à 320.000 frs cependant que le nombre des centimes ordinaires fut augmenté (10,5) .

Quant à l'emprunt d'un millions 91.000 francs, Vaisse avait continué de le réaliser modérément au fur et à mesure des besoins indispensables: 150.000 francs seulement en 1857 , - la construction du dépôt de mendicité étant retardée; 300.000 en 1858 en deux versements égaux. Procédé de recouvrement fort ingénieux puisqu'il évitait au département de payer l'intérêt et de sommes inactives, mais qui, devant la volonté du Ministre obligeait la Comptabilité départementale à un grand nombre de virements et affectations divers pour s'en tenir aux seuls mouvements dûment votés et sanctionnés par le Conseil. La durée même du recouvrement laissait déjà apercevoir l'absence du remboursement, lequel était fondé, on le sait, comme toute l'activité financière de ces années, sur la spéculations des fonds à obtenir de la vente des terrains de l'ancienne préfecture. Répétons-le , c'est seulement ce capital espéré qui avait fait accepter la politique d'emprunt et de construction de Vaisse par la Commission des Finances au Conseil Général , surtout prompte à recommander les compressions ou les appels au Gouvernement.

L'aliénation des bâtiments et des terrains mis aux enchères publiques à un taux très élevé (440 frs le m²) ne trouva d'abord pas d'acquéreur . Enfin, en 1856, la Banque Générale Suisse présentait une soumission à 365 frs le m² , prix dépassant de beaucoup ceux d'autres compagnies et qui s'explique du fait que la banque voulait traiter également avec la Ville pour ouvrir sur ces terrains une rue allant des Terreaux à Bellecour . Le département n'avait guère le choix, ni le temps de courir les risques d'une enchère prolongée, obligé qu'il était, d'après les paroles mêmes de Vaisse (1) de s'assurer

(1) Rapport du Préfet pour l'année 1859.

"par une vente immédiate et dont les paiements soient déterminés avec des échéances fixes, le recouvrement des ressources dont il a besoin pour satisfaire à ses engagements". La Soumission prévoyait 900.000 francs à la livraison des terrains, la moitié du surplus un an après, l'autre moitié l'année suivante et traité fut conclu selon ces bases. Disons encore, quoi-que nous sortions de notre période, que la banque se dérochant à ses engagements en 1859 accula le département à une situation catastrophique, d'où il ne pensa se tirer que par des moyens héroïques : moratoire des dettes, emprunt, centimes extraordinaires.... Dès 1860 cependant, l'annulation du marché rendit au département la libre disposition de son immeuble, et la vente à de nouveaux acquéreurs, moins généreux, mais plus solvables, permit le rétablissement du budget et le maintien des constructions en cours.

★

Sur le plan comptable, la politique financière du Conseil Général se soldait donc positivement. Et à cela certes elle n'avait peut-être pas grand mérite puisqu'elle obtenait ce bilan favorable grâce à une aliénation du bien départemental. Aliénation toutefois qui assainissait la ville de Lyon et permettait l'ouverture d'une rue dans son centre le plus actif, aliénation grâce à laquelle toute l'activité constructive du Conseil avait été possible. Il faut en effet souligner que l'insuffisance manifeste des ressources mises par le gouvernement à la disposition du département devait logiquement le condamner à la stagnation - et de fait cette insuffisance est bien en partie responsable du retard ou des lenteurs apportées à des œuvres de premières nécessités.

En cela, le Conseil de ces années 1852-1858 continue directement celui de la Monarchie de juillet - n'étaient-ce point en partie les mêmes hommes ou n'étaient-ils pas issus des mêmes milieux. C'est donc contre toutes les traditions du règne précédent, aussi bien dans le domaine gouvernemental que dans le domaine départemental que l'action administrative du Conseil Général se déroula malgré tout.

Le véritable auteur de cette action semble toutefois le préfet Vaïsse, car l'on retrouve bien dans cette politique assez audacieuse, qui aime mieux recourir aux emprunts et construire, que compresser un budget, la même marque que dans sa gestion municipale, atténuée cependant. Atténuée car les dépenses d'ordre administratif les constructions d'édifices publics ne pouvaient guère créer à leur tour de la richesse, car le département était pauvre, si la ville était riche, car devant la volonté de l'Etat de ce tailler la part du lion dans les contributions départementales, il n'y avait, semble-t-il, aucune issue, sans la chance d'une ressource miraculeuse.

Pourtant le bilan positif de cette administration départementale n'était pas dû qu'à la chance de cet "héritage" des terrains de la préfecture lyonnaise. Le budget départemental ne put en fait être mis en équilibre que grâce à la richesse de la Ville. C'est ce que Vaïsse sentait bien grâce à sa position de préfet-maire, d'administrateur départemental et communal; il parlait de "l'espèce d'emprunt forcé au budget municipal de Lyon" fait par le Conseil Général, notamment pour les Enfants Trouvés. Plus généralement, devant l'impossibilité de frapper les autres communes dans un départ-

département ou elles n'avaient guère d'autres ressources que les impositions, c'était de Lyon seulement qu'on pouvait attendre les contingents communaux. Ainsi s'expliquent à nouveau les résistances des faubourgs à leurs réunions à Lyon (1) . Et n'était-ce pas la ville encore qui avait fourni les nouveaux bâtiments préfectoraux - qu'elle contribuait à entretenir de moitié, en tant qu'Hôtel de Ville - et les capitaux nécessaires au grand emprunt , puis à l'achat des terrains de l'Ancienne Préfecture ?

Cette évidence méritait toutefois d'être signalée d'abord parce qu'elle justifiait en quelque sorte l'Administration Unique. "Les intérêts étant tellement liés, la concentration dans les mêmes mains (devenait) une garantie à la fois pour le département et la Ville " (2) ; parce qu'elle nous permettait aussi de retrouver au terme d'une étude d'administration et de finances les réalités géographiques de ce département ou " la tête est plus que le corps ". Conclusion qui pourra nous servir d'idée directrice en examinant surtout ce qui a trait à la vie économique de ce département.

Mais avant d'aborder cette étude, on peut présenter, en guise de transition, une question juridiquement rattachable à l'activité administrative du Conseil, si elle s'intègre cependant à la vie du département .

(1) Vœu du Conseil Général (6 Septembre 1852) : que le gouvernement veuille apporter toute sa sollicitude sur les nouveaux impôts que vont supporter les anciens faubourgs par suite de leur réunion avec Lyon

(2) Rapport de Vaïsse de 1854.

LES QUESTIONS MILITAIRES DANS LA VIE DU DEPARTEMENT

En effet, parmi les attributions du Conseil Général, il en est une généralement peu connue et sans grande importance, mais que nous ne saurions négliger ici, parce qu'elle nous fournira l'occasion de présenter un peu les questions militaires, à l'échelon et dans la vie du département. Je veux parler de ce qu'on appelle quelquefois " la tournée de révision ". Les membres du Conseil Général désignés à cet effet, accompagnent le préfet, ou son représentant dans la visite qu'il fait chaque année dans tous les cantons pour décider sur les cas d'excuse et d'exemption présentés par les jeunes conscrits, en tant que Président du Conseil de Révision.

On ne saurait, à vrai dire, affirmer sans preuve, que les conseillers n'y aient pris part au début du Second Empire, aucun procès verbal ne le mentionnant de 1853 à 1858, alors qu'ils le faisaient pour les années antérieures. On peut toutefois penser que cette activité en dehors des sessions n'était inscrite au procès verbal que lorsqu'un rapport préfectoral sur " le recrutement de l'Armée et les opérations de révision " (1) venait en donner le compte-rendu en séance. La tournée de révision n'aurait donc pas cessé, pour n'être plus rapportée et notée dans notre période d'étude. Vaisse déléguait sans doute, pour cette tâche accaparante (2) un conseiller de préfecture - ce qui expliquerait qu'il ne fournit point de compte-rendu au Conseil (à moins évidemment qu'il ne le jugeât pas nécessaire). Quoiqu'il en fût, il nous semble établi que certains conseillers généraux faisaient partie du Conseil de révision.

D'autres sources d'ailleurs nous l'attesteraient qui vont nous permettre aussi de tracer d'abord les grandes lignes des opérations de recrutement, à l'échelon départemental (3).

Elles restaient conformes au début de l'Empire à la loi du 21 Mars 1832. Chaque année, le contingent est fixé par le Corps Législatif, c'est-à-dire par une loi spéciale. Les appels du temps de paix touchaient au début en 1851, 52, 53, 80.000 hommes par classe, d'environ 150.000 hommes; plus tard - 1858-59 - ils sont portés à 100.000 hommes. Lors de la guerre de Crimée, le contingent de 1853 fut fixé à 140.000 hommes, mais en 1856 à la paix, on décida de mettre 95.000 hommes en congés dits temporaires, les démobilisés ne devant être rappelés qu'en cas de gravité absolue.

Le contingent fixé, un règlement d'administration répartissait entre chaque département le nombre des appelés, la sous-répartition était effectuée par le préfet en conseil de préfecture, proportionnellement au nombre des jeunes gens inscrits sur les listes de tirage au sort de chaque canton. L'Administration se

(1) c'est sous cette forme que se présentent les mentions pour les années antérieures à 1852.

(2) son prédécesseur Bret, avouait au Conseil " y avoir passé 6 semaines sur les 3 mois de son administration ". Rapport du préfet 1852

(3) Arch. Dépar. Série R. compte-rendus annuels sur le recrutement de l'Armée et arrêtés préfectoraux (série K.)

déclarait satisfaite de ce système simple : " les autorités Civiles et Militaires continuent à la presque unanimité de présenter ce mode comme le plus équitable et d'ailleurs parfaitement accueilli par les populations. Les opérations de recrutement se déroulaient ainsi en suivant la chronologie administrative (1).

Au mois de décembre, le préfet faisait préparer le recensement de la classe de l'année en cours (envoi d'avis aux maires d'imprimés etc...) Après ces préliminaires, le recensement commençait au premier janvier de l'année nouvelle par l'établissement de "tableaux de recensement", lesquels étaient publiés et affichés les deuxième et troisième dimanches de Février ", afin de prévenir les erreurs d'âge et de personnes. Ces tableaux étaient vérifiés à la Préfecture ; on y enlevait les noms des exonérés substitués ou exemptés d'office , ces derniers comprenant : les étrangers se réclamant de leur nationalité (2) , les instituteurs ou professeurs - à condition qu'ils s'engagent à 10 années d'enseignement public - les séminaristes et ecclésiastiques, les élèves des grandes écoles, les inscrits maritimes . On y dépistait la fraude des doubles inscriptions et radiations.

Ainsi , étaient établies les listes définitives pour le tirage au sort, close au début de Mai. La répartition des hommes appelés se faisait d'après ces listes comme nous l'avons vu. La préfecture publiait alors les numéros compris dans le contingent et l'on procédait au tirage au sort dans les chef-lieux de canton . Les bons numéros libéraient définitivement (sauf guerre); les mauvais rendaient mobilisables . Dans les cantons ruraux surtout c'était l'occasion de rassemblement de fête "des conscrits" , mais l'autorité , soucieuse d'ordre, s'était armée au besoin d'un arrêté interdisant "tout rassemblement à l'occasion du tirage au sort ".

Numériquement, cela donnait dans le Rhône et dans le cas des 80.000 hommes appelés pour chacune des classes 51 , 52 et 53, 1.098 mobilisables sur 4.202 d'inscrits en 1851 ; 1124 sur 4.382 inscrits en 1852. La guerre doublait le chiffre des appelés . 1921 sur 4.143 inscrits en 1854, 2.062 sur 4.507 inscrits en 1859.

Mais tous les appelés ne partaient pas (4). Les conseils de révision pouvaient prononcer des exemptions, non seulement pour cause physique, infirmités, maladies, ou taille insuffisante (moins de 1m,56), mais en vertu de considérations sociales: aîné d'orphelins, fils et petits-fils de veuves d'aveugles ou

(1) Cf. recueil des Actes Administratifs et Série R.

(2) La loi considère, on le sait, comme français " tout individu né en France de père né en France" mais l'étranger a droit de répudier cette qualité, précise une cir.ministérielle (cir. aux Préfets , Généraux, Intendants, Commdts. de Corps) Série R.

(3) Arrêté préfectoral (Février 1853).

(4) sans parler de ceux qui se trouvaient dégagés par erreur "le nombre des numéros étant inférieur à celui des appelés" (Cir.ministérielle).

ou de septuagénaires, aîné de 2 frères appelés ensemble, frère de militaire sous les drapeaux, tués en service ou réformés. Ces exemptions pour soutiens de famille ne concernaient toutefois pas plus de 2% des appelés (sur les 1.098 appelés 22 exempts; sur 1.124 , 23; sur 2.062, 21 ; sur 1.481, 15 .

Ces conseils de révision devaient commencer le 6 mai et se terminer avant le 25 Juin. Comme nous le savons déjà, ils étaient itinérants et leur durée réelle moyenne peut être fixée dans le département à quelques 22 jours. Les visites devaient être obligatoirement passées par des majors et le préfet devait présider en personne, dans la mesure du possible, ou se faire remplacer par un conseiller de préfecture. En faisaient aussi partir des membres des Conseils d'Arrondissements et du Conseil Général. Il y avait là certainement un danger d'influences personnelles voire de considérations électorales. Des abus furent en fait signalés et une circulaire ministérielle recommanda de ne pas faire siéger les conseillers dans leurs cantons respectifs. Les sollicitations étaient ainsi évitées.

Mais les appelés, déclarés bons pour le service, ne partaient pas eux-mêmes tous. La mise en activité n'était pas immédiate ni totale. En effet, le contingent était généralement fractionné en deux : une moitié seulement était appelée à l'activité vers la fin de l'année , l'autre moitié de "disponible" restait "provisoirement" dans ses foyers, pour être appelée l'année suivante, ou plus tard, voire jamais . Le provisoire était définitif. Ainsi, en 1854, à la veille de la guerre de Crimée on put rappeler d'abord les disponibles de la classe 1951, le contingent de 1852 étant parti tout entier en 1853 ; puis l'on fit appel aux réservistes des classes 1849-50. En même temps le contingent de 1853 était élevé soudain de 80 à 150.000 hommes. Par contre en 1857, après qu'on eut démobilisé l'année précédente les classes 1850 à 1853 - sous forme de congé temporaire renouvelable - la moitié seulement du contingent 1856 fut appelée, l'autre moitié attendit 1858 et fut jointe à la première moitié des appelés du contingent 1857.

Si tous les appelés ne partaient point, ils n'étaient pas non plus tenus de servir en personne et pouvaient se faire remplacer. Mais ce privilège important était par là réservé "aux riches" . Pourtant, ce n'est pas seulement par égoïsme que la bourgeoisie se l'était octroyé - l'aristocratie servant presque tout entière dans le corps des officiers . Il faut se rappeler en effet que la durée du Service Militaire restait fixée à 7 années pour des raisons militaires qu'on croyait impératives : " la diminution du temps de service , ce serait la perte de l'Armée française "(Thiers.). On avait alors très peu confiance dans une armée de masses - armée de recrues - et l'expérience de la guerre de Crimée, avec ses soldats improvisés, contribua encore à la faveur de l'armée de métier. On peut donc penser que l'opposition des conceptions, dites révolutionnaires

ou bourgeoise de l'armée n'était en somme que celle des notions techniques d'armée de métier et d'armée nationale " le fusil universel " comme on disait alors. Mais l'effort militaire était des lors insuffisant, puisqu'à peine le quart de chaque classe était instruit et rarement pendant les sept années un congé intervenant le plus souvent dès la troisième et quatrième année.

Le service maintenu de sept années, il fallait de toute urgence permettre les remplacements. "Si le service n'est pas de sept années, vous bouleversez l'armée; S'il est de sept années, vous bouleversez les carrières " disait encore Thiers pour défendre le remplacement. Déjà en 1852, sur une armée active (théorique) de 354.960 hommes, on comptait 6.056 substituants, 93.462 remplaçants et 10.000 engagés volontaires.

Les remplacements amenaient toutefois dans l'armée un grand nombre d'indésirables recrutés par de véritables compagnies " les marchands d'hommes " (1). Quant aux "substitutions" d'appelés par un autre membre de leur famille, elles ne représentaient guère pour l'Etat qu'un pis-aller, si elles pouvaient être une commodité pour les familles où elles favorisaient la solidarité. Visiblement le Gouvernement cherchait à substituer à ces remplacements le système des engagements et rengagements volontaires.

En 1855, la loi de dotation de l'armée vint modifier l'ancien usage. Une Caisse "de dotation" était instituée favorisant les rengagements par des primes élevées (2) Caisse alimentée par les versements de ceux qui voulaient se faire exonérer du service (3). On pouvait donc désormais soit s'acheter un remplaçant, soit se faire exonérer.

Ceux qui ne le pouvait pas devaient donc servir sept années durant - moins longtemps en fait, nous l'avons dit - les soutiens de famille pouvant seuls théoriquement recevoir des congés temporaires en cours de service. De là les conseils que - sur ordre ministériel - les maires prodiguaient aux jeunes gens de ne pas se marier avant leur service militaire, leurs mariages étaient soumis à l'autorisation des chefs de corps qui n'y étaient pas plus favorables. (4)

Bref, on voulait, à défaut de vrais mercenaires (5)

(1) Un décret avait prévu que les remplaçants ne devaient pas avoir été condamnés. Une circ. ministérielle de 1852 conseillait de se reporter au casier judiciaire (création récente Nov. 1850 pas encore entrée dans la pratique administrative).

(2) Loi du 26 Avril 1855 (2.300 frs de primes, ramenées à 1.800 à la paix et versées partie à l'engagement partie à la libération) Castellane y vit "seulement un affaiblissement de la loi de conscription" ce qu'elle était en effet.

(3) 500 frs pendant 7 annuités; puis en 1857 2.000 frs en une seule fois, qui devinrent 1.800 frs seulement en 1858.

(5) La création de la Garde, des Cents-gardes, des Guides etc.. est symptomatique à cet égard.

(6) Les sous-officiers reçurent désormais une portion de retraite

ce qui y ressemblait le plus: des soldats célibataires à long temps de service des engagés et rengagés, des sous-officiers(6) et officiers de métier.

Quelle part tenait l'armée dans la vie de ce département, c'est ce que nous allons esquisser à présent. Il faut dire tout de suite qu'elle était considérable, plus peut-être qu'à aucun moment de l'histoire lyonnaise.

- II -

Il y eut en effet officiellement, pendant ces premières années du Second Empire une "armée de Lyon" commandée par un maréchal de France.

A ce fait, on peut trouver des origines politiques et l'action d'un chef. Nous avons déjà eu l'occasion de dire de quelle sorte de renom jouissait Lyon auprès des gouvernements de l'époque. C'était la ville révolutionnaire par excellence, autant et plus que Paris, mais différemment. Lyon connaissait non la turbulence politique, mais la guerre sociale, inexpiable parce que c'est "la guerre du pauvre contre le riche et qu'elle ne tient pas à tel ou tel gouvernement. L'ouvrier sera toujours hostile au fabricant qui le fait vivre, mais qui s'enrichit aussi par lui "(1). L'état de siège, puis les précautions prises pour le coup d'état avaient précisément créé cette armée de Lyon dont Castellane devint général en chef au 8 décembre 1852. Mais le titre inhabituel et guerrier, survécut à la pacification, grâce surtout au prestige de son chef, devenu maréchal et à son intimité avec l'Empereur.

Sa toute puissance, ses dix années de commandement à Lyon, son activité font de lui une des rares personnalités de notre étude, de celles qui demandent un portrait même succinct.

Castellane d'ailleurs au travers de son "journal" et des écrits que suscita sa mort(2) apparaît moins comme un personnage à analyser que comme un type, un modèle de "militaire". Physiquement - d'après une photographie prise peu avant sa mort à l'âge de 70 ans - c'était alors un homme assez grand, très droit encore malgré l'âge, la poitrine sanglée dans le grand uniforme de maréchal constellé de décorations, le bicorne emplumé sous le bras gauche, la main droite aux boutons de la tunique dans l'attitude réglementaire. La tête apparaît assez forte, les traits quoique flétris, réguliers et énergiques; le visage sous les cheveux coupés courts à l'ordonnance est sévère, l'apparence rogne, mais il faut deviner sous les sourcils restés noirs et malgré le regard éteint du vieillard, l'énergie de l'homme, voire sa brutalité. Car tel était bien son caractère: "militaire avant tout", inflexible sur la discipline, fait pour dominer et commander, mais en bouillant méditerranéen, toujours prêt à la répression et à l'emploi de la force.

(4) Il y a là certainement une cause importante, parce que coutumière, de la faiblesse de la natalité française dès cette époque. L'habitude des mariages tardifs (moins féconds) survécut comme il est naturel à l'institution qui l'avait causée.

(1) Castellane "Journ." (toutes les citations suivantes doivent lui être rapportées comme il est ici notre source principale.)

Il avait fait une belle carrière de soldat. Quoique d'une des plus illustres maisons de Provence (attachée à celle de Castille dont il portait le blason) et l'un des derniers représentants du nom - la famille s'était confondue avec les comtes de Grignan, ceux dont un membre fut le gendre de Mme de Sévigné - le comte de Castellane - Novejan avait en effet conquis ses galons au feu pendant l'épopée napoléonienne .

Il naquit à Paris en 1788 : sa mère était une Rohan , son père colonel de chasseurs , député de la noblesse aux Etats-Généraux devint préfet d'Empire, pair de France, marquis et fut le beau-père de Fouché . Pourtant, le jeune Castellane débuta dans la carrière des armes à laquelle le destinait son nom et son caractère turbulent, à l'âge de 15 ans 1/2 comme simple soldat, le jour du couronnement de l'Empereur - 48 ans plus tard, le 2 Décembre 1852 . Napoléon III lui donnait son bâton de maréchal ce qui lui permit d'envoyer un télégramme de remerciements à la fois peu banal et d'une délicate flatterie . En 1806, il était sous-lieutenant , puis participait aux campagnes d'Italie et à celles d'Espagne; à Essling , il était fait chevalier de la légion d'honneur sur le champ de bataille de la main même de Napoléon . A Wagram , il était capitaine, en 1812 en Russie il était alors du bataillon "sacré" et il y eut une main gelée. Enfin en 1814 il était colonel-major du premier régiment des Gardes-d'Honneur .

A la chute de l'Empire, il ne renonçait pas à l'armée et continuait de servir sous les Bourbons. Son nom lui fut fort utile à ce moment pour monter en grade et exercer des commandements importants, notamment en Espagne, mais il était destitué en 1830 pour opposition politique. Louis-Philippe cependant le rappelait à un commandement actif et le chargeait - déjà - de rétablir l'ordre à Lyon en 1831 . Puis il l'envoyait au siège d'Anvers comme Général de Division, en Algérie et dans un commandement territorial.

Il était à Rouen en 1848, mais prenant tout de suite position contre la Révolution , il fut destitué par elle. Il fut aussi parmi les premiers à croire en Louis-Napoléon et dut à cette clairvoyance et à sa bruyante fidélité de reprendre du service et par une nouvelle promotion. En 1850, nous avons vu qu'on l'envoyait à Lyon jusque là confié à Bugeaud , parce qu'on redoutait toujours une nouvelle émeute. De fait, il reprenait en main l'armée, imposant aux officiers le port constant de l'uniforme et aux hommes de continuelles inspections, manoeuvres, revues et réussit envers les ennemis du régime, comme il aimait plus tard à le répéter : " à vaincre sans combattre " . Il avait bien mérité de l'Empereur qui en fit comme Saint-Arnaud un maréchal de France .

Néanmoins, l'ordre rétabli, il tint à conserver ses troupes " son armée de Lyon " et Napoléon III le lui accorda. Même au moment de la guerre de Crimée , où il ne fut pas appelé

(.... 2) - Revue du Lyonnais 1862, page 322 et suiv. - Histoire de Monfalcon, - et la Presse, sans compter les "biographies populaires". Cf. Revue du Lyonnais 1864. Tome 29.

par suite de son âge à un commandement extérieur, il ne cessait de réclamer des troupes " J'ai à Lyon 300.000 ânes et 20 forts à garder. Il me faut 6 régiments d'infanterie, 2 bataillons de chasseurs et 3 régiments de cavalerie... Je ne puis pas rester sans troupes à Lyon. " D'ailleurs, ajoutait-il " pour l'ins-truction, il n'y a pas de meilleur lieu que Lyon ".

Effectivement, Castellane s'était préoccupé de donner de l'activité à toutes ses troupes et son action fut assez remarquable. Ils les entraîna hors de la ville et des casernes dans un camp permanent établi sur le plateau de Sathonay, et où pouvaient manoeuvrer 4.000 hommes. Ce fut une vraie création: le lieu était bien choisi, assez proche de Lyon " l'eau est bonne et ne tarit jamais, surtout la location ne coûte que 800 frs ? " Au début, le camp ne contenait pas de baraques et les troupes couchaient sous la tente. Castellane y fit creuser des tranchées pour des classiques simulacres de siège, effectuer des manoeuvres grandioses, et Saint-Arnaud, venu inaugurer le camp, dut le déclarer bien supérieur à celui de Satory. Bientôt ce furent des routes que les soldats construisirent sous la direction du Génie, de la Pape à Rillieux et de Rillieux à Sathonay; de Caluire à la Saône en face de l'Île-Barbe et de la Route de Genève à Caluire. Ces routes magnifiques firent la fortune des communes groupées au nord de Lyon, mais elles avaient été faites surtout dans un but stratégiques pour couvrir Lyon sur le centre de Sathonay en favorisant les mouvements de front. -Conception qui apparaît même comme si moderne qu'elle doit être expliquée aussi par d'autres considérations, voire certains faits administratifs.

Lyon qui avait été démilitarisé pendant la paix de la Monarchie de Juillet fut soudainement classée à nouveau place de guerre en 1851. Le Conseil Général exprima aussitôt (1) "son douloureux étonnement"; ce fait entraînant " des servitudes dont la rigueur détruirait le droit de propriété sur tous les territoires qui entourent Lyon". Le préfet intervint auprès du Ministère de la Guerre, fit estimer la dépréciation des propriétés asservies; en vain, puisqu'en 1852 le conseil du renouveler son vœu, " ses plaintes et réclamations (2) ". Enfin, un décret impérial du 23 Juin 1853 fit passer l'ensemble des fortifications de Lyon " de la première à la deuxième série des places de guerre ". Ce n'était qu'un allègement, car en dépit de l'annonce, l'exonération des servitudes militaires ne s'étendait pas à toutes les zones habitées; Vaise, St-Just, St-Irénée y restant compris, parce que tournés vers la frontière la plus menacée (3). Le Conseil Général demanda que "l'éventualité incertaine et presque impossible " ne fût pas retenue (les dernières fortifications, celles de la Croix-Rousse avaient été faites, chacun le savait, plus contre les ouvriers que contre

(1) Séance du 8 Septembre 1851 .

(2) Séance du 3 Septembre 1852 .

(3) Le Conseil revint à la charge après le rattachement de la Savoie, demandant d'étendre le décret de 1853 aux enceintes de "L'Ousset et aux forts de St-Just & de Vaise qu'elles relient

un hypothétique envahisseur) et que Lyon retrouvât "liberté de se mouvoir, d'étendre les constructions en même temps que son génie industriel, honneur et richesse de la France..." (1)

Satisfaction lui fut accordée en fait, sinon par un décret en règle. Surtout Castellane en transportant si l'on peut ainsi s'exprimer, le centre de gravité militaire à Sathonay, rendit plus vaine ses discussions sur des fortifications d'ailleurs en partie périmées et qu'on ne considérait plus comme aussi nécessaires comme au temps de Louis-Philippe. Mais le fait que Lyon n'était plus calssée comme place de guerre lui facilita administrativement la tâche. Par là s'expliquent en avant de Lyon ses routes d'intérêt stratégiques, qui pouvaient être comme une voie de rocade entre Rhône et Saône, mais qui furent utiles surtout, on le conçoit, au développement des communes qu'elles traversaient. (2)

Car il faut aussi replacer ces constructions dans le climat général de cette période et ce qu'on pourrait appeler "l'atmosphère des grands travaux" qui la caractérise assez justement. Castellane fervent Bonapartiste, apparaît comme un partisan convaincu de cette politique de grands travaux chère à Napoléon comme à tous les régimes autoritaires. Lui aussi voulut laisser "un témoignage vivant de son passage" et montrer les services d'utilité publique que peut rendre l'armée en temps de paix.

On sait d'ailleurs qu'il fut également à l'origine des grandes percées de Lyon réalisées par Vaïsse et spécialement de la Rue Impériale (3). Dans son esprit, comme dans celui des dirigeants se confondaient les raisons économiques, sociales, stratégiques et politiques. Ces grands travaux donnaient de l'ouvrage aux ouvriers, ce qui en les satisfaisant les rendaient plus dociles; de plus ils améliorèrent la circulation et l'esthétique de la ville et favorisaient encore la surveillance et le déploiement des troupes.

Castellane s'efforçait donc d'occuper ainsi ses soldats. Il les "avait éloignés de la ville où il y a trop de distractions et de la contagion du mauvais esprit des ouvriers", et il leur faisait construire un camp, des routes, le Parc de la Tête-d'Or; il les employait pour les travaux de secours au moment des inondation - en 1852, en 1856 - et chaque été au moment des moissons.

... (3) ... entr'eux. Il faisait remarquer que la défense était déjà assurée en avant par Ste-Foy, Ste-Irénée et la Duchère et que l'annexion de la Savoie couvrait suffisamment la frontière S-W de la France. Mais sonvoeu ne fut pas retenu.

(3) les archives municipales possèdent la lettre autographe de Castellane à Vaïsse (Série O.1 - dos. Rue de la République, qui contient en outre tous les plans et rapports divers).

(1) Séance du 29 Août 1853.

(2) Vaïsse écrivait à Castellane le 6 Sept. 1856 : " Je vous remercie d'avoir doté ces localités d'un chemin qui sera pour elles un vrai bienfait.

Toutes ces tâches n'étaient point spécialement militaires et à ce qu'il semble, l'instruction restait traditionnelle. Les troupes "manœuvraient" sur les champs d'exercices, c'est-à-dire exécutaient des mouvements en "rang et par masses" (1). A part cela, le maniement d'armes et les mouvements de pieds fermes formaient la base de l'instruction. Il n'est jamais question, semble-t-il d'exercices de tirs, de déploiements en tirailleurs, ou plus généralement de service en campagne. Par la vertu des travaux, à la mode romaine, le génie était seul à faire face à des difficultés réelles (2) : les pontonniers étaient astreints annuellement à construire des ponts de bateaux provisoires sur le Rhône et la Saône, au moment de la "grande manœuvre d'été" qui consistait en mouvements de masses au Grand Camp et passage des fleuves. Une seconde épreuve annuelle consistait d'ordinaire dans un simulacre de sièges. "Quand l'armée avait passé par là, Castellane l'a déclarait instruite et prête à faire la guerre" (3).

A défaut d'entraînement au combat, le soldat était soumis à une mécanique fort stricte. Les revues et les défilés étaient multipliés "les rues étaient toujours encombrées d'hommes de chevaux et de canons" (3). Toute visite officielle, toutes fêtes légales étaient le prétexte de grandioses défilés "qui faisaient l'admiration des lyonnais" et portaient jusqu'à l'étranger la réputation de Lyon. La Prusse elle-même s'intéressait à cette armée si disciplinée et vantait le talent d'instructeur de Castellane. Napoléon III cependant tout en tenant son maréchal en haute estime, plaisantait volontiers "la vieille école Castellane" mais était dupe, semble-t-il de ce qu'il y avait de superficiel dans cette formation faite pour la parade avec la raideur prussienne.

L'épreuve de la guerre va rapidement mesurer la valeur de cette armée comme de toute l'armée impériale. La conclusion fût assez fâcheuse pour le nouveau régime qui malgré sa politique de prestige militaire, n'avait pas su encore s'en forger l'instrument efficace. L'écho sans pouvoir répercutés à Lyon mais là des organisations venait d'en haut il faut le reconnaître.

Au moment de la guerre de Crimée l'armée de Lyon fut appelée à partir parmi les premières troupes - ce qui est assez symptomatique de sa bonne réputation. L'appel fut d'ailleurs complètement désordonné : 4 généraux placés sous les ordres de Castellane, reçurent leur commandement en Orient sans que leur chef en fut même avisé. Des régiments d'élite furent composés en prenant les soldats les plus instruits, ce qui obligeait à la refonte ininterrompue des régiments, faisant perdre cette qualité si précieuse, l'esprit de corps. On dut de même, à la suite d'une réforme précipitée de l'artillerie, fondre avec les anciens régiments les troupes des parcs, d'esprit beaucoup moins militaire, comme chacun sait. Le Directeur de l'Artillerie voulait même établir une école supérieure d'artillerie à

(1) Les mouvements étaient dits de "champs d'exercices" ou "d'ensemble" selon que l'exécution était ou non contrôlée par un officier supérieure.

(2) C'est ainsi que dans la percée de la Montée des Soldats, il fallut desceller un bloc énorme de 42 tonnes où Castellane, toujours épris de colossal se fit tailler son cercueil.

(3) Revue du Lyonnais 1864. P. 194 - 201.

Lyon. Mais Castellane déconseilla le choix d'une ville "dissipée et de mauvais esprit". On fit ensuite de Lyon une grosse place de dépôts pour alimenter l'armée d'Orient et faire face à toute éventualité du côté piémontais : un corps d'armée resta stationnée à Lyon. Castellane profita de cette présence pour faire avancer les travaux du camp de Sathonay, construire des baraquements, améliorer le confort (1). Cependant le défilé désordonné des troupes continua pendant toute la guerre : du 1er Mai au 31 août 1855 45.000 fantassins avaient quitté Lyon, mais on embarquait des recrues de l'artillerie, qui aux dires de Castellane, ne savaient pas "ce qu'était un canon". Bref, comme le notait lui-même le chef au moins nominal de cette armée "l'article organisation semble avoir été complètement oublié au département de la guerre."

Au retour de la paix Castellane inquiet du relâchement de la discipline et du laisser aller général, entreprit de se montrer plus rigoureux encore (2) Si rigoureux que le Ministre de la guerre crut devoir intervenir pour rappeler Castellane à la modération, mais celui-ci, vexé répondit que les troupes ne faisaient que "l'exercice nécessaire pour se bien porter". En décembre 1856, soit à peine un an après la paix Castellane notait avec satisfaction qu'il avait formé "à nouveau un beau corps d'armée, prêt à entrer en campagne"

Quant à la question des emplacements, Napoléon lui conseilla d'agrandir le camp de Sathonay, mais Castellane se récusa devant la cherté des terrains. Il préféra cette fois établir un "quartier pour la cavalerie et l'artillerie". Le lieu choisi fut la Part-Dieu, alors encore en dehors de la ville; Ses proportions gigantesques - un carré de 125 mètres pour la cour principale, en faisaient le plus bel établissement d'Europe, mais la construction fut assez lente par suite de la faiblesse des crédits octroyés. (3)

Cependant à la suite de l'attentat d'Orsini, l'Armée redevenait officiellement le grand soutien du régime. La France fut on le sait divisée alors en cinq grands commandements militaires, et le Maréchal de Castellane commanda désormais depuis son quartier général de Lyon, à toutes les divisions du sud-est. Signalons enfin, pour mémoire, car cela déborde de notre cadre, que durant la guerre d'Italie "l'Armée de Lyon" fit campagne; sous ce titre et sous le commandement de Castellane c'est en réalité un dépôt qui fut reconstitué à Lyon. Castellane écrivit à l'Empereur pour lui dire qu'il serait : "le premier maréchal de France à avoir été privé de marcher avec son armée à la guerre" et qu'il ne voulait pas être seulement "un caporal instructeur". C'est à la paix que fut supprimé le titre "d'Armée de Lyon" devenu simple arrondissement militaire, puis sur les protestations indignées de son chef 4ème corps d'armée. Deux ans après le 16 septembre 1862 Castellane s'éteignait

(1) Une anecdote peut être rapportée ici, qui atteste du souci qu'avait pour les humbles l'Empereur. Comme Castellane lui annonçait avec orgueil qu'il avait créé au camp un cercle et une bibliothèque pour les officiers, Napoléon commanda : "il faut aussi qu'il y ait une bibliothèque pour les soldats". Et à son passage à Lyon un an après en mars 1856 il demanda à les voir.

(2) Le climat général était favorable à l'adoucissement des travaux imposés aux soldats. Le code de justice militaire voté en 1857 se montra lui aussi moins sévère dans les pénalités (tout en consolidant le système des Conseils de guerre - mesure politique)

Ainsi, pendant cette période Lyon avait connu, placé sous la direction ferme d'un maréchal de Castellane, un appareil militaire considérable qui par son ampleur même lui était peu familier. Une armée de 25.000 hommes y avait été presque constamment casernée.

Nous en avons dit les raisons personnelles et celles d'ordre politique et policier. Lyon n'avait plus de garde nationale (1) et était considéré au début de l'Empire comme une citadelle révolutionnaire. Mais cette force armée, l'union des autorités civiles et militaires et le prestige de leurs chefs avaient fait de cette ville "à redouter", "un point d'appui pour le gouvernement" (2)

En dépit des craintes Lyon et sa banlieue tirèrent profit de cette nouvelle situation. "Des édifices, des routes, des chemins conserveront son souvenir" déclarait Vaisse dans son oraison funèbre de Castellane, et de citer la création des camps militaires la construction des routes du nord de Lyon, les travaux de la "promenade Tête d'Or".

Surtout on le devine, c'est tout un surcroît de prestige qui auréola la ville -et dont on peut penser que la traduction monnayée surtout plaisait aux commerçants lyonnais. Les souverains étrangers leurs ministres, des attachés militaires venaient la visiter. Leur passage, et la présence de très nombreux officiers donnaient aussi un éclat particulier à la vie mondaine. Malgré l'austérité professée ouvertement, Lyon restera néanmoins marqué par la "fête impériale". Quant à la guerre dévastatrice, elle restait lointaine : le siège de Sébastopol prenait pour les esprits cultivés, l'allure épique d'un siège de Troie, tandis que le commerce voyait d'un oeil favorable pleuvoir la manne officielle d'un gouvernement improvisant ses équipements et achetant sans prix. La même ville qui avait manifesté si violemment son mécontentement, par la bouche du conseil général, "contre les servitudes militaires" apprécia fort par la suite la grandeur d'avoir une armée à soi, laquelle oeuvrait d'utilité publique et rapportait les tributs matériels de la gloire.

Les humbles et la paysannerie du département voyaient à coup sûr moins favorablement le départ de leurs conscrits, surtout pour la guerre (3) Encore était-ce pour les paysans, une période heureuse de ventes chères et la paix, en ramenant les hommes, n'apportait pas à tous la prospérité. Les ouvriers sans travail, durent s'engager ou émigrer de Lyon, expliquant ainsi le calme de la ville. Ainsi les considérants économiques déterminent en partie, même cette histoire militaire. C'est dire leur poids et la nécessité de les étudier un peu longuement dans une dernière partie.

(13) suite.... "il faut 2 millions 500.000 francs pour terminer la Part-Dieu, on ne nous en donne que 200.000; à ce train là il faudra 12 ans"

(1) "Et c'est fort heureux, ajoute Castellane, car il faudrait 10.000 hommes de plus pour garder la ville !"

(2) Ces expressions, sont toujours de Castellane, dans un rapport-manifeste adressé à l'Empereur après l'attentat d'Orsini. L'armée s'affirmait d'un bruyant loyalisme.

(3) Le conseil général s'en fit l'écho au moment de la démobilisation (2 septembre 1856)..... émet le voeu pressant que le gouvernement persévère dans la voie des améliorations partielles et prête une oreille favorable aux demandes équitables (mises en congé) qui lui sont faites à ce sujet.

III ° P A R T I E

L'EVOLUTION ECONOMIQUE DU DEPARTEMENT & LE ROLE DU CONSEIL GENERAL

A) L'AGRICULTURE TRADITIONNALISTE

Comme il est naturel, surtout pour cette période, c'est dans l'agriculture d'abord, dans le commerce et l'industrie ensuite, qu'il faut juger par la production et l'évolution économiques, voire sociale des résultats des efforts du conseil général et de la politique économique de l'Empire entre 1852 et 1858.

Nous ne voulons pas ici présenter un tableau complet de l'agriculture dans le Rhône, pas plus que nous ne le pouvons : Notre source fondamentale, les procès-verbaux du conseil, ne nous renseignent guère sur l'état agricole du département. On y trouve seulement éparées, quelques allusions pas toujours très claires aujourd'hui, et l'essentiel sur ce sujet consiste dans les banalités d'une rhétorique propre aux questions rurales. Les statistiques officielles (1) fournissent certes quelques chiffres, mais, outre qu'ils sont sujet à caution et ne deviendraient parlants que par la vertu des comparaisons dans le temps et dans l'espace, ils nous entraîneraient dans cette étude détaillée où nous ne voulons pas entrer. Quant au cadre géographique qui supportait et expliquait cette agriculture nous n'y reviendrons pas non plus.

Simplement, avec le conseil général, avec son optique, avec sa vue partielle, assez grossière mais originale - et sans la connaissance réelle qui permettait à ses membres de procéder par rappels ou de laisser d'évidents sous-entendus - nous acquérons comme une vue très générale de cette agriculture, de par les besoins qui se révélaient et les mesures prises pour y remédier.

- I -

La première chose à noter est l'importance considérable qui s'attachait alors à l'agriculture. Sous l'appât des lieux communs et les fleurs de rhétorique, on sent très nettement cette atmosphère de vieille France paysanne, mais exprimée avec le positivisme d'une époque où l'économie domine. L'agriculture est pour tous, préfet et conseillers, citadins et ruraux "la première de nos richesses publiques"; elle est devenue "la plus immense de nos industries", bref "l'intérêt agricole, ce n'est rien moins que l'intérêt national à sa plus haute puissance" et les citations pourraient être multipliées à loisir, toutes du même ton, un peu ridicule aujourd'hui.

(1) Statistiques officielles données par les commissions cantonales de statistiques Arch. dép. série M.

Bien souvent on croit en lisant ces rapports, entendre le discours solennel que Flaubert dans "Madame Bovary" fait prononcer par son conseiller de préfecture au comices agricoles d'Yonville et plus loin c'est Homais qui parle à notre mémoire... Mais laissons là ces sourires, effectivement, comme le disait le préfet Bret "l'agriculture doit être l'objet de l'attention du gouvernement et de son administration", Car, remarquons-le tout de suite si tout le monde s'intéresse aux choses de la terre, c'est avec des vélocités réformatrices. Les économistes, les progressistes (1) n'ont que mépris pour la "routine paysanne" si cependant les conservateurs lui savent gré "d'avoir sauvé la société" (2).

Economiquement, les avis sont unanimes, ils ne sauraient plus désormais y avoir de place "pour les erreurs de la routine ou les préjugés de la tradition". "La science agronomique, déclare encore le préfet Bret, élucidée dans ses rapports avec la chimie et la physique constituera non plus une théorie mystérieuse réservée à quelques adeptes, mais une série de faits pratiques à la portée du premier cultivateur venu". "Plut à Dieu, disait aussi Homais que nos agriculteurs fussent des chimistes ou que du moins ils écoutassent davantage les conseils de la Science" Et puisque nous parlons encore d'Homais souvenons-nous de son opuscule sur les cidres; dans le Rhône aussi la Science se fait pratique par une pluie d'opuscules et brochures diverses (3) que nous retrouvons dans les archives. Voici un seul titre, mais il est long!: "Insuffisance des chevaux forts et légers, du cheval de guerre et de luxe où possibilité de l'obtenir en créant des écoles départementales d'éleveurs" par le Docteur Auzoux, chevalier de la Légion d'Honneur ("il vient de recevoir la croix d'honneur" (4)), auteur - éditeur de l'Anatomie clastique, honoré d'une décision de son Excellence M. le Ministre de la Guerre!!".

Les circulaires du ministère, ne sont pas moins impératives que le courant de l'opinion publique. "Les progrès de l'industrie agricole sont devenus aujourd'hui pour la France une nécessité" (5) Et le conseil général du Rhône est tout aussi convaincu que le premier besoin de l'agriculture de son département c'est le progrès des "connaissances". Mieux il apparaît aux yeux de ses hommes, de tempérament point révolutionnaires pourtant, comme étonnement en retard, malgré le labeur proverbial de ses paysans. "Il est peu de départements où la nature soit moins forcée par le travail, peu aussi où l'agriculture soit aussi lente à se dégager des traditions vicieuses" De là à leurs yeux "les souffrances des campagnes du Lyonnais". Non pas certes que chaque conseiller, ne sût pas que ce

(1) Cf. Léonce de Lavergne op. cit. - Jacob de la Cottière; silhouette de paysan Paris 1860.

(2) Rapport du Préfet 1852

(3) Autres titres d'opuscules : Résumé des travaux sur la maladie de la pomme de terre et du raisin, par la Société d'horticulture lyonnaise - du drainage des par le Marquis de Brias etc.,

(4) Mme Bovary: "dernière phrase".

(5) Circulaire minist. 11 août 53, signée Magne - avec réponse de Vaisse (pas d'argent).

pays montueux, de sol ingrat, de population dense n'ait ses responsabilités dans cette misère, mais - on le sent à leurs formules qui y font allusion - ils ne voulaient pas considérer comme des causes ce qui n'était qu'un cadre donné une fois pour toutes, et qu'on ne peut modifier. La vraie cause pour eux, celle qu'on peut changer ? c'est la routine paysanne. Mais si le conservatisme rural était indiscutablement la grande cause générale, il faudrait la nuancer de facteurs divers lorsqu'on entre dans le détail; nous essaierons de le faire plus loin.

Le mal reconnu, dénoncé quels étaient les moyens pour un corps administratif départemental d'obtenir la transformation souhaitée ? Il semble qu'on croit volontiers alors à la possibilité de résoudre intégralement les problèmes - et par des procédés qui déjà dans d'autres domaines nous ont laissés sceptiques. La même confiance s'étend aux questions rurales.

De cet état d'esprit, les débats parlementaires de la 2ème République avaient été révélateurs; chaque économiste avait proposé une panacée universelle. Pourtant l'essentiel est qu'on y avait senti la nécessité d'incarner l'esprit progressiste en agriculture dans des organismes nouveaux, destinés à "donner le branle" à l'agriculture traditionaliste. Ainsi étaient apparus, pèle mèle il faut bien le dire, des lois sur la représentation des intérêts de la terre, sur le crédit agricole, sur les fermes-écoles; mais tout cela resta en grande partie sur le papier où demeura fictif.

A l'échelon départemental de la représentation agricole il y avait en 1852 une chambre consultative d'agriculture, en partie élective d'après la loi de fondation. Un décret du 20 mars 1852 substitua l'arrondissement au département et désormais chacune des deux chambres (dans le Rhône) compta désormais autant de membres nommés que de cantons, tous étant des conseillers généraux. Ce recrutement administratif explique que ces chambres, dûment subventionnées par le conseil général, aient été à peu près inutiles. La seule activité qui porte traces qu'on leur voit confier étant la centralisation des statistiques en 1862 (1). Les économistes libéraux (2) ne manquèrent pas de relever cet exemple de création parasitaire et de carence gouvernementale. Pourtant la tendance étatique française et la logique d'un corps administratif portaient le conseil à ne pas s'an tenir aux vœux et au "laissez faire".

A côté de ces chambres sans réalité et sans action, existaient depuis longtemps les fameux "comices agricoles" - qu'elles devaient d'ailleurs remplacer dans la pensée du législateur. Souvent raillés ces comices eurent au contraire une action lente et continue qui, s'accordant au rythme paysan, fut par là considérable.

(1) Il avait cependant été formé des commissions de statistiques permanentes au chef-lieu de chaque canton rural, dirigées par une commission centrale à Lyon (arrêtés préfectoraux janvier, février 1853) mais leur existence n'est plus signalée après 1855. Les statistiques de 1862 furent établies par les maires, et transmises par le sous-préfet à la chambre d'agriculture. Beaucoup des communes ne répondaient pas (cause majeure des erreurs de statistiques agricoles - encore aujourd'hui) et la chambre d'agriculture se contenta de le signaler au préfet en lui envoyant les chiffres non contrôlés par elle. (arch. dépm)

(2) "les groupements créés favorisés par l'Etat comme les chambres consultatives sont des organismes fictifs qui n'existent que de nom"
L. De Lavergne.

Leur but n'était il pas à eux aussi de "remettre en honneur les travaux agricoles, d'instruire, de prêcher d'exemple, de vaincre l'apathie et les préjugés". Chaque année ils réunissaient un grand nombre d'agriculteurs dans les concours divers qu'ils organisaient; ils y distribuaient des encouragements "à l'élevage et à l'engrais des bestiaux, aux reboisement des montagne, au perfectionnement des instruments aratoires, à la bonne distribution des eaux d'irrigation, au développement de l'industrie séricicole"; ils y décernaient des primes "à la fidélité des serviteurs, au service actif des gardes-champêtres... (1)

Mais à la différence des chambres d'agriculture les comices représentaient un organisme vivant et actif. Certes il n'y en avait que 4 dans tout le département en 1852 (2) et leur utilité réelle, surtout pour "la propagation de la science agronomique" fut parfois mise en doute au conseil. Les 3.000 frs d'allocations que ce dernier leur accordait annuellement ne permettaient guère cependant une action considérable; laquelle pouvait se réduire dans les cas les moins favorisés à l'organisation d'un concours annuel (3). Moins superficiellement le système de ramification, qui trouvait dans la moindre commune un membre zélé d'un comice y remédiait dans une certaine mesure.

L'Administration départementale en dépit de ces rares critiques voyait d'ailleurs dans les comices de précieux auxiliaires et les chargeait volontiers de répartir les encouragements financiers qu'elle pouvait accorder.

L'un de ceux-ci modeste en soi, mais significatif, était destiné à encourager la culture du mûrier, alors à son développement maximum mais que les "soyeux" lyonnais avaient intérêt à subventionner. Les questions de sériciculture prenaient dans ce département une importance considérable et très compréhensible. La Société d'agriculture de Lyon qui se voyait également allouer chaque année quelques 1600 francs pour aider à la publication de ses "Annales" possédait une commission des soies très active, laquelle multipliait les expériences sur les éducations précoces, les causes de la pébrine, la préparation des "graines" saines. Elle livrait même au éducateurs des graines que le conseil affirme supérieures "dans les moments difficiles, à celle en provenance de l'étranger" Efforts vains ou insuffisants car il semble bien que la décadence de la sériciculture du lyonnais, qui débute vers 1852 ait son origine précisément dans le manque de renouvellement des semences, et que l'extension de la pébrine fut facilitée par la mauvaise hygiène des magnaneries et rendit introuvables les graines saines (4).

Non contente de subventionner les comices, l'Administration avait fondé à Lyon, d'accord avec la Société d'agriculture un grand

(1) Cg. séance du 2 septembre 1852.

(2) Un autre, existant à Villefranche avait cessé de fonctionner depuis 1848. Il fut rétabli en 1855 mais à Thizy.

(3) La preuve en est que dans le langage courant de l'époque "les comices" c'est le concours annuel.

(4) Cf. Pariset : histoire de la Fabrique Lyonnaise Lyon 1901.

concours "d'animaux reproducteurs, de produits agricoles et d'instruments aratoires". Le concours crédité par le conseil, prit rapidement de l'extension. En 1851, date de sa fondation, 55 exposants y participèrent, or dès 1854 ils étaient 254. Devant le succès le gouvernement institua à son tour un concours d'animaux de boucherie qui ne gêna en rien d'ailleurs, comme on aurait pu le penser la progression du concours agricole départemental (en 1857 celui-ci comptait 653 exposants).

En 1860, ces concours cédèrent pour une année la place à un vaste concours régional sur le modèle de ceux institués par le gouvernement dans toute la France. Ce devait être une véritable foire-exposition qui durait 9 jours et coûtait 60.000 francs au budget départemental.

Cet aboutissement à l'exposition paraît très caractéristique de l'époque et de la tendance de notre caractère national. On vit rapidement tourner les concours agricoles (ces moyens pour l'extension des pratiques et conceptions modernes) enfin en soi. Les concours des grandes villes prenaient ainsi une allure de spectacle, de fête assez vaine en pareille matière: l'éducation du public citadins n'était guère à faire; tout au plus cela pouvait-il attirer l'attention des spéculateurs que nous verrons occupés ailleurs à ce moment. [itinérantes celles-ci et.]

Le département comptait encore d'autres "expositions" (avec concours) plus légitimes car elles étaient surtout utiles pour les campagnes; parmi celles-ci on peut citer celles annuelles de fruits et de fleurs qu'organisaient les sociétés d'horticulture, dont l'une ancienne, avait son siège à Lyon et l'autre sa filiale fut installée en 1858 à Villefranche. Elles entretenaient parmi les horticulteurs et marchands, nombreux surtout dans la banlieue lyonnaise, une saine émulation. Le Conseil se montrait favorable pour les subventionner d'autant remarquait-il qu'elles pouvaient servir à la fabrique lyonnaise "pour inspirer des dessins de fleurs appliquées".

Le Conseil installa même de sa propre initiative une école "d'horticulture théorique et pratique" sur le terrain d'une de ses propriétés, l'ancienne pépinière départementale, à Ecully. Elle fut confiée à un professeur d'agronomie - sous la surveillance d'un conseil d'administration présidé par un conseiller général et composé de membres de sociétés agricoles. Le Directeur-professeur faisait surtout au début les cours le dimanche à quelques "200 auditeurs habitués". Mais son zèle désintéressé multiplia pour tous les cours d'enseignement pratique et assura bientôt le succès de l'entreprise.

L'Ecole accepta des élèves réguliers, voire quelques internes, qu'elle gardait deux ou trois années afin de former de véritables jardiniers et horticulteurs. L'initiative d'une extension du terrain de l'école vint du professeur; celle d'un agrandissement des bâtiments du Préfet Vaïsse qui s'intéressait à cette création et fit rapidement aboutir les travaux. Mais cette réussite assez remarquable fut une initiative purement départementale, rappelons-le semble avoir été due surtout au dévouement du directeur à qui l'on offrit en récompense une Médaille d'Exposition, mais jamais l'augmentation de son modeste traitement.

- II -

Dans ces conditions on pourrait penser que d'autres initiatives plus larges avaient été prises par le Conseil; pourtant dès 1851, nous le voyons ajourner purement et simplement un vœu du Conseil d'arrondissement de Villefranche demandant la création d'une ferme-école départementale (cela pour d'évidentes raisons financières); il ne devait jamais le reprendre, par la suite. Les difficultés financières l'obligeait même à une parcimonie qui était en opposition flagrante, avec ses propres désirs, avec les consignes gouvernementales et surtout avec les exemples des départements voisins.

C'est pourquoi Vaïsse en 1855 décida de recourir à un demi centime extraordinaire pendant 4 ans pour se procurer des ressources destinées à augmenter la dotation des concours agricoles et plus généralement à encourager temporairement au moins les pratiques modernes.

Parmi celles-ci il entendait surtout favoriser "ces germes destinés à transformer le département" désignant ainsi l'irrigation et surtout le drainage. Il obéissait ainsi aux instructions gouvernementales (1) -elles-mêmes d'inspiration impériale. Napoléon III qui avait vécu en Angleterre croyait en effet que le drainage représentait la plus haute forme du progrès agricole. C'est ainsi qu'il avait imposé - à une faible majorité d'ailleurs (2) - le vote d'une loi qui donnait à tout propriétaire le droit de conduire les eaux d'évacuation à travers les propriétés "qui séparent le fonds à drainer d'un cours d'eau ou d'un fossé public" et accordait à ceux-ci des prêts d'État.

Mais le drainage qui n'avait jamais été entamé dans le département, sous sa forme moderne ne parut guère nécessaire aux conseillers qui obtinrent de Vaïsse le virement d'une partie des crédits à d'autres postes. Vaïsse réussit par contre à imposer aux conseillers rétifs ou sceptiques, ce qui était peut-être une idée personnelle - mais en tout cas assez courante à l'époque - le professorat agricole, devenu itinérant pour visiter chaque dimanche les plus gros bourgs du département (3)

L'enseignement agricole, panacée des spécialistes sous le règne de Louis Philippe était repris sous une forme jugée plus pratique - encore qu'elle participe de la naïveté du procédé lui-même. Vaïsse voulait par là "expliquer l'usage et les conséquences des dispositions prises dans l'intérêt de la population rurale, discuter avec elle les préjugés et les routines" (1) et il avait choisi ce moyen, ce qu'il appelait "une sorte d'enseignement par propagande" (4)

(1) Pour les instructions voire les circulaires intitulées Drainage et les arrêtés préfectoraux.

(2) Le Corps Législatif fut dissous peu après, un an avant le terme prévu. Le rapprochement n'est sans doute pas fortuit.

(3) Arrêté préfectoral 1^o division février 1857.

(4) C'est très exactement d'ailleurs, comme nos procédés modernes qu'il imaginait "la conviction des 300 à 400 auditeurs qui se sont pressés à chacune des réunions, se traduisant encore en propagande autour d'eux". Bref il comptait beaucoup sur "l'influence de ce prosélytisme" et y voyait "l'augure d'une heureuse et prochaine transformation des habitudes de notre agriculture".

Cette imagination est en des traits profonds du caractère de

A l'essai ces conférences lui parurent être "une très heureuse innovation" mais il reste permis de douter de l'efficacité de discours adressés aux paysans qui ne connaissent que la vertu d'exemple.

Précisément le drainage s'organisa comme tel : le Génie Rural mit sur pied un service composé d'agents spécialisés, qui se chargeait gratuitement des études préliminaires. Malgré cela assez peu de propriétaires firent appel à son concours (1). L'Administration inquiète, fit alors étudier la constitution hydrologique du département et la nécessité des assèchements (on peut penser qu'elle aurait dû commencer par là) On découvrit effectivement que le drainage, presque partout où il était nécessaire, avait été fait empiriquement. Les résultats - au moins en 1858 - furent donc assez limités (2) : 400 hectares de terre asséchée en trois années (dont certains étangs).

Situation non particulière au département du Rhône : le drainage qui commença pourtant la bonification de certaines régions marécageuses de France - Sologne, Landes, Dombes - n'eut au total que peu de succès. En 1861 les prêts n'atteignaient pas pour toute la France 500.000 francs. Vaïsse citant ce chiffre, reconnut le premier "que l'effet de la loi était presque annulé", tant il est vrai qu'une loi, fut-ce la meilleure, reste sans grands résultats si le besoin n'en a pas été encore obscurément ressenti par le plus grand nombre.

Quant à l'extension de l'irrigation dans le Rhône, elle resta plus encore lettre morte(3), à juste titre semble-t-il, encore qu'il ne soit pas évident qu'en plus d'un point du revers oriental des monts du lyonnais, de climat assez sec, l'irrigation ne serait pas devenue une source de richesse. La question reste entière aujourd'hui encore où beaucoup de ces communes n'ont pas même de canalisation d'eau potable, donc pas d'eau d'arrosage a fortiori; elle se pose même pour tout le sud-est de la France où l'on commence à s'apercevoir que l'irrigation serait dans doute plus rentable que dans les pays où elle est une condition sine qua non de culture, mais non de richesse.

Les conseillers cependant, ennemis des innovations spectaculaires, s'étaient contentés de réclamer une part plus considérable des nouveaux crédits, pour l'achat à l'étranger de graines de vers à soie non dégénérées et surtout pour les comices en vue "de l'amélioration des animaux reproducteurs".

(4) suite... Vaïsse, qui a donné d'ailleurs des preuves d'un plus simple réalisme.

(1) Une subvention directe de 1200 Rs pour le Rhône fut accordée par le Gouvernement à ceux qui avaient fait commencer leurs travaux à cette date (novembre 1857 arrêtés préfectoraux)

(2) à la suite de la délibération du 31 août 1857 le service fut entièrement réorganisé en 1858 (Cf, arrêt. préfet. 1^o division) les travaux étaient accomplis désormais sous la direction d'ingénieurs du service hydraulique. Des ouvriers devaient être formés à l'école de la Saulsaie pour apprendre le métier d'irrigateur-draineur et parmi eux seraient choisis des contremaîtres commissionnés par l'Administration. Celle-ci plaçait également des machines chez les tulleurs pour fabriquer les tuyaux de drainage.

La question était à l'ordre du jour, l'expression à la mode, mais c'était bien en fait une des solutions du problème agricole, la clef de l'insuffisance de la production agricole résidait dans l'état pitoyable de l'élevage et le manque de fumure. C'est ainsi que chaque année les commissions du conseil signalaient l'insuffisance du nombre et de la qualité des étalons "indispensables au maintien des bonnes races et à leur propagation",

Le Rhône élevait seulement un petit nombre de chevaux, mais cette production presque accidentelle, partout ailleurs - les paysans propriétaires de juments essayant quelquefois d'obtenir un ou plusieurs poulains - se limitait dans son état systématique à la région de Belleville. Cette situation pouvait permettre une action efficace parce que limitée. En effet les connaissances les plus élémentaires manquaient encore à la plupart de ces "éleveurs" qui croisaient leurs bêtes au hasard, attelaient trop tôt leurs poulains ou les engraisaient trop longtemps au pâturage pour leur faire prendre du poids. Le conseil d'arrondissement de Villefranche conscient des possibilités d'amélioration, avait réussi à obtenir par ses demandes l'établissement d'une station d'étalons à Belleville le même. Mais la station prévue en principe ne se réalisait pas vite et il fallut toute l'insistance des vœux du conseil d'arrondissement repris par ceux du conseil général pour que le gouvernement se décidât en 1856. Il exprima en même temps le désir que fût institué à Belleville un concours de chevaux, auquel le conseil général participât financièrement. De là les crédits votés par lui chaque année "en vue de l'amélioration de la race chevaline", selon l'expression désormais stéréotypée.

L'élevage bovins par contre était généralisé dans tout le département. Spécialement la possession de quelques vaches représentait pour la petite culture la seule marque de richesse. Or celle-ci couvrait alors (mais moins qu'aujourd'hui toutefois) la majeure partie du département montagneux, aux prairies naturelles. Dans ces conditions ne nous étonnons pas de la médiocrité de cet élevage. Les races étaient, paraît-il assez dégénérées : les vaches souvent infécondes, ne donnaient que peu de lait et des vaches chétives; livrées trop tôt, elles avortaient souvent et le nombre insuffisant des taureaux faisait qu'ils étaient usés prématurément.

Le conseil et avec lui les comices agricoles voyaient donc surtout le remède dans l'introduction d'animaux de race : taureaux sélectionnés et vaches laitières. Un certain nombre des premiers furent achetés pour la région d'élevage d'embouche de Beaujeu-Montsol cependant que les vaches laitières étaient réparties surtout autour de Lyon.

Certes l'amélioration des races, dans une région où il n'y avait pas de races d'origine, était une initiative intéressante et la seule peut-être qui fut à la portée d'un encouragement officiel efficace; mais il ne faudrait pas croire que cela suffisait à remédier au mal. Les bêtes étaient chétives le plus souvent

(3) Les seules discussions abordées au Conseil traitèrent des conséquences juridiques possibles. Comment concilier le droit de propriété avec l'intérêt de l'agriculture ? (séance du 31 août 1859)

parce qu'insuffisamment nourries du fait de l'absence de fourrages artificiels. A lire les statistiques on ne voit jamais mentionnées les prairies artificielles qui existaient sans doute mais en petit nombre. Mal nourries les bêtes étaient mal soignées dans des étables minuscules, sombres et sales; elles étaient encore mal traitées parce qu'associées à tous les travaux agricoles.

Pourtant les besoins nouveaux se faisaient sentir, grâce aux débouchés offerts à Lyon et dans les petites villes par l'ouverture des chemins vicinaux et des routes. La consommation de lait, de beurre et de fromages augmentait plus encore que celle de la viande. Devant cet appel et grâce aussi aux efforts officiels des comices - l'élevage progressait dans le département, très lentement toutefois comme en témoignent ces quelques chiffres. en 1849 47963 têtes d'animaux, en 1857 50.193, soit par catégorie d'animaux boeufs : (1849) 7.496, (1857) 7.832, vaches : (1849) 33.020 (1857) 34.135. La proportion considérable des vaches est tout à fait symptomatique du développement de la petite propriété - Chevaux (1849) 6.041 (1857) 7.544 dont l'augmentation était ainsi la plus marquée, comme on pouvait s'y attendre.

Ce bilan (seulement quantitatif il est vrai) fait preuve d'une augmentation dont la lenteur désespérait Vaïsse (1); cette administrateur de caractère n'avait peut-être pas la patience nécessaire pour comprendre les choses de la terre. "Le succès de bien des choses dépend de bien savoir comme il faut de temps pour les réussir" (Valéry)

On retrouverait ce bilan - mais peut-être légèrement inférieur - dans le domaine propre des cultures. Pourtant là aussi les efforts progressistes et les encouragements ne manquèrent pas. La réforme la plus désirée des propriétaires ruraux, la suppression de la dette hypothécaire grâce aux "crédit agricole", avait théoriquement été menée à bien par l'institution du Crédit Foncier. Le Conseil discuta de l'achat de lettres de gages de cette Société bancaire puis ajourna (2); la discussion montra que si certains en attendaient une nouvelle ère de prospérité, d'autres redoutaient la ruine du paysan et l'accaparement de la terre, c'était mal connaître le paysan qui, à en croire Balzac "rend les lois inapplicables" ou tout au moins par son adhésion ou son refus en pouvait alors changer la signification. Ainsi le Crédit Foncier boudé par la paysannerie dut se tourner vers les prêts aux villes.

Un projet de "Caisse Générale d'Assurances Agricoles" - qui fut soumis au Conseil général - resta pendant malgré l'accueil enthousiaste des conseillers (3). Les projets d'amélioration du Code (maintien de la propriété indivise) ou de regroupement parcellaire ne dépassèrent pas non plus le stade d'une discussion, cependant que l'évolution de la propriété se poursuivait d'elle-même.

(1) Vaïsse pensait qu'elle n'était pas en rapport avec le développement général de l'agriculture en France. - ce qu'il est difficile d'apprécier (rapport du Préfet 1857).

(2) Délibération du 25 août 1852.

(3) Lesquels "s'associaient avec empressement" au projet, "remerciant l'Empereur de sa sollicitude pour les classes agricoles".....

Les derniers communaux du département s'alliaient ou était mis en location - Vaïsse signale le fait en 1858 pour 23 communes. C'était certainement un progrès car les communaux à cette date n'offraient plus un moyen d'assistance efficace et n'étaient plus guère qu'un prétexte à l'inertie.

- III -

Si nous cherchons maintenant à donner un aperçu de cette lente évolution des cultures, d'après les états annuels des récoltes (1) et les résultats généraux des statistiques, nous expliquerons encore plus équitablement cette disproportion entre les efforts et les résultats.

La crise économique de 1846-48 avait pesé lourdement sur les campagnes, mais il y eut ensuite une série de récoltes abondantes jusqu'en 1851. Avantages relatifs qui eurent leur contrepartie dans l'avilissement des prix agricoles. Cependant avec le retour au calme, la remise au travail et la politique des Grands Travaux, la consommation générale s'accrut et les prix des produits agricoles remontèrent. "L'année de l'Empire" surtout - 1852 - resta ainsi dans le souvenir des paysans comme une année heureuse, comparée à celles qui l'avaient précédées et à celles qui suivirent.

A cette date en effet commença une crise agricole qui devait se poursuivre pendant toute notre période. Elle était due en partie à la maladie de la pomme de terre, qui avait pris dans toute l'Europe occidentale les proportions d'un fléau et réduit dans la région lyonnaise pourtant très favorisée "au 20^{ème} au moins des ressources de l'alimentation". La maladie de la vigne fut ici plus redoutable encore et Vaïsse parle en 1853 "d'un vrai fléau qui continue ses ravages" et le Conseil général votait des subventions pour faire étudier les remèdes possibles à l'oïdium. La même année 1853 connaissait encore de mauvaises récoltes de céréales qui se renouvelèrent en 1855 et en 1856. On revit chaque fois les mesures qui s'imposaient alors en pareil cas : taxation du pain, garde des dépôts des grains et farines, abaissement des droits d'octroi sur l'entrée des vins et des viandes. Puis ce fut n'ayons garde de l'oublier pour les campagnes, la guerre. Car la guerre de Crimée enleva dans ses contingents extraordinaires "des bras nombreux à la terre". En 1856 se placent de terribles inondations où les rivières ne firent pas moins de ravages que le Rhône ou la Saône. En 1857 enfin la récolte fut abondante et Vaïsse déclara "qu'il espérait que le pays touchait aux termes des épreuves qu'il avait traversées depuis 4 ans" Mais en 1858 ce furent à nouveau des récoltes déficitaires. Dans un domaine plus spécialisé rappelons pour finir que c'est à la même époque que doit être classée la décadence de la sériciculture du Rhône frappée par la pébrine.

On voit assez, sans qu'il soit besoin de plus insister, comment "le mauvais état des campagnes" vint empêcher les efforts et les encouragements du gouvernement et du conseil général d'aboutir à un progrès tangible. Il est déjà remarquable que dans le domaine

(1) Cf. dans les procès-verbaux du Conseil ces délibérations sur les états des récoltes qui devaient être envoyées au Ministre de l'Agriculture "dans les 15 jours qui suivent la fin de la session" (d'après circulaire ministérielle).

del'élevage, dans celui des surfaces cultivées il n'y ait pas eu régression, les chiffres bruts de production étant eux, à ce qu'il semble en baisse légère.

Un autre fait d'ordre démographique cette fois, confirme entre autres phénomènes, la médiocre santé d'akors de ces campagnes du Rhône, atteintes à la fois par plusieurs fléaux, et toujours traditionnalistes. Il n'y eut pas à proprement parler ralentissement net du progrès de la population générale - où il est à peine sensible, Car le Rhône, s'accroît encore de 50.000 habitants du recensement de 1851 à celui de 1856 (1). Mais la dépopulation des communes rurales s'y marque d'une façon incontestable. Ainsi sur les 51.246 âmes nouvelles, 43.420 appartiennent à l'arrondissement de Lyon. Mais plus nettement encore: 85 communes rurales dans l'arrondissement de Villefranche, 66 dans l'autre virent diminuer leur population. Le Conseil général au vu de ces chiffres appela (2) " la sérieuse attention du gouvernement sur l'immigration toujours croissante dans les villes" Il y voyait surtout l'appel des hauts salaires et redoutait qu'ils ne vinssent à favoriser la paresse après avoir appris aux ruraux les besoins factices de la civilisation" Dernier considérant, toujours inspiré de la même mentalité économique le manque de bras augmentait le coût de la main d'oeuvre et faisait enchérir les produits agricoles, diminuant leur vente - d'où un dangereux cercle vicieux. La dépopulation risquait donc d'être continue et l'échéance fatale; aussi la pensée du conseil, sur ces déductions hasardeuses, s'efforçait de démêler les causes profondes du phénomène pour remédier au prétendu cercle vicieux. Fait attendu toutes les causes relevées sont donc économiques: Les hommes suivent les capitaux qui s'accumulent de plus en plus dans les grandes villes; l'action de l'impôt est aussi incessante dans cette même voie, de même que l'attrait offert pour les classes pauvres du monde rural par les "libéralités de la bienfaisance des villes". Et surtout, en leit motiv, revient l'appel exercé par les Travaux Publics qui par leur hypertrophie absorbent tout l'argent et toutes les énergies.

Jugement exact certes mais partiel et qui laissait de côté l'aspect humain du problème. C'est nous le savons la marque de la mentalité de l'époque.

- IV -

De là la quasi -impossibilité de retrouver dans nos sources administratives les conditions sociales de la paysannerie du lyonnais. Si celles-ci ne vous laissent pas ignorer en effet les "souffrances de l'agriculture" ou l'importance d'une crise "qui frappe la plus indispensable de nos industries", il ne nous est rien dit des conséquences sociales de cette crise agricole : il faudrait les imaginer ce qui est un métier singulièrement dangereux. On peut

(1) 1851	574.745
1856	625.991
+	51.246

(2) - Séance du 28 août 1857

certes penser que les 4 années de mauvaises récoltes permirent du moins aux petits propriétaires, la majorité des paysans du département, une bpnne vente de leurs produits, mais ceci compensait-il celà ? De même la situation des ouvriers agricoles s'améliora sans aucun doute en vertu de ce jeu de populations, qui en déplaçait un bon nombre vers Lyon et les villes du département - exode qui permit à ceux qui demeuraient d'exiger des salaires meilleurs. De 1856 à 1859, la journée d'hiver de ceux qu'on appelait le plus souvent "manouvriers" passa de 1,25 à 2 frs. - ce qui, nous le verrons, les laissait encore en dessous des ouvriers citadins. Mais c'est trop peu dire que de citer un salaire nominal, et sur quoi se baser pour évaluer plus généralement le niveau de vie à la campagne ?

On devine bien, à lire les statistiques, qu'il se produisit entre 1848 et 1858 une légère amélioration, dans le sens notamment d'une extension des surfaces ensemencées en froment. Pour une production sensiblement équivalente entre seigne et froment en 1848, on a quelquefois d'assez gros écarts en 1855 qui sont, certainement cette fois, considérables en 1862. Mais comment raisonner sur ces chiffres, là où il faudrait des moyennes. D'ailleurs, la consommation était de beaucoup supérieure à la production du département (9 fois pour le froment et plus de 3 fois pour le seigle) Mais il n'y a pas de statistiques annuelles " d'importations " ou de consommation, pour permettre la comparaison (1). Le pain devenait peut être plus blanc, sauf en mauvaises années et cette affirmation encore reste assez conjecturale. On voit au contraire diminuer la production des légumes secs, mais ici encore quelle déduction en tirer (extension de la consommation des légumes frais, de la viande ? diminution des cultures pour légumes secs au profit d'emblavures, de pâturages ?) La nourriture, et, c'est là tout ce que nous pouvons dire de certain, reste à base de pain (que le paysan fait lui-même et à l'avance) et de soupe. Les laitages, le fromages essentiellement, deviennent un peu plus abondants, le vin reste cher en pays d'élevage et de culture.

De même, il serait intéressant de pouvoir apprécier en pays vinicole la répercussion de la crise due à l'oidium, qui à en croire le Conseil Général " avait découragé les viticulteurs ". Mais nos sources nous apprennent seulement ~~quelles~~ y étaient les conditions générales : cette région de très petites propriétés, où la terre était très chère - parce que recherchée à la fois par les viticulteurs et les bourgeois lyonnais - ou le métayage (sous le forme du " vigneronnage ") et le fermage - à des prix très élevés - étaient très répandus, était écrasée de " dettes fréquentes et lourdes ".

(1) quelle valeur faut-il donc attribuer aux pourcentages donnés par le préfet en 1854 : seigle (consommation) 40% de celle du froment, sarrasin 7%. Le sarrasin, - comme l'orge et le maïs - ne comptait presque pas, étant cultivé comme fourrage vert dans la plupart des cas.

On peut en déduire facilement, l'incidence de la maladie de la vigne dans cette situation déjà favorable à une crise. Mais une fois encore, il est remarquable que la question n'intéressait pas les contemporains. Il est donc vain de vouloir s'élever à des considérations générales sur la situation réelle de la paysannerie qui demanderait des bases beaucoup plus sûres. D'ailleurs, on se contentait alors d'une vague impression ou de portraits à allure littéraire.

"Assurément, nous dit un contemporain, le paysan a reçu une ébauche civilisatrice; beaucoup sont désormais signataires, quelques uns savent écrire. Il connaît aussi la fève d'Arabie, il fume ou il prise, il est accessible aux chaleurs du vin, aux douceurs du petit verre; il hante la caverne des usuriers, il est un peu moins attaché à ses pratiques religieuses s'il reste très superstitieux, moins confiant dans ses rapports sociaux, désireux de politique (?) et par dessus tout processif. Mais au milieu des révolutions qui se culbutent, des mœurs qui se nuancent, des modes qui voltigent, il reste immobile.... avec ses mêmes plaies, l'orgueil, l'avarice, la rapacité, la routine et la superstition" portrait peu flatté certes, mais image qui traduit bien, sinon l'exacte réalité dont nous ne pouvons juger ici, du moins l'opinion générale de la bourgeoisie citadine.

Nous retrouvons là d'ailleurs, l'opinion du Conseil que nous signalions en débutant. Pour les contemporains, épris d'économie, la faiblesse de la production agricole tient avant tout à cette mentalité paysanne. C'est le paysan "le rongeur" qui est cause du morcellement excessif et du haut prix des terres par suite de son amour exclusif de la terre; par sa routine, il empêche l'amélioration des techniques, comme par son ignorance le développement de l'instruction agricole. Et l'on ne peut en effet que constater cette tendance du paysan français à accroître son bien sans augmenter parallèlement les moyens dont il dispose pour l'exploiter.

Mais dans ces conditions, la politique gouvernementale, vue au travers de l'action du Conseil général pouvait difficilement aboutir aux résultats rapides qu'elle attendait de ses moyens directs, par ailleurs souvent naïfs. L'agriculture qui ne procède qu'avec une extrême lenteur, est toujours une pierre d'achoppement pour les politiques économiques qui ont besoin de résultats immédiats.

Pour être équitable, toutefois, il faut bien se rappeler aussi les conditions désastreuses du moment, la crise agricole prolongée de 1853 à 1858; ce qui demeure de ses efforts pourra être apprécié alors à sa juste valeur: activité des comices, développement des concours d'animaux, extension de l'enseignement agricole, lente augmentation de l'élevage, amélioration probable du niveau de vie des ouvriers agricoles, voire des petits propriétaires.

Toutefois, il y aurait artifice à rapporter ce bilan aux seuls moyens d'encouragement directs des autorités gouvernementale ou départementale. Nous avons dit au contraire que bien souvent, ils nous paraissent aujourd'hui assez inefficaces

et que, en particulier pour l'élevage, les progrès avaient été dûs, sans doute en majeure partie, à l'appel nouveau créé par le développement des communications et de la circulation. C'est ce développement que nous voulons esquisser à présent en le reliant d'abord à ces problèmes agricoles qu'il contribua à résoudre.

B) LA "REVOLUTION DES COMMUNICATIONS"

1° - La Vicinalité Départementale .-

Un économiste du Second Empire, déjà cité, Léonce de Lavergne, intelligent spécialiste d'économie rurale, signalait dans ses ouvrages et dans ses articles (1) que le seul remède efficace à la situation des campagnes résidait dans le perfectionnement des communications " cause infaillible de progrès ultérieurs". L'idée d'ailleurs était dans l'air depuis longtemps et c'est dans cet esprit qu'avait été prise la fameuse loi de 1836 sur les chemins vicinaux, qui sans bruit parce que sans relâche, accomplit finalement la révolution agricole du XIX^e siècle en mettant fin à l'isolement traditionnel des campagnes, rapprochées désormais des villes progressistes. Ce n'est pas que les chemins de fer n'y aient pas contribué aussi, et plus spectaculairement, mais les chemins vicinaux et les routes pouvaient, elles seules, réaliser jusqu'au dernier hameau, ce débouché des campagnes.

- I -

C'était d'ailleurs vers 1850 un Service administratif encore tout récent que celui dit de la Vicinalité, puisqu'il avait été fondé seulement en 1842. Mais avec une organisation déjà stable, il faisait preuve d'une grande activité. Son personnel assez réduit de fonctionnaires, encore tenus à part - en attendant l'inévitable fusion - comportait à l'échelon cantonal : un voyer-chef, un voyer-adjoint, 19 agents voyers, un nombre variable de cantonniers et d'ouvriers libres salariés, piqueurs et conducteurs. Les Services de Lyon et de Villefranche avaient à leur actif des résultats déjà considérables puisque le département comptait en 1851, classés comme tels administrativement, 610 kilomètres de chemins vicinaux, 293 de routes départementales, 224 de routes nationales. La tâche n'était cependant pas achevée et le programme d'action restait vaste : " Nous ne nous croirons arrivés, disait avec beaucoup de

(1) Cf. notamment article dans la Revue du Lyonnais (1844).

netteté le préfet dans son rapport de 1851, que lorsque chaque localité aura le débouché assuré de ses denrées."

Le Conseil Général, de qui dépendait le vote des crédits, avait évidemment un droit de regard assez étendu sur la marche de ses Services. Il entendait à chaque sessions les rapports du voyer-chef et de l'Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, pour leur administration respectives - c'étaient ces derniers également qui motivaient les propositions des budgets qu'ils soumettaient à l'approbation du Conseil. Ces budgets se divisaient pratiquement en deux postes: Crédits pour les travaux neufs et les grosses réparations et et crédits pour travaux d'entretien. Distinction qui était valable pour les trois catégories de voies que comprenait le département: chemins vicinaux, routes départementales et routes nationales, les deux premières seules étant à la charge du Conseil Général. C'est donc dans l'une de ces trois catégories qu'étaient "classées" (et pourvues d'un numéro (1)) toutes les voies "ouvertes" même si elles n'étaient pas encore à "l'état de complet entretien", - ce qui formait une première subdivision. Ainsi, sur les 619 kilomètres de chemins vicinaux "ouverts", 309 seulement avaient été amenés à l'état final "de complet entretien". Les 310 restant se répartissaient entre les 3 autres subdivisions, chemins de "sol naturel", de "terrassément", puis de "premier empiècement", avant d'arriver à "l'entretien complet". Ainsi se trouvait respecté le cycle réel de progression d'un chemin vicinal, les améliorations ou rectifications intervenant après une première construction sommaire destinée à faire la voie. Enfin une dernière classification administrative différenciait, mais parmi les chemins vicinaux seulement, ceux dits "à grande communication" de ceux de "petite communication", c'est-à-dire que pratiquement, suivant l'importance du trafic un ordre d'urgence s'était établi pour la construction et l'entretien. En 1856, fut rétabli dans le Rhône la classe des chemins de moyenne communication soumise comme celle des chemins de grande communication, à l'autorité départementale, et qui n'avait pas été utilisée jusque là pour laisser jouer au contraire l'initiative des communes.

A l'intérieur de ces classifications, le nombre des routes variait donc, avec possibilité de passer de l'une à l'autre, car il est bien évident que toute cette division hiérarchisée n'était pas close une fois pour toutes et n'avait pour but que de faciliter par un classement rationnel une intelligente répartition des moyens financiers.

Ces crédits avaient été assez abondants depuis 1848, ce qui explique la progression très rapide du kilométrage classé et l'extension prise par le Service dans ces années 1858-1852.

(1) Par un "avis" du Conseil Général, consacré par la suite par un décret gouvernemental.

En ce qui concerne le budget des chemins vicinaux, le département avait trouvé dans le recouvrement de 5 centimes additionnels extraordinaires les ressources suffisantes pour subventionner les travaux. Ce n'étaient que des subventions, car le gros de la charge reposait évidemment sur les communes directement intéressées. Elles y contribuaient d'abord en s'imposant des journées de prestations - accomplies réellement ou payées suivant un tarif d'équivalence, fixé à l'origine (1) avec sagesse assez haut, afin de ne pas tarir la main-d'oeuvre locale. D'autre part, elles votaient encore des centimes spéciaux jusqu'à concurrence de sommes qui pouvaient atteindre, en y ajoutant les ressources éventuelles (souscriptions de propriétaires intéressés par exemple) un chiffre à peu près égal à celui de la subvention départementale. Ainsi peut-on dire, pour fixer les idées, que les communes versaient directement les $\frac{3}{4}$ des ressources affectées aux chemins vicinaux, le dernier quart représentant la contribution du département.

Le budget des routes départementales était beaucoup moins important - dans la proportion de 4 à 5 fois inférieur - parce qu'il finançait un kilométrage plus restreint, et cela au moyen des seules ressources départementales. A savoir, en 1852, le produit d'une imposition extraordinaire de 3 centimes additionnels.

Quant aux routes nationales, leur entretien était évidemment à la charge complète de l'Etat et le Conseil Général n'intervenait à leur sujet que par des voeux.

D'une manière plus générale d'ailleurs, le Conseil, après avoir examiné en commissions le budget des chemins vicinaux et celui des routes départementales, dressés par l'agent-voyer et l'ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, et revus par le Préfet, les votait, après discussion certes, mais presque automatiquement. De même les rectifications, les améliorations ou les constructions que les conseillers demandaient, n'étaient transmises que sous forme de voeux à l'Administration. C'était à celle-ci ensuite de les soumettre au Conseil sous forme de "propositions" sur lesquelles il avait à statuer provisoirement en attendant la confirmation du ministère.

C'est assez dire de tout ce travail administratif de contrôle des divers rouages entr'eux, qui ne nous intéresse guère ici, bien que nos sources nous renseignent abondamment sur le cycle des propositions : voeux du Conseil, proposition préfectorale, avis du Conseil, circulaire ministérielle, décision ministérielle, arrêté préfectoral enfin. Il ne faudrait pas cependant en tirer, au début surtout, une impression de centralisation étouffante, la Vicinalité étant au contraire, parce qu'assez récent, un Service relativement souple.

(1) Comme le tarif était en vigueur depuis de nombreuses années, il tendit évidemment à se déprécier avec la hausse des prix. Mais les ruraux au moins aimèrent toujours mieux accomplir leurs journées de prestations que les payer: à raison de 1,50 par journée d'homme, de 1f,50 par journée pour une paire de vaches, de 2f,50 pour une paire de boeufs, etc...

C'est ainsi qu'il était possible au préfet de déléguer par anticipation des recouvrements, des fonds pour le paiement des employés non fonctionnaires, pour des avances aux travaux en régie exécutés dans les communes(1) . Dans les cas de nécessité (écroulement de ponts, affaissement de routes, inondations) le préfet ordonnait de même de sa seule initiative, les travaux indispensables. Pourtant le contrôle gouvernemental restait très précis de ces cas de force majeure et il tendait à s'affirmer de plus en plus. Un rapport quinquennal sur l'état du Service fut exigé à partir de 1847. En 1854, l'Administration après avoir consulté les Conseils, sur l'utilité de la réglementation, puis lui avoir soumis un projet, exigea que chaque département édifiait un règlement adapté de la voirie vicinale, codifiant avec précision les dispositions pour la réparation et l'entretien des chemins ruraux. Celui du Rhône est un long mémoire de 50 pages (2), minutieux et détaillé, qui resta en application jusqu'en 1869, date d'une révision, surtout comptable.(3) En 1856, avait déjà été décidée la centralisation départementale des contingents communaux et le plus évident, comme le dernier que nous citons, des symptômes de ce mouvement est la fonctionnarisation complète du personnel d'agents-voyers jusque là sans statut spécial : ils furent assimilés sur leur demande aux autres catégories d'employés de préfecture et admis notamment (c'est ce qui explique leur vœu) à la Caisse générale des Retraites. Les cantonniers devinrent de même des fonctionnaires municipaux, mais affiliés eux à une caisse de retraite spéciale, sous forme de caisse d'épargne. Quant au reste du personnel : piqueurs, conducteurs, terrassiers, il resta sous le régime du salariat libre.

Mais pas plus qu'au processus administratif des classements, nous ne nous intéresserons plus en détail à l'histoire complexe du Service Vicinal. Ce sont ses résultats, qui nous importent et qu'il nous faut examiner pour en apprécier la valeur économique.

- II -

Pour les chemins vicinaux d'abord, les plus importants, un bilan commode nous sera fourni par ce rapport quinquennal dont nous parlions plus haut. Il porte précisément sur les années 1852 à 1857. A cette dernière date, le nombre des chemins vicinaux, de toute nature (grande, moyenne et petite communication) atteignait 2.146, ayant ensemble un développement

(1) Circulaires ministérielles annuelles signées successivement Faucher, Persigny, et Billaut (1851 à 1855).

(2) Il est inséré dans le recueil des arrêtés préfectoraux de 1855.

(3) A la suite de la loi de 1868 qui marquait la volonté de l'état de faire aboutir complètement les chemins vicinaux.

de 4.244 kilomètres, soit un kilomètre de chemin pour 67 Ha. Une augmentation de 544 kilomètres et de 65 chemins nouveaux se marquait ainsi depuis 1852. Qualitativement aussi, les progrès étaient remarquables: à s'en tenir à un seul exemple, les chemins de grande communication, qui étaient passés de 24 à 31, (sans compter ceux qui étaient devenus routes départementales) et de 610 à 699 kilomètres comptaient désormais 597 kilomètres en l'état de "complet entretien" contre 309 seulement en 1852.

D'autres chiffres vont expliquer ces résultats ; pendant cette même période quinquennale, ce n'est pas moins de 5.095.881 francs qui avaient été affectés aux chemins vicinaux dans le département (la part du Conseil Général n'y intervenant que pour 1.408.540). Il faut ajouter toutefois que des circonstances spéciales y avaient contribué : surtout l'ouverture pour les ouvriers, chômeurs par suite de la crise industrielle, de ateliers de charité subventionnés par le gouvernement et les communes (1). Ces travaux et ces subventions extraordinaires auraient même permis un développement plus rapide ; mais les graves inondations de 1856 vinrent réduire à néant pas mal de travaux de premier terrassement. La progression fut beaucoup moins considérable dans les années qui suivirent, mais cela s'explique non seulement par l'arrêt de ces subventions officielles et la diminution du budget, mais aussi du fait que les lignes essentielles étaient ouvertes, surtout pour les chemins de grande communication.

Il en allait de même pour les routes départementales où l'essentiel du budget était consacré aux travaux d'entretien et de constructions accessoires. L'accroissement théorique de la longueur kilométrique y traduit surtout en fait une modification du classement en faveur des routes vicinales les plus importantes.

Le budget était en effet beaucoup moins considérable, puisqu'alimenté de 1852 à 1854, par 3 centimes additionnels, renouvelés de 1854 à 1857, mais réduits de 1857 à 1861 à 2 centimes, avant d'être portés à 4 centimes. Ce qui donnait environ, jusqu'en 1857: 350.000 francs par an. Cette somme était répartie entre les 13 routes départementales, ce qui ne permettait guère, on le conçoit, des constructions nouvelles.

Les 13 routes de 1852 furent 14 en 1858, 15 en 1859, mais leur longueur théorique s'était accrue beaucoup ~~plus~~ par additions de sections de chemins vicinaux; surtout leur état réel s'était amélioré par une série d'alargissements, de rectifications, de reconstructions, par l'adjonction de rigoles de trottoirs, par des rechargements ou des repavages. " Les moyens d'exécution ont été proportionnés aux ressources, disait Vaïsse dans un de ses rapports, et il a fallu attendre que ces routes dont le tableau avait été arrêté en procédant par ordre d'utilité et d'urgence, soient achevées pour en commencer d'autres!

(1) Subventions communales 119.232 + Lyon 100.000 + 160.000
" gouvernementales 50.000 soit au total: 492.972

Les véritables ouvertures de routes neuves ne reprirent qu'en 1858 avec l'augmentation du budget. De 1858 à 1860 : 100 kilomètres purent ainsi être classés à l'état de premier entretien. Cette extension brusque toutefois n'avait été rendue possible que par suite de la lente amélioration du réseau pendant les années précédentes. C'est par là qu'elles devaient être signalées.

Quant aux routes nationales (dites aussi impériales) qui traversaient le département, leur entretien était assuré par le Trésor, le Conseil se contentant d'accorder aux employés salariés qui y travaillaient de petites subventions annuelles. En 1852, par suite de la réduction et même de la suppression provisoire des allocations gouvernementales, l'état des routes nationales laissait à désirer. Beaucoup de chaussées bombées et pavées existaient encore qui auraient dû être transformées comme ailleurs en route macadamisées(1). Beaucoup d'autres restaient empierrées de cailloux saillants qui auraient pu être transformées en chaussées pavées avec des fonds d'entretien supérieurs que le Conseil ne cessait de demander (2), à l'Etat.) Portés à 290.000 francs en 1853, les crédits furent à nouveau abaissés dans les années suivantes, fixés encore une fois à 290.000 en 1856, puis à 305.000 en 1859 et 310.000 en 1860. Augmentation très légère et insuffisante si on tient compte de la hausse des prix et des salaires et surtout de l'accroissement du kilométrage à entretenir passé de 224 Kms. en 1852 à 235 en 1858.

De plus, ces crédits insuffisants ~~se~~ ~~vo~~étaient assez mal répartis puisque à eux seuls les 17 Kms. de routes de la traversée de Lyon se trouvaient, par suite de l'énorme circulation et des travaux d'urbanisme, ^{en}absorber le cinquième. (nécessité de trottoirs de coûteux pavages en grès ...). Les routes de campagnes se trouvaient donc assez défavorisées et souvent dans un état assez pitoyable.

Le département prit même sur lui, aidé du département de la Loire, de subventionner l'amélioration et la rectification de la route nationale n°88 entre Brignais et Rive de Gier, pour une somme de 200.000 frs afin de décider ainsi l'Etat à la reconstruction d'une voie capitale pour le département puisqu'elle reliait Lyon au centre charbonnier et industriel de la vallée du Gier. L'initiative reste assez surprenante quoique très heureuse et méritait d'être signalée: le Conseil gêné dans ses finances de vicinité départementale n'avait pas hésité à assumer cette charge car il en attendait des profits certains pour le département de par l'accroissement du trafic.(3)

(1) Le macadamisage est une technique évoluée de construction basée sur le principe d'un mélange de pierres cassées et d'un liant- alors seulement le sable ou la terre.

(2) Séances du 30/8/1852 du 26/8/1853, puis chaque année, ce devint un rite.

(3) Sans compter la plus-value du trafic commercial; "l'affranchissement du monopole des houilles par le Chemin de Fer" amènerait une profitable concurrence. Le Conseil calculait que se réaliserait une économie de 1f,70 sur le prix de transport d'une tonne: or le trafic annuel était évalué à 250.000 tonnes)

C'était d'ailleurs un fait général à toutes les voies, vicinales, départementales et impériales que l'augmentation de la circulation, dans des proportions respectives qu'il est malheureusement impossible de connaître. Un relevé de circulation sur les routes impériales en 1857, comparé à celui fait en 1852 permet de constater une augmentation moyenne de 11 colliers par jour. Chiffre plus intéressant, le tonnage moyen journalier sur les mêmes routes passait de 551 tonnes à 581 en 1857.

Cet accroissement du roulage, assez limité malgré tout, doit, pour être apprécié à sa juste valeur être replacé dans la perspective du moment. Le département du Rhône étant essentiellement un noeud de communications, le roulage à distance avait plus à souffrir qu'ailleurs de l'établissement des chemins de fer (1) et il allait bientôt sombrer complètement. La légère augmentation qu'on constate toutefois traduit donc, en même temps qu'un dernier maximum d'activité, en feu de paille, suscitée par la grande activité économique et le retard dans l'achèvement des voies ferrées, l'extension plus durable du trafic proche ou intérieur.

Il est à présumer - faute de statistique qui permettrait une juste appréciation - que les routes départementales et les chemins vicinaux connurent une circulation accrue dans de beaucoup plus fortes proportions. Mais nos sources constatent seulement (2) ce "développement toujours croissant de la circulation". C'est à ce phénomène qu'on peut juger surtout du lent éveil des campagnes, jusque là réfractaires parce que pauvres et isolées, mais à leur tour animées par le trafic et la commercialisation.

Dans ce résultat, les chemins vicinaux avaient évidemment la meilleure part et l'on a vu qu'eux surtout avaient progressé très rapidement en quelques années. Cette oeuvre effacée et pourtant considérable - qui sera à peu-près achevée en 1870 - méritait bien dès 1856 cette appréciation de l'Economiste de Lavergne : "C'est sans comparaison ce qui a été fait de plus utile depuis un siècle pour la prospérité nationale." Quelques 8.000.000 ^{de francs} ~~avaient~~ été dépensés en cinq ans dans le Rhône pour perfectionner les communications, mais "il n'y avait pas eu d'argent de mieux placé".

2° - La Navigation Fluviale Rhône / Saône .-

Toutefois, pour le transport des marchandises lourdes la route le cédait encore à la voie fluviale plus lente certes, mais meilleur marché. Le département était favorisé sous ce rapport grâce à ses deux grands cours d'eau tous deux navigables, quoique dans des proportions différentes et tous deux reliés à des régions économiques distinctes et diverses. Cette navigation fluviale avait même joué, grâce aux navires à vapeur, un rôle capital jusque là en dépit de divers obstacles naturels ou techniques - qui créaient par exemple une solution de continuité

(1) La plupart des malles-poste allaient être supprimées. Le mouvement avait commencé dès 1850 (Cf. délibérations du 31/8/1850)

(2) "L'augmentation de la circulation constatée sur les routes impériales et plus marquée encore sur les routes départementales"

dans les transports entre la Saône & le Rhône, mais avec la concurrence des voies ferrées un coup fatal allait être porté à son activité .

-I-

C'est précisément le début de cette décadence qui apparaît nettement dans les procès-verbaux du Conseil général, contrastant avec la fiévreuse activité due aux grands travaux de protection de Lyon contre ses fleuves.

De ce dernier côté d'abord, moins général, la situation était assez grave en 1852 (1) . A cette date en effet, les communes du haut-Rhône, Jonage, Meyzieux, Décines, Vaulx étaient dépourvues de toute défense contre les crues du Rhône. " Chaque jour, une portion de leur territoire est enlevée par les eaux? " Lyon même, du côté de la Guillotière - qui comprenait les Brotteaux actuels - était seulement protégé par une grosse digue de terre au Grand Camp .

Les Ingénieurs avaient fourni depuis longtemps des rapports sur les travaux les plus indispensables, mais la Seconde République avait dû, vu sa situation financière, en minimiser l'exécution. Précisément dans l'été 1852, des crues subites étaient venues rompre la digue du Grand Camp, et si l'on ose dire, "actualiser" le problème. Les conseillers émirent le vœu que les crédits nécessaires fussent accordés et les travaux d'endigement déclarés d'utilité publique. Endiguement qui, pour être efficace, devait s'intégrer dans un vaste plan : rectification du lit entre Thil et Lyon, détournement de bras et construction de digues enfin. Cependant, sur les 250.000 francs demandés, - et qui étaient le minimum annuellement indispensable aux aires des ingénieurs - l'Etat n'accordait qu'une somme de 96.000 frs en 1852 et 1853. Quelques travaux préparatoires étaient donc seuls possibles, mais souvent impuissants à sauvegarder seulement les travaux déjà exécutés. Sur un devis approuvé de 1.200.000 francs, près de 370.000 avaient été déjà dépensés qui menaçaient ainsi d'être engloutis. Malgré l'urgence déclarée par le Conseil, qui prévint le Ministère des Travaux Publics, ce dernier ne put accorder les crédits demandés. En effet, prévu dans le projet de budget de 1854 ils furent repoussés par le Corps Législatif (2) . Le renouvellement unanime et annuel des vœux ne pu rien changer à la position du gouvernement.

Mais au printemps 1856, par suite de grosses inondations ce fut la catastrophe. Les digues des Brotteaux crevèrent, les quais furent débordés, le flot s'étala largement sur la rive gauche, les maisons riveraines de la presque île elle-même furent envahies jusqu'à plusieurs mètres. (3) . L'Empereur vint visiter les sinistrés, fit voter un secours de 2.000.000, ajouta

(1) Rapport de l'Ingénieur en Chef du Service spécial du Rhône 1852

(2) Rapport de Vaisse 1854.

(3) Voir la description vécue qu'en donne Monfalcon.

ajouta 100.000 frs sur sa cassette personnelle et fit demander l'établissement d'un plan d'endiguement. Le Conseil Général s'honorait d'avoir joué les Cassandre (1). Il avait prévu, n'ayant toutefois prévenir : " une administration ne peut être responsable des événements, mais elle est comptable de sa prévoyance et elle n'est pas pardonnable si elle n'a pas prévu ce qu'elle pouvait et ce qu'elle devait prévoir " (Vergennes). Il renouvela donc le vœu de crédit pour les travaux en cours d'exécution, cependant que Napoléon III faisait aboutir le plan d'endiguement et que l'exécution commença. Une grande digue maçonnée insubmersible couvrirait désormais les Brotteaux et Villeurbanne; elle était doublée d'un quai avec bas-port, cependant que tous les autres quais devaient être surélevés, les digues entre Lyon et St-Fons améliorées et deux grands égouts longitudinaux construits pour l'évacuation des grandes crues.

Les travaux précédents concernant l'amélioration du Rhône entre Thil et Lyon par création d'un bras navigable, furent repris. Pour le Rhône seul, plus de 5.600.000 frs de travaux étaient entrepris, à la charge du Trésor et de la Ville qui participaient de moitié à l'édification des quais; et les devis devaient augmenter encore. La vaste digue-qui protège toujours Lyon - allongée sur 5 kilomètres devait coûter près de 3.000.000 à elle seule. Le Conseil Général exprima sa reconnaissance pour l'oeuvre entreprise mais vaguement septique devant l'étendue du projet, sollicita que l'ouverture des crédits soit poursuivie " sans interruption" .

Ce plan de grands travaux en effet ne concernait pas seulement la protection contre le Rhône, il visait aussi la Saône pareillement dangereuse en 1856 .

Le Service de la Saône distinct jusque là fut même à ce moment rattaché à celui du Rhône pour la partie du moins qui traverse Lyon. Jusque là , la Service avait végété faute de crédits: il faut convenir que la réduction y avait été massive, de 450.000 frs accordés avant 1848 à 22.300 en 1852. Cette dotation ne permettait même plus l'entretien (ouvrages d'endiguement, draguages, chemins de halages) et à priori aucun des travaux neufs nécessaires à améliorer la navigation dans la traversée de Lyon (réfection des quais, élévation des ponts et construction d'arches marinières , arasement de pointements dangereux.) Le Conseil ne sessa de réclamer tout ou partie de la subvention d'avant 1846, les fonds créés par la loi sur l'amélioration de la Saône(2), n'étant pas épuisés. En vain; en 1854 le crédit alloué atteignait 13.300 frs, en 1856 9.900 frs - ce qui sembla un comble au Conseil Général.

Cependant la Municipalité Lyonnaise avait commencé

(1) L'expérience n'a que trop démontré.... c'est une sorte de honte pour l' Administration de notre temps

(2) Loi du 8 Juillet 1940 portant affectation de 4.400.000 frs "aux perfectionnements de la navigation de la Saône depuis Verdun jusqu'à Lyon " .

la reconstruction des quais de Saône les plus vieilliss.
Et d'abord en 1852 des quais de Vaise (rive droite) pour lequel elle finit par obtenir le concours de l'Etat et du département , ce dernier votant un crédit de 100.000 frs(1)
Le quai était presque achevé lors des inondations de 1856 qui amenèrent notamment l'écroulement des vieux quais de Serin (Rive gauche) dits alors Ste-Marie - des-Chênes .La reconstruction d'un quai neuf améliorant la navigabilité fit partie du plan de travaux " relatifs aux inondations". Elle fut menée à bien en 1859 .

Le plan cependant était plus vaste et se divisait en deux ordres de travaux : 1°- l'exhaussement général des quais; 2° ceux destinés à faciliter l'écoulement des hautes eaux : construction d'un grand égoût , arasement des roches vers le pont de Nemours (actuelle pont de l'Homme de la Roche) , reconstruction des ponts Tilsitt et d'Ainay. Les premiers exigeaient en fait la reconstruction presque complète des quais, les seconds plus modérés étaient déjà évalués à quelques 3.000.000 . Dès 1860 ce projet approuvé par décret en 1859 fut mis en exécution, par adjudication à divers entreprises, cependant que de nouveaux projets étaient déclarés d'utilité publique comme celui de la rectification du confluent de la Saône et du Rhône .

Par ce plan gigantesque dont Lyon dut à l'intervention directe de Napoléon III une autorisation légale, puis une mise en chantier très rapides (les travaux effectifs commencent dès 1857, la ville durement frappée en 1856, se trouvait désormais à l'abri des débordements de ses cours d'eau. Mais ces vastes travaux ne protégeaient pas seulement Lyon en l'embellissant d'ailleurs, la pensée qui avait guidé la construction visait aussi l'amélioration de la navigation dans la traversée de Lyon . Mais ces travaux favorisèrent-ils le sort de la batellerie, c'est ce que nous allons voir maintenant.

- II -

En 1850, Lyon, par le nombre des bateaux inscrits (2) disposait aux dires de Vaisse " d'une véritable flotte comme il n'en existait pas , probablement, de comparable sur aucune ligne de navigation intérieure": 60 bateaux pour le Rhône, dont 54 à propulsion mécanique (c'est-à-dire alimentés par la vapeur) et 94 pour la Saône, dont 26 à vapeur, développant respectivement une puissance totale de 7.860 et 1.770 chevaux .

Deux gares d'eau à Vaise et Ferrache complétaient

(1) délibérations du 31/8/1852 .

(2) chiffres extraits des rapports de l'Ingénieur des Mines concernant la surveillance des appareils à vapeur - 1851-1852. et du mémoire "navigation sur le Rhone" Arch.Dep. Serie S

les installations de la ville. Mais les chiffres à eux seuls, suffiraient à indiquer cette solution de continuité, dans le réseau fluvial Saône / Rhône . D'autres différences séparaient encore les deux navigations. Les navires à vapeur plus nombreux, plus puissants du Rhône , devaient pouvoir effectuer descentes et surtout remontées d'un fleuve fougueux et rapide. Sur la Saône au contraire, beaucoup moins de navires à vapeur, car la navigation était plus aisée, (1) et ces navires étaient réservés en grande partie aux voyageurs . Pour les marchandises toujours moins pressées, une flottille de petites péniches et de barques diverses qui descendaient à pleine charge jusqu'à Lyon pour être halées-voire remorquées- à plus faible cargaison au retour.

Le nombre des bateaux fournit donc un premier indice du rapport des trafics des deux fleuves, malheureusement séparés à Lyon. Ce rapport (donc 3 pour la Saône et 2 pour le Rhône) qui ne laisse pas de surprendre aujourd'hui - n'est encore qu'une première approximation, car à cette date, la navigation compte déjà beaucoup plus - par la force, la vitesse et le tonnage des navires qu'elle permet . Si donc on s'en tient à ce qu'on appelait alors " le mouvement de la vapeur " c'est-à-dire aux seuls bateaux à vapeur , les chiffres sont tout différents : En 1850, le nombre des voyageurs transportés par eux sur le Rhône atteignait 205.187 , le poids des marchandises 223.643 tonnes ; pour la Saône 449.736 voyageurs et 223.539 tonnes de marchandises.

Corrigeons ces chiffres les uns par les autres - et par d'autres : la majeure partie du trafic des marchandises sur la Saône (près de 600.000 tonnes) se faisait donc sur des bateaux " non mécaniques" , tandis que la presque totalité de celui des voyageurs se faisait sur bateau à vapeur . La Saône présentait ainsi au point de vue de l'équipement technique un retard certain sur le Rhône qui connaissait alors, (2) en elle-même la preuve, une navigation très intense. De ce fait , il semble que le rapport du nombre des bateaux fournissait une approximation insuffisante (rapport des trafics de 1 à 2)

Or, comment vont évoluer ces chiffres et ce rapport dans notre période d'étude ? Nous le savons déjà mais voyons-y d'un peu plus près. Les chiffres cités plus haut ne représentaient pas le maximum atteint par le trafic fluvial dans l'époque précédente ; seul celui du nombre des bateaux à vapeur était un plafond provisoire.

De fait, avec la grande activité économique de ces premières années 1851 à 1853 - qui suivait la stagnation prolongée depuis 1846 - la construction de bateaux à vapeur progressa notablement . En juillet 1853 les 20 Compagnies qui se partageaient la navigation Saône/Rhône , faisaient

(1) Les conditions naturelles étaient bien telles, mais du fait de l'équipement différent, les contemporains parlaient au contraire de la navigation sur la Saône comme " plus lente et plus incertaine"

(2) Le trafic total était évalué à 330.000 tonnes (1850)

flotter 60 bateaux (11.600 C.V.) sur le Rhône et 34 (2.710 C.V.) sur la Saône - 16 bateaux neufs avaient été armés en trois ans, représentant 2.730 C.V. L'augmentation du trafic ne suivait pas dans les mêmes proportions, il y eut un très fort ralentissement en 1851 avant la reprise. De plus ces bateaux neufs étaient surtout prévus pour les voyageurs. C'est là surtout l'origine de la crise qui allait s'abattre sur la batellerie et faire de l'année 1853, celle de son apogée.

Qui dit apogée, dit ensuite déclin. Il y eut des causes qu'on pourrait appeler internes, propres à la navigation: ce fut comme on le sait déjà le brusque arrêt des subventions gouvernementales à l'entretien et à l'amélioration de la Saône et du Rhône - et l'importance du trafic permet de juger manifeste l'insuffisance des crédits alloués; ce fut aussi cette fièvre de construction elle-même, amenant concurrence entre les trop nombreuses compagnies. Mais une autre concurrence, extérieure celle-là va précipiter la crise: celle de la voie ferrée.

Ce fut sensible, aussitôt, dès le second semestre de 1853, où la Commission du conseil général critiquait les compagnies, leurs caprices, leurs vétilles d'union et le mauvais état des navires, mais où elle constatait aussi la diminution du nombre des bateaux de voyageurs en service; par exemple, entre Lyon et Châlons 3 bateaux au lieu de 5 (la ligne Châlons-Lyon avait été achevée en Juillet 53). Devant la menace créée par l'achèvement prochain de la voie Paris-Lyon, certaines compagnies avaient réagi en proposant une fusion avec la compagnie du chemin de fer. Le conseil retrouvant ses inquiétudes d'avant 1848 dénonçait "ces vastes associations contre lesquelles toute concurrence est impossible" et émettait que le gouvernement légifère à ce sujet. Ce dernier rejeta en effet ce projet de "trust des transports," comme nous dirions aujourd'hui, mais pour pousser plutôt à l'achèvement de la voie ferrée, plus indispensable à son avis que la navigation.

Une crise de subsistances, due en partie à la navigation fluviale, vint d'ailleurs pendant l'hiver 1853-54 corroborer cette opinion: comme le transport des grains et farines pour Lyon s'effectuait exclusivement par voie d'eau le ravitaillement de la ville en cet hiver très rigoureux fut assuré plus difficilement encore qu'en 1847" à ce que déclara publiquement le sénateur Vaïsse. Et cependant les compagnies de navigation, soucieuses de s'assurer la reconnaissance publique s'étaient engagées, en dépit des circonstances, à travailler à un prix inférieur. Sacrifice vain, en 1854 les droits sur la navigation, surtout sur les canaux étaient augmentés, et pour le département lui-même les crédits de l'Etat furent encore réduits comme nous le savons en 1854 puis en 1855. Le Conseil découvrit que cela pouvaitsembler une faveur pour les moyens de transports concurrents". Vaïsse reconnut également que la concurrence devenait par trop "inégale". Ainsi le nouveau train Paris-Lyon qui dès le début accomplissait le trajet en 10 heures 1/2 (1) à prix moindre avait enlevé tous ses clients aux bateaux plus lents et plus chers (2). Mais le Préfet faisait espérer, qu'une fois les

(1) Cf. journal de Castellane t. II p. 58 (décembre 1854)

(2) d° d° t. II p. 14 (décembre 1853) "parti à 5 heures du matin de Lyon par le bateau à vapeur l'Avant-garde j'étais à Paris à 11 heures 1/2" - (23 h. 30)

(3) L'initiative venait de Talabot qui achetait 5 c^{ies} (Arch copie de la demande d'autorisation au Ministre)

chemins de fer terminés, les allocations pour l'amélioration des chenaux navigables reprendraient. Cependant celles-ci se faisaient attendre, et la concurrence jouait durement contre la navigation grevée de charges spéciales et au profit des chemins de fer avanta- gés, et usant de tarifs différentiels.

Dès 1856 la batellerie "se déclarait vaincue, hors d'état de soutenir la concurrence des puissants moyens financiers dont les chemins de fer (disposaient)" L'entreprise des grands travaux de Lyon ne put dans ces conditions apporter qu'une amélioration in- directe à la batellerie, qui perdait surtout sa clientèle de voya- geurs.

Elle fut dûe essentiellement à la constitution d'un service distinct pour la Saône "en dehors de Lyon" et le relèvement des subventions (doublées entre 1856 et 1859 (1)) La navigabilité de cette voie, se trouva améliorée, encore qu'insuffisamment à le tirant d'eau n'était assuré qu'en période de hautes eaux. Le Conseil demandait à ce que la Saône au moins, vue son importance économique, jouisse d'un budget spécial non départemental, indis- pensable pour favoriser une oeuvre de longue haleine.

Pourtant, malgré la concurrence de la voie ferrée, le trafic des marchandises " encombrantes, les plus grossières : bois, ciments, pierres, tuiles, minerais, houilles, grains " le trafic se mainte- nait sur la Saône, avec des chiffres élevés : près de 600.000 tonnes étaient déchargées à Lyon en 1860 é pour être transférées en partie sur les bateaux à vapeur du Rhône .

↓ Il y avait ~~la~~ évidemment "dans cet état de choses une monstrosité économique" (2) , Comme le disait un spécialiste de la question, "au coeur de la seconde ville de France c'est une série d'empêchements qui surchargent les marchandises de 5 Rs par tonne rien que pour les faire passer des bateaux du Rhône sur ceux de la Saône," (ou vice-versa) (3). Mais à moins d'une amélioration considérable du Rhône ce dé- chargement était nécessaire. Pis la batellerie souffrait encore de devoir rompre charge en Arles, sans pouvoir atteindre directement Marseille. Déjà en 1847-48 le Conseil réclamait du Gouvernement les mesures propres à rendre à cette navigation son ancienne importance, demandait qu'un canal fut exécuté pour déboucher le Rhône.

Le voeu fut repris par lui en 1856 sur la demande de l'auteur d'un projet de canal, dit Canal Saint-Louis, Hippolyte PEUT (3). Cet ingénieur avait soigneusement étudié la question, et parce que les embouchures du Rhône étaient proprement "incorrigibles" comme le disait déjà Vauban il avait conclu à la nécessité d'un canal dé- bouchant en mer. Avec la précision des utopistes et des prophètes, l'auteur (4) envisageait l'amélioration du Delta par le moyen de la culture du riz et la création d'un grand port, un "Liverpool de la Méditerranée, placé dans une situation économique bien supérieure à celle de Liverpool de l'Atlantique". C'est évidemment cette

(1) 9900 Rs en 1856 - 22.000 Rs en 1861.

(2) Salut Public 18 septembre 1856. L'article est de H. Peut

(3) Cf. son livre "Navigation de la Saône et du Rhône" - Voeu des conseils généraux et des chambres de commerce - Paris Librairie de l'Agriculture et de la Colonisation 1857 (il ne contient sur le projet que quelques idées générales et une carte)

(4) Cf. ses livres : le Delta du Rhône et son amélioration, le canal St. Louis et le port du bas Rhône.

volonté de détrôner Marseille, au lieu de lui apporter un surcroît d'activité, qui condamna un projet par ailleurs logique et réalisable, envers lequel le conseil général réitéra encore ses vœux en 1857 ainsi que tous les conseils généraux intéressés et jusqu'à ceux de l'Aube et du Haut Rhin. La Chambre de commerce de Lyon où siégeaient "MM. Bonnardel Frères, propriétaires directeurs d'une compagnie de bateaux à vapeur" prit également des avis favorables.

A en croire les procès-verbaux du Conseil, tous ces projets d'amélioration furent ensuite rassemblés, étudiés, évalués au moins approximativement (à 36 millions 500 mille francs) et soumis au Ministère des travaux publics; mais déjà ces plans d'avenir ne nous appartiennent plus puisqu'il furent réunis entre 1860 et 1861.

Signalons au passage que le même Conseil, toujours épris de vastes projets, quand les finances départementales ne venaient pas refreiner un romantisme naturel à l'époque, avait aperçu l'intérêt "de l'ouverture de l'isthme de Suez" Il appelait "sur Mr. de Lesseps l'attention du gouvernement, considérant l'importance qu'il y aurait pour la France et le département, à l'ouverture d'un canal de Suez".

Ainsi, ces quelques années ont suffi à faire apparaître avec netteté - et même certainement avec un certain grossissement, car toutes ces plaintes n'étaient pas désintéressées - cette rapide évolution qui fit passer, devant la concurrence des chemins de fer, une batellerie très florissante, - le premier des moyens de transport, à un rang très secondaire derrière ce nouveau concurrent. Le transport des voyageurs fut le premier enlevé à la navigation fluviale qui conservait encore vers 1858 une notable proportion du trafic lourd. Mais il est bien certain aujourd'hui que, pour la batellerie du Rhône surtout, c'était le coup fatal dont elle ne devait pas se relever. Après la route, la voie fluviale devait reconnaître la supériorité d'alors de la voie ferrée.

3° - Les Voies Ferrées du Département -

Ici encore, répétons-le nos sources ne nous permettent pas de tracer un tableau complet de l'établissement des chemins de fer dans le département (1). Elles nous renseignent seulement, deci-de là, par une communication préfectorale ou un vœu du conseil, sur la marche de ces constructions.

C'est en effet le point capital : il s'agit presque entièrement d'une création, puisque vers 1850 n'existe dans le département qu'une seule voie ferrée celle de Lyon-St. Etienne, la première voie ferrée française d'importance (2), construite par Marc Seguin sous Charles X. D'autres grandes voies étaient il est vrai en chantier surtout celle qui devait relier Lyon à Paris et à Marseille.

(1) Une littérature assez abondante est d'ailleurs consacrée aux débuts. Citons seulement : Marcel Blanchard : quelques points de l'histoire des chemins de fer autour de Lyon (1830-1853) Revue de Géographie alpine t. X 1932 - Le diplôme de J. A. Bouvier : l'opinion publique et la question des chemins de fer dans le département du Rhône pendant la Monarchie de Juillet. Et un article sur la gare de Perrache (études rhodaniennes 1945.)

I

Mais voyons d'abord ce chemin de fer de St. Etienne, d'après les rapports de l'Ingénieur des Mines du département qui était alors chargé de la surveillance et de l'exploitation du matériel.

A ce moment en effet - et cette organisation s'étendra à toutes les autres lignes, - un ingénieur en chef était préposé à la voie ferrée, avec sous ses ordres d'autres ingénieurs (Ponts et chaussées ou Mines) et des inspecteurs de l'exploitation commerciale (1); le personnel subalterne comprenait, pour la partie technique des "conducteurs de locomotives", des "gardes-mines" et des "agents préposés à la réparation" pour l'entretien des voies. Une grande place était faite à la surveillance, dirigée sous les ordres des ingénieurs par des commissaires et sous-commissaires, disposant d'une "police des cours et gares-stations", instituée par la loi du 15 juillet 1845 sur la Police des chemins de fer. Cependant pour reprendre les termes même d'une circulaire ministérielle de 1850 (15 mai), la "tendance s'affirmait de plus en plus de supprimer les agents exclusivement préposés à la surveillance, et de faire faire la police de la voie par les agents préposés à la réparation" (2).

L'organisation, on le pense bien n'était pas seule à évoluer. Le matériel roulant avait fait de gros progrès, dans les dernières années de la Monarchie de Juillet. Précisément en 1850 sur cette ligne venaient d'être retirées les anciennes machines d'un poids trop faible, remplacées par des locomotives plus fortes, à un essieu moteur et "6 roues équilibrées par des contrepoids, pour éviter roulis et galop" (3). Les voitures également venaient d'être améliorées et les vitesses atteignaient quelquefois, - chiffre assez surprenant - près de 90 kms heure; les horaires avaient été fixés pour faire désormais la correspondance avec les bateaux de la Saône pour Paris. La voie par contre était jugée défectueuse par l'ingénieur, qui lui attribuait la responsabilité des déraillements "très-fréquents" sur cette ligne. Les rails d'ailleurs étaient très courts - la métallurgie française n'en pouvait faire de plus longs - d'où de nouvelles causes d'oscillations périodiques qui nuisaient à la stabilité.

Tel quel pourtant, avec ses insuffisantes techniques et les améliorations partielles qu'on y apportait, le chemin de fer de St. Etienne à Lyon transportait annuellement, en 1850 (4) près de 700.000 voyageurs et un peu plus de 765.000 tonnes de marchandises

(2) Ce fut en fait la seconde, après celle de St. Etienne à Andrézieux - construite de 1827 à 1832.

(1) Cf. circulaire ministérielle (1850)

(2) Il y eut cependant encore des "gardes au chemin de fer" pendant toute notre période, ce n'étaient pas des fonctionnaires comme les gardes "champêtre" mais des titulaires d'une commission préfectorale. Ils étaient nommés par le préfet (Cf. arr. préf. 1^o division) astreints au serment pouvaient dresser des procès-verbaux

(3) Le roulis et le mouvement d'oscillation longitudinal, le galop le mouvement autour d'un axe oriental. On ne savait pas encore combattre le "laçet" ou oscillation de droite à gauche, cause des nombreux déraillements.

(4) Vers 1845 550.000 tonnes marchandises et 600.000 voyageurs.

- soit autant ou plus que toute la batellerie ^{à vapeur} de la Saône et du Rhône. Il est vrai qu'il débouchait une région qui était alors encore la première au point de vue de la métallurgie et de l'extraction - le tonnage considérable qu'il transportait était composé pour la plus grande partie du charbon des mines de la Loire (98 % à la descente) (1). Avec l'accroissement de l'activité économique, ce tonnage augmenta encore : en 1851 767.639 tonnes 1852 852.830 tonnes et en 1853 près du million de tonnes.

L'importance exceptionnelle de cette ligne et de la région desservie fit qu'elle fut alors intégrée (2) au réseau des Frères Péreire dit du Grand-Central, lequel devait relier cette région à celle du Nivernais et à Paris. Le conseil y vit aussi la possibilité de faire réaliser enfin une voie directe Lyon-Roanne, prévue depuis 1846 et ajournée en 1848 (3); de même il émit le vœu que la voie Andrézieux-Roanne qui devait être reprise, conservât le même tracé sur la rive droite de la Loire, le passage prévu sur la rive gauche par Montbrison étant défavorable aux intérêts du département (3). Ici le Conseil eut plus facilement satisfaction que pour une voie Lyon-Roanne difficile et coûteuse. Aussi proposait-il un plan d'envergure (4) qu'il empruntait d'ailleurs aux chambres de commerce intéressées, celle de Lyon notamment. L'exécution de la ligne pour être rentable, serait prolongée de Roanne à Digoin Moulins et Nevers, jusqu'à la rencontre d'une ligne projetée Paris-Cosne-Nevers : c'était reprendre la route millénaire menacée par la voie de Dijon. Le département attendait de cette liaison directe avec la capitale, le Bourbonnais, le Nivernais et le Charollais, des voyages plus rapides, des avantages pour son ravitaillement en bétail et en céréales, un meilleur approvisionnement des centres usiniers de l'Arbresle de Tarare et Thizy. Il renouvela son vœu en 1856 en arguant de l'état de souffrance de l'industrie de ces villes "qui aurait rendu très utile l'ouverture d'un grand chantier".

Par contre dans sa volonté de défendre les intérêts départementaux, il s'opposa "de la façon la plus formelle" (5) au projet étudié par le Grand-Central de relier St. Etienne à Annonay et de là à Nîmes vers Marseille. On sait que ce projet qui menaçait le réseau de "Paris à la Méditerranée", (que nous étudierons plus loin) fief du financier Talabot fut après une lutte d'influences sévère entre Talabot et les Frères Péreire, écartée et le Grand-Central dissous en 1857. Ce qui nous intéresse ici c'est de voir que le Conseil prit très fermement la défense du "Paris-Méditerranée" de Talabot, parce que c'était l'intérêt du Rhône. Les considérants étaient singulièrement révélateurs, dans leur égoïsme : "il ne faut pas accroître le rayon de consommation des houilles de St. Etienne

(1) Il contribua notamment à orienter la vocation industrielle du quartier de Perrache où se trouvait le débarcadère du chemin de fer.

(2) La concession du Grand-Central date du 21 avril 1853; mais il y eut d'abord une fusion des chemins de fer "Rhône & Loire" (16 mai 53) avant qu'ils fussent rattachés au Grand-Central (26-12-53)

(3) Vœux du 30 août 1853.

(4) Séance du 1er septembre 54

(5) Séance du 5 septembre 1855

et de Rive de Gier aux dépens du Rhône -Il ne faut pas laisser desservir une région vouée à la soie par une voie descendant sur le Midi... bref cette ligne serait nuisible aux intérêts de Lyon (1) et il ne doit pas y être donné suite".

Notre période d'étude finit évidemment trop tôt pour que nous puissions voir les conclusions données à tous ces projets. Mais la Constitution en 1856 du puissant P.L.M. donne la clef des résultats acquis jusqu'à cette date. Le Paris-Lyon par le Bourbonnais, avait bien été mis en chantier au nord, mais la section la plus intéressante pour le département du Rhône, celle de Roanne à Lyon en était encore vers 1860 au stade des études. Son rattachement au P.L.M. amènera la construction terminée en 1868.

Par contre l'ancien réseau de la Restauration qui formait aussi une ligne Lyon-Roanne, mais par St. Etienne Andrezieux et Montrond fut entièrement renouvelée, la vieille voie rectifiée et élargie, la jonction effectuée avec le P.L.M. à deux hauteurs à Lyon et à Givors-Chassepè le service de gares amélioré par de nouvelles stations.

Quant au projet, à vrai dire assez peu heureux, d'une ligne St. Etienne Annonay, Nîmes, Marseille il fut sacrifié au P.L.M. de Talabot dont il est temps maintenant de voir l'édification - à travers leptique départementalé bien entendu.

II

Le projet étudié depuis 1843 avait été établi définitivement en 1845, d'une "ligne de l'Océan à la Méditerranée, d'une artère principale des voies de communications françaises" comme dit le conseil. On avait notamment décidé - sous quelles influences de spéculateurs - de l'emplacement de la gare de Lyon dans le "goulet" de Ferrache, préféré aux plaines de l'Est qui auraient dû logiquement s'imposer.

En 1848 la construction atteignait de Paris, Dijon mais rien n'avait été commencé dans les autres tronçons sauf entre Avignon et Marseille. Depuis cette date les interminables discussions parlementaires, débattant sur les principes d'exécution des chemins de fer - par l'Etat ou par des compagnies privées ? - retardèrent jusqu'au coup d'Etat d'autres mises en chantier. Seul le tronçon Dijon-Châlons avait pu être assuré. Napoléon III fit aussitôt accorder, dès janvier 1852, une concession à la compagnie pour toute la ligne Paris-Lyon.

Ce retard néanmoins avait été fâcheux et même d'un point de vue extérieur : la poste internationale, et notamment la malle des Indes qui empruntaient la voie fluviale abandonnèrent Marseille pour Trieste où le chemin de fer avait aboutit plus tôt. Le Conseil général était intervenu de ses vœux pour presser l'exécution(2)

(1) La Chambre de Commerce en juillet 1854 avait déjà pris la même position.

(2) Ces arguments font même curieusement "parlementaires" : la persistance des longs retard apportés à cette opération essentielle serait à l'étranger comme en France, l'aveu d'une impuissance honteuse où la manifestation, plus honteuse encore d'une coalition coupable d'intérêts hostiles!...

recommander un tracé, sur-tout le choix du débarcadère où il obtint, inscrite dans le cahier de charges de la compagnie, "la nécessité d'une consultation des besoins et désirs de la population". Ainsi fut choisi Vaise où la construction d'une gare-annexe fut décidée.

Cependant une nouvelle concession était faite pour le tronçon Lyon-Avignon; surtout peu de mois après, le 8 septembre 1852 était définitivement constituée la ligne Lyon-Méditerranée par fusion de la Société précédente aux 7 autres compagnies concessionnaires entre Avignon et Marseille. La grande ligne souhaitée par le Conseil prenait corps, encore que divisée à Lyon et confiée à deux sociétés distinctes qui avaient fixé leur débarcadère, l'une à Vaise l'autre à Perrache, comme il avait été prévu dès 1845 - (gare différente de celle où aboutissait la ligne de St. Etienne, beaucoup plus modeste et qui devint le noyau de l'actuel Perrache II) Il fallait donc d'urgence les relier entre elles et un tunnel s'imposait pour se détourner du centre de la ville; tout fut d'ailleurs mené de front; la construction du "perçement St. Irénée", et du viaduc de la Quarantaine nécessaire à enjamber la Saône, celle aussi de la nouvelle gare de Perrache élevée sur d'énormes remblais. Ces travaux considérables, nécessités par le choix de Perrache, furent évidemment plus longs à achever que les voies elles-mêmes.

Dès juillet 1853 en effet le tronçon Châlons-Lyon était mené à bien et Lyon relié directement à la capitale. A la même date la ligne commencée depuis 1846 entre Avignon et Marseille, depuis 1852 entre Valence et Avignon était ouverte; un service auxiliaire de vapeur fut même établi en ce moment entre Lyon et Valence, qui marquait les derniers beaux jours de la batellerie Rhodanienne. En effet en mars 1855, les trains circulaient entre Lyon et Marseille; en janvier 1856 le "souterrain" de St. Irénée et le viaduc de la Quarantaine étaient terminés, mais ce dernier s'écroula, ce qui retarda presque d'un an l'ouverture d'une voie sans lacune de Paris à Marseille. Le premier train qui l'a parcourut partit de Paris le 10 novembre 1856 et put s'arrêter dans la gare de Perrache qui venait juste d'être terminée. Elle ne tarda pas d'ailleurs à voir s'accroître son importance par le rattachement des autres lignes

L'histoire de cette voie trouva un dénouement normal dans la constitution d'un réseau unique en 1858 (1) par fusion des deux sociétés du Paris-Lyon et du Lyon-Méditerranée qui s'appela désormais le Paris-Lyon-Méditerranée-P.L.M.

III

A cette date, le Rhône possédait encore ces autres lignes auxquelles nous venons de faire allusion et qui le reliaient aux régions orientales proches, et plus lointaines. Les projets bien entendu remontaient à peu près aussi hauts que ceux des autres lignes. Chronologiquement le Conseil s'était intéressé d'abord à un projet de chemins de fer de France en Italie, c'est-à-dire à cette date une ligne Lyon-Chambéry se reliant au réseau Sarde(2)

(1) La fusion fut rendue possible par la grande crise de 1857 qui atteignit fortement toutes les compagnies de chemins de fer: Talabot, moins engagé put acheter la fusion à bon compte au moment de la baisse des actions.

(2) Une fois de plus il suivait une délibération conforme de la Chambre de commerce (8 juillet 52) - délibération du 2 sept. 1852)

puis ces voeux se portèrent, dans une autre direction sur un projet plus lointain mais qui restait utopique : une ligne directe Lyon-Bordeaux par Clermont-Ferrand ou Le Puy, première ébauche, comme on le voit, du "Grand Transversal" de Freycinet, lui aussi demeuré dans les cartons des ingénieurs.

Mais cette même année 1853 où le Conseil renouvelait ses voeux pour un chemin de fer direct Lyon-Chambéry, il dut prendre note aussi de concessions de lignes lui, sans être contradictoires à ses projets leur préférèrent néanmoins d'autres solutions, d'autres directions : 1° un chemin de fer St. Rambert-Grenoble (1) 2° -une voie Lyon-Genève par Bourg, Ambérieu et Culoz (2). Cette dernière ligne fut immédiatement mise en chantier et dès juin 1856 le tronçon Lyon-Bourg était ouvert au public; la gare avait été fixée à St. Clair, provisoirement, en attendant une gare définitive aux Brotteaux et un "raccordement" avec la ligne de la Méditerranée. En 1857 étaient livrés à la circulation l'embranchement d'Ambérieu à Mâcon et la ligne jusqu'à Seyssel à 7kms de la frontière Sarde(3) En 1858 la ligne était à peu près terminée, à double voies, ainsi que les gares de liaisons à Lyon, (Brotteaux, puis gare de marchandises de la Part-Dieu et gare de la Guillotière, Celle de St. Clair étant également maintenue). Enfin l'annexion de la Savoie vint accroître la rapidité d'une ligne achevée et la prolonger de Chambéry jusqu'aux pieds du Monte-Cenis.

La construction de la ligne St. Rambert-Grenoble fut moins rapide et se chargea d'embranchements divers. En 1855 la voie allait de Grenoble à Beaucroissant. Rien n'était encore mis en train au départ de Lyon et le Conseil reprenant un voeu de la Chambre de commerce de Lyon (4) demandait que la concession fut supprimée et remplacée par une ligne Lyon-Grenoble par Bourgoin et le Grand Lemps jusqu'à Beaucroissant avec embranchement possible sur Valence. Chose assez remarquable, ce projet était dénommé par le rapporteur "chemin de fer de Lyon à Chambéry" car à son dire "abrégé le parcours Lyon-Chambéry était une nécessité qui dominait toute la question". On s'expliquera mieux l'entêtement du conseil, lorsqu'on saura que l'industrie de la soie se fondait en grande partie à ce moment sur l'importation des soies grèges piémontaises. La Société concessionnaire présenta alors en 1856 un avant-projet de tracé Beaucroissant -Lyon par Bourgoin que la Chambre de commerce et bien entendu le Conseil général acceptèrent. Le tronçon Lyon-Bourgoin fut commencé, cependant qu'une nouvelle délibération de la Chambre de commerce fit préférer à partir de là un tracé par la vallée de la Bourbre et la ville de la Tour du Pin, plus long mais plus voisin de Chambéry.

(1) Il s'agit bien entendu de St. Rambert entre Valence et Lyon. Concession du 7 mai 1853.

(2) Avec un embranchement très important Bourg-Mâcon. De là la division des travaux entre Lyon-Bourg et Bourg-Genève -concession Juin 1853.

(3) Cf. Castellane t. II p. 73 - 3 heures 1/2 de trajet.

(4) Du 7 mai 1853.

La Société n'accepta pas de suite : elle venait d'être chargée d'ailleurs d'une concession de l'Etat pour une ligne Lyon-Grenoble et une Valence-Grenoble. En 1858 les trains atteignaient Bourgoin cependant qu'on discutait toujours et jusque devant le conseil d'Etat qui finalement trancha pour les intérêts lyonnais(1). Le départ de Lyon de cette nouvelle voie se fit d'abord à la Guillotière puis à la gare de Perrache ce qui exigea d'ailleurs des travaux considérables, car toutes ces lignes durent être élevées sur remblai de la Guillotière pour atteindre le niveau de Perrache. Par contre, et pour le signaler d'un mot le raccordement de la ligne de Genève depuis les Brotteaux dut se faire à travers une tranchée profonde à l'est du fort de La Motte.

*

Au terme de notre période d'étude, étendue pour lors jusque vers 1860 c'est donc un véritable réseau que nous voyons se nouer à Lyon. A la ligne unique et archaïque de 1850 a succédé en quelques années le croisement de plusieurs grandes voies d'intérêt national qui relient Lyon à Paris, à Marseille, à la Suisse et à l'Italie. A la seule petite gare de Perrache II se sont ajoutées 5 gares de moyenne importance et la grande gare centrale de Perrache I

C'est là une révolution considérable par sa rapidité et surtout par ses conséquences (2). Partout le système des relations anciennes a été bouleversé mais les intérêts de Lyon n'ont jamais eu à en souffrir au contraire.

Quant aux conséquences elles s'exercèrent surtout dans la période suivante, mais nous avons pu noter déjà au moins une conséquence radicale : la suppression presque totale de la navigation fluviale, hors d'état de résister à la concurrence des chemins de fer - lesquels d'ailleurs n'avaient pas hésité à pratiquer des prix spéciaux pour s'en débarasser. Le roulage avait au contraire, chose curieuse, mieux résisté mais en se modifiant, échangeant ses moyens et ses rapports, en se consacrant surtout au trafic limité. (

4° - Transports Nouveaux et Trafic Postal

Nous aurons à voir d'autres conséquences - perceptibles dès lors - de ces progrès considérables de la circulation. La plus immédiate sans doute, avec l'accroissement de la rapidité des transports, la facilité plus grande de voyages - difficilement appréciable comme fait économique - fut la disparition des malles-postes et le renouvellement du trafic postal considérablement accru cependant, donc un bilan positif malgré tout. (3)

Les diligences rapides de la malle-poste, malgré les nouvelles routes macadamisées ne purent évidemment lutter contre le chemin de fer bien plus rapide encore. De même les transports de messageries ordinaires, généralement presque deux fois plus lents que la malle

(1) Mais en 1860 seulement.

(2) Une preuve en quelque sorte a contrario nous est donnée par cette opinion de Léonce de Lavergne : "pour quiconque a suivi de près les événements, il est évident que les chemins de fer ont fait seuls contrepoids aux formidables causes d'appauvrissement qui ont affligées notre pays" (l'auteur, qui est pessimiste, pense surtout à la crise agricole et à la guerre de Crimée)

(3) cf Arch. Dep. Serie P _Dossiers Postes

durent cesser sur tous les parcours où s'installèrent les chemins de fer, beaucoup moins chers d'ailleurs grâce à leur capacité de transport. La malle-poste de Paris-Lyon par exemple, pouvait en 1848 couvrir son parcours en quelques 40 heures et les Messageries ordinaires ne demandaient théoriquement pas plus de 60 heures de voyage, mais en fait, nous voyons les soyeux calculer qu'un ballot de soierie mettait de 10 à 12 jours pour arriver à son destinataire parisien. La voie ferrée permit de l'y mener en petite vitesse en un ou deux jours, y compris l'attente plus réduite en entrepôt (1) et en grande vitesse en 10 heures ou moins, cela à des prix défiant la concurrence de toutes les compagnies de messageries.

Celles-ci étaient surtout nombreuses dans la banlieue lyonnaise, à la Guillotière surtout dont elles faisaient la fortune. Elles y avaient trouvé la place nécessaire à leurs entrepôts, greniers et écuries, et, à l'origine au moins en dehors du mur d'octroi. Devant la concurrence redoutable de la voie ferrée, elles durent se grouper, s'associer et surtout s'adapter aux transports nouveaux et y réussirent d'ailleurs dans notre période tout au moins. Nous l'avons dit vers 1860 le roulage n'était pas moins important qu'en 1850, au contraire (2) mais il était différent et notamment n'assurait plus le service de la poste à distance.

Pourtant l'augmentation du trafic postal ne doit pas être rapportée seulement à la plus grande rapidité des transports : il était surtout limité jusque là par leurs prix exagérés parce que proportionnels aux distances. Le trafic dut donc à l'institution d'une taxe unique très abaissée un accroissement, qui ne put se traduire ainsi par une augmentation dans les recettes - ou du moins pas immédiatement.

De même qu'en Angleterre - laquelle avait donné dès 1840 le signal de cette réforme (tarif unique de 1 penny) celle-ci fut d'abord onéreuse pour le budget de l'Etat. Alors que dans les dernières années de la Monarchie de Juillet la moyenne des recettes postales s'élevait dans le Rhône, par semestre à 840.000 francs le nouveau mode de taxe fixé à 0.20 (3) abaissa cette moyenne à 550.000 frs, soit 5 millions 550 mille lettres annuelles.

On s'empressa alors de la porter à 0.25 en 1850 mais les recettes semestrielles ne dépassèrent pas 560.000 frs (4.480.000 lettres) petit à petit cependant les chiffres remontaient avec un essor probable du trafic postal sur ce qu'il était avant 1848 (4)

(1) Les transports atteignaient facilement dès cette époque et sur la ligne du P.L.M. 100 kms-heure (La locomotive Crampton soutenait plus de 110 kmh.) mais c'était à condition de ne pas dépasser quelques tonnes - à même vitesse nos locomotives remontent parfois 600 tonnes.

(2) Avec un personnel inférieur et un nombre moindre de compagnies. La majorité des rouliers ainsi libérés devinrent cheminots et le chemin de fer embaucha beaucoup plus qu'il n'avait contribué à faire chômer. - ce qui fut la loi pour tous les progrès techniques.

(3) La taxe unique (étendue aussi à la Corse et à l'Algérie) fut fixée le 1er janvier 1849. L'Administration avait inventé en même temps l'"estampille" au timbre poste qui permettait l'affranchissement direct par l'expéditeur. Leur vente était assurée par les postes et les facteurs.

1851 650.000 frs ; 1853 753.000; 1854 787.000; 1855 808.000; 1856 880.000; 1857 841.000 - (Année de crise économique) 1858 861.000. Le nombre des lettres était donc passé approximativement et par an de 5.200.000 en 1851 à près de 6.000.000 en 1856. Quant aux recettes celles d'avant 1849 avaient été à nouveau atteintes puis dépassées. Il faut remarquer toutefois que l'essor du trafic postal si lié jusque là au coût de la taxe, n'avait pas trop été entravé par un relèvement de 5 centimes (de 0.25 à 0.30) survenu en 1854. Le niveau des prix avait augmenté mais les habitudes étaient prises.

Pourtant facilité avait été laissée aux usagers de correspondre de bureau de poste à bureau de poste pour 0.20. Cette mesure quoiqu'on en puisse penser au premier abord avait été prise en vue de diminuer le nombre des facteurs - surtout des facteurs ruraux qui devaient être jusque là très nombreux. Le recrutement en effet était très difficile, avec un service très pénible à peine rétribué (1) et demandant cependant certaines garanties morales. Le Conseil émit notamment le vœu que leur condition fût améliorée (2) et il reçut satisfaction; les facteurs virent leur traitement augmenté, sans que leur nombre puisse être diminué. Il y avait d'ailleurs trop de régions dans le département où n'existait pas de bureau de poste (3) Le Conseil, chaque année demandait ces créations et d'autres réformes d'ailleurs. Il voulait notamment que l'Express de Paris s'arrêtât à la gare de Belleville pour y déposer le courrier des cantons environnants dont la distribution était jusque là retardée par le dépôt à Villefranche,

Le système de distribution continuait en effet d'y fonctionner tel qu'au temps de la malle-poste. Les lettres étaient déposées à Villefranche, puis emmenées de là à Tarare et Thizy ou Beaujeu et Lamure, la distribution rayonnante étant assurée par les facteurs-ruraux. Il en allait de même dans l'arrondissement de Lyon, et ce système empêchait notamment les correspondances entre communes limitrophes, celles-ci mettant quelques 6 et 8 jours à arriver, après va-et-vient au chef-lieu d'arrondissement ou de canton. Il ne semble pas néanmoins que le système ait été profondément réformé jusqu'en 1860.

Le service dans les campagnes était d'ailleurs déficitaire et l'essentiel des recettes postales provenait de Lyon et des correspondances commerciales essentiellement, - puisque les années de crises de la Fabrique en étaient aussi pour les postes. Ainsi sur les 787.000 francs de recettes de 1854, 655.600 étaient versés par Lyon et cette proportion tendit même à augmenter dans les années suivantes. L'Administration apportait en échange des améliorations de détail au service de Lyon et des villes : création de boîtes de dépôts, multiplication de départs et des distributions, accroissement du nombre des facteurs lyonnais - alors que des demandes de bureau dans les communes rurales restaient en suspend depuis dix ans. (3)

(4) Aucun chiffre ne nous est malheureusement fourni dans nos sources sur le trafic d'avant 1848.

(2) Délibération du 2 septembre 1856. (tarif porté à 6 centimes)

(1) Ils étaient payés à raison de 4 centimes le kms - on choisissait généralement d'anciens militaires.

(3) cf "Demandes et Reclamations des municipalités" Serie P

De plus les Postes étendaient leurs fonctions et leur rôle : la création des envois "garantis", des lettres chargées, le transport des valeurs déclarées formèrent bientôt des recettes nouvelles dites dans les rapports administratifs "sur les articles d'argent". En 1859 elles comptaient déjà pour plus de 44.000 francs.

Les Postes comprenaient encore le "service de transport des dépêches télégraphiques", Le télégraphe proprement dit formant alors un service à part. C'était d'ailleurs une innovation que ce qu'on appelait alors "le télégraphe électrique" fût mis à la disposition du public. Jusqu'en 1850 en effet il était le privilège de l'Administration et l'on se rappelle qu'elle partie les préfets du Rhône avaient pu en tirer pour retarder les nouvelles des émeutes parisiennes. Toutefois il n'était encore très cher, parce que calculé sur la distance et nous voyons surtout les fonctionnaires continuer à en faire usage. Pourtant en 1858 le tarif "uniforme" fut introduit - au moins pour les départements voisins - il restait, hors de prix pour le public moyen (1.50 le mot).^{encore}

Ainsi en l'espace de quelques années, un service des postes, rapide, en pleine prospérité, d'allure moderne avait remplacé l'antique service de la malle, ses voitures à chevaux - au moins pour les grandes distances - et son trafic limité. Les Postes françaises distribuaient désormais annuellement 265 millions de lettres avec une recette totale de 64 millions de francs; sur ce total le Rhône comptait pour 1 million 800 mille francs et près de 6 millions de lettres.

★ ★

Avec cette brève évocation de l'essor du trafic postal, s'achève l'étude d'un groupe plus vaste, qui nous a conduit à examiner successivement la vicinalité rurale, les routes, la navigation et les voies ferrées, en un mot les voies de communication et la circulation. Cependant cette étude nous a présenté plutôt que l'examen d'une situation acquise, un bilan d'efforts et de progrès et une somme réalisation.

Reliée à l'examen du monde agricole, elle se présentait d'abord comme une explication des lents progrès que nous avons pu y déceler; puis devant l'amplitude et la portée de l'oeuvre décrite, elle esquissait pour finir les premières des conséquences innombrables qu'allait engendrer cette "révolution des communications".

Dans ce déroulement un peu inhabituel qui était dû au point de vue spécial du Conseil général, nous nous sommes surtout efforcés de respecter cette vision des choses et cet ordre qui traduisent une secrète hiérarchie de préférence : de l'agriculture à l'industrie, des voies terrestres et fluviales aux voies ferrées. Vision de conservateurs Orléanistes ? Pas seulement, et la politique n'explique guère cette époque. Vision limitée, à l'échelle départementale ? Cette notion, semble plus satisfaisante, par les souvenirs qu'elle rappelle et les explications qu'elle suggère. Et certes il y aurait outre-cuidance à dénoncer aujourd'hui la myopie de ces hommes devant la transformation naissante de leur temps et le bouleversement des anciennes hiérarchies - c'est celle-là même de tous les contemporains d'une évolution à ses débuts. Il vaut mieux convenir que dans le

cadre étroit d'un département et dans les préoccupations quotidiennes des détails, les grandes lignes n'apparaissaient guère. N'exagérons rien d'ailleurs, le Conseil qui se désolait de voir s'éteindre la batellerie ou se dépeupler les campagnes, était conscient de la nécessité du départ du prolétariat rural ou de l'avenir des chemins de fer.

Un homme pourtant, par son intelligence, sa position, ses ambitions dominait plus complètement cette évolution un peu trouble, le Préfet Vaïsse. Lui allait délibérément dans cette voie d'améliorations et de progrès ; différence de formation, de tempérament surtout ; son imagination active lui peignait plus volontiers les tâches à réaliser que le labeur déjà fait, souvent, il se plaignait de "la lenteur des progrès en administration" (1) et regrettait de ne pouvoir entreprendre d'œuvre nouvelle. Mais son regard ne voyait pas non plus les proportions que nous donnent le recul et l'Histoire, car pour lui il n'y avait pas tant révolution économique que constructions. Cela se rattachait à ses propres travaux d'urbanisme dans une politique des "Grands Travaux".

Point de vue partagé par beaucoup des chefs de ce temps, voire d'historiens et qui a l'avantage de nous révéler ce qu'étaient pour beaucoup des contemporains l'établissement du réseau ferré ou celui des chemins vicinaux par exemple ; ce qu'ils en attendaient (2). La meilleure preuve, en est que les travaux d'urbanisme - qui nous semblent aujourd'hui bien moins importants - primaient chez ces mêmes hommes, et pour la foule - pour la même raison d'ailleurs, parce qu'ils frappaient davantage l'imagination .

★

Il serait donc logique et nécessaire de présenter maintenant cette œuvre d'urbanisme, avant d'étudier pour finir ce qu'on appelait alors "le commerce et l'industrie". Par convention cependant, parce qu'elle a déjà fait l'objet de nombreux travaux, et parce que c'est surtout une œuvre lyonnaise et municipale, nous nous abstenons, rappelant seulement les quelques points auxquels le Conseil général fût mêlé - la plupart ayant déjà été évoqués ici même .

On peut dès lors schématiser la politique de grands travaux de Vaïsse et dire qu'elle s'est exercée en deux moments jusqu'en 1856. En décembre 1853 (3), 8 mois après son installation il fit connaître son premier programme de "Travaux extraordinaires". Lequel comprenait essentiellement l'ouverture de la rue Impériale, l'élargissement de la rue St. Pierre, la continuation du quai Fulchiron et du quai de Vaise, la restauration de l'Hôtel de Ville, la construction du Palais de la Bourse et d'un hospice à la Croix Rousse. Nous avons noté déjà la contribution du Conseil général aux réparations de la nouvelle Préfecture, comme à la construction du quai de Vaise. Le reste était municipal et ne le concernait pas.

-
- (1) C'était aussi l'opinion de l'Empereur, romantique lui aussi.
(2) Avant tout procurer du travail aux ouvriers - puis enrichir le pays et augmenter le prestige de la Nation et du Gouvernement. Il est symptomatique que Monfalcon, l'historien de Lyon ne parle pas dans son ouvrage monumental de la construction des voies ferrées et de l'amélioration du réseau routier.
(3) devant la "Commission municipale" de Lyon (

Il est tout de même remarquable qu'une seule mention insignifiante (1) soit faite à des travaux, comme la construction de la rue Impériale, qui souleva l'enthousiasme de la population (2). Cela d'autant plus que le Conseil avait demandé dès septembre 1853 que le décret sur l'élargissement des rues de Paris (3) fut appliqué à Lyon "dans l'intérêt de l'embellissement et de la salubrité de la ville et pour l'aider dans le développement de ses progrès matériels et moraux". Lorsque le Gouvernement eut effectivement pris cette mesure le conseil déclara encore que c'était là un "véritable bienfait", mieux : un arrêté préfectoral ayant été pris suivant lequel toutes les maisons situées entre les Terreaux et Bellecour devaient être recrépies ou blanchies avant le 31 octobre de l'année, le Conseil décida, malgré l'état de son budget de faire recrépir l'ancienne préfecture, qui allait être abandonnée, "pour l'exemple". "Rien ne se fait pour la ville de Lyon que le département n'y ait sa part d'intérêt" répétait au conseil général le Préfet, qui lui demandait "d'applaudir à ces entreprises" Mais le conseil général - c'est là la seule chose qu'on puisse affirmer - ne manifesta jamais son approbation et sa satisfaction pour ces réalisations conformes à ses souhaits d'embellissement et de salubrité -souci constant cependant chez lui (et on peut même trouver quelques délibérations relatives à ce sujet, plus ou moins "grincheuses")(4).

Après les inondations catastrophiques de 1856 c'est toute une nouvelle série de grands travaux qui fut entreprise dès 1857 pour protéger la ville. Nous avons vu le conseil général s'y intéresser directement, mais à cette date le premier programme municipal de Vaïsse s'achevait et il put commencer encore de nouvelles entreprises (5) : un parc "zoologique et botanique" à la Tête d'Or, un hippodrome, un marché des halles aux Cordeliers, une nouvelle percée centrale, la rue de l'Impératrice, un boulevard extérieur, le cours des Brosses et divers aménagements d'autres rues. Là encore, le conseil ne souffle mot de ce bouleversement prodigieux : qu'on en croie un contemporain "la Ville avait un aspect singulier. Tout marchait à la fois sans trop d'encombrement ; la reconstruction d'une partie considérable du centre de la cité, l'exhaussement des quais, l'établissement d'un grand égout parallèle à la rive droite du Rhône...

(1) A propos d'une petite propriété départementale sur la rue des Archers, expropriée pour construire la rue Impériale (délibération du 27 août 1856).

(2) Cf. Kleinclaus : Lyon des origines à nos jours p.59

(3) Décret du 26 mars 1852 : il donnait le pouvoir d'expropriation aux municipalités sur les terrains riverains de la voie publique, et un droit de contrôle du mode de construction des maisons nouvelles et de l'état des passages. Une circulaire ministérielle (6 juin 1852) avait précisé que ces dispositions étaient applicables à toutes les villes qui en feraient la demande.

(4) 2 septembre 1856 : "considérant, à l'époque où le Gouvernement donne tous ses soins à l'embellissement et à l'assainissement des villes, ; il importe d'appeler son attention sur les manufactures à odeurs incommode... qui compromettent la santé publique et les fortunes particulières. ; qu'une protection est également due aux maisons de plaisance, lieux de repos des citoyens laborieux, entretenues à grands frais autour des villes...

(5) L'énoncé en fut fait cependant au conseil municipal à la session de 1858. - Celle de 1857 fut consacrée au bilan des travaux précédents

Jamais on avait vu un mouvement si prodigieux dans les Travaux Publics"

Ces entreprises considérables ne manquèrent pas, on le pense, de susciter la critique. S'il nous est impossible de rien affirmer de la part du conseil général le fait est connu au conseil municipal voire au Corps Législatif. Hénon y attaqua la gestion de Vaïsse, dénonçant le gaspillage des ressources, l'absence de contrôle, les tripotages et malfaçons diverses; l'ancien maire Reveil défendit au contraire, le projet de loi, en affirmant le droit d'engager l'avenir pour des entreprises profitables. Sans nous engager dans le débat, constatons seulement que ces travaux drainaient des fonds publics considérables dans la Ville et le département. Les dépenses publiques annuelles (1) dans le Rhône étaient passées de 23 millions en 1850 à 40 millions en 1855 et 49 millions en 1857; celles de Lyon seulement (2) de 4.800.000 frs (en 1854) à 8 millions 805.000 (1860).

Aux vastes ressources de cette manne officielle, le commerce et l'industrie du département n'avaient pas part sans doute directement, mais ils en profitaient. Il n'est pas besoin d'employer le langage technique des financiers pour l'expliquer, disons seulement avec les bourgeois lyonnais qu'elles contribuaient "à faire marcher les affaires".

De même il est bien évident que ces dernières furent favorisées par la "révolution des communications", surtout par la concentration des voies ferrées à Lyon, et nous avons déjà eu l'occasion de souligner l'intérêt tout particulier qu'y attachait la chambre de commerce de cette ville.

Une autre cause générale, très importante doit être aussi rappelée pour mémoire, puisque nos sources n'en parlent point : la rénovation du crédit et de la banque qui avait seule permis le financement des Grands Travaux et qui contribuait au développement du "commerce et de l'industrie".

C - "LE COMMERCE et l'INDUSTRIE" du RHONE

Cette expression, stéréotypée à l'époque, peut d'abord attirer notre attention; à elle seule, il me semble, elle pourrait indiquer l'importance relative et surtout la connexion de ce qui peut former aujourd'hui deux activités assez distinctes. L'économie de Lyon et celle des autres villes du département étaient alors fondées plus sur les profits du commerce que sur la valeur des productions - les deux restant cependant étroitement liés.

L'industrie primordiale en effet celle de la soie, représentait le type même de ces industries de luxe dont les produits, de poids infime et de valeur considérable, se prêtent facilement au grand commerce. Par là les questions proprement commerciales avaient

(1) d'après le Compte général de l'Administration des Finances - Répartition des dépenses publiques.

(2) chiffres cités par Monfalcon. opus. cit.

ici le pas sur les problèmes attachés d'ordinaire à la production industrielle. C'est ainsi que la marche des affaires commandait directement la production et non pas d'abord l'équipement technique et la productivité. Socialement il en allait de même, et c'est ainsi que le capitaliste lyonnais était plus un négociant qu'un industriel.

Ce sont là, il n'est pas besoin de le souligner, les symptômes d'une économie de type ancien, pré-capitaliste et peu mécanisée. Laquelle tendit d'ailleurs à se modifier au cours même de notre période limitée.

Mais la compréhension de cette économie assez complexe, comme celle des réactions sociales qu'elle engendrait, exige d'abord qu'on étudie la Fabrique lyonnaise en elle-même. Sans revenir sur son importance, soulignons de suite qu'elle apparaissait même aux contemporains - surtout peut-être aux administrateurs, qui ne s'intéressent qu'aux réalisations déjà anciennes - comme l'unique moteur de l'activité commerciale et industrielle du département. Nous aurons l'occasion de le préciser, mais attachons-nous auparavant à rappeler son organisation (1).

I

On pourrait presque la résumer d'un mot, en disant qu'il s'agit d'une ancienne corporation médiévale, soumise désormais au jeu de l'offre et de la demande (2).

La hiérarchie était demeurée; en haut les "marchands-fabricants" étaient des négociants qui donnaient à faire à façon à des artisans le tissage des soieries. Ils fournissaient la matière première et se chargeaient de la vente du produit fabriqué. Ces artisans, les "maîtres-ouvriers ou chefs d'ateliers" travaillaient avec l'aide de leur famille et d'ouvriers salariés, les "compagnons" sur des métiers dont ils étaient le plus souvent propriétaires, quelquefois locataires. Cette organisation qui conservait jusqu'aux termes du corporatisme, restait possible parce que la machine moderne n'y avait pas été introduite, que le métier "le Jacquard" était mené à bras et que la fabrication de luxe tolérait le travail artisanal. Elle était maintenue par les marchands qui ainsi ne s'engageaient pas trop financièrement et faisaient supporter aux seuls chefs d'ateliers et à leurs ouvriers, les hauts et les bas inévitables dans une industrie de luxe (3).

Aussi le chômage menaçait-il sans cesse "les can uts", un chômage sans recours puisque les artisans presque toujours en déficit ne pouvaient faire d'avances. Par là aussi s'explique la vétusté

(1) Cf. Pariset : Histoire de la Fabrique Lyonnaise op. Cit. - Louis Reybaud : Étude sur le régime des Manufactures - Condition des ouvriers en soie Paris 1859.

(2) "La Fabrique semble être une forme adoucie des corporations qui se partageaient le domaine des "Arts et Métiers" L. Reybaud p.18.

(3) "Rien au monde ne semble lui offrir, ni les mêmes chances de profit, ni le même degré de sécurité. Quand il y a convenance de produire, il produit; quand la convenance cesse il suspend son travail" idem

la vétusté du matériel que les chefs d'ateliers n'avaient pas la possibilité de renouveler. "On demeurait ainsi dans une ornière que seule la Manufacture pouvait franchir" (L. Reybaud) mais précisément les soyeux lyonnais n'avaient guère intérêt jusque là à entretenir des Manufactures par suite des crises périodiques que l'artisanat des canuts supportait pour eux sans frais. Pourtant devant les mouvements de révolte ouvrière, devant l'union des artisans et des compagnons, ils se déterminèrent en partie à transporter des métiers à la campagne où le chômage aussi bien que les bas salaires, étaient acceptés par le paysan qui ne voyait dans ce travail qu'une tâche accessoire.

Le cadre corporatif explique encore, la structure des tribunaux de la profession ; les conseils de prud'hommes, qui comprenaient seulement des marchands-fabricants et des chefs d'ateliers patentés représentants de l'élite professionnelle librement élus par leurs pairs. Mais ils n'étaient pas question de représentation pour les "compagnons", lesquels réclamaient contre ce qui était devenu une univerté. De même, l'obligation bien connue des livrets ouvriers, - qui était faite d'ailleurs aussi bien pour le chef d'atelier que pour le compagnon - visait à assurer l'autorité et la sécurité des manufacturiers, lesquels ne rendaient les livres d'acquets aux chefs d'ateliers que "après solde de tout compte" et ne donnaient du travail qu'aux possesseurs de livres en règle.

Après l'organisation du travail, il faut dire un mot de l'organisation commerciale des marchés de matières premières, puis des marchés de ventes.

Il est en effet indispensable de ne pas dénoncer seulement le caractère de libéralisme oppressif de la Fabrique, mais d'en voir les causes naturelles et d'expliquer les crises périodiques de la production.

Elles tiennent d'abord à l'incertitude du marché de la soie. A l'état naturel la soie ne peut être produite que dans les pays très chauds, par là elle était au XIX^e siècle un produit exotique rare, et d'autant plus cher qu'il devait être acheté à Londres par suite du quasi monopole commercial de l'Angleterre. Ce sont ces conditions qui avaient amené la Fabrique Lyonnaise à se créer une base nationale, donc artificielle, en installant à grands frais la sériciculture en France, dans la vallée du Rhône notamment. Celle-ci était arrivée, nous l'avons vue, à un développement maximum vers les années 1850-52 précisément, donnant jusqu'à 24.000 tonnes de cocons dans les bonnes récoltes, soit 2.100 tonnes de soie grège; mais les récoltes variaient considérablement.

L'importance des soies étrangères restait donc nécessaire elles formaient à peu près le quart des soies consommées en France à la même date; c'étaient presque exclusivement des soies européennes, piémontaises, voire espagnoles, les soies asiatiques allant surtout en Angleterre. La différence de qualités jouait au profit des soies françaises et piémontaises obtenues artificiellement; du moins nous l'avons dit jusqu'à ce que la pébrine, devenue épidémique ne fût un fléau pour des races de vers affaiblies. Les importations étrangères augmentèrent alors considérablement, cependant que les "grainiers français" introduisaient en vain de nouvelles graines saines vite contaminées. De 1852 à 1856, Un million 757.000^g de soies grèges

étrangères entraient en moyenne en France annuellement contre 980.000 en moyenne avant 1852. La récolte française, toujours aléatoire avait fortement décliné en quantité par suite de la moindre richesse soyeuse des cocons contaminés (1) : la dernière belle récolte se place en 1855-56 avec 19.800 tonnes de cocons (1800 tonnes de grège) puis c'est la chute complète : 7500 tonnes de cocons (680 tonnes de grège) en 1856-57 - 9.000 tonnes et 818 tonnes en 1858-59.

L'approvisionnement du marché lyonnais risquait d'en souffrir d'autant que la pébrine s'étendait aux races voisines, piémontaise et lombarde. Dès lors les marchands de soie recommencèrent à se tourner vers les soies orientales par l'intermédiaire de Londres : en 1855 ils importaient déjà pour 31 millions de soies orientales (contre 50 millions de soies italiennes) en 1859 c'était pour 107 millions, et les progrès de ces importations continuèrent.

Bref, par suite de la précarité des récoltes françaises et de la maladie qui les amenuisait considérablement, par suite aussi des importations étrangères, les prix de la soie varièrent considérablement, tout en étant affectés d'un mouvement général de hausse. Lyon qui était le centre distributeur des soies récoltées dans le bassin méditerranéen continua à s'approvisionner et à distribuer, mais non sans difficulté et sans à-coups.

Les débouchés pour la vente de ce produit de luxe étaient aussi, et presque par principe irréguliers. Lorsque la pébrine vint frapper la sériciculture en plein épanouissement la France était prospère et surtout le luxe employait en souveraine maîtresse la soie : c'est ce qui explique que, comme nous le verrons, la production des soieries lyonnaises se remit très vite de la crise de 1848 et augmenta très rapidement pendant la période de hausse générale des premières années de l'Empire. Plus tard la crise économique, le changement de la mode - qui se lassait des façonnés à fleurs et des imprimés, spécialités lyonnaises - éprouvèrent durement la Fabrique.

Le marché intérieur toutefois n'était pas le principal et l'exportation prenait en moyenne les deux tiers des soieries lyonnaises. Les deux marchés principaux étaient l'Angleterre et plus encore les Etats-Unis (2); accessoirement sur le continent "la Cour et l'Atel" de chaque grande nation. Cette situation créait une position dangereuse pour la Fabrique qui ressentait le contre-coup de toutes les crises. De plus la concurrence s'exerçait sur ces marchés de la part des fabriques rhénane, suisse, italienne, anglaise, voire même chinoise.

Les fabricants lyonnais avaient défendu leur propre marché national par le protectionnisme et leurs marchés étrangers par l'amélioration de leurs techniques, surtout par la variété infinie des qualités et des dessins et la fabrique dut beaucoup à sa maîtrise de dessinateurs et de metteurs en cartes. Quelques chiffres per-

(1) On comptait désormais un kilog de soie grège pour 11 kgs de cocons au lieu de 9 auparavant.

(2) Ceux-ci recevaient en 1859 pour 138 millions de soierie française (et en moyenne 95 % des exportations lyonnaises)

permettront d'apprécier la valeur de ces exportations : en 1847 elles se montaient à 60 millions de francs pour la seule région lyonnaise; en 1858-59 - l'année maxima de notre période - elles atteignaient près de 180 millions, soit la moitié du total national (dont 86 millions pour les façonnés seulement)

Pourtant dans le domaine de l'exportation l'essentiel dépendait moins alors de la supériorité technique que de la politique commerciale, les droits de douane suffisant à rendre prohibitifs les produits les mieux conçus. Dans ces conditions - qui contribuaient encore à faire dépendre la production des impératifs commerciaux - on ne s'étonnera pas de voir les "sèveux" lyonnais à la chambre de commerce ou au conseil général, résolument libre-échangistes. Sous le nom précisément d'"association lyonnaise pour le libre-échange" s'était fondée à Lyon en 1846 (1) une filiale de la "Société pour le Libre-échange" de Bastiat et de Michel Chevalier. On y retrouve les noms de négociants lyonnais déjà cités : Kofmann, Ribaud, Brosset, qui fut président de la chambre de commerce, et le fameux Arlès-Dufour, le Saint-Simonien Lyonnais qui était, rappelons-le, conseiller général.

En toutes occasions le conseil général du Rhône émit des vœux pour le libre-échange ou tout au moins l'abaissement des droits de douane ou la suppression des prohibitions; notamment en 1856 (2) au moment de la seconde, et vaine, tentative du gouvernement pour imposer ces mesures à la bourgeoisie protectionniste.

La plupart de ces vœux toutefois n'étaient pas généraux et ne portaient pas sur les tarifs douaniers de soieries. Le traité Franco-Sarde de 1852 avait en effet accordé toute satisfaction aux marchands lyonnais sur la douane qui leur était la plus gênante. Quant aux droits de douane anglaises sur les soieries - dont la suppression après 1860 favorisera l'essor de la Fabrique - il n'appartenait pas au seul gouvernement français d'en obtenir l'abaissement. Ce qui lui était possible toutefois, et ce que demandait le conseil général, c'était d'abaisser les droits d'entrée sur le coton anglais, voire sur les cotonnades. Ce geste, qui pouvait permettre des négociations économiques, aurait procuré d'ailleurs de la matière première à meilleur marché aux centres cotonniers du département.

Pour traiter la question au passage, on devine au moins derrière les rares mentions de nos sources que cette industrie cotonnière avait de grosses difficultés d'approvisionnement, vu certaines prohibitions totales (filés fins par exemple) et la cherté des produits, une fois grevés de douanes; celles-ci d'autre part venaient surtout l'Angleterre : ainsi certains déchets de coton, surtout travaillés dans le massif de Tarare étaient en fait prohibés, lorsqu'ils étaient de provenance anglaise. La conséquence se devine: la contrebande était passée à l'état d'institution et il existait un marché clandestin - plus ou moins bien approvisionné d'ailleurs. La contrebande avait même un tarif officiel, 20 % ad valorem lorsqu'elle donnait sa garantie et 12 % quand l'expéditeur ne s'assurait

(1) Cf. Annuaire de 1850.

(2) Vœu du 2 septembre 1856.

pas. C'est ainsi que l'introduction de cotons filés dont Tarare ne pouvait se passer se faisait moyennant une prime de 10 %. Sans se prévaloir de ces exemples, passés sous silence officiellement, le conseil général ne cessa cependant de demander les mesures propres à tarir cette contrebande et à développer l'industrie de Tarare, l'Arbresle, Thizy, c'est-à-dire : 1° la levée de la prohibition sur les filés fins et la suppression ou l'abaissement des droits sur les filés "au-dessus du n° 70" (1) 2° - La libre entrée des déchets de coton, anglais ou étranger. En vue d'affirmer l'importance de cette industrie les cantons manufacturiers désirent également d'ériger en une seconde chambre de commerce dans le Rhône, l'ancienne chambre consultative des arts et manufacture de Tarare. Le Conseil général sur avis favorable du conseil d'arrondissement de Villefranche accorda son appui (2) mais le conseil d'Etat refusa l'autorisation.

Ainsi, au moins dans l'industrie textile le protectionniste était devenu pour les intéressés eux-mêmes plus gênant qu'avantageux et l'on peut penser que leurs manifestations en faveur du libre-échange aidèrent l'intervention gouvernementale acquise depuis longtemps à cette conception. Mais la nouvelle politique commerciale fondée par le traité franco-anglais de 1860 n'appartient pas à notre période. C'est donc seulement avant elle et dans le cadre, que nous avons esquissé plus haut, des conditions économiques que nous allons examiner à présent l'aspect industriel de la Fabrique lyonnaise, et sa production. notamment

II

Son importance en faisait de beaucoup la première industrie du département. Elle employait à Lyon seulement quelques 10.000 chefs d'ateliers, 60.000 compagnons, sans compter les apprentis des deux sexes. Mais sur les 60.000 métiers qu'elle faisait battre en 1852, plus de la moitié se trouvaient hors de la ville dans la banlieue, dans les cités manufacturières ou dans les campagnes environnantes. Par là elle intéressait encore, au moins partiellement, une centaine de milliers de ruraux ou semi-ruraux. Il faudrait ajouter à cette main d'œuvre, celle peu nombreuse des premières manufactures, une dizaine en 1850. Enfin il faut rappeler que la Fabrique représentait un centre moteur d'activité autour duquel gravitaient de nombreuses industries secondaires, surtout celle de la teinture et des apprêts, celle du vêtement-favorisée par la nouvelle machine à coudre - et toutes les industries mécaniques.

On ne possède malheureusement pas de chiffre indiquant la valeur de sa production totale, mais elle était très élevée, de l'ordre de 200 millions pour une moyenne de 1852 à 1858. Ainsi s'explique

(1) Voeu repris en 1853 - 54 - 56 et 57 (Cf. la réponse dilatoire du Ministère en 1855).

(2) - Délibération du 27 août 1857.

t-on que dans tous les documents administratifs l'activité semble se résumer à celle de la Fabrique. On est par là empêché de retracer la somme réelle des activités industrielles du département, mais vu la prééminence de la Fabrique on peut tenir pour certain que celle-ci imposait à toutes sa marche propre - sauf bien entendu pour les travaux publics et les chemins de fer. Nous le vérifierons partiellement en rapportant les quelques renseignements qui nous sont fournis sur l'industrie métallurgique. C'est ce qu'un dicton lyonnais de l'époque affirmait - ce qui était presque aussi vrai dans la négative : "quand la soie va, tout va".

Si donc nous n'avons pas de statistiques officielles pour la production des soieries, on possède avec la "Condition des Soies" (1) un véritable instrument de mesure indirect. Cet organisme semi-public comprenait en effet le poids "réel" des balles de flotte de soie grège, introduites sur le marché lyonnais, en ramenant les poids bruts d'une marchandise subissant beaucoup les variations hygrométriques à ceux d'une condition standard. Par là la Condition des Soies permet de mesurer l'essentiel (2) de la condensation de la Fabrique et indirectement celle des fabrications, le rapport demeurant à peu près constant.

Les chiffres s'entendent, soit au semestre et à l'année ordinaire, soit à la "campagne soyeuse" c'est-à-dire pendant les 6 derniers mois d'une année (après la récolte) et les 6 premiers de l'année suivante. Ceux d'avant 1848 portaient sur environ 1500 à 1700 mille kilogs de soies conditionnées. En 1848 avec la crise économique la production n'absorbe plus que 1400 kgs mais la reprise fut rapide : 2 millions de kilogs de 1849 à 1850. Nous avons déjà dit les raisons de la demande intérieure mais la reprise fut surtout amplifiée par la hausse des prix généralisée, d'abord favorable à la production. En 1851 et 1852 la Fabrique connut en effet une animation toute nouvelle; le président de la chambre de commerce le constatait en 1852 : "ce sont les métiers qui manquent de travail et non le travail aux métiers. Tout autorise à espérer la durée de cette marche ascendante et prospère" De fait cette phase de hausse continua encore : l'année soyeuse de 1851-52 conditionnait 2 millions 800 mille kgs de soies grège, celle de 1852-53 2 millions 600 .000 kgs ; celle de 1853-54 dépassait encore ce dernier chiffre (près de 3 millions de kilogs) Mais l'augmentation ne provenait que du dernier semestre de 1853, Les six premiers mois de 1854 présentant une activité inférieure à ceux des dernières années (1 million 150.000 tonnes seulement) La crise économique avait reparu, dès le mois de décembre 1853 d'ailleurs, elle s'étendit en 1854 aux autres branches de l'industrie et du commerce.

L'origine de cette crise était surtout agricole : ce furent les désastreuses récoltes de céréales de 1853, que nous avons signalées plus haut, celles aussi des cocons de la vallée du Rhône

(1) Tous les chiffres qui vont suivre, comme tous les renseignements sur l'évolution de l'activité de la Fabrique, sont extraits des rapports de Vaïsse, des exposés sur la Condition des Soies, et des délibérations du conseil général, aussi ne les rappellerai-je pas année par année.

(2) :... mais non la totalité comme on le croit trop souvent.

qui amenèrent le renchérissement soudain des denrées et de la matière première alimentant la Fabrique. A ces causes classiques de l'ancienne économie à base agraire s'ajoutaient déjà des conditions qui deviendront celles des crises économiques modernes - conditions de technique capitaliste : l'engorgement du marché par suite de la surproduction des années 1852 -1853 ; conditions psychologiques aussi: l'appréhension de l'état de guerre, qui restreint les achats et ferme le crédit. Mais crise de surproduction et de crédit, et crise agricole pouvaient s'additionner alors ou se neutraliser : c'est ce jeu qui explique les oscillations de l'activité lyonnaise dans les années suivantes,

En 1855 le marché se trouvait à nouveau libre et, malgré la guerre, les commandes affluèrent. Le prix de la soie s'était ressenti de la baisse de production due à la pébrine, mais, la hausse continuant, le prix des soieries put être augmenté sans que les affaires en souffrissent. La Condition enregistra cette année une quantité de soie grège supérieure à celle de 1853 : 3 millions 044 mille kgs. Les récoltes toujours médiocres avaient fait le pain cher, mais il faut l'écrire ainsi, ces conditions à répercussions humaines ne gênèrent pas la production, au contraire. La récolte exceptionnelle de cocons de l'année soyeuse 1855-56 - la dernière comme nous savons - vint même favoriser encore cet essor (3.123.919 kgs conditionnés)

Cependant de nouvelles calamités physiques vinrent interrompre ce renouveau. Les grandes pluies de printemps, puis les inondations catastrophiques de 1856 raréfièrent encore les récoltes de céréales et de denrées vitales et firent manquer la campagne des vers à soie. Le retour à la paix, et à une paix victorieuse, n'empêcha pas le marasme complet des affaires. A la fin de l'année, "un tiers du nombre des métiers s'était arrêté de battre" (Vaïsse) La production de l'année 1856 - quoique compensée par l'activité du premier semestre - était retombée à 2.900.000 kgs. Ce fut bien pire pour l'année soyeuse 1856-57 parce qu'alors se firent sentir à plein l'effet de la récolte désastreuse et l'incidence d'une vaste crise économique et financière, nationale et internationale. La crise de 1857 - la première grande crise du capitalisme internationale - vint ainsi s'ajouter à la crise agraire française: la consommation enregistrée par la Condition des Soies n'était plus que de 2.500.000 kgs. Le bas de la courbe toutefois semblait atteinte et l'horizon s'éclaircir.

Les récoltes de l'année 1857, étaient en effet -et enfin - très abondantes. L'arrivée de ces blés français, la rentrée dans le circuit économique international du blé russe firent toute de suite tomber les prix et arrêterent la spéculation à la hausse qui n'avait pas cessé pendant la crise. Les contemporains -Vaïsse le premier - virent dans la belle récolte de 1857 "la fin des épreuves traversées depuis 4 ans". C'était compter sans l'interdépendance du capitalisme. Les Etats-Unis qui s'étaient équipés pendant la guerre de Crimée pour vendre des céréales à la France et à l'Angleterre se trouvèrent en crise devant la concurrence russe et la surproduction de 1857. Or ils avaient de grosses commandes en France et notamment à Lyon.

L'arrêt de ces commandes porta un nouveau coup à la Fabrique et amena un ralentissement sensible du travail. La consommation de soies conditionnées officiellement tomba de 2.900.000 en 1856 à 2.180.000 kgs en 1857. Pourtant ce déficit considérable ne rend pas compte du fait que la Fabrique directement menacée par ces coups successifs avait pu néanmoins supporter la crise en manufacturant autant qu'en 1852. C'était donc aussi un témoignage de vitalité et de force.

La crise de crédit se terminant et la surproduction absorbée par ces années de sous-production la Fabrique commença à reprendre son activité en 1858 favorisée par une récolte moyenne de cocons français et l'arrivée plus considérable sur le marché lyonnais des soies asiatiques jusque là négligées. Par là la reprise s'affirma surtout dans les derniers mois de 1858 et en 1859. L'année soyeuse 1858-59 manufactura ainsi 3.500.000 kilogrammes de soies (1) chiffre le plus élevé enregistré jusque là, dont nous devons dire cependant qu'il représentait un maximum provisoire. Il n'annonçait pas en effet un nouveau mouvement de hausse "de longue durée" comme celui qui s'était maintenu de 1851 à 1857. Grâce à lui et malgré les crises annexes d'origine agricole ou industrielle, la production avait doublé depuis 1847.

Par là même l'organisation traditionnelle de la Fabrique n'avait plus demeuré inchangée. Son évolution en fut précipitée dans la direction où elle s'engageait déjà avant 1850 : installation des métiers à la campagne, diminution du travail artisanal au profit du travail ouvrier en manufactures.

La volonté des marchands de réduire leurs prix de revient sur la part des façons se fit encore plus pressante avec le renchérissement de la matière première et la hausse des prix. Le tarif des salaires urbains dut cependant être augmenté; c'est pourquoi les marchands obligés pour les nécessités de l'exportation et de la concurrence étrangère de maintenir des prix de vente minima s'adressèrent de plus en plus aux ruraux (2) et aux femmes (3), payés moins chers. Ce sont les mêmes nécessités d'abaissement du prix de revient qui les amenèrent de plus en plus à préférer le travail en usine, où les améliorations techniques, la surveillance plus poussée pouvaient concourir à ce but.

L'émigration des métiers à la campagne s'accrut donc, aidée encore par l'amélioration des communications et par l'éveil des cantons les plus routiniers. Elle s'étendit même hors du Rhône jusque dans le Dauphiné voire les Alpes du Sud. Des manufactures

(1) par suite de l'introduction plus considérable de soies asiatiques qui arrivaient déjà "décreusées", les chiffres de la Condition des Soies donnent désormais à côté des soies complètement "conditionnées" celles simplement pesées. Ainsi en 1858-59 300.000 kgs environ.

(2) On ne possède pas de chiffre pour les années 1858-60 mais en 1867 il y avait 90.000 métiers hors de Lyon - soit trois fois plus qu'en 1852.

(3) Cf. Pariset p. 275. et Louis Reybaud qui donnent une longue description de la "compagnonne"

furent installées à l'Arbresle, Neuville, Limonest, dans le Beaujolais : 30 déjà en 1856 contre 10 en 1850. Elles employèrent très souvent une forte proportion de femmes. La main d'oeuvre féminine, plus docile et meilleur marché apparut également dans les ateliers des canuts lyonnais pour remplacer les compagnons qui étaient partis.

Ceux-ci en effet durent souvent suivre leurs métiers d'émigrer hors de Lyon ; dans la plupart des cas ils formèrent le noyau du personnel des manufactures que les soyeux édifiaient avec leurs réserves financières, aidés de crédits de spéculation. La ruche de la Croix Rousse commençait à essaimer au grand soulagement des bourgeois lyonnais, et l'on a bien des fois noté que ce départ des compagnons coïncida avec la tranquillité de Lyon sous le second Empire.

Ainsi la Manufacture commençait à s'imposer aux dépens de l'artisanat, le négociant lyonnais devenait un industriel. Le capitalisme de type moderne avait ébranlé la vieille organisation corporative en multipliant sa productivité.

III

Si le capitalisme naissant s'affirmait ainsi, même dans cette vieille Fabrique d'artisans, il faudrait pouvoir suivre surtout ses progrès dans l'industrie métallurgique - qui est comme la pierre de touche de la phase de développement qu'il a atteint dans une nation. A l'échelon départemental toutefois, et dans un département où l'industrie lourde était très secondaire, cela ne saurait être, a priori, très instructif. Une lacune de documentation nous a empêchés toutefois d'en juger exactement (1)

L'activité industrielle se mesure alors surtout au nombre et à la puissance des machines à vapeur : au 1^{er} janvier 1851 le département comptait 1500 "appareils à vapeur" dont 300 machines avec 2120 CV; au 1^{er} juillet 1853 déjà, 2250 appareils et près de 500 machines. Cette progression considérable traduit d'abord le mouvement de reprise de 1851 à 52 après la stagnation qui durant depuis 1847 avait ajourné les commandes de matériel des usines; elle montre aussi que ce mouvement se continua malgré l'augmentation des prix afférente à pareille demande (2). Le prix de vente des appareils à vapeur avait en effet haussé de 40 à 50 % et cependant les ateliers ne pouvaient suffire à l'exécution des commandes.

Ce mouvement d'accroissement de la production "avec ses proportions vraiment extraordinaires" (Vaisse) se retrouve nécessairement dans la métallurgie à l'industrie lourde du département, nous l'avons dit en débutant, allumait 6 hauts fourneaux en 1847. Tous éteints pendant la crise économique, ils reprirent progressivement leur activité : 2 en 1850, 3 en janvier 1852, 6 en juillet 1853; un septième fut créé en 1853 à la Mulatière, tous les autres se situant à Givors. La production de fonte tombée à 7.000 tonnes en 1850

(1) Tous les chiffres qui vont suivre sont extraits des rapports de l'Ingénieur des mines au Conseil. Mais ils ne sont cités que pour les années 1851 à 1853 et consignés seulement pour les autres années. De là le déséquilibre de ce paragraphe (j'ai cru toutefois devoir rapporter ces quelques renseignements, plutôt que de passer sous silence cette lacune)

(2) La hausse particulièrement forte sur les appareils à vapeur aurait pu freiner rapidement le développement de leur production

atteignit 25.000 tonnes aux estimations de juillet 1853. De plus "les usines à fer" comme on les appelait alors ne produisaient pas toutes la fonte brute travaillée dans le département. Une branche importante de la métallurgie, lyonnaise surtout consistait dans les fonderies de fonte de deuxième fusion et alimentait presque toutes les industries mécaniques de la place, leur production était évaluée en 1853 à près de 10.000 tonnes, soit au total quelque 35.000 tonnes sur une production nationale avoisinant alors le million. Et c'est assez dire les limites de cette industrie lourde du Rhône.

Les prix suivirent la hausse générale et la tonne de fonte passa de 25 frs en 1851 à 130 en 1853; ce renchérissement ne faisait que traduire d'ailleurs celui de la houille et dont la consommation augmentait prodigieusement du fait surtout de la multiplication des appareils à vapeur, y compris bien vite les locomotives. Le conseil général s'émut de cette hausse qu'il attribuait à la constitution d'un "monopole" une seule société contrôlant désormais les charbons de Rive de Gier et de St. Etienne : il demandait donc que soient supprimés les droits d'entrée sur les houilles à l'importation(1)

De fait le gouvernement, qui était favorable à toutes les perspectives libre-échangistes réussit à imposer un décret prévoyant l'abaissement des droits sur les machines, puis, avec le ministre Magne, en 1855 un autre décret sur la libre importation des fers destinés aux constructions navales. Le 17 octobre 1857 un nouveau décret étendait cette faveur aux fers prévus pour les chemins de fer et les industries d'exportation. Toutes ces mesures étaient qualifiées d'exceptionnelles et de temporaires afin de ne pas dresser l'opposition de la bourgeoisie d'affaires protectionniste.

Les métallurgistes du Rhône n'étaient pas moins protectionnistes en dépit de leurs vœux sur la libre entrée des charbons. Ils protestèrent par l'intermédiaire de la chambre de commerce et du conseil général (2) contre la suppression de "la protection nécessaire à l'existence et à la prospérité de l'industrie métallurgique". C'est ainsi qu'ils attribuèrent à ces décrets "l'état de détresse" de leur industrie en 1858. Celle-ci avait jusque là suivi la marche générale des affaires dans le département; liée géographiquement aux bassins industriels de St. Etienne et du Gier elle subissait aussi les contre-coups de l'activité ou du marasme des Fabriques lyonnaise et stéphanoise. En pleine prospérité jusqu'en 1854 elle avait subi ensuite l'influence déprimante de la crise agricole puis en 1857 celle de la grande crise financière. Toutefois elle ne semble pas avoir connu la reprise qui s'affirmait en 1858, restant "languissante et malade" à ce qu'affirmaient ses chefs

(2) suite- sans le grand mouvement de hausse, favorable à l'entreprise, que nous avons déjà constaté et appelé "mouvement de longue durée" dans la terminologie de Simiand.

(1) Vœu du 2 septembre 1853 et un décret du 22 mai 1853 avait déjà abaissé les droits de près de moitié, mais l'effet ne pouvait s'en faire sentir encore dans le Rhône. Le vœu fut cependant repris en 1855 et demandait de surcroît l'interdiction "des réunions de mines" dans les mêmes mains.

(3) Vœu du 1^o septembre 1858.

parce que mal défendue contre la concurrence. Retenons seulement cette opinion, sans prétendre pouvoir, dans l'état de notre documentation l'infirmier ou la confirmer. Elle atteste du vigoureux protectionnisme des milieux d'affaires, que les soyeux étaient presque seuls à répudier pour des raisons assez évidentes.

Dans d'autres branches encore de l'activité industrielle, surtout lyonnaise, dans la petite mécanique, dans l'imprimerie voire dans la chapellerie et dans le commerce d'exportation et de détail le capitalisme s'annonçait seulement. A en juger par les caractères classiques, le Rhône semble avoir été économiquement en retard dans le développement capitaliste, dominé qu'il était par une activité ancienne - d'ailleurs en pleine évolution.

IV

Mais plus que les conséquences d'avenir de cette situation, ce qui nous intéresse ici, et qu'il faut bien essayer d'esquisser malgré l'indigence de nos sources, c'est le retentissement de la vie économique de cette période sur la condition des ouvriers. Une étude historique ne saurait se passer d'évoquer des situations concrètes, et d'autant plus qu'à ce moment de la question sociale allaient renaître les problèmes politiques (1).

LA condition des ouvriers en soie au début de l'Empire est la mieux connue (2), rappelons-en l'essentiel. L'élément le plus misérable est représenté par le compagnon, le type même du prolétaire nomade, célibataire, sans intérieur, logé et nourri - très mal - par le maître. Il vit au jour le jour, se nourrit de pain et de soupe, porte l'uniforme de sa misère, blouse et casquette. Son métier très pénible (le métier est encore mû à bras) les longues journées de travail - au moins 12 heures - enfin le cabaret, son seul dérivatif, l'abrutissaient. Comme il était le plus souvent d'origine rurale ou "enfant trouvé", et qu'il avait commencé très jeune comme apprenti, il était illétré et, "sans autre principe que ceux de la voie publique et de l'atelier". Grandi dans la misère, le compagnon y demeurait toujours avec un gain annuel de 400 frs quand il ne chômait pas; or nous l'avons dit, le chômage régnait à l'état endémique sur la Fabrique et c'était toujours la population ouvrière de Lyon qui, produisant plus cher que les ouvriers ruraux était la première atteinte par le chômage. On a dit qu'il était par suite "le plus prompt à l'émeute et à la révolte"; mais on peut penser qu'un pareil degré de misère enlisait et empêchait même le mouvement de révolte: lors des grandes émeutes, les compagnons n'ont fait sans doute que suivre leurs maîtres.

Ceux-ci les chefs d'ateliers, quoique propriétaires et patrons -voire des patrons très âpres pour les compagnons et les apprentis- étaient socialement des ouvriers. Avec quatre métiers les plus pauvres (et c'étaient les plus nombreux) réalisaient en 1850 de 12 à 1500 frs par an, avec lesquels ils devaient faire vivre leur famille

(1) L'histoire en a été faite par Sreten Maritch : Histoire du Mouvement Social sous le second Empire à Lyon, thèse 1930 in.8° 268 p. (la vie matérielle y est à peine étudiée)

(2) Cf les livres cités de Reybaud, Pariset, Dutacq.....

Or les denrées étaient très chères (1) à cause de la lourdeur des octrois municipaux et les loyers des maisons ouvrières de la Croix Rousse atteignaient couramment 180 et 200 ₣ par an. Aussi étaient ils en déficit perpétuel et endettés. Leur train de vie était au fond assez misérable, mais ils tenaient à faire figure de "bourgeois" portaient le chapeau, l'habit, allaient au café, au théâtre

Leurs intérêts par contre les avaient autrefois rapprochés des compagnons dans les grandes révoltes de 1831-1834, contre les fabricants qui soumettaient leur existence à la dure loi de l'offre et de la demande" Cette solidarité de métier n'était plus guère et il n'y avait pas solidarité de classe, au contraire (2). Les maîtres demeuraient fidèles à l'organisation artisanale de la Fabrique, individualistes et indépendants, ne pratiquant plus l'ancienne entr'aide corporative.

Pourtant et c'est là précisément le sens de l'évolution qui se poursuivait depuis 1830, les mouvements révolutionnaires avaient été comme de grandes protestations contre l'individualisme et la solitude ouvrière; l'esprit d'association tendait à renaître. Mais les indispensables instrument d'entr'aide trouvaient encore leur origine plus dans le paternalisme que dans l'association ouvrière, illégale comme le mutualisme, ou tombant en désuétude comme le compagnonnage.

Ainsi la première "caisse de prêts" (3) fondée en 1832 l'avait été par les fabricants pour les chefs d'ateliers. Elle avait précisément pour but de leur éviter la vente de leur matériel ou les emprunts usuraires. Les fonds provenaient d'une avance de l'Etat et de versements de la Condition des Soies, organisme patronale, mais ils étaient très limités (40.000 ₣) et l'intérêt des prêts assez élevé, 5 %. Aussi fut-elle assez peu active sous la Monarchie de Juillet, puis elle sombra à peu près complètement après 1848. Elle dut être entièrement reconstituée en 1855. Les statuts nouveaux prévoyaient la nomination par le gouvernement des membres du conseil d'administration (fabricants, conseillers de prud'homme et conseillers municipaux), l'abaissement de l'intérêt et l'extension des prêts. Ils atteignirent un millier par an en moyenne pour une somme de 100.000 ₣ environ; c'est dire qu'ils étaient peu considérables - maximum de 100 ₣ - mais ils étaient assez libéralement accordés: près de 50.000 demandes furent satisfaites en 30 ans d'existence, 800 seulement furent rejetées.

D'autres mesures furent prises en faveur des chefs d'ateliers La plus importante que nous avons déjà mentionnée fut l'exemption (4) de patentes qui fut accordée en 1854 sur initiative impériale, aux propriétaires de petits ateliers de moins de 10 métiers - la majorité - "C'était, dit le Préfet, un témoignage direct de souvenir et de bienveillance de la part de l'Empereur pour les ouvriers"

Ces sentiments bienveillants, des fabricants les partageaient, qui avaient fondé en 1850 une "Société de Secours Mutuels des ouvriers en soie" (3) Les fonds en provenaient d'une taxe de 6 centimes par

(1) Le pain grossier valait de 0.40 à 0.50 ₣ le kilog entre 1850 et 53
(2) Les 2/3 des différends portés devant les prud'hommes se débattaient entre chefs d'ateliers et compagnons.
(3) Arch. dép. série M Chambre de commerce : dossiers "caisse de prêts instituée en faveur des chefs d'ateliers de la Fabrique de Lyon) et "sociétés de secours mutuels".

par kilog de soie passant à la Condition des Soies, d'un don de la Chambre de commerce, mais aussi, selon le principe du mutuellisme de cotisations ouvrières, de 2^{frs} par mois pour les hommes et 1^{fr} 50 pour les femmes. Tout souscripteur avait droit aux avantages de la Mutualité : la caisse de secours, en cas de maladie, payait les visites de médecin, accordait pendant deux mois des allocations (2 ^{frs} pour les hommes, 1.50 pour les femmes) - ramenées à 1 ^{fr} du 3^{ème} au 9^{ème} pourvoyait aux frais de mariage et de funérailles. La surtaxe sur la soie fut même élevée en 1851 et la caisse mutuelle reçut désormais 105.000 ^{frs} de subventions fixes plus les excédents restés libres qui atteignirent 184.000 ^{frs} dès 1854. La société fonctionnait en effet aussi comme caisse de retraite, par versements supplémentaires annuels de 10 ^{frs}, qui, capitalisés avec 20 ^{frs} fournis par la caisse, fournissaient une petite rente viagère. Dès 1852 les mutuellistes les plus âgés commencèrent à toucher leur retraite - 90 ^{frs} - grâce aux fonds d'avance.

Malgré ces avantages la société qui s'adressait visiblement à tous les ouvriers en soie ne trouva que peu de succès. Sans doute ceux-ci décelèrent-ils vite le caractère de cette mutuelle, gérée par des patrons paternalistes : "Le seul moyen efficace pour protéger notre classe ouvrière de cette mauvaise propagande est de la faire entrer dans nos sociétés de secours et de lui apprendre l'ordre et l'économie" (1), déclarait un peu plus tard un procureur général. Toujours est-il qu'à la fin de 1852, 587 membres seulement étaient affiliés. Le conseil d'administration décida alors sur proposition d'Arlès-Dufour qui en était un membre influent, de réduire à 100.000 ^{frs} les versements de la Condition des Soies et de constituer un fonds de réserve avec les sommes non employées. Il fallut d'ailleurs de très longues tractations avec le ministère pour faire admettre ce changement, car cette mutuelle reconnue d'utilité publique, était soumise à la surveillance gouvernementale. Le nombre des adhérents n'augmenta qu'assez lentement jusqu'en 1860, puis progressa rapidement jusqu'en 1870 où il atteignit 5.000. Ce dernier chiffre lui-même ne représentait pas le dixième des ouvriers en soie, d'autres mutuelles existaient donc ou d'autres moyens de secours.

Le mutuellisme étant d'essence ouvrière, il existait de fait de nombreuses mutuelles ~~avant~~ avant 1848, mais elles étaient jusque là pour la plupart illégales. L'intervention impériale vint leur donner une existence de droit : le fameux décret du 26 mars 1852 instituait 3 sortes de sociétés, celles reconnues d'utilité publique, celles simplement autorisées (donc privées et libres) celles qui étaient "approuvées". Les dernières surtout représentaient la pensée impériale : elles jouissaient d'avantages (2)

(4) "afin, dit l'exposé des statuts de conserver le souvenir de la présence du prince-Président par un acte de munificence"

(1) Cité par Maritch (Streten) opus. cit. pièce d'arch. Nat.

(2) Art. IX portait que les communes devaient fournir gratuitement à ces sociétés les locaux nécessaires et les registres - mis en cas d'insuffisance à la charge du département. Son crédit se divisait ainsi en deux : 750 ^{frs} aux communes 750 directement aux sociétés

et de subventions gouvernementales et départementales (1) : chaque année le conseil général votait un crédit de 1500 ₣ "obligatoire pour sociétés de secours mutuels approuvées" en échange elles déposaient leurs statuts et voyaient leur président nommer par le gouvernement. Elles s'engageaient en outre à ne pas promettre de secours en cas de chômage et de grèves - clause qui était d'ailleurs étendue à toutes les sociétés mutuelles et qui les rendait par là inopérante. Comme on l'a dit cette bienveillance se doublait d'une surveillance, qui risquait de l'étouffer.

Cette réforme considérable porta cependant rapidement ses fruits : en 1852 139 sociétés devinrent légales qui rassemblaient 11.216 adhérents et un capital de 590.510 ₣ - en 1859 elles étaient 181 avec 19.253 membres et un capital de 1.378.970 ₣ (2) Malgré cette augmentation considérable (3) le nombre des adhérents restait relativement faible, soit par méfiance, soit plus encore par misère.

La bourgeoisie dirigeante toutefois restait persuadée que c'était "faute d'ordre et d'économie". Aussi encourageait-on de manière toute spéciale les caisses d'épargne. Le conseil général notamment les déclarait "avantageuses à la classe ouvrière qu'elles moralisent, en utilisant ses économies" et afin d'encourager la création de nouvelles caisses (si possible une par canton) il les subventionnait chaque année d'une somme de 3.500 ₣ versée par l'intermédiaire des communes. Les résultats furent assez considérables.

Il y avait en 1852 5 caisses (4) et environ 30.000 livrets, totalisant 6 millions 500.000 ₣, soit alors un livret pour 18 habitants. Et en 1858 (5) il y avait désormais 6 caisses avec 42.106 livrets totalisant 9.672.000 ₣; cela représentait un livret pour 15 habitants et une valeur moyenne de 229 ₣ par livret, ce qui rangeait d'ailleurs le département au 4ème rang seulement dans l'importance des résultats obtenus, témoignage indirect de la misère ouvrière lyonnaise.

Mais, et c'est la loi de ces établissements, ces chiffres avaient varié considérablement d'une année à l'autre, depuis 1852, et jusqu'au nombre des livrets. L'épargne diminuait considérablement, comme on pense, dans les années de crises, d'autant plus que la modicité des sommes indique qu'elle était assez populaire. A qui ferait une étude détaillée les opérations des caisses d'épargne

(1) "Les conseils généraux doivent voter un crédit sur les sociétés, surtout si elles n'existent pas encore pour aider à leur formation, ailleurs il servira d'encouragement et de contagion du bon exemple... Rappeler l'intérêt que l'Empereur y attache personnellement." Circul. du Ministre Delangle 15 juillet 1858.

(2) Les arrêtés du préfet (1^o division) donnent les dates de création et les noms de ces sociétés : citons ainsi une Mutuelle de Maîtres Fabricants d'étoffes de soie, une mutuelle "Notre Dame de Fourvière" pour le ouvrier de la Manufacture des Tabacs!..

(3) La progression avait été moins rapide dans le Rhône que dans l'ensemble du pays (Cf. G. Weill)

(5) L'Administration se félicitait de ces résultats et y voyait "une amélioration réelle de l'esprit de la population ouvrière" 1859

(4) Successivement fondée à Lyon, Villefranche, la Croix Rousse, Tarare, Givors - une seule caisse nouvelle depuis 52 à Amplepuis.

seraient par là un moyen très utile pour apprécier le retentissement des crises sur la condition ouvrière (1) : Vaïsse déjà l'utilisait chaque année pour établir ses rapports sur la situation générale, notant à chaque diminution des dépôts "la conséquence inévitable de la situation faite à l'ouvrier par le renchérissement des denrées".

Dans l'ensemble cependant il ne nous paraît pas que malgré l'accroissement assez remarquable des dépôts et du nombre des épargnants, l'institution ait progressé autant qu'elle aurait pu : le goût de l'épargne n'était pas tant à répandre, quoiqu'en pensait le conseil, que sa possibilité et l'accord de facilités. Tout ne fut pas fait en ce sens : Dans les années de prospérité, le taux de l'intérêt fut réduit par un prélèvement de 0.50 pour les frais de gestion, ce qui le ramenait à 3.50 %; il fut au contraire porté à 3.75 pour cent pendant la crise - au moins pour certaines caisses, car chose étonnante, toutes n'avaient pas le même taux et par là la même prospérité. L'intérêt n'en restait pas moins faible à une époque de spéculation où le loyer de l'argent s'élevait très haut. Aussi n'y avait-il que peu de sommes supérieures à 800 frs; les plus modestes désertaient les caisses d'épargne, réservées aux leurs primes de remplacement ou d'engagement.

Mais plus encore que les caisses d'épargne que ne fréquentaient somme toute que les plus favorisés ou les plus économes des ouvriers, le Mont de Piété était, selon l'expression même de Vaïsse "le vrai baromètre de la situation de la classe laborieuse". On en connaît le principe : des prêts sont accordés sur engagements d'objets, avec possibilité de se libérer par acomptes successifs d'un franc au minimum, ou de renouveler en payant les droits de garde et d'intérêts. Ceux-ci se montaient depuis la réforme de 1852 qui les avait abaissés, à 10 % - taux qui restait cependant très élevé (2) mais qui n'empêchait pas le Mont de Piété d'être la plus populaire des caisses d'assistance.

Cependant il ne faudrait pas y voir seulement une institution de prêt pour les plus miséreux, contraints d'engager leurs pauvres biens pour continuer à vivre. Il servait aussi à fournir des capitaux au petit commerce, qui les empruntait pour les besoins de ses "spéculations" et les restituait après les avoir fait fructifier. Cette activité était sans doute liée aussi à la situation générale, mais d'une autre manière et plus indirectement : l'accroissement des opérations du Mont de Piété doit donc être interprété également selon cette appréciation (que révèle la proportion presque constante des dégagements par rapport aux engagements).

Cela dit, l'augmentation des engagements d'une année à l'autre permet bien, quoique relativement d'apprécier la condition des classes pauvres. Absolument en effet l'accroissement était considérable : 109 % en 10 ans ; en 1848 les prêts annuels atteignaient

(1) les tableaux d'opérations ne sont malheureusement pas annexés aux documents joints aux procès-verbaux du Conseil. (ils étaient faits également par profession)

(2) "On le croit trop élevé. Il paraît l'être en effet plus que dans d'autres villes. Cette question occupe l'Administration. Elle la résoudra".

. Rapport du Préfet 1852 (pas de trace jusqu'en 1858)

une somme de 1.589.066 pour (60.000 engagements); en 1852 2.043.590 (pour 143.843 engagements); en 1858 (pour 1.354.634 (pour 208.598 engagements) . Mais il n'est guère significatif que de la hausse généralisée des prix, de l'accroissement des petites transactions commerciales et de la vulgarisation de l'institution.

V

Un examen "relatif" au contraire nous aidera, avec d'autres sources, à retrouver l'évolution économique des crises périodiques avec leurs contre-coups humains et politique.

Comme il est naturel, la réaction politique du coup d'Etat fut aussitôt interprétée par la bourgeoisie lyonnaise comme le prétexte d'une réaction patronale. Elle s'efforça d'enlever aux ouvriers les avantages acquis pendant la période révolutionnaire. Avec la prospérité des affaires, la journée de travail fut prolongée, les salaires abaissés. Les ouvriers répondirent ça et là par des grèves (1), des pétitions au Préfet et par des adresses plus nombreuses encore au Chef de l'Etat. Qu'allait faire le gouvernement ?

Pour assurer l'élection du candidat officiel à la Croix Rousse, le maire Cabias, il fallut faire la promesse d'une intervention dans la fixation des salaires et de la durée du travail. Pente dangereuse, disaient les fabricants, car l'histoire des salaires c'était celle même des guerres civiles de Lyon. Aussi en dépit de la parole donnée, le préfet Bret se tint dans la suite dans une prudente neutralité, ou une attitude d'arbitre, volontiers conciliante d'ailleurs pour la classe ouvrière (2).

En dépit de ses assurances (3) Vaïsse se montra plus décidé à imposer son autorité pour maintenir l'ordre. En avril 1853 il fit briser par la police une grève d'ouvriers en soie d'une grosse manufacture (400 ouvriers) qui réclamaient la journée de 10 heures et la modification de l'organisation des prud'hommes. Il maintint pour eux la journée de 11 heures - de 6 heures à 18 heures avec 1 heure pour le repas. En juillet c'était celle des chapelliers où 78 ouvriers furent incarcérés. Vaïsse alla plus loin encore et fit dissoudre les associations ouvrières et des coopératives. Ainsi pour une boulangerie par "Association fraternelle" à la Croix Rousse et surtout pour les deux associations d'ouvriers en soies qui dataient de 1848 (4). La société Félix Martin et Co, dite aussi "Société Industrielle et Commerciale des Ouvriers en Soie" fut "liquidée" (5) en juin 1853 et la société Brosse et Co ne dut qu'à l'habileté

(1) La grève des "canuts" eut lieu en Juillet 1852

(2) Cf. l'art. de G. Bourgin (tirage à part) : Neutralité Gouvernementale et Conflits Ouvriers à Lyon au début du Second Empire.

(3) A son arrivée il avait déclaré : "J'appliquerai mes soins à diminuer le nombre de ceux mécontents parce qu'ils souffrent..."

(4) Cf l'art. d'O. Festy (Revue de l'Histoire de Lyon 1912) Les deux associations lyonnaises encouragées par décret du 5 juillet 48.

(5) Le mot et la comparaison s'imposent... On obtint en effet du gérant une rétractation en règle, niant l'esprit d'association ouvrière : "j'ai poursuivi une chimère, il n'y a pas de sympathie entre les travailleurs" il terminait en réclamant de l'Etat un pouvoir dictatorial pour les ouvriers "seul moyen de les rendre dociles"

de son gérant qui endormit l'Etat de bilans factices de survivre en fait jusqu'en 1858.

Par contre le Gouvernement accorda à ce moment satisfaction à l'une des revendications fondamentales des ouvriers : la réforme des prud'hommes. La loi du 1er juin 1853 permettait aux ouvriers d'élire leurs propres représentants au conseil, le gouvernement s'adjudgeant toutefois le droit nouveau de désigner le président et le secrétaire - cela à l'image de tous les autres corps et conseils. Mais la mesure se justifiait ici par souci d'un arbitrage impartial. De même l'irritante question des livrets fut résolue : l'ouvrier et le chef d'atelier gardaient par devers eux leur livret, ce qui leur rendait la liberté de changer de patron ou de manufacturier. Ceux-ci apposaient désormais simplement leur signature, sans annotation et le livret servit surtout de "passeport intérieur" (nous dirions de pièce d'identité) Les mutuellistes se firent délivrer un diplôme qui eut le même usage (1). On voit comment le livret tomba peu à peu en désuétude.

Puis Vaïsse, fixa par décret (2) la journée de travail à 12 heures au maximum, de 5 heures du matin à 8 heures du soir avec 3 heures de repos. Quant à la "mercuriale" - la réglementation des tarifs minima - il n'en fut pas question. Toute la bourgeoisie patronale s'y opposait et les sociétés de secours mutuels essayèrent vainement d'intervenir. Aussi bien la Fabrique était elle alors en pleine prospérité et les ouvriers ne chômant pas arrivaient à vivre, voire à économiser. Les livrets des caisses d'épargne augmentaient et le volume des transactions au Mont de Piété - mais engagements et dégagements s'équilibraient dans le rapport de 4 à 3 très satisfaisants. Ce fut sans doute le moment de notre période où la classe ouvrière fut la moins malheureuse.

En effet dès la fin de l'année 1853 nous le savons la crise grave qui frappa l'industrie amena un chômage considérable et une recrudescence de la misère. On dut à nouveau ouvrir des chantiers de terrassements (si peu de temps après les condamnations portées contre les Ateliers Nationaux !) qui fonctionnèrent du 5 décembre 1853 au mois de juin 1854. Le pain subit une hausse très forte et il y eut des incidents lors de l'affichage du prix officiel. L'Administration s'efforça "de manifester sa sollicitude": on accorda des bons à prix réduits, car disait Vaïsse "il est essentiel de faire voir que l'Administration se préoccupe des moyens de venir en aide à la population dans un moment où les subsistances sont chères". Le conseil remercia le gouvernement de la suspension de l'échelle mobile sur les grains et farines - qui devait permettre d'importer des blés étrangers. L'hiver, qui fut très rude, empêcha malheureusement les transports vers le Rhône et les souffrances furent considérables. Le Mont de Piété connut une hausse prodigieuse d'engagements (195.000 frs contre 133.000) et la faible contrepartie de dégagements, non atteinte depuis 1846, traduisait bien le retour d'une crise "aussi rude que celle de cette année de fâcheuse mémoire (3)

(2) Décret préfectoral (septembre 1853)

(1) Arrêtés préfectoraux (année 1855)

(3) d'après les rapports de Vaïsse de 1854 et le journal de Castellane.

Malgré la guerre, une timide reprise s'esquissa dès le second semestre de 1854 et s'affirma en 1855, grâce nous le savons au bon marché de la soie. La hausse continuant, la cherté des denrées alimentaires devint insupportable aux ouvriers qui déclanchèrent de très nombreuses grèves pour obtenir un relèvement de leurs salaires. Celles-là furent brisées mais le taux des salaires fut "généralement" amélioré. "Le pain reste très cher, mais l'ouvrier aura du moins les moyens de le payer" (1) affirmait Vaïsse au Conseil général.

A cette date ce dernier avait du moins un plus solide motif de satisfaction. Les succès des soieries lyonnaises à l'Exposition Universelle de Paris avaient valu au département force médailles d'Honneur et grands prix dont on attendait beaucoup pour développer encore la renommée et l'exportation des "Grandes et belles Fabriques de Lyon et de Tarare". La Chambre de commerce y avait même envoyé à ses frais treize chefs d'ateliers et compagnons : ce geste (renouvelé de 1849) ne fut pas sans ~~réaction~~^{écho} dans le monde ouvrier, qui aurait voulu désigner ses représentants librement.

Le mouvement du Mont de Piété reproduit fidèlement la situation assez favorable de ces mois de l'année soyeuse 1855-56. Le nombre des engagements était revenu de 195.000 à 170.000 et la moyenne des dégagements d'accroissait; cependant que les sommes prêtées augmentaient dans des proportions du coût de la vie de 2.300.000 francs en 1853 à 2.553.000 en 1855 et 2.605.000 en 1856. Dans les caisses d'épargne où l'on comptait 36.730 livrets contre 32.000 en 1854, les sommes déposées atteignaient désormais par livret une moyenne générale de 240 Rs - ce qui est le maximum atteint pendant notre période. Mais par suite du renchérissement des denrées et des loyers (de 200 à 250 Rs en moyenne) la situation ouvrière était plus défavorable qu'en 1852-53.

La seconde crise commencée à la fin de 1856 allait encore être plus grave que la première et retentir douloureusement sur les humbles. Après les inondations et la perte de récoltes les vivres augmentaient à nouveau; en plus dès le mois d'août c'était le chômage qui s'étendait en octobre après de la moitié des métiers. Il fallut une fois encore avoir recours aux remèdes habituels, à la charité, aux souscriptions publiques et privées, aux ateliers de charité. "M. Vaïsse a fait ouvrir à la promenade de la Tête d'Or des ouvriers des ateliers en soies sans ouvrage. Beaucoup se sont fait inscrire à la Croix-Rousse. Plusieurs en recevant leur carte ont réclamé un bon de pain, n'ayant rien à manger. La misère est grande.... Des ouvriers ayant 5 métiers sont venus demander à la mairie du travail ou du pain, se plaignant de n'avoir pas depuis 2 mois un pouce d'ouvrage.....Et il y a de mauvais propos : les Rouges exploient la situation". (2)

L'hiver cependant ne fut pas trop rude et le pain ne manqua pas comme en 1854, mais le chômage fut plus accentué. L'Administration chercha bien à le combattre en multipliant ses ateliers, mais ce n'était qu'un pis aller : un chômeur, surtout un "canut" fait toujours un mauvais terrassier, il mécontente et est mécontent. Le Mont de Piété traduisit bien entendu toute l'ampleur de la crise

(1) A ce moment les salaires journaliers allaient pour les ouvriers en soie et suivant les spécialités de 1.50 à 4.50 - en moyenne 2 Rs (le kg. de boeuf valait par exemple 1.30 le k°)

(2) journal de Castellane t. IV 30 octobre 1857.

avec des chiffres très supérieurs à ceux de 1854 : 204.359 engagements pour 3.373.092 frs de prêts. Les dégagements cependant concernaient encore les 4/5 des engagements et même, fait assez difficile à interpréter le pourcentage des expropriations, de 5,1 % en 1856 ne fut en fin de compte que de 4,32% en 1857. Diminution qui peut s'expliquer par la légère amélioration survenue dans le second semestre de 1857 - par abaissement du prix des denrées alimentaires, et spécialement du pain - opposée à la crise survenue en fin d'année 1856 au moment des dégagements les plus nombreux. Les dépôts des Caisses d'épargne subirent eux aussi des diminutions massives, d'autant que la crise industrielle coïncidait pour elle avec le tarissement d'une source de dépôts considérable, ceux qui provenaient des remplacement militaires. La nouvelle loi militaire faisait obligation du versement de l'argent à la Caisse de Dotation de l'Armée; pourtant devant les menaces de faillite des caisses d'épargne, un décret du 15 mai 1858 releva de cette obligation, laissant le choix entre les deux catégories de caisses.

Annoncée pourtant dès les premiers mois de 1857, la reprise fut lente à s'affirmer en 1858. Après les mois de chômage d'hiver et de printemps, l'amointrissement prolongé de leurs ressources rendit cette année de reprise particulièrement dure aux ouvriers : c'est le fait qui ressort de l'examen des opérations du Mont de Piété. 208.600 engagements marquèrent en effet cette année de bonne production, reflétant "la situation la plus critique où se soit jamais trouvée la classe ouvrière" comme le dit Vaïsse lui-même. De même la proportion des dégagements avait diminuée, celle des expropriations augmentée. Les opérations des Caisses d'épargne moins nuancées traduisent avec la reconstitution de l'épargne à la fin de l'année 1858 le retour de l'activité et du travail réparateur.

C'est donc sur un mieux que s'achève l'étude de notre période, après une crise prolongée deux années durant. On s'explique par ce chômage tenace, l'obligation où beaucoup d'ouvriers avaient été, d'émigrer ou de s'engager dans l'armée. Elle fut telle qu'en 1859, les chefs d'ateliers ne trouvaient plus d'ouvriers qualifiés et durent former de nouveaux apprentis; telle aussi que les propriétaires croixroussiens, dont les maisons se vidaient se groupèrent "pour arrêter l'émigration, afin que les immeubles ne perdent pas leur valeur"

La disparition des compagnons amena encore leur remplacement par des femmes, A vrai dire il y en avait déjà en 1850, mais elles ne formaient encore qu'une exception, alors qu'en 1858 la présence des "Claudines" comme on les appelait, se généralise. Elles représentaient pour les employeurs, une main d'œuvre moins chère - 1.50 par jour en 1856 - dociles et sans esprit de revendications. Ainsi elles devaient faire un long apprentissage de deux années au pair et leur journée de travail était allongée à la merci des chefs d'ateliers.

Ceux-ci tendaient aussi par la force des choses à devenir moins nombreux - et plus aisés - la concurrence éliminant les plus faibles économiquement. Leurs gains moyens annuels sont évalués par L. Reynaud en 1856 de 1200 à 3.000 francs; mais les propriétaires du plus grand nombre de métiers semblent avoir profité de l'augmentation de la production: beaucoup ont désormais des gains entre

3 et 4.000 Frs et certains le dépassent. Bref la concentration capitaliste commençait à jouer même parmi ces artisans.

VI

Mais ce tableau partiel et limité deviendrait partiel si l'on n'ajoutait pas que l'ouvrier en soie n'était plus le seul à Lyon, que la Croix-Rousse n'était plus la seule ruche ouvrière. L'industrialisation la commercialisation toujours grandissantes enrôlait à meilleur compte de nombreux ouvriers : leurs gains journaliers allaient de 2 jusqu'à 5 Frs, et comme le chômage n'était pas aussi fréquent que dans la Fabrique, les salaires réels étaient encore supérieurs. De cela on a une autre preuve, parce que les revendications ouvrières portaient seulement sur la durée du travail. Une localisation géographique attestait encore de cette nouveauté : presque tous les ouvriers et employés autres que canuts habitaient la Guillotière.

La situation matérielle de ces ouvriers au moins, à l'exception certaine des croix-roussiens, avait sans doute profité de la très légère amélioration que mettent en valeur des chiffres généraux : ceux-ci affirment que la consommation de la viande s'était accrue de 1854 à 1858 de près d'un quart, celle du vin des 2/3, celle des denrées alimentaires en général des 2/5 (1) - cela pour une population citadine en aggmentation de 1/8 environ. Le recensement de 1856 avait même donné un taux d'accroissement de la population pour 5 années très supérieur : Lyon et sa banlieue comptaient alors 350.000 habitants contre 226.000 en 1851. Cet appel de population n'avait été possible, que grâce aux nouvelles industries en extension.

Ainsi le remède à apporter au libéralisme économique, destructeur pour les ouvriers en soie, l'avait été par ce même libéralisme, constructeurs et progressistes dans de jeunes industries.

Pourtant le mouvement des revendications ouvrières allait à la négation totale de ce régime. "L'ouvrier est aujourd'hui communiste et égalitaire comme le bourgeois était philosophe avant 1789" affirmait le procureur général de Lyon, Devienne (2). C'étaient plus d'ailleurs des "théories sociales" que le socialisme orthodoxe que les artisans et les ouvriers professaient en s'entretenant entre eux; "le vrai socialisme est mort, affirmait L. Reybaud, parlez de lui c'est faire son oraison funèbre".

Par contre l'opposition de classes était toujours aussi vivace. Castellane le reconnaissait le premier : "l'ouvrier sera toujours hostile au fabricant qui le fait vivre, mais qui s'enrichit aussi par lui". On pense bien d'ailleurs que le repentissement n'avait pas été faible des grandes crises économiques; déjà Castellane notait en 1856 que les Rouges relevaient la tête. La surveillance policière se fit plus tatillonne, sans grand résultat (3).

(1) Ces chiffres fractionnaires, assez surprenants, sont cités par Monfalcon qui ne donne pas ses références.

(2) Cit. par Seignobos et Maritch.

(3) Le dossier de la Police politique aux Ard. dép. (série M.9) est le plus décevant qui soit. Une épuration est vraisemblable

Il n'y avait plus de partis constitués, mais les préférences et les haines de classes jouaient toujours. Les élections législatives de 1857 le prouvèrent où malgré la pression de l'administration (1) le candidat officiel dans la circonscription de la Croix-Rousse le député sortant et maire Cabias ne fut pas réélu. A la consternation générale de la bourgeoisie, le républicain Hénon lui avait été préféré par les ouvriers.

Mais ce premier réveil de l'opposition républicaine n'alla pas loin. Après l'attentat d'Orsini le gouvernement, inquiet (ou feignant de l'être) eut recours à la terreur. La loi d'exception fut appliquée, la France divisée en 5 commandements militaires. Le maréchal de Castellane reçut la haute direction de tout le sud-est de la France, où il entreprit aussitôt une vaste tournée d'apparat et de surveillance (2). La loi de sûreté générale renforça le système de répression et l'on fit, sur la foi de listes, une bonne vingtaine d'arrestations de meneurs ou soi-disant tels : 15 ouvriers républicains furent expédiés en Afrique.

Le renouvellement du tiers sortant du conseil général, fait sous cette impression, fut naturellement favorable au gouvernement: tous les candidats officiels passèrent sans difficulté et parmi eux tous ceux qui étaient sujets à réélection. Il ne semble même pas y avoir eu l'ombre d'une opposition. Vaïsse en félicitant les nouveaux élus n'eut à la bouche que les mots de "bienveillance, confiance, bon accord" et l'on peut penser que ce choix n'était pas sans intention, de même que son silence sur l'attentat d'Orsini et ses conséquences.

Mais le caractère politique même des événements que nous venons d'évoquer suffit à nous rappeler qu'il y a quelque chose que nous n'avions plus rencontré depuis 1851. Une période nouvelle commence qui ne sera plus aussi franchement "apolitique" que celle que nous venons d'étudier. Le renversement de la politique intérieure par la guerre de libération italienne, allait permettre notamment au gouvernement les audaces du libre-échange et d'une politique sociale plus généreuse. Mais cette seconde partie ne nous appartient plus et force nous est de conclure que jusque là la condition ouvrière, en dépit de l'accroissement de la production et de la richesse publique ne s'améliora pas. Malgré la volonté

(3)(du côté républicain ? - car l'essentiel concerne la guerre sourde menée entre l'église et le gouvernement, de 1859 à 1862 surtout). Pour notre période on ne trouve guère que des demandes ou des envois de listes "d'hommes dangereux" du département (vers 1857 notamment), des attestations d'agents et d'indicateurs voire quelques dénonciations de républicains "Carbonari". On y trouve encore mentionnée l'existence de petits groupes d'irréductibles, parmi lesquels circulent les écrits des proscrits, de Hugo notamment. Plus intéressante est la correspondance échangée en 1854 au sujet de réfugiés italiens dirigés par Orsini: des indicateurs assuraient qu'il préparait un vaste complot et le commissaire spécial de Lyon, Bergeret se proposait de le faire arrêter à son passage à Lyon, mais Orsini put lui échapper et 4 ans plus tard..... Par contre rien ne reste sur l'application de la loi de sûreté générale.

(1) Cf. arrêtés préf. (1^o division) :Renouvellement des maires

impériale et les Grands Travaux le chômage fut très fréquent, au moins dans certaines industries du textile, et la vie chère en hausse continuelle. Pour l'ouvrier en soie le bilan fut même strictement négatif et la Fabrique dû perdre un grand nombre d'ouvriers qu'elle ne pouvait plus nourrir. Dans les autres industries soumises ici aux contre-coups de l'activité du textile cette fâcheuse situation ne fut qu'atténuée. Au terme de cet aperçu économique placé tout entier sous le signe de la production et du renouvellement cette dernière étude doit nous montrer les effets d'abord malheureux pour les travailleurs de la révolution capitaliste qui s'était fait jour.

De ces résultats donc l'Administration départementale où le gouvernement (et même peut-être les hommes en général) ne portaient pas la responsabilité; laquelle incombait surtout à l'économie, à la spécialisation outrancière et à l'âge technique d'une industrie et d'un commerce devenues trop sensibles et d'autre part à la série des crises diverses inhérentes à cette période de capitalisme naissant.

C O N C L U S I O N

Plus généralement toutefois la responsabilité de l'Administration était engagée et à la fin de cette étude du Conseil général et du département du Rhône il importerait d'en dégager un bilan.

Précisément Vaisse, après six années d'administration, éprouvait le même besoin de recul et jugeait ainsi devant le conseil général lui-même, l'état du département et les résultats de leur activité conjuguée (1) : "le calme intérieur dont la France jouit depuis bientôt dix ans, l'attention que met son gouvernement à développer autant qu'il dépend de lui les moyens de bien-être, sa préoccupation active pour les intérêts moraux et matériels du pays, amènent peu à peu l'apaisement des passions turbulentes. Le besoin et l'habitude de l'agitation se perdent.... Le conseil général du département a concouru à ces heureux résultats, soit en favorisant dans toutes les matières qui relèvent de ses attributions, soit pour le reste, en provoquant de la sollicitude du gouvernement les projets, les mesures, les perfectionnements propres à seconder et à développer le travail, l'instruction, la richesse publique et leurs conséquences"

Un autre lyonnais contemporain voulait inscrire "sur le registre glorieux des fastes modernes" les résultats de ces premières années du second Empire; il les dénombrait ainsi : "principe d'autorité rétabli et respecté, initiative bienfaisante du gouvernement et de ses principaux représentants dans les grandes questions administratives ou industrielles, grandes lignes ferrées

(1).... renouvellement de maire et conseillers municipaux, institution d'une commission électorale, sectionnement électoral.... Noms des candidats gouvernementaux : Reveil, vice-président du Corps Législatif et les conseillers généraux DesCours et Mortmart.

(2) Cf. son journal t. VI (février-mars 1858) et ar. préf. (délivrance de passeports - livrets ouvriers - réglementation plus sévère de la mendicité et du vagabondage).

(1) Rapport du Sénateur 22 août 1859.

en pleine voie d'activité ou de prochain achèvement, asiles pour l'enfance et la vieillesse ouvertes dans les grands centres industriels, sociétés de secours mutuels organisées sur les vraies bases de la charité et de la fraternité chrétiennes...." (1)

Il est assez remarquable que Vaïsse se félicite d'abord de l'apaisement des esprits - qui allaient bientôt se réveiller - et que l'anonyme rédacteur envisage par contre surtout les résultats d'ordre économique. C'était bien au total à peu près le programme de l'Empire autoritaire qui était donc réalisé, à les en croire : une "bonne administration" résolue à diriger et à faire valoir serait "la meilleure politique" (2), celle qui désarme les passions et unit les hommes dans un effort constructif.

Et notre travail a précisément porté, somme toute, sur la vérification historique de cette assertion - mais est-il besoin de le dire sans jugement de portée politique. Notre réponse ne saurait être cependant que nuancée, et pour plusieurs raisons. Du fait de notre étroite coupure temporelle d'abord, encore que nous ayons gardé un peu de jeu dans les dates pour notre examen, car c'est la seule manière de ne pas être trop systématique. Du fait aussi des limites propres de notre enquête : si le très important, nous l'espérons du moins, ne nous a pas échappé, nous n'avons pu le plus souvent vérifier dans le détail. Du fait enfin qu'on pourra toujours discuter de l'influence réelle des décisions ou intentions gouvernementales sur le domaine de l'économie, et surtout à cette époque.

Avec ces réserves, nous ne pouvons que reprendre les conclusions partielles auxquelles nous avons abouti déjà. La gestion proprement administrative du département se soldait sur le plan des réalisations matérielles par quelques réformes heureuses et par une série de constructions et de travaux, rendus indispensables par la carence des administrations intérieures; sur le plan comptable par un bilan qui n'engageait pas trop les années à venir, tout en ayant construit pour elles. Les mesures que nous avons rangées dans notre étude économique apparaissent évidemment beaucoup plus nettement encore orientées vers l'avenir. Certaines furent vouées à l'insuccès du fait de la situation économique générale mauvaise dans l'ensemble (état de faits qu'on oublie trop souvent quand on juge les résultats de ces premières années du second Empire) Ce sont essentiellement celles qui visaient à moderniser l'agriculture, laquelle resta dans l'ensemble aussi traditionnaliste. Par contre l'amélioration des communications qui allait être au premier plan parmi les facteurs de progrès du monde rural, avait bien été, en partie au moins, voulue et exécutée par l'administration départementale, fidèle d'ailleurs aux consignes du gouvernement. Conçue peut-être comme une politique de Grands Travaux, ces réalisations allaient se révéler avec le temps comme une véritable révolution économique d'une incalculable portée et par là devenir la « grande oeuvre » de cette période.

(1) Annuaire 1856 - anonyme (ce n'est plus Monfalcon très certainement)

(2) Cf. p. 36.

par là encore on peut dire que cette administration fait date et dépasse singulièrement celles qui l'avaient précédée. L'avenir a nous semble-t-il infirmé le jugement moyen (et visiblement ad hominem) d'un contemporain plus ou moins dans l'opposition (1): "l'administration de Mr. Vaisse comme préfet du Rhône, abstraction faite de celle de la Ville de Lyon ne se différencie pas notablement au fond de celle de ceux de ses prédécesseurs qui nous ont laissé le plus de souvenirs!"

Mais il serait assez vain, croyons-nous d'épiloguer à nouveau, et après beaucoup d'autres, sur la part respective qui dans ce succès revient aux hommes, et singulièrement à Vaisse, et celle qui tient aux circonstances, ou aux idées propres à cette époque. "Laquelle n'avait placé qu'au second rang" les préoccupations de politique intérieure et même "les guerres qu'elle entreprit, préférant répandre d'une main même quelquefois prodigue des monceaux d'argents pour les travaux utiles ou simplement décoratifs" (1). La tâche de Vaisse fut certainement facilitée aussi par l'ampleur de ses pouvoirs qui lui permettaient, protégé à l'avance contre toute attaque de presse, et dans le "maintien de l'ordre", de pouvoir briser toutes les oppositions d'intérêts privés et d'approuver de plus comme préfet ce qu'il avait résolu comme maire de Lyon, ou vice versa. On pourrait même penser que l'importance de la "régénération de Lyon" - l'œuvre magistrale de Vaisse à coup sûr - ait eu tendance à s'affirmer avant et aux dépens des intérêts départementaux, si l'on n'avait vu qu'en fait, le plus souvent, la Ville riche dut venir en aide à un département pauvre. Dans l'ensemble toutefois, le climat et les moyens étant donnés, il reste la part de l'homme, qui est grand s'il est vrai qu'un "grand homme est une relation particulièrement exacte entre des idées et une exécution" (P. Valéry).

★

Mais notre but était double et visait aussi à reconnaître les grandes lignes de la vie de ce département entre 1852 et 1858. Plus que l'appréciation exacte du rôle de l'Administration-conseil général et préfet - il serait donc intéressant de fixer pour finir, au risque évident de nous répéter, le caractère le plus essentiel de cette courte période.

Pour user d'une formule simple on peut la définir avant tout comme une période de "transition" - d'une transition particulièrement importante puisque c'est celle de ce que nous avons appelé pour simplifier encore la "vieille France" à la "France moderne" Non pas certes que cette brève période ait eu le monopole de cette évolution, mais parce qu'elle y est particulièrement nette, et dans tous les domaines.

Dans le domaine administratif nous assistons progressivement à l'extension d'un corps nombreux et solide de fonctionnaires, qui, après ses statuts, reçoit précisément pendant ces années les garanties matérielles (2) qui assureront son recrutement et sa

(1) Hodieu essais de nomenclatures op. cit.

(2) Loi du 9 juin 1853 sur les Pensions notamment.

stabilité. A l'échelon départemental les services semi-publics, jus- que là assez indépendants, comme la vicinalité et les Enfants Trou- vés par exemple (1) tendent ainsi à se fonctionnariser. En même temps que la concentration se développe au profit de l'administra- tion celle-ci se centralise elle-même de plus en plus malgré les velleités de "déconcentrations" du gouvernement. Le courant général les préoccupations financières et les nécessités d'un régime autoritaire amènent petit à petit une centralisation plus poussée : nous avons vu notamment que ce fut le cas pour les Prisons. La voie était ouverte aux grands services administratifs étatiques, les attributions des conseils généraux allaient encore diminuées, la décentralisation devenait une utopie (2).

Cette croissance de l'appareil administratif (aisément diger- nable dans le silence de la politique) due avant tout au rôle plus considérable dévolu à l'initiative gouvernementale, fut cependant freinée pendant notre période par l'alliance de l'Eglise et de l'Etat. Grâce à son retour d'influence - qui fut obtenue toutefois par une sorte de délégation de l'Etat - l'Eglise put maintenir et renouveler ses pratiques de patronage, de charité privée, d'enseignement confessionnel qui gardent quelquefois à la vie de ce département cet aspect "vieille France" que nous nous sommes plu à laisser entrevoir.

Dans le domaine économique surtout, la transition - une vraie révolution pour lors - est manifeste entre une économie ancienne à base agraire ou reposant sur le commerce de luxe à faible tonnage, et l'économie moderne animée par le grand capitalisme et fondée sur la valeur et les échanges de productions massives. Si l'agricul- ture nous a paru en effet perdre de sa primauté traditionnelle, malgré l'augmentation légère de la production et l'ouverture progres- sive des campagnes au commerce, nous avons noté en contre-partie les modifications extrêmement nettes qui se faisaient jour dans l'orga- nisation corporative de la Fabrique Lyonnaise : décadence de l'arti- sanat, développement des usines mécanisées, concentration des ate- liers en des mains moins nombreuses - cela à tous les échelons de l'ancienne hiérarchie, négociants, chefs d'ateliers, compagnons - et pour tout dire industrialisation d'une Fabrique qui avec une production très accrue employait moins d'ouvriers et travaillait moins pour le grand luxe.

Le phénomène était plus net encore dans les nouvelles in- dustries métallurgique et mécanique, mais elles n'en étaient géné- ralement qu'aux débuts et les officiels lyonnais méconnaissaient en- core leur importance. L'industrie moderne qui a surtout profité des développements des moyens de transports nouveaux et de l'accrois- sement de production des matières premières n'était pas ici assez développée en 1858 pour s'imposer comme la première force économi- que de ce département.

(1) Les inspecteurs du service des Enfants Trouvés, comme les agents-voyer et tous les agents inférieurs des Ponts et Chaussées eurent droit à partir de 1856 à faire partie de la Caisse départe- mentale des Retraites.

(2) Elle redevient possible, en façade, avec la "centralisation" des esprits, les consignes venant non plus des chefs des départements ministériels, mais de ceux du parti.

Ce caractère de transition de l'économie, l'histoire des phases économiques de cette période, que nous avons essayé d'esquisser l'a retrouvé aussi, comme il est naturel. En 1853 la phase dépressive qui se fait jour a encore des causes agricoles, si dès 1856-57 se sont fait sentir les influences d'une crise proprement inhérente au capitalisme. Mais l'ensemble de la période est affectée d'un mouvement montant, à caractère de lente inflation, qui n'est plus en rapport avec la production agricole.

Par là les conséquences sociales de ce processus économique - pour autant que nous les ayons effleurées et qu'elles soient sensibles en un si court laps de temps - peuvent encore se caractériser, sans volonté suspecte de systématisation, comme un phénomène de transition. Elles représentent un moment de l'évolution qui va de la structure ancienne des ordres (dont la hiérarchie mais non l'essence s'était trouvée renversée après la révolution) jusqu'à la société nouvelle, créée par le capitalisme et divisée en deux classes de possédants et de non-possédants. Cette division et cette opposition existaient déjà à Lyon, nous l'avons vue en commençant, par suite du capitalisme commercial. Elles tendirent donc à s'affirmer d'abord dans la guerre sociale de 1848 et la réaction autoritaire, puis du fait de la prolétarianisation et de la misère des ruraux immigrés et de l'artisanat, en face de l'enrichissement de la bourgeoisie d'affaires.

Ainsi apparaît au total l'importance proprement "cardinale" de cette période et plus généralement du second Empire. Rarement tournant ou évolution de l'Histoire ont été plus décisifs, plus gros de conséquences. C'est qu'ils portaient avant tout sur la situation matérielle, à peu près inchangée depuis l'Antiquité, et qu'il n'est pas de révolutions plus importantes qu'économiques - si ce n'est spirituelles -.